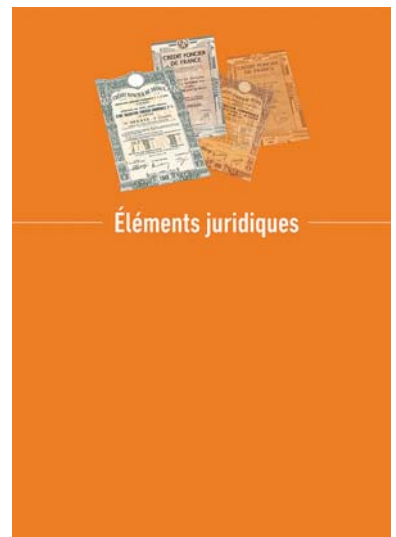


COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Document de référence 2017

incluant le Rapport financier annuel





Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

Sommaire

| | |
|---|----------|
| Rapport d'activité 2017 | 4 |
| Profil | 5 |
| Message du Président | 6 |
| Message du Directeur général | 7 |
| Historique | 8 |
| Chiffres clés | 10 |
| Au service des synergies avec le Groupe BPCE | 14 |
| Les <i>covered bonds</i> : le cadre légal et réglementaire | 15 |
| Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier | 28 |

| | |
|---|-----------|
| Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise | 44 |
| Respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF | 45 |
| Capital | 47 |
| Organes de direction et d'administration | 48 |
| Rémunérations | 66 |
| Annexes | 74 |
| Rapport en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce sur la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président, au Directeur général et au Directeur général délégué en raison de leur mandat | 75 |
| Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | 76 |

| | |
|--|-----------|
| Rapport de gestion 2017 | 78 |
| Rapport de gestion 2017 | 79 |
| Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion | 100 |

Rapport sur le contrôle et suivi des risques

102

| | |
|--|------------|
| Préambule | 103 |
| 1. Gouvernance et dispositif de gestion des risques | 103 |
| 2. Évolution de l'actif | 109 |
| 3. Évolution du passif | 110 |
| 4. Ratios prudentiels | 111 |
| 5. Analyse du risque de crédit et de contrepartie | 113 |
| 6. Analyse des risques financiers | 133 |
| 7. Les risques opérationnels | 137 |
| 8. Le risque de non-conformité | 139 |

Éléments financiers

142

| | |
|---|------------|
| Comptes individuels | 143 |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 187 |

Éléments juridiques

196

| | |
|--|------------|
| 1. Renseignements concernant la société | 197 |
| 2. Résolutions soumises à l'Assemblée générale | 200 |
| 3. Statuts | 203 |
| 4. Informations générales | 208 |
| Annexes | 211 |
| Attestation du responsable du Document de référence | 213 |
| Table de concordance AMF | 214 |

Abréviations utilisées dans le document :
Milliards d'euros : Md€
Millions d'euros : M€
Milliers d'euros : K€



Rapport d'activité 2017

| | | | |
|-------------------------------------|-----------|--|-----------|
| PROFIL | 5 | LES COVERED BONDS : | |
| MESSAGE DU PRÉSIDENT | 6 | LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE | 15 |
| MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL | 7 | Les covered bonds | 15 |
| HISTORIQUE | 8 | Un modèle de covered bond français : les obligations foncières | 18 |
| CHIFFRES CLÉS | 10 | LE MODÈLE ÉCONOMIQUE | |
| AU SERVICE DES SYNERGIES | 14 | DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER | 28 |
| AVEC LE GROUPE BPCE | 14 | Sélection des actifs, règles de gestion et contrôle | 29 |
| Présentation du Crédit Foncier | 14 | Refinancement par l'émission d'obligations foncières | 39 |
| Présentation du Groupe BPCE | 14 | | |
| Synergies | 14 | | |

Profil

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier.

Filiale à 100 % du Crédit Foncier [A-(positive)/A2(positive)/A(positive)/AA-(stable)] ⁽¹⁾, affiliée à BPCE [A(positive)/A2(positive)/A(positive)] ⁽²⁾, sa mission consiste à financer l'activité de crédit hypothécaire, pour sa maison mère et pour des entités du Groupe BPCE, par l'émission d'obligations foncières notées [AAA (stable)/Aaa (stable)/AAA (stable)] ⁽³⁾.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont des *covered bonds* légaux conformes aux directives européennes UCITS 52-4 ⁽⁴⁾ et CRD ⁽⁵⁾ ainsi qu'à l'article 129 du règlement européen CRR ⁽⁶⁾. Les obligations de la Compagnie de Financement Foncier sont éligibles au programme de refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) à l'exception de certains placements privés et des émissions en devises étrangères.

Depuis 2012, la Compagnie de Financement Foncier est adhérente au *Covered Bond Label* de l'ECBC ⁽⁷⁾.

Forte de son ancrage au sein du groupe Crédit Foncier, émetteur d'obligations foncières depuis 1852, la Compagnie de Financement Foncier demeure en 2017 un acteur majeur sur son marché, avec un encours d'obligations foncières (y compris les dettes rattachées) de 63,4 Md€ au 31 décembre 2017 et un volume émis de 6,1 Md€.

(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2017.

(2) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2017.

(3) Standard & Poor's/Moody's/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2017.

(4) UCITS : Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

(5) CRD : Capital Requirements Directive, directive sur les exigences de fonds propres.

(6) CRR : Capital Requirements Regulation.

(7) ECBC : European Covered Bond Council.

Message du Président

“LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER
EST LE VÉHICULE DE REFINANCEMENT PRINCIPAL
DU CRÉDIT FONCIER”

BENOÎT CATEL



Dans le contexte économique actuel, quelle est la place de la Compagnie de Financement Foncier au sein du Crédit Foncier ?

La Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, est le véhicule de refinancement principal de l'activité de prêteur au secteur immobilier du Crédit Foncier. La capacité de la Compagnie de Financement Foncier à lever des ressources en quantité suffisante, de manière durable et aux meilleures conditions permet au Crédit Foncier d'offrir à ses clients des conditions financières compétitives, en complément de son savoir-faire. Ainsi en 2017 le Crédit Foncier a réalisé une production de prêts de 11,8 Md€ dont 8,8 Md€ aux Particuliers en progression de 24 % par rapport à 2016. La Compagnie de Financement Foncier est donc au cœur du dispositif financier du Crédit Foncier.

Comment envisagez-vous l'année 2018 pour la Compagnie de Financement Foncier ?

La Banque Centrale Européenne a annoncé la diminution progressive du *Quantitative Easing* à partir de 2018 et la

Compagnie de Financement Foncier a déjà anticipé cette baisse en développant le volume de ses émissions sous format privé. Avec des taux de marché proches de ceux de 2017 et l'ambition de réaliser un niveau de production de prêts comparable à celui de l'an passé, le Crédit Foncier aura un besoin de refinancement équivalent à celui de 2017. Ainsi le programme d'émission de la Compagnie de Financement Foncier pour 2018 est fixé à 6,5 Md€ dont 0,7 Md€ ont déjà été levés en fin d'année 2017 dans des conditions très favorables.

En 2018 la Compagnie de Financement Foncier poursuivra donc sa mission de refinancement des actifs du Crédit Foncier en lui apportant des ressources aux meilleures conditions financières.

Message du Directeur général

“LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER
 OFFRE AUX INVESTISSEURS
 UNE OPPORTUNITÉ DE PLACEMENT SÉCURISÉ”

OLIVIER AVIS



En 2017, quel a été le positionnement de la Compagnie de Financement Foncier sur le marché des Covered Bonds ?

En 2017, les *covered bonds* ont conservé une place privilégiée sur le marché des capitaux avec près de 110 Md€ d'émissions nouvelles. Tout au long de l'année 2017, le programme de rachats d'actifs de la Banque Centrale Européenne a participé au maintien à des niveaux bas, des *spreads* des obligations sécurisées.

Dans ce contexte, la Compagnie de Financement Foncier a confirmé sa capacité à offrir aux investisseurs une réponse appropriée à leurs demandes et à garantir au Crédit Foncier une optimisation de son coût de refinancement en saisissant les opportunités de marché permettant d'assurer des conditions favorables en termes de *spread*.

Quel bilan dressez-vous de l'année 2017 pour la Compagnie de Financement Foncier ?

Une année 2017 qui confirme la position de la Compagnie de Financement Foncier sur le marché des *covered bonds* avec 6,1 Md€ de nouvelles émissions. Ce volume comprend en particulier 4 émissions *benchmarks* : deux émissions de 1,5 Md€ chacune sur des durées de 6 ans et de 5 ans, une émission de 1,25 Md€ à 7 ans et une émission de 500 M€ à 15 ans. Cette dernière émission réalisée sur une maturité longue a été émise à un niveau de *spread* parmi les plus bas obtenu par un émetteur français. Ces *benchmarks* ont tous été réalisés avec une part relative de l'Eurosystème qui a été réduite. Malgré cela, ils ont bénéficié de taux de

souscription qui confirment la notoriété de la Compagnie de Financement Foncier auprès des investisseurs et la qualité de sa signature.

La Compagnie de Financement Foncier a également confirmé son positionnement sur le marché des placements privés avec 1,3 Md€ d'émissions et événement record à souligner, la réalisation de sa 300^e opération sous format RCB (*Registered Covered Bond*).

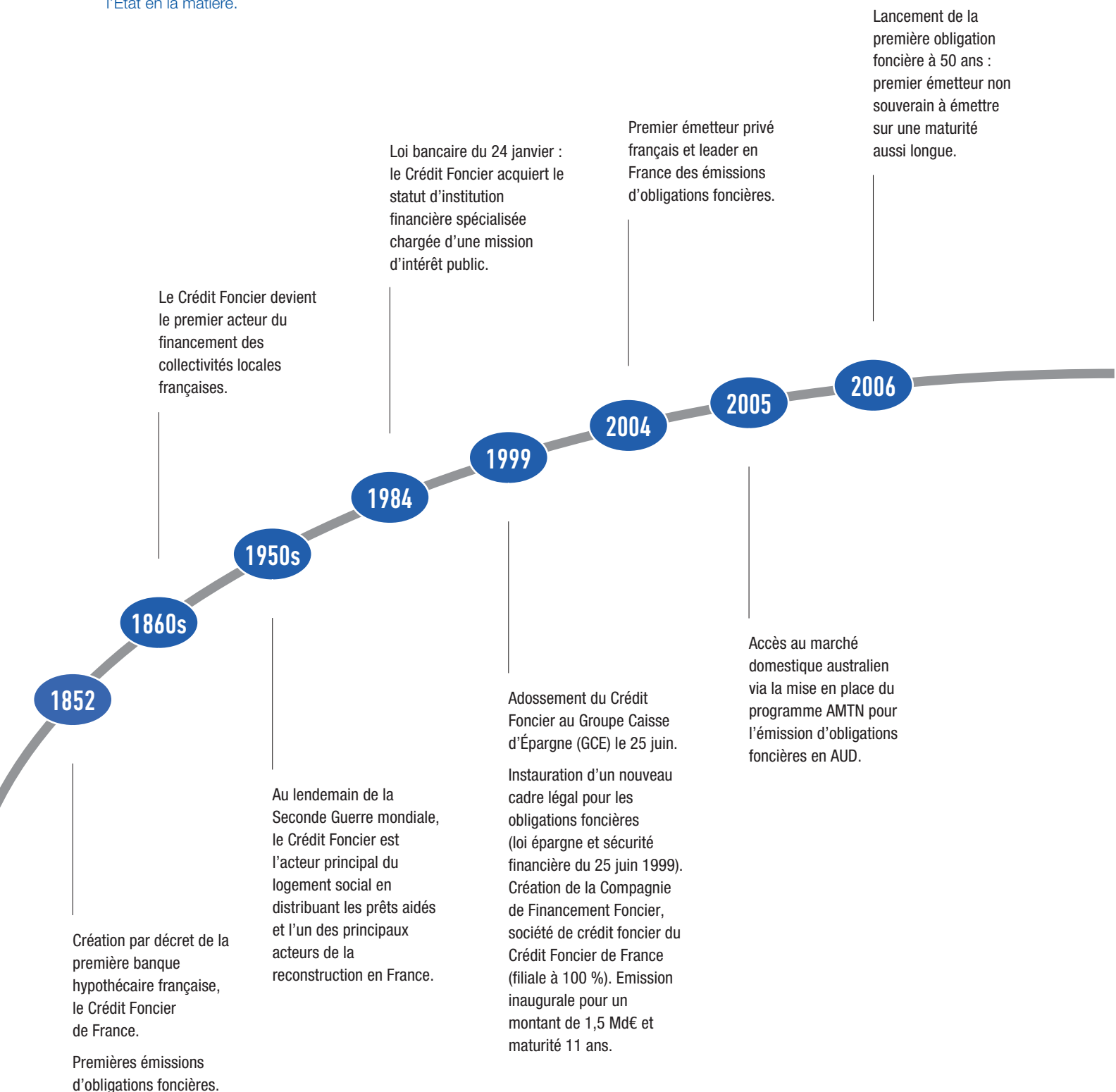
Après ces performances sur l'année 2017, tant sur les émissions publiques que sur les placements privés, quelles sont les perspectives pour l'année 2018 ?

En 2018, le marché des *covered bonds* sera certainement sensible à la réduction progressive du programme de rachats d'actifs de la BCE.

Dans ce contexte, la Compagnie de Financement Foncier, capitalisant sur la diversité et la profondeur de sa base d'investisseurs, poursuivra en 2018 sa stratégie de développement en placements privés et en optimisation des émissions publiques.

Historique

Dès sa fondation en 1852, le Crédit Foncier de France, dont l'objet principal est de consentir des prêts immobiliers garantis par une hypothèque de premier rang, devient également un acteur incontournable du marché des prêts aux collectivités françaises. Il y conserve une position dominante jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Depuis les années 1950, un grand nombre de missions d'intérêt public lui a été confié et il continue de jouer un rôle prépondérant dans le secteur de l'immobilier, devenant notamment un partenaire essentiel de l'État en la matière.





Chiffres clés

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMETTEUR

Émetteur : Compagnie de Financement Foncier, affiliée au Groupe BPCE

Maison mère : Crédit Foncier (100 %), filiale de BPCE (100 %)

Type d'obligations émises : obligations foncières

Programmes d'émissions : EMTN, AMTN & USMTS

Prestataire unique :

Crédit Foncier [A-(positive)/A2(positive)/A(positive)/AA-(stable)] ⁽¹⁾

Filiale de BPCE [A (positive)/A2 (positive)/A (positive)] ⁽²⁾

| Notations des obligations foncières | Note long terme | Perspective |
|-------------------------------------|-----------------|-------------|
| Standard & Poor's | AAA | Stable |
| Moody's | Aaa | Stable |
| Scope Ratings | AAA | Stable |

(1) Notations Standard & Poor's/Moody's/Fitch/Scope Ratings mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2017.

(2) Notations Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2017.

BILAN ÉCONOMIQUE SIMPLIFIÉ

| Actif (par type d'exposition) | Au 31 décembre 2017 | | Au 31 décembre 2016 | |
|---|---------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | Md€ | % | Md€ | % |
| Prêts hypothécaires et assimilés | 39,4 | 50,3 | 39,4 | 46,7 |
| Expositions Secteur public | 29,8 | 38,0 | 34,7 | 41,2 |
| Secteur public en France * | 21,2 | 27,1 | 25,0 | 29,6 |
| Secteur public à l'étranger | 8,6 | 11,0 | 9,7 | 11,5 |
| Valeurs de remplacement et autres actifs | 9,2 | 11,7 | 10,3 | 12,2 |
| Valeurs de remplacement | 6,8 | 8,6 | 6,8 | 8,1 |
| Autres actifs | 2,4 | 3,1 | 3,4 | 4,0 |
| TOTAL ACTIF | 78,4 | 100,0 | 84,3 | 100,0 |

* Y compris les dépôts et prêts court terme à la Banque de France de 0,7 Md€ fin 2017 et 2,4 Md€ fin 2016.

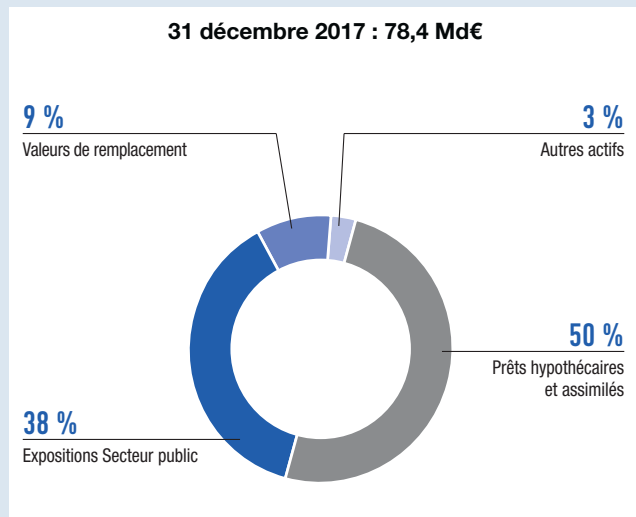
| Passif | Au 31 décembre 2017 | | Au 31 décembre 2016 | |
|--|---------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | Md€ | % | Md€ | % |
| Ressources privilégiées | 63,3 | 80,8 | 66,8 | 79,2 |
| Obligations foncières | 63,4 | 80,9 | 67,4 | 80,0 |
| Écart de change sur obligations foncières | - 0,3 | - 0,3 | - 0,8 | - 1,0 |
| Autres ressources privilégiées | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Écart lié à la couverture des éléments de bilan | 0,9 | 1,2 | 1,6 | 1,9 |
| Ressources non privilégiées | 14,1 | 18,0 | 15,9 | 18,9 |
| Dettes chirographaires | 8,7 | 11,1 | 10,5 | 12,5 |
| Dettes subordonnées et assimilées | 2,3 | 2,9 | 2,2 | 2,6 |
| Capitaux propres, provisions et FRBG | 3,2 | 4,0 | 3,2 | 3,8 |
| TOTAL PASSIF | 78,4 | 100,0 | 84,3 | 100,0 |

Fonds propres selon les règles CRR/CRD IV

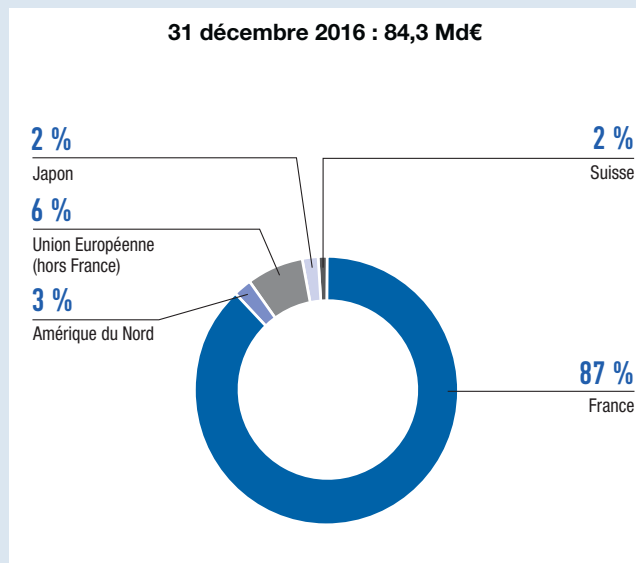
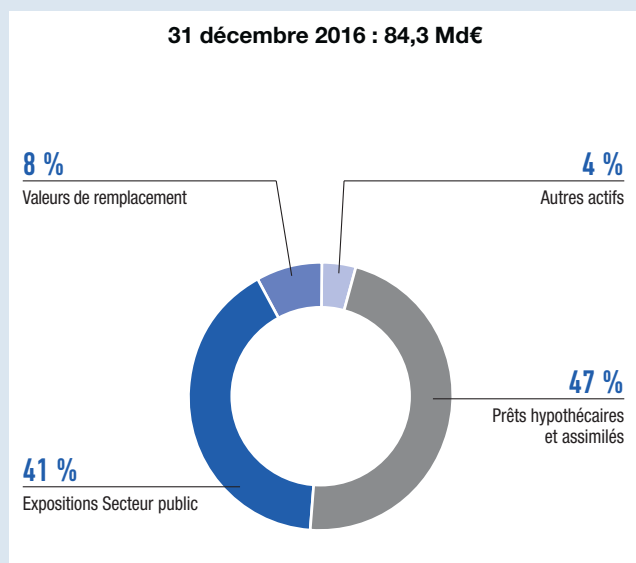
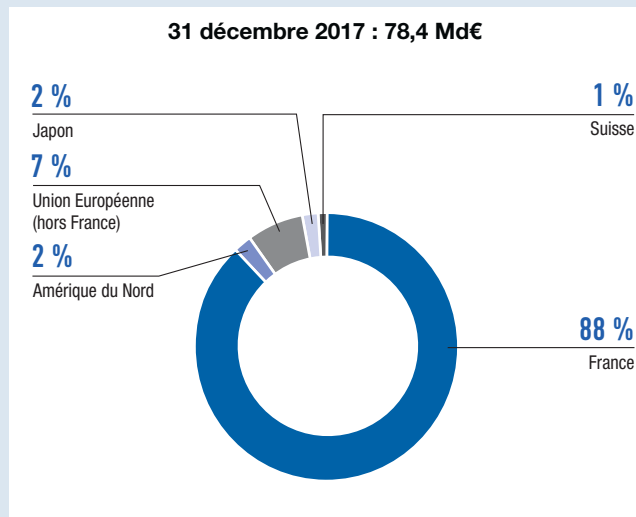
| | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|
| | 3,1 | 4,0 | 3,0 | 3,6 |
|--|-----|-----|-----|-----|

RÉPARTITION DES ACTIFS

■ Par typologie

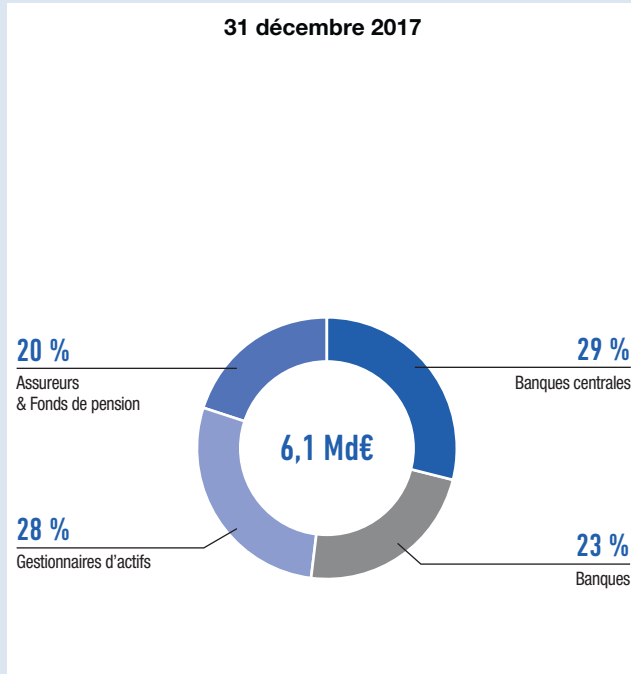


■ Par zone géographique

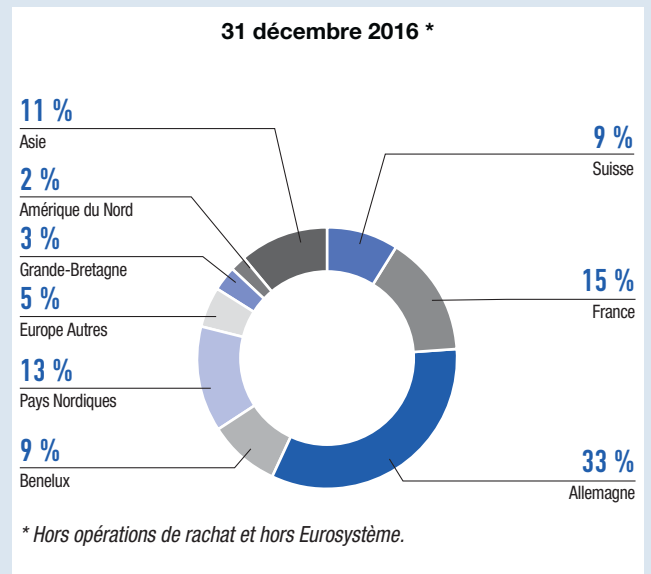
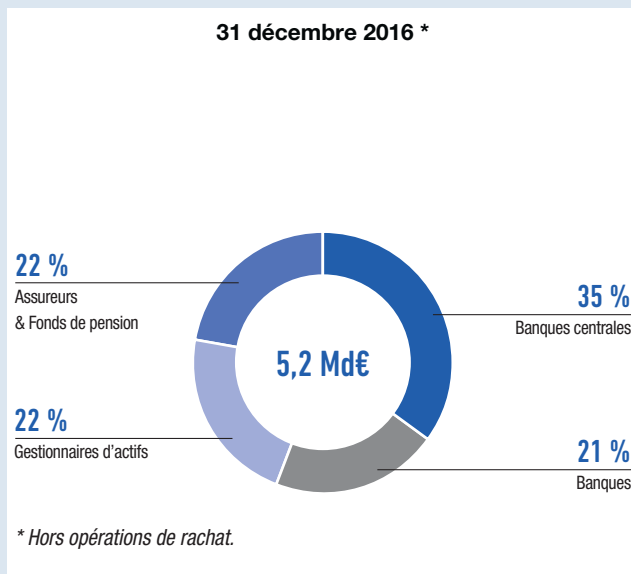
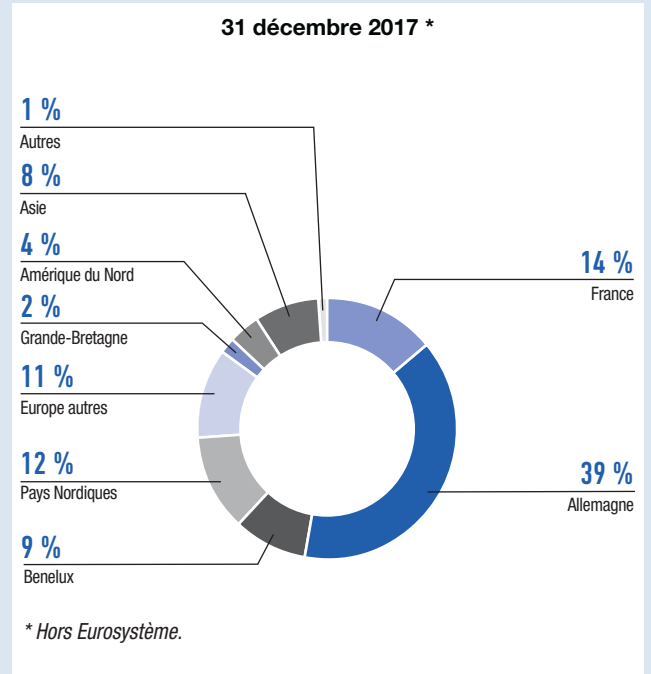


RÉPARTITION DES ÉMISSIONS

Par type d'investisseurs



Par zone géographique



INDICATEURS DE PERFORMANCE

| ■ Activité | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Quotité moyenne des créances hypothécaires aux particuliers | 73,5 % | 74,9 % |
| Obligations foncières émises* | 6,1 Md€ | 5,2 Md€ |
| Passif privilégié | 63 Md€ | 67 Md€ |

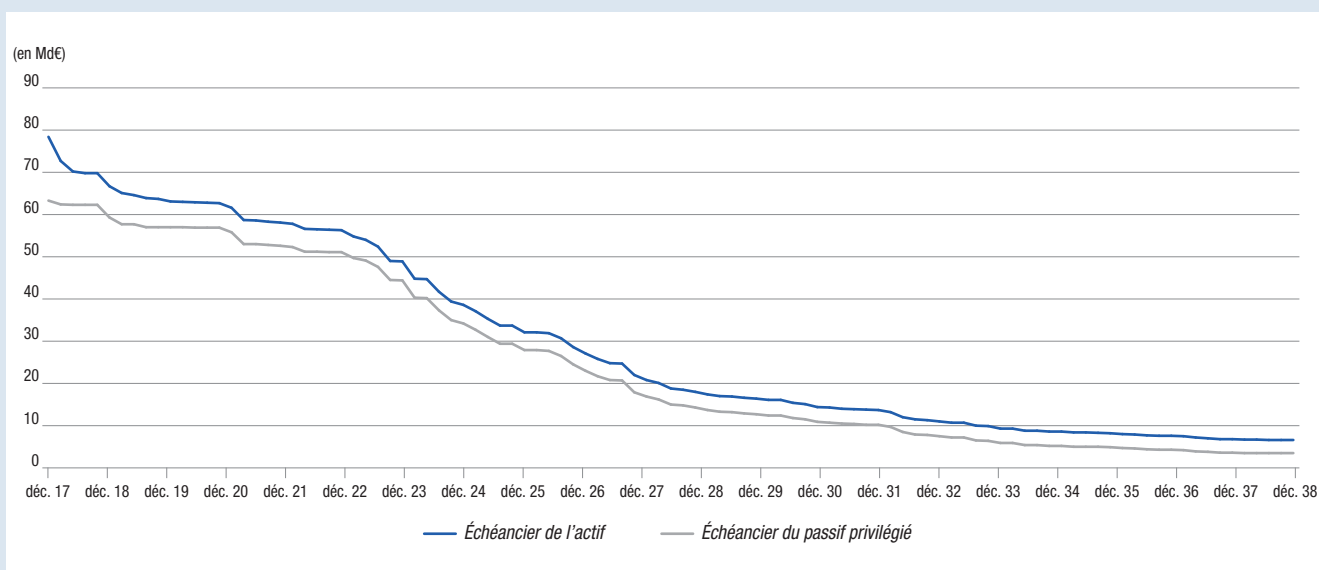
* Hors opérations de rachat (0,2 Md€ de rachats en 2016).

| ■ Résultats | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|----------------------|------------------|------------------|
| Produit net bancaire | 200 M€ | 359 M€ |
| Résultat net | 58 M€ | 94 M€ |

| ■ Solvabilité | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Fonds propres prudentiels | 3,11 Md€ | 3,04 Md€ |
| Ratio de solvabilité (méthode standard) | 21,3 % | 18,5 % |
| Ratio de Common Equity Tier-1 | 21,3 % | 18,5 % |

| ■ Ratios spécifiques à la société de crédit foncier | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Ratio de surdimensionnement réglementaire | 117,2 % | 117,6 % |
| Ratio ressources non privilégiées/ressources privilégiées | 19,6 % | 18,5 % |

ÉCHÉANCIER DE L'ACTIF ET DU PASSIF PRIVILÉGIÉ



Au service des synergies avec le Groupe BPCE

Présentation du Crédit Foncier

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France. Filiale à 100 % du Groupe BPCE, le Crédit Foncier s'adresse à l'ensemble des acteurs qui ont besoin d'une expertise et d'une compétence uniques pour trouver une

réponse sur mesure à leurs besoins immobiliers : les particuliers, les professionnels et les investisseurs. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation et de créativité, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il intervient depuis plus de 165 ans.

Présentation du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France ⁽¹⁾ compte plus de 31 millions de clients et bénéficie d'une large présence en France avec 106 500 collaborateurs et 9 millions de sociétaires. Le Groupe BPCE a enregistré de solides performances en 2017, avec un profil de risque restant modéré et une amélioration de sa

solvabilité. Le résultat net part du Groupe 2017 reste stable à 3,4 Md€. Le ratio de *Common Equity Tier 1* du groupe s'est renforcé passant de 14,2 % en 2016 à 15,4 % en 2017. Les fonds propres prudentiels du groupe atteignent 74,0 Md€ au 31 décembre 2017.

Synergies

En 2017, le groupe Crédit Foncier a poursuivi ses activités en synergie avec les entités du Groupe notamment sur les métiers de financement des particuliers et du logement social ainsi que dans le cadre d'opérations syndiquées auprès d'intervenants internes au Groupe BPCE.

Le développement des synergies en 2017 avec des entités de BPCE portait également sur les systèmes informatiques du Groupe.

En effet, le Crédit Foncier est engagé dans le programme CHROME visant à migrer la gestion de ses opérations financières sur une plateforme communautaire BPCE.

Enfin, Crédit Foncier Immobilier développe une partie de son activité auprès des établissements du Groupe BPCE, pour leurs besoins en compte propre ou de leurs clientèles.

(1) 21,6 % de part de marché en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 – toutes clientèles non financières).

Les *covered bonds* : le cadre légal et réglementaire

Le cadre réglementaire européen concernant les *covered bonds* évolue régulièrement et se décline dans les textes législatifs européens et nationaux. Au niveau européen, deux textes constituent le socle légal des *covered bonds* : les directives UCITS et CRD. Ces directives européennes sont transposées en droit français dans le CMF ⁽¹⁾.

Les *covered bonds*

Les *covered bonds* sont des obligations sécurisées, c'est-à-dire garanties par un portefeuille d'actifs ; les flux financiers issus de ces actifs permettent de rembourser les porteurs de ces obligations, en priorité devant tous les autres créanciers.

Dans l'Union Européenne, les caractéristiques des *covered bonds* sont définies par l'article 52-4 de la directive européenne UCITS (2009/65/CE modifiée) selon les critères suivants :

- l'émetteur doit être un établissement de crédit ayant son siège dans un État membre de l'Union Européenne et doit être soumis à une supervision légale et spécifique ;
- le porteur des obligations sécurisées doit disposer d'un privilège de paiement sur les actifs sous-jacents, en cas de défaut de l'émetteur, et devant tous les autres créanciers. La limite de détention peut être portée à 25 % pour ce type d'actifs.

Directive OPCVM (UCITS) – article 52-4

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009
(texte d'origine 85/611/CEE du 20 décembre 1985)

[...]

4. Les États membres peuvent porter la limite de 5 % prévue au paragraphe 1, premier alinéa, jusqu'à un maximum de 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

[...]

La mise en conformité des émetteurs de *covered bonds* avec l'article 52-4 de la directive UCITS a permis de standardiser le contrôle des portefeuilles de couverture et leur supervision bancaire.

Le deuxième texte européen qui encadre les *covered bonds* est la directive CRD (*Capital Requirements Directive*) sur l'adéquation des

fonds propres réglementaires. Elle fait bénéficier les porteurs d'obligations sécurisées, et en particulier les banques et assurances européennes, d'un cadre réglementaire favorable puisque les *covered bonds* obtenant la meilleure notation bénéficient d'une pondération en risque avantageuse pour leurs détenteurs.

(1) CMF – Code Monétaire et Financier.

Directive CRD IV : 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE).

Règlement CRR : N° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Article 129 – Expositions sous forme d'obligations garanties

1. Pour bénéficier du traitement préférentiel énoncé aux paragraphes 4 et 5, les obligations visées à l'article 52, paragraphe 4, de la directive 2009/65/CE (ci-après dénommées « obligations garanties ») remplissent les conditions prévues au paragraphe 7 et sont garanties par l'un des actifs éligibles suivants :
 - a) les expositions sur, ou garanties par, des administrations centrales, des banques centrales du SEBC ⁽¹⁾, des entités du Secteur public ou des administrations régionales ou locales de l'Union ;
 - b) les expositions sur, ou garanties par, des administrations centrales ou des banques centrales de pays tiers, des banques multilatérales de développement ou des organisations internationales, lorsqu'elles relèvent du premier échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre ; les expositions sur, ou garanties par, des entités du Secteur public ou des administrations régionales ou locales de pays tiers lorsqu'elles sont pondérées comme des expositions sur des établissements ou sur des administrations centrales et des banques centrales conformément à l'article 115, paragraphe 1 ou 2, ou à l'article 116, paragraphe 1, 2 ou 4 respectivement et relèvent du premier échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre ; et les expositions au sens du présent point qui relèvent au minimum du deuxième échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre, pour autant qu'elles ne dépassent pas 20 % de l'encours nominal des obligations garanties des établissements émetteurs ;
 - c) les expositions sur des établissements qui relèvent du premier échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre. Le total des expositions de ce type ne dépasse pas 15 % de l'encours nominal des obligations garanties de l'établissement émetteur.

[...]

- d) les prêts garantis par :
 - i) un bien immobilier résidentiel [...]

[...]
- 4. Les obligations garanties pour lesquelles il existe une évaluation de crédit établie par un OEEC ⁽²⁾ désigné reçoivent une pondération de risque attribuée conformément au tableau 6 bis, qui correspond à l'évaluation de crédit établie par l'OEEC conformément à l'article 136.

■ Tableau 6 bis

| Échelon de qualité du crédit | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|------------------------------|------|------|------|------|------|-------|
| Pondération de risque | 10 % | 20 % | 20 % | 50 % | 50 % | 100 % |

La caractéristique principale des *covered bonds* réside dans le mécanisme particulier instauré pour protéger les porteurs de titres. En effet, ceux-ci bénéficient du privilège de paiement sur les actifs sous-jacents en cas de défaut de l'émetteur, et devant tous les

autres créanciers. Pour leur garantir un niveau de qualité suffisant, ces actifs sont strictement définis dans la législation (principalement des créances immobilières avec garantie de premier rang et des créances sur les entités publiques centrales, locales ou régionales).

(1) SEBC : Système européen des banques centrales.

(2) OEEC : Organismes externes d'évaluation de crédit.

La réglementation LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015, permet aux investisseurs d'intégrer dans leur réserve de liquidité les *covered bonds* qui respectent certains critères. Les principaux critères d'éligibilité des *covered bonds* à chaque niveau de la réserve de liquidité sont les suivants :

| Critères d'éligibilité | Niveau 1A | Niveau 2A Émetteur membre de l'UE | Niveau 2B * |
|--|--------------|---|-------------------------------|
| Conformité à l'article 52 (4) de la directive UCITS où à l'article 129 de la CRR | | | |
| Notation minimum ou, à défaut de notation, pondération en risque selon la CRR | AA- ou 10 % | A- ou 20 % | 35 % |
| Taille minimum de l'émission | 500 M€ | 250 M€ | 250 M€ |
| Respect du ratio de surdimensionnement minimum | 2 % | 7 % ou 2 % si notation ≥ AA- | 10 % et publication mensuelle |
| Mise à disposition des informations ci-dessous, conformément à l'article 129 (7) de la réglementation CRR et selon la périodicité applicable à chaque niveau. | semestrielle | semestrielle | trimestrielle |
| <ul style="list-style-type: none"> • la valeur du portefeuille de couverture et de l'encours des <i>covered bonds</i> ; • la distribution géographique et le type des actifs apportés en couverture, la taille des prêts, les informations relatives au risque de taux d'intérêt et de change ; • la structure des échéances des actifs apportés en couverture et des <i>covered bonds</i> ; • le pourcentage de prêts en arriéré de paiement depuis plus de 90 jours. | | | |

* Pour le niveau 2B, le portefeuille de couverture doit être constitué de biens immobiliers résidentiels et d'expositions sur des personnes publiques.

L'ECBC, association regroupant principalement des émetteurs dont les membres représentent plus de 95 % des encours d'obligations sécurisées, a créé en 2012 le *Covered Bond Label*, doté d'une gouvernance propre au sein de laquelle les émetteurs français sont représentés. Pour les investisseurs, régulateurs et principaux acteurs du marché, ce label favorise l'accès à une information pertinente, homogène et transparente sur 95 émetteurs et 112 *cover pools* répartis dans 16 pays. Ce label de qualité est basé sur une convention qui définit les principales caractéristiques et les critères d'éligibilité du produit.

Pour les émetteurs, ce label requiert la conformité aux articles 52 (4) de la directive UCITS et 129 de la réglementation CRR et donc une transparence accrue dans les informations fournies. Les informations destinées aux investisseurs font notamment l'objet d'un *reporting* spécifique établi selon des trames nationales communes et depuis fin 2016 sous un format unique harmonisé.

Dans le cadre de ce label, le modèle de *reporting* français permet de fournir aux investisseurs toutes les informations requises par l'article 129-7 de la CRR.

Dans le cadre du *reporting* au titre du *Covered Bond Label* de l'ECBC, la Compagnie de Financement Foncier publie sur son site Internet (www.foncier.fr) les informations recensées dans le tableau ci-dessus et selon la périodicité prévue, à l'exception de la taille de l'émission. Cette dernière est mise à disposition sur le site Internet de la Société via la documentation juridique relative à chaque émission.

La Compagnie de Financement Foncier respecte l'ensemble des conditions du label et a donc renouvelé son adhésion pour l'année 2018. Toutes les informations et *reportings* sont disponibles sur le site Internet www.coveredbondlabel.com.

Un modèle de covered bond français : les obligations foncières

LES FONDAMENTAUX DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

LÉGISLATION FRANÇAISE ET CONFORMITÉ AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES EUROPÉENS

En 1999, le Parlement entérine une loi sur la modernisation de l'ancien cadre des obligations foncières. Cette loi permet aux marchés financiers français de disposer d'une catégorie d'instruments obligataires compétitifs et homogènes en termes de risques et de liquidité, placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)⁽¹⁾ et d'un Contrôleur spécifique. Jusqu'alors, la loi de 1852 sur les sociétés de crédit foncier permettait aux seuls Crédit Foncier de France et Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine d'émettre des obligations foncières. Depuis 1999, l'activité des sociétés de crédit foncier est régie par le Code Monétaire et Financier (CMF).

La loi française transpose en droit français les textes européens UCITS et CRD sur les covered bonds :

- les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit ayant leur siège dans un État membre de l'Union Européenne, la France. Elles sont soumises à une surveillance particulière via un Contrôleur spécifique, dont la nomination est approuvée par l'ACPR ;
- les porteurs des obligations foncières sont protégés par l'existence d'un portefeuille d'actifs sous-jacents (dont les critères d'éligibilité sont définis par la loi) envers lequel ils disposent d'un recours prioritaire en cas de défaut de l'émetteur : c'est le privilège légal accordé aux détenteurs d'obligations foncières.

Le cadre légal français impose de surcroît des exigences supplémentaires en termes de liquidité et de reporting.

La lecture des comptes d'une société de crédit foncier permet d'avoir une vision simple de ses grands équilibres bilanciaux :

Structure du bilan d'une société de crédit foncier

| Actif | Passif |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Prêts garantis : assortis d'hypothèques de premier rang ou de sûretés immobilières conférant une garantie au moins équivalente | <ul style="list-style-type: none"> • Ressources privilégiées (essentiellement des obligations foncières) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Expositions sur des personnes publiques | <ul style="list-style-type: none"> • Ressources non privilégiées : dettes senior (dettes chirographaires), dettes subordonnées et assimilées |
| <ul style="list-style-type: none"> • Valeurs de remplacement | <ul style="list-style-type: none"> • Provisions • Capitaux propres |

Les obligations foncières, finançant les créances éligibles, sont des dettes sécurisées bénéficiant d'un privilège légal qui confère à leurs porteurs un droit prioritaire sur les flux issus des actifs sous-jacents.

Article L. 513-2

I. – Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit spécialisés, qui ont pour objet exclusif :

- 1° De consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 ;
- 2° Pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L. 412-1 ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

[...]

(1) Autorité administrative en charge de la supervision des établissements financiers. Pour plus de détails, se reporter au paragraphe sur l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : « Les organes de contrôle » page 22.

Les critères d'éligibilité des actifs des sociétés de crédit foncier sont définis par les articles L. 513-3 à L. 513-7 du CMF. Sont ainsi éligibles :

- les prêts garantis par une hypothèque de premier rang ou par une garantie au moins équivalente lorsque les biens sous-jacents sont situés dans un État de l'Espace économique européen ou dans un État bénéficiant de la meilleure notation de qualité de crédit ;
- les expositions sur des personnes publiques telles que des prêts ou des engagements hors-bilan lorsqu'elles portent sur des personnes publiques ou totalement garanties par elles (administrations centrales, banques centrales, établissements publics, collectivités territoriales ou leurs groupements, etc.), et bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'ACPR conformément à l'article L. 511-44 (ou du second échelon sous conditions). Les expositions sur des personnes publiques comprennent notamment les titres de créances émis, ou totalement garantis, par une ou plusieurs personnes publiques. Sont assimilés aux prêts et expositions, les parts et titres de créances émis par des organismes de titrisation ou des entités similaires ;

- les valeurs de remplacement (plafonnées à 15 % du montant nominal des ressources privilégiées) représentées par des titres, valeurs et dépôts suffisamment sûrs et liquides.

L'ensemble des actifs éligibles est porté par la société de crédit foncier dans un bilan dédié, distinct de celui de sa maison mère.

LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

PRIVILÈGE LÉGAL DES PORTEURS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Selon l'article L. 513-11 du CMF qui définit le privilège légal sur les flux des actifs et les conditions de sa garantie, les actifs détenus par une société de crédit foncier permettent le remboursement en priorité des dettes privilégiées, c'est-à-dire les obligations foncières. Ce privilège légal sur les flux des actifs est l'élément fondateur et essentiel de la sécurité juridique pour les porteurs d'obligations foncières et ne peut pas être remis en cause par la faillite ou la mise en redressement judiciaire de la société de crédit foncier ou de sa maison mère. Il garantit donc une protection optimale aux investisseurs. Les dettes privilégiées sont payées à leur échéance contractuelle, par priorité à toutes les dettes tant en intérêts qu'en principal, jusqu'à leur remboursement total en toutes circonstances.

Article L. 513-11

Nonobstant toutes dispositions législatives contraires, et notamment celles du livre VI du Code de Commerce :

1. Les sommes provenant de prêts ou créances assimilées, expositions, titres et valeurs mentionnés aux articles L. 513-3 à L. 513-7 des instruments financiers mentionnés à l'article L. 513-10, le cas échéant après compensation, ainsi que les créances résultant des dépôts effectués par la société de crédit foncier auprès d'établissements de crédit, sont affectées par priorité au service du paiement des obligations foncières et des autres ressources privilégiées mentionnées au 2 du I de l'article L. 513-2 ;
2. Lorsqu'une société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, ou d'une procédure de conciliation, les créances nées régulièrement des opérations mentionnées au 2 du I de l'article L. 513-2 sont payées à leur échéance contractuelle et par priorité à toutes les autres créances, assorties ou non de privilèges ou de sûretés, y compris les intérêts résultant de contrats, quelle qu'en soit la durée. Jusqu'à l'entier désintéressement des titulaires des créances privilégiées au sens du présent article, nul autre créancier de la société de crédit foncier ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur les biens et droits de cette société ;
3. La liquidation judiciaire d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations et autres dettes bénéficiant du privilège mentionné au 1 du présent article.

[...]

Les investisseurs en obligations foncières sont également protégés par les dispositifs légaux et réglementaires suivants :

- Surdimensionnement

Article L. 513-12

Le montant total des éléments d'actif des sociétés de crédit foncier doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11. Le ministre chargé de l'Économie détermine les modalités d'évaluation de ces éléments d'actif et de passif.

L'article R. 513-8 du CRBF instaure le minimum légal de surdimensionnement à 105 %. À noter qu'aux fins de ce calcul, le montant des expositions non collatéralisées sur le groupe d'appartenance est limité à 25 % des ressources non privilégiées. Le respect de ce principe de surdimensionnement fait partie des

éléments vérifiés par le Contrôleur spécifique. Le ratio de surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier a toujours été supérieur à 108 % depuis sa création en 1999.

Article R. 513-8

La société de crédit foncier est tenue de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs, y compris les valeurs de remplacement, au moins égal à 105 %, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

• **Congruence actif/passif en maturité et taux**

L'article 12 du règlement 99-10 du CRBF impose que, dans la gestion de bilan des sociétés de crédit foncier, la congruence en maturité et en taux de l'actif et du passif soit respectée. Celle-ci fait l'objet d'un examen de la part du Contrôleur spécifique qui alerte les dirigeants et l'ACPR dans le cas où il jugerait que ce niveau de congruence fait encourir des risques excessifs aux créanciers privilégiés (arrêté du 23 février 2011). Le décret du 23 mai 2014 puis l'arrêté du 26 mai 2014 a instauré un écart maximum de durée entre actifs et passifs. La durée de vie moyenne des actifs, retenus à concurrence des montants nécessaires pour assurer un ratio de couverture de 105 % et traités par transparence s'agissant d'actifs collatéralisés (comme les billets hypothécaires ou les mobilisations par application de l'article L. 211-38), ne doit pas dépasser de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés.

Depuis mai 2014, les sociétés de crédit foncier doivent également établir une estimation, sur la base d'un plan annuel approuvé par

l'organe délibérant et soumis à l'ACPR, du niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance, au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices.

• **Couverture des besoins de liquidité sur 180 jours**

Les sociétés de crédit foncier doivent assurer à tout moment la couverture de l'ensemble de leurs besoins de trésorerie sur une période de 180 jours. Les sociétés de crédit foncier détiennent donc dans leur bilan des valeurs de remplacement, des dépôts à la Banque de France, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France ou d'autres actifs définis par l'article R. 513-7 qui couvrent en permanence l'ensemble des besoins de trésorerie identifiés pour les 180 jours suivants.

Suite au décret du 23 mai 2014 et à l'arrêté du 26 mai 2014, les accords de refinancement ne sont plus reconnus pour couvrir ces besoins de liquidité à 180 jours.

Article R. 513-7

La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intrajournalier.

Lorsque l'actif de la société de crédit foncier, hors valeurs de remplacement, comprend des créances garanties en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49, il est tenu compte, pour l'évaluation des besoins de trésorerie, non des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de la société de crédit foncier, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété.

NON-EXTENSION DE LA FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE À SA FILIALE SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER

En droit français, la société de crédit foncier bénéficie d'un cadre légal spécifique conférant aux porteurs d'obligations foncières un traitement favorable, en situation normale de gestion mais également dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure de faillite de sa société mère.

Article L. 513-20

Nonobstant toutes dispositions contraires, et notamment des titres II à IV du livre VI du Code de Commerce, la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires d'une société détenant des actions d'une société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier.

Les flux des actifs restent, en toute situation, affectés prioritairement au remboursement des dettes privilégiées. Dans l'hypothèse d'une faillite de sa société mère, la société de crédit foncier et ses porteurs d'obligations foncières sont donc totalement immunisés grâce à cette règle de non-extension.

Si une société française fait l'objet d'une procédure de faillite, la loi prévoit qu'il n'y aura pas de vacance du pouvoir à son niveau, un administrateur judiciaire assurant la continuité de gestion.

En tant qu'entité juridique distincte, la société de crédit foncier n'étant pas affectée par la faillite de sa société mère, la gestion de la société de crédit foncier sera assurée *in bonis*, c'est-à-dire en situation normale de gestion, par ses propres dirigeants.

Si la société mère fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ses contrats de prestation et de gestion de créances pourront être résiliés par sa société de crédit foncier si celle-ci l'estime opportun. La société de crédit foncier peut donc changer de prestataire pour protéger la pérennité de la gestion de ses actifs et de ses ressources.

Depuis le décret du 23 mai 2014 et l'arrêté du 26 mai 2014, la Société doit également procéder à l'identification des personnels et moyens nécessaires au recouvrement des créances et à l'application des contrats conclus par la Société ainsi qu'à l'établissement d'un plan prévoyant les modalités de transfert éventuel de l'ensemble des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite des actions en recouvrement.

IMMUNITÉ DES PORTEURS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure de faillite à l'encontre d'une société de crédit foncier, les porteurs de ses obligations foncières sont totalement immunisés par la mise en œuvre d'un ou plusieurs des mécanismes suivants :

Maintien de l'échéancier de la dette privilégiée

La liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont remboursées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances.

Le paiement de tous les autres créanciers (y compris l'État) est suspendu jusqu'à complet désintéressement des porteurs d'obligations foncières. Par dérogation aux nullités de la période suspecte, définie comme la période au cours de laquelle les actes passés par une société en difficulté financière sont susceptibles d'être remis en cause, les cessions d'actifs intervenues avant la déclaration de cessation des paiements restent valides.

Continuité de gestion en cas de faillite de la société de crédit foncier

L'article L. 612-34 du CMF dispose que, selon le cas, l'administrateur provisoire peut superviser ou conseiller les dirigeants, ou bien être doté des pleins pouvoirs. L'administrateur dispose de la même latitude de gestion du bilan que lorsque la société est *in bonis*, notamment :

- cession possible d'actifs ;
- mobilisation de créances ;
- émission de nouvelles obligations foncières ;
- émission de dette non privilégiée.

La société de crédit foncier continue à exercer ses activités selon les mêmes règles en toutes circonstances.

Ainsi, la société de crédit foncier continue-t-elle ses activités comme en situation normale de gestion puisque l'administrateur provisoire occupe les mêmes fonctions que les dirigeants précédemment. Toutes les activités se poursuivent pour assurer la bonne gestion de l'entreprise et le remboursement de l'ensemble des dettes privilégiées dans le respect des engagements pris.

Article L. 612-34

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution peut désigner un administrateur provisoire auprès d'une personne qu'elle contrôle, auquel sont transférés tous les pouvoirs d'administration, de direction et de représentation de la personne morale.

[...]

En cas de faillite de la société de crédit foncier, le rôle du Contrôleur spécifique, défini par l'article L. 513-22 du CMF, est d'établir les déclarations de créances pour le compte des créanciers privilégiés.

Il continue par ailleurs à remplir son devoir d'information et d'alerte vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution comme lorsque la société de crédit foncier est en situation normale de gestion.

Affiliation à un organe central

Les groupes bancaires mutualistes français disposent d'un organe central et certaines de leurs filiales peuvent bénéficier d'un mécanisme spécifique de sécurisation : l'affiliation. La Compagnie de Financement Foncier est directement affiliée à BPCE SA, organe central du Groupe BPCE ; les porteurs de ses obligations foncières disposent donc de cette sécurité supplémentaire.

Article L. 511-31

Les organes centraux représentent les établissements de crédit qui leur sont affiliés auprès de la Banque de France et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ils sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau.

Articles L. 512-12 et L. 512-86-1

L'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires mentionné à l'article L. 512-106 dispose pour garantir la liquidité et la solvabilité du réseau des Caisses d'Épargne et du réseau des Banques Populaires, du fonds commun de garantie et de solidarité du réseau des Caisses d'Épargne et des fonds de garantie inscrits dans les comptes de la société de participations du réseau des Banques Populaires dont, en cas d'utilisation, il peut décider la reconstitution en appelant auprès des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires les cotisations nécessaires.

Article L. 512-107

L'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires exerce les compétences prévues aux articles L. 511-31 et L. 511-32 du présent Code. Il est à cet effet chargé :

- 1° De définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent ;
[...]
- 5° De prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et, à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du groupe, notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements et sociétés qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements et sociétés peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou émettre des instruments financiers, et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité ;
- 6° De prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements et sociétés affiliés pour sa dotation et sa reconstitution ;
- 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;
- 8° De définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur une base consolidée.

LES ORGANES DE CONTRÔLE

LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Depuis novembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier est supervisée par la Banque Centrale Européenne dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU), tout en restant soumise à la surveillance de son autorité compétente nationale, l'ACPR.

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

Les missions de l'ACPR sont définies par l'article L. 612-1 du CMF. L'ACPR est en charge de trois missions principales :

- contribuer à la stabilité du secteur financier ;
- protéger la clientèle ;
- renforcer l'influence de la France sur la scène internationale et européenne.

Les sociétés de crédit foncier, par leur statut d'établissement de crédit agréé, sont placées sous son autorité.

L'ACPR exerce sur ces sociétés un contrôle à distance, par l'examen des rapports et des états comptables qu'elles sont tenues de lui fournir, mais dispose également d'un droit d'investigation sur place.

En tant qu'établissement de crédit, les sociétés de crédit foncier sont tenues de fournir des informations relatives :

- au contrôle interne (articles 258 à 270 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire).

Les sociétés de crédit foncier doivent également publier des rapports spécifiques portant sur :

- la qualité des actifs financés, en particulier les caractéristiques et la répartition des prêts et des garanties, la liquidité à 180 jours en situation extinctive, ainsi que le niveau et la sensibilité de la position de taux.

Le rapport sur ces points est publié sur le site Internet de la Compagnie de Financement Foncier et remis quatre fois par an à l'ACPR, dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre ;

- le calcul du ratio de couverture, le respect des limites relatives à la composition des actifs et le calcul des montants éligibles au refinancement par des ressources privilégiées.

Le rapport sur ces informations, complété d'autres indicateurs réglementaires, est certifié par le Contrôleur spécifique et remis dans les trois mois suivant la fin de chaque trimestre à l'ACPR.

Les sociétés de crédit foncier déterminent sur base sociale les ratios de solvabilité et le surdimensionnement réglementaire fournis ensuite à l'ACPR. Ces contrôles exercés par l'ACPR sont une garantie supplémentaire pour les porteurs d'obligations foncières.

Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire

Article 258

Au moins une fois par an, les entreprises assujetties élaborent un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Article 259

Ce rapport comprend notamment, pour les différentes catégories des risques mentionnés dans le présent arrêté :

- a) Une description des principales actions effectuées dans le cadre du contrôle, en application de l'article 13, et des enseignements qui en ressortent ;
- b) Un inventaire des enquêtes réalisées en application de l'article 17 faisant ressortir les principaux enseignements et, en particulier, les principales insuffisances relevées ainsi qu'un suivi des mesures correctrices prises ;
- c) Une description des modifications significatives réalisées dans les domaines des contrôles permanent et périodique au cours de la période sous revue, en particulier pour prendre en compte l'évolution de l'activité et des risques ;
- d) Une description des conditions d'application des procédures mises en place pour les nouvelles activités ;
- e) Un développement relatif aux contrôles permanent et périodique des succursales à l'étranger ;
- f) La présentation des principales actions projetées dans le domaine du contrôle interne ;
- g) Une annexe recensant les opérations conclues avec les dirigeants effectifs, les membres de l'organe de surveillance et, le cas échéant, avec les actionnaires principaux aux sens de l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2013 susvisé.
- h) Une description à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, ainsi qu'une présentation des analyses sur lesquelles cette classification est fondée.

Article 260

Les entreprises assujetties et les compagnies financières holding, les entreprises mères de société de financement et les compagnies financières holding mixtes surveillées sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée, élaborent également, au moins une fois par an, un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré au niveau de l'ensemble du groupe. Les entreprises assujetties incluent ce rapport du groupe dans le rapport mentionné à l'article 258.

Article 262

Au moins une fois par an, les entreprises assujetties, les compagnies financières holding, les entreprises mères de société de financement et les compagnies financières holding mixtes surveillées sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée, élaborent un rapport sur la mesure et la surveillance des risques qui permet d'appréhender globalement et de manière transversale l'ensemble des risques, en y intégrant les risques associés aux activités bancaires et non bancaires.

[...]

Ce rapport comprend, pour les entreprises assujetties, les compagnies financières holding et les compagnies financières holding mixtes concernées, une annexe relative à la sécurité des moyens de paiement. Elles y présentent l'évaluation, la mesure et le suivi de la sécurité des moyens de paiement qu'elles émettent ou qu'elles gèrent, au regard de leurs éventuelles normes internes et des recommandations que la Banque de France ou le Système européen de banques centrales portent à leur connaissance.

Article 263

Le rapport mentionné à l'article 262 comprend une analyse de l'évolution des indicateurs de coût de la liquidité au cours de l'exercice.

Pour les prestataires de services d'investissement et les personnes mentionnées aux 3 et 4 de l'article L. 440-2 du Code Monétaire et Financier, ce rapport précise, entre autres, les hypothèses retenues dans le cadre du contrôle de la liquidité.

Article 264

Le rapport mentionné à l'article 262 comprend également :

- a) Une annexe décrivant les hypothèses et les principes méthodologiques retenus, ainsi que les résultats des simulations de crises conduites par les entreprises assujetties [...]
- b) Une annexe précisant les méthodes mises en œuvre, y compris les simulations de crise, pour appréhender les risques liés à l'utilisation des techniques de réduction du risque de crédit [...] en particulier le risque de concentration et le risque résiduel.

Ce rapport peut être inclus dans le rapport prévu à l'article 258.

[...]

La mesure des risques et leur surveillance

Les établissements assujettis doivent également se doter d'outils et de méthodes de mesure afin d'assurer une gestion efficace de leurs risques et leur surveillance. Des dispositifs de sélection (limites fixées, délégations, méthodes d'analyse) ainsi que des outils et procédures de surveillance leur permettent d'évaluer régulièrement les niveaux de risques gérés.

Le règlement prévoit la nécessité d'une révision périodique de ces méthodes et outils de mesure.

Les différentes natures de risques qui font l'objet de ces dispositions d'évaluation, de sélection et de surveillance sont les risques :

- de crédit ;
- de liquidité ;
- de taux ;
- de change ;
- de conformité ;
- de règlement et d'intermédiation ;
- juridiques ;
- opérationnels ;
- de choc extrême (réponse fournie par le plan d'urgence et de poursuite de l'activité).

La documentation et l'information

Chaque établissement assujetti est en particulier tenu de documenter :

- son organisation et les rôles de ses acteurs ;
- les procédures liées à la sécurité des systèmes d'information ;
- les systèmes de mesure des risques et leur déclinaison opérationnelle (limites, règles de sélection, surveillance, etc.).

L'information revêt un caractère obligatoire vis-à-vis des organes de contrôle et de surveillance :

- organe délibérant : Conseil d'administration et ses émanations le Comité d'audit et le Comité des risques ;
- organe central ou actionnaire ;
- contrôleurs externes (Commissaires aux comptes, Contrôleur spécifique) ;
- autorités de tutelle (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution [ACPR], Autorité des Marchés Financiers [AMF]).

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Désignation des Commissaires aux comptes

Les sociétés de crédit foncier, en tant que sociétés anonymes de droit français, sont soumises aux contrôles de Commissaires aux comptes. L'article L. 511-38 du CMF impose le contrôle des établissements de crédit par au moins deux Commissaires aux comptes, issus de deux cabinets différents (alors que d'autres pays n'en exigent qu'un seul).

Ils sont nommés par l'Assemblée générale, et non par les dirigeants, pour six exercices.

Les sociétés de crédit foncier, en tant qu'établissements de crédit, doivent soumettre à l'approbation de leur Assemblée générale la désignation pour six exercices des Commissaires aux comptes suite à une consultation préalable.

Leurs missions, permanentes, reposent sur l'obligation légale de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et comptable produite par les entreprises et se décomposent comme suit :

AUDIT ET CERTIFICATION

Selon le Code de Commerce, les Commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de chaque exercice. Leur certification est publiée dans le rapport annuel. À cet effet, ils mettent en œuvre un audit, en application des normes d'exercice professionnelles arrêtées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (CNCC).

RAPPORT GÉNÉRAL

Les Commissaires aux comptes rendent compte dans leur rapport à l'Assemblée générale ordinaire de l'accomplissement de leurs missions. Ils expriment, par leur certification, qu'ayant effectué leur mission, ils ont acquis l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Ils signalent à l'Assemblée générale les irrégularités ou les inexactitudes dont ils auraient eu connaissance au cours de leur mission.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Les Commissaires aux comptes effectuent une vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels et semestriels :

- des informations données dans le rapport de gestion ;
- des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Pour exercer leurs missions, les Commissaires aux comptes disposent de droits étendus.

Selon la loi, à toute époque de l'année, les Commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, opèrent toutes vérifications et

tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leurs missions et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Responsabilité des Commissaires aux comptes

La responsabilité des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique

La responsabilité des Commissaires aux comptes ainsi que celle du Contrôleur spécifique peut être engagée au plan :

- civil, suivant l'article L. 513-22 du CMF concernant le Contrôleur spécifique et l'article L. 822-17 du Code de Commerce concernant tout Commissaire aux comptes qui précise qu'ils sont responsables, tant à l'égard de la Société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leurs fonctions ;
- disciplinaire, par application de l'article R. 822-32 du Code de Commerce, puisque le Contrôleur spécifique est un Commissaire aux comptes inscrit ;
- pénal, au titre des articles L. 820-6 et L. 820-7 du Code de Commerce.

CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

Le Contrôleur spécifique est choisi parmi les personnes inscrites sur la liste nationale de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes. Sa nomination, proposée par la Direction générale de la société de crédit foncier, est approuvée par l'ACPR pour un mandat de quatre ans. Il a pour mission de vérifier la bonne réalisation des opérations et de veiller au strict respect de la législation en vigueur. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le Contrôleur spécifique ne peut exercer aucun mandat de commissariat aux comptes dans le groupe consolidant la société de crédit foncier. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Contrôleur spécifique doit s'assurer que la société de crédit foncier met en œuvre les moyens nécessaires à la sécurisation du remboursement des obligations foncières, ainsi que des autres ressources privilégiées. Dans cette perspective, le Contrôleur spécifique doit, de façon permanente ou au cours d'événements spécifiques :

- apprécier la qualité des procédures de gestion et de suivi des risques mises en œuvre par la société de crédit foncier, destinées à respecter les grands principes énoncés ci-dessus ;
- contrôler l'éligibilité des prêts et des autres actifs détenus par la société de crédit foncier ;
- s'assurer d'un montant d'actifs éligibles supérieur au montant des ressources privilégiées (ratio de surdimensionnement), du respect des limites réglementaires et des quotités éligibles au refinancement privilégié ;
- certifier le ratio de surdimensionnement, les limites et les dépassements de quotités chaque trimestre pour l'ACPR ;
- délivrer des attestations des programmes trimestriels d'émissions obligataires et des émissions en équivalent euro supérieures à 500 M€ ;

- vérifier la congruence de maturité et de taux entre l'actif et le passif de la société de crédit foncier (article 12 du règlement 99-10 du CRBF) ;
- apprécier les procédures d'évaluation et de réexamen périodique des valeurs des biens sous-jacents aux prêts éligibles, conformément à l'article 5 du règlement 99-10 du CRBF ;
- certifier chaque trimestre les nouveaux rapports instaurés par le décret du 23 mai 2014 et l'arrêté du 26 mai 2014, notamment les éléments de calcul du ratio de surdimensionnement et de la couverture des besoins de liquidité, l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et la couverture prévisionnelle des ressources privilégiées par des actifs éligibles.

Ses contrôles s'ajoutent aux contrôles classiques du dispositif interne de la société et à ceux effectués par les Commissaires aux comptes.

Dans le cadre de ses missions, définies par la loi (articles L. 513-23 et 24 du CMF), et pour l'exercice desquelles il dispose d'un droit d'investigation étendu, le Contrôleur spécifique est également amené à :

- assister à toute Assemblée d'actionnaires et être entendu à sa demande par les organes d'administration de la Société. Il a également un devoir d'alerte à l'égard des autorités de tutelle bancaires ;
- établir, pour les dirigeants et les instances délibérantes, un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission, dont une copie est adressée à l'ACPR.

Dans le cas d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de la société de crédit foncier, il pourrait devenir le représentant légal des porteurs d'obligations foncières et de ressources privilégiées.

Article L. 513-23**Le Contrôleur spécifique**

Dans chaque société de crédit foncier, un Contrôleur spécifique et un Contrôleur spécifique suppléant choisis parmi les personnes inscrites sur la liste des Commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de quatre ans par les dirigeants de la société, sur avis conforme de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

[...]

Le Contrôleur veille au respect par la société des articles L. 513-2 à L. 513-12. Il vérifie que les apports faits à une société de crédit foncier sont conformes à l'objet défini à l'article L. 513-2 et répondent aux conditions prévues aux articles L. 513-3 à L. 513-7.

Le Contrôleur certifie les documents adressés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution au titre du respect des dispositions précédentes. Il établit un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission destiné aux dirigeants et aux instances délibérantes de la société et dont une copie est transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Il assiste à toute Assemblée d'actionnaires et est entendu à sa demande par le Conseil d'administration ou le Directoire.

Le Contrôleur, ainsi que ses collaborateurs et experts, est astreint au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont il a pu avoir connaissance à raison de ses fonctions. Il est toutefois délié du secret professionnel à l'égard de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à laquelle il est tenu de signaler immédiatement tout fait ou toute décision dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission et qui est de nature à porter atteinte aux conditions ou à la continuité d'exploitation de la société de crédit foncier [...]. Il est responsable, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par lui commises dans l'exercice de ses fonctions.

Article L. 513-24**Le Contrôleur spécifique**

Lorsque la société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, le Contrôleur spécifique procède à la déclaration prévue à l'article L. 622-24 du Code de Commerce au nom et pour le compte des titulaires des créances bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11.

[...]

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 823-14 du Code de Commerce, le droit d'information du Contrôleur peut s'étendre à la communication des pièces, contrats et documents détenus par la société chargée de la gestion ou du recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations et autres ressources, en application de l'article L. 513-15, à condition que ces pièces, contrats et documents soient directement en rapport avec les opérations réalisées par cette société pour le compte de la société de crédit foncier.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)**Directive « Prospectus »**

La directive européenne « Prospectus », instaurée en 2003, a pour but d'harmoniser le format des obligations émises par l'ensemble des émetteurs européens. Elle a été transposée en droit français en 2005.

Elle impose notamment le choix d'une place d'enregistrement des titres issus du programme d'émissions qui correspond soit au pays d'origine de l'émetteur, soit au pays dans lequel l'émetteur souhaite les faire coter.

Les sociétés de crédit foncier qui ont choisi Paris pour place d'enregistrement doivent déposer auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité de contrôle des émetteurs enregistrant sur la place parisienne, un prospectus destiné à l'information du public conformément au règlement général de l'AMF et aux articles L. 412-1 et L. 621-8-1 du CMF.

La directive révisée du 8 novembre 2012 prévoit de nouveaux cas de dispense à l'obligation d'établissement d'un prospectus et permet, dans certains cas, une élévation du seuil en deçà duquel une offre de titres financiers n'est pas constitutive d'une offre au public.

Ce prospectus, dont la durée de validité est de douze mois, est complété par des suppléments lorsque « tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le prospectus, qui est de nature à influencer l'évaluation des valeurs mobilières » survient après l'approbation dudit prospectus.

L'AMF dispose du droit de suspendre voire d'interdire les opérations le cas échéant.

L'article 212-13 de ce même règlement indique que les sociétés de crédit foncier qui choisissent d'établir un Document de référence, doivent le faire dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF.

Directive « Transparence »

La directive « Transparence » de 2004 – transposée en droit français par la loi du 26 juillet 2005 et les modifications du règlement général de l'AMF par arrêté du 4 janvier 2007 - introduit des exigences de transparence de l'information fournie aux investisseurs concernant les résultats et la situation financière de la Société. Elle contribue ainsi à garantir une meilleure protection aux investisseurs et à renforcer leur confiance. Elle harmonise notamment le contenu et la fréquence des publications d'informations.

À ce titre, les sociétés de crédit foncier, en leur qualité d'émetteur de titres de créances admis aux négociations sur un marché réglementé, sont tenues de respecter l'obligation d'information réglementée périodique et permanente telle que définie dans le règlement général de l'AMF.

Ainsi, l'article 221-1-1° du règlement général de l'AMF définit-il les informations réglementées pour lesquelles les sociétés de crédit foncier ont l'obligation d'assurer une diffusion « effective et

intégrale » (article 221-3 I du règlement général de l'AMF), qui s'effectue par le biais du dépôt de l'information auprès de l'AMF, doublé d'une obligation de mise en ligne de l'information sur le site Internet de l'émetteur dès sa diffusion (article 221-3 II du règlement général de l'AMF). Cette liste comprend notamment le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et le communiqué relatif aux honoraires des Contrôleurs légaux des comptes.

Article L. 412-1

I. – Sans préjudice des autres dispositions qui leur sont applicables, les personnes ou les entités qui procèdent à une offre au public de titres financiers ou à une admission de titres financiers aux négociations sur un marché réglementé doivent, au préalable, publier et tenir à la disposition de toute personne intéressée un document destiné à l'information du public, portant sur le contenu et les modalités de l'opération qui en fait l'objet, ainsi que sur l'organisation, la situation financière et l'évolution de l'activité de l'émetteur et des garants éventuels des titres financiers qui font l'objet de l'opération, dans des conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.[...]

Article L. 621-8-1

L'Autorité des Marchés Financiers

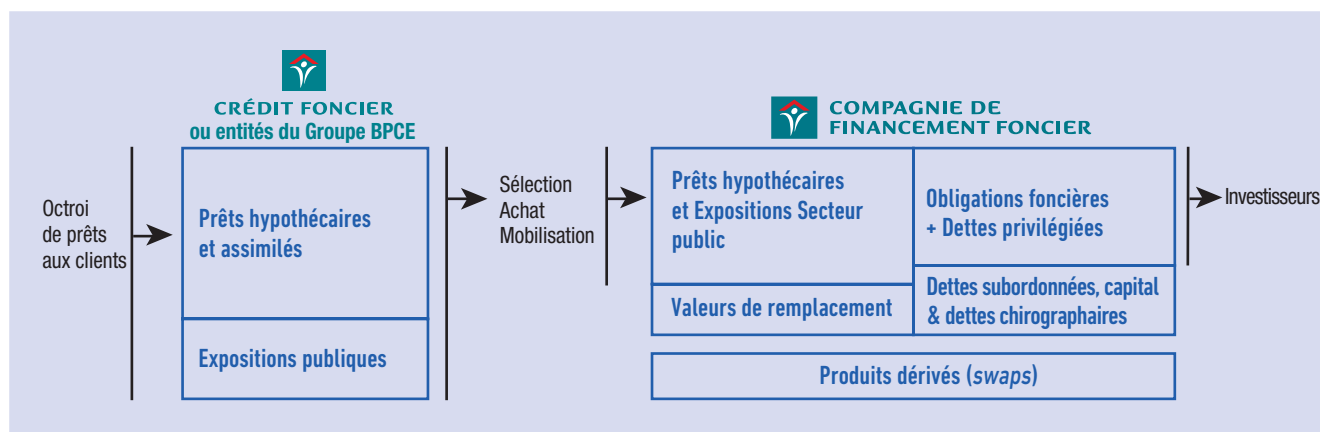
I. – Pour délivrer le visa mentionné à l'article L. 621-8, l'Autorité des Marchés Financiers vérifie si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. L'Autorité des Marchés Financiers indique, le cas échéant, les énonciations à modifier ou les informations complémentaires à insérer.

L'Autorité des Marchés Financiers peut également demander toutes explications ou justifications, notamment au sujet de la situation, de l'activité et des résultats de l'émetteur ainsi que des garants éventuels des instruments financiers objets de l'opération.

II. – L'Autorité des Marchés Financiers peut suspendre l'opération pour une durée qui ne peut excéder une limite fixée par son règlement général lorsqu'elle a des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle est contraire aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables. [...]

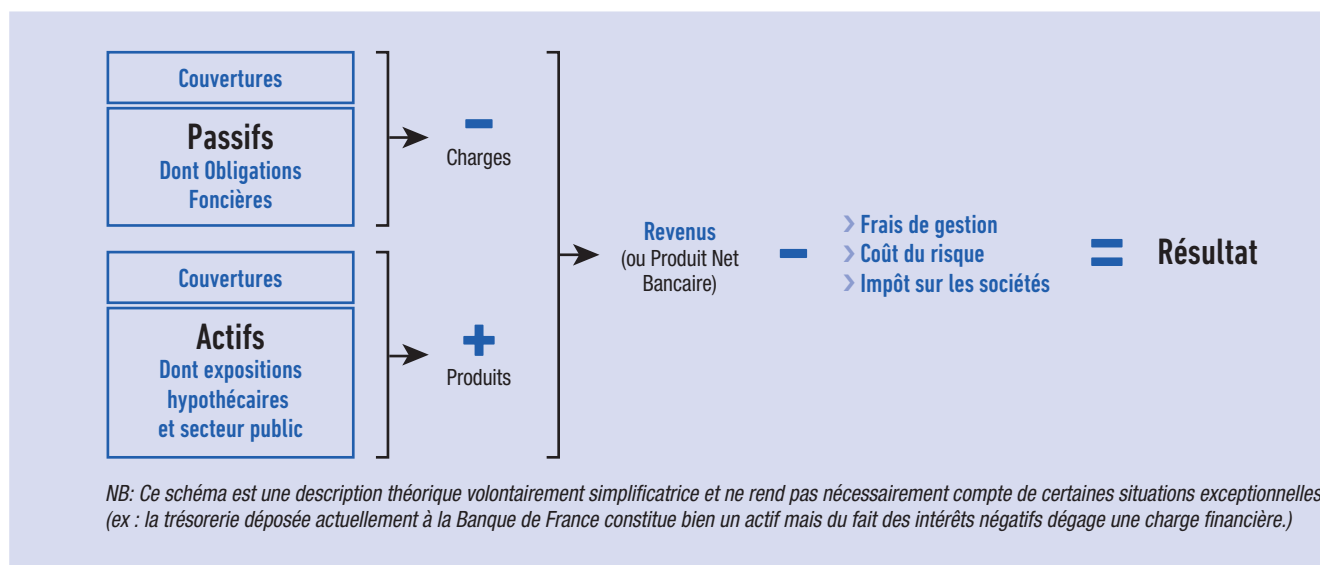
Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier. Filiale à 100 % du Crédit Foncier, affiliée à BPCE, elle consent ou acquiert des prêts garantis ou des expositions sur des personnes publiques, et les finance par l'émission d'obligations foncières.



Ce modèle repose sur la sélection et l'achat de créances éligibles originées par sa maison mère, le Crédit Foncier, ou par des entités du Groupe BPCE. Ces créances sont financées par l'émission d'obligations foncières aux porteurs desquelles la loi accorde un privilège sur les flux financiers issus des actifs, garantissant le principal et les intérêts, en priorité devant tous les autres créanciers.

La Compagnie de Financement Foncier étant un véhicule de refinancement, son activité dépend en premier lieu de celle du Crédit Foncier et dans une moindre mesure des autres entités du Groupe BPCE. Si le marché est porteur et si la production du Crédit Foncier s'accroît, la Compagnie de Financement Foncier peut acheter ou mobiliser davantage de créances et donc augmenter son volume d'émission. À l'inverse, si le marché ralentit, cette dernière peut limiter son volume d'émission.



Sécurité et robustesse sont les principales caractéristiques du modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier, auxquelles s'ajoute la qualité de son portefeuille de couverture.

La sélection puis l'achat des actifs se font sur des critères rigoureux, ce qui permet à la Compagnie de Financement Foncier d'acquérir des prêts de qualité, en adéquation avec sa politique de risques.

Sélection des actifs, règles de gestion et contrôle

LES MARCHÉS ET LEUR ENVIRONNEMENT

La nature des actifs que la Compagnie de Financement Foncier peut acquérir l'a conduite à avoir principalement un lien avec les marchés suivants :

- le crédit à l'habitat aux particuliers, lui-même étroitement lié au marché immobilier ;
- le financement des investissements des collectivités locales et établissements publics locaux.

La Compagnie de Financement Foncier peut également octroyer des financements longs aux autres entités du Groupe BPCE, en refinançant par l'intermédiaire du Crédit Foncier, des Crédits d'Impôts Recherche (CIR), des Crédits d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ou d'autres créances sur l'État français.

Par ailleurs, son refinancement par émission d'obligations foncières fait d'elle un acteur majeur du marché des obligations sécurisées (*covered bonds*).

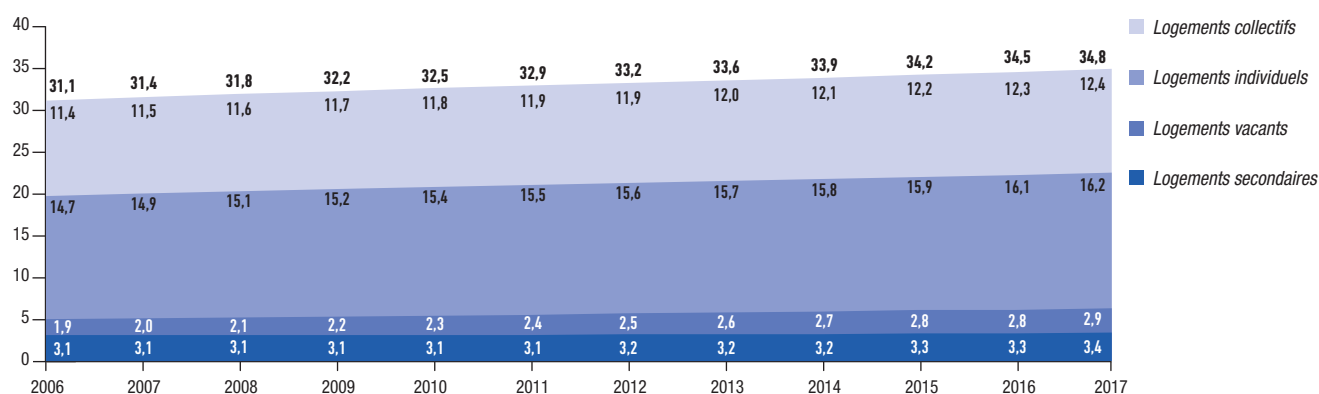
LE MARCHÉ DE L'IMMOBILIER ET DES CRÉDITS À L'HABITAT EN FRANCE

Les données structurelles du marché immobilier français

Le marché immobilier français est porté depuis de nombreuses années par un besoin important de nouveaux logements, notamment du fait de la croissance démographique du pays et des évolutions sociétales telles que l'accroissement de la durée de vie ou la fragmentation de la cellule familiale.

Une étude de l'Observatoire de l'immobilier du Crédit Foncier estime ainsi qu'afin de répondre à la demande des ménages, l'objectif de construction en France dans les prochaines années est de 500 000 logements mis en chantier par an ⁽¹⁾.

■ Nombre de logements par type (en million d'unités) ⁽²⁾



Actuellement, il y a 34,8 millions de logements disponibles en France contre 31,1 millions en 2006, soit une progression de 3,7 millions en 11 ans. Les résidences principales représentent 82 % du parc de logements avec près de 28,6 millions d'unités en 2017. Depuis 2006, les logements collectifs ont augmenté d'environ 1 million d'unités et les logements individuels de 1,5 million d'unités ; ce qui reflète la forte aspiration pour la maison individuelle qui s'est traduite, depuis les années 70, par une concentration importante dans les zones périurbaines.

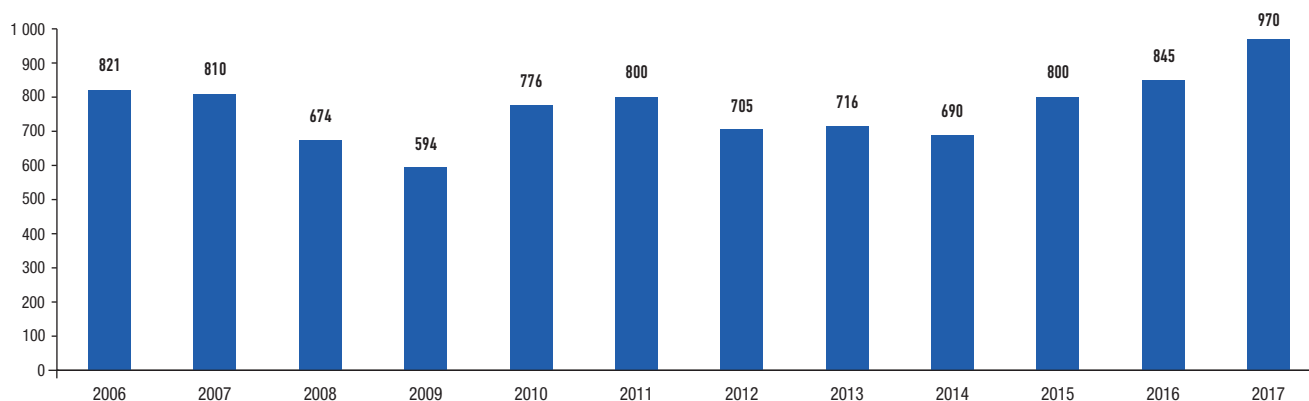
Les logements, qu'ils soient neufs ou anciens, se situent principalement dans le secteur privé. Mais il existe également un système de logement social, subventionné par l'État français, et destiné aux ménages à revenus modestes. S'agissant du statut d'occupation (propriété, locatif privé, locatif social), la France est restée adepte du libre choix tout en essayant de maintenir une répartition équilibrée entre les divers modes d'occupation.

(1) L'Observatoire de l'immobilier du Crédit Foncier - n° 95, novembre 2017.

(2) INSEE – Estimation annuelle du parc de logement en 2017, septembre 2017.

Le marché immobilier en 2017

■ Nombre de transactions sur 12 mois glissants dans l'ancien (en milliers) ⁽¹⁾



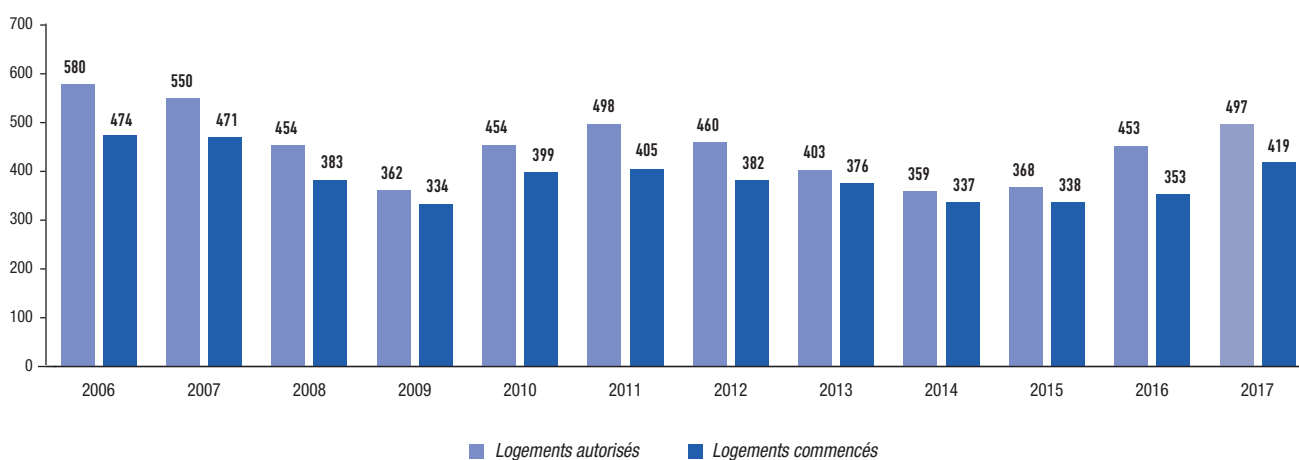
Sur le marché de l'Ancien, les prix des logements continuent d'augmenter : + 3,9 % sur un an par rapport au 3^e trimestre 2016. Cette hausse est plus importante pour les appartements (+ 5,1 %) que pour les maisons (+ 3,1 %) ⁽²⁾.

En Île-de-France, la hausse des prix de l'Ancien s'intensifie. Sur un an, elle atteint + 5,8 %. Cette accélération est surtout liée à la hausse des prix des appartements parisiens qui augmentent de + 7,8 % en un an.

En province, les prix s'accroissent, mais de façon moins marquée qu'en Île-de-France (+ 4,5 % pour les appartements et + 3,1 % pour les maisons) ⁽²⁾.

En ce qui concerne le volume annuel de transactions, il poursuit aussi sa hausse. En septembre 2017, il atteint un nouveau record historique avec 970 000 transactions réalisées sur les 12 derniers mois glissants (contre 845 000 un an plus tôt) ⁽¹⁾.

■ Logements autorisés et commencés sur 12 mois glissants (en milliers d'unités) ⁽³⁾



La reprise se confirme sur le marché du Neuf. En cumulé sur un an, de décembre 2016 à novembre 2017, les autorisations de nouveaux logements s'établissent à 497 000, soit une augmentation de 9,7 % par rapport aux 12 mois précédents.

De façon similaire, le nombre de mises en chantier a augmenté en 2017. Le nombre de logements commencés sur un an glissant s'établit à 419 000 à fin octobre 2017 contre 353 000 en 2016 ⁽³⁾.

Les données structurelles du marché des crédits à l'habitat

Les prêts immobiliers en France sont accordés, selon la réglementation en vigueur, d'abord en fonction de la capacité des emprunteurs à faire face à leurs échéances et non pas uniquement en fonction de la valeur du bien financé.

CONDITIONS D'OCTROI DES PRÊTS IMMOBILIERS EN FRANCE : UN DISPOSITIF TRÈS SÉCURISÉ

En France, les prêts sont accordés après étude de la situation de l'emprunteur. Celle-ci concerne aussi bien le montant de ses revenus que sa non-inscription sur le fichier des incidents de paiements des particuliers auprès de la Banque de France. Cette étude s'assure également d'un reste à vivre suffisant. En pratique, les établissements prêteurs français s'accordent pour fixer la charge mensuelle maximale du remboursement à un tiers des revenus mensuels disponibles. L'apport personnel moyen est généralement égal à 10 % du coût total de l'opération.

Différentes dispositions concourent à sécuriser le marché des crédits à l'habitat :

(1) INSEE/CGEDD/bases notariales – Volume annuel de transactions – troisième trimestre 2017.

(2) INSEE – Indices Notaires / INSEE des prix des logements anciens – troisième trimestre 2017.

(3) INSEE – Logements autorisés et commencés en France métropolitaine, novembre 2017.

- **pour l'emprunteur** : existence d'un taux d'usure, taux effectif global maximal, fixé par la Banque de France, au-delà duquel un prêt ne peut être accordé. Il permet à l'emprunteur de ne pas être confronté à un taux d'intérêt trop important qui le mettrait en difficulté lors du paiement de ses échéances, ce qui permet de limiter les impayés. En décembre 2017, ce taux est de 3,35 % pour les prêts à taux fixe (d'une durée de 20 ans et plus) et de 2,89 % pour les prêts à taux variable ⁽¹⁾ ;
- **pour le prêteur** : un rôle et une responsabilité clairement identifiés. Le prêteur est tenu d'étudier la situation de chaque emprunteur et donc de n'accorder de prêts qu'aux personnes présentant les dossiers les plus solides. Selon une règle d'origine jurisprudentielle, le prêteur est également tenu à une obligation de mise en garde de l'emprunteur contre un endettement excessif. De ce fait, la politique de distribution de crédits de la part des prêteurs est prudente : le taux de défaut des ménages français est l'un des plus faibles d'Europe.

Des garanties obligatoires sont associées à l'octroi d'un prêt immobilier. L'hypothèque et la caution sont les principales natures de garanties mises en place.

- **Hypothèque** : droit accordé à un créancier sur un bien immeuble en garantie d'une dette, sans que le propriétaire du bien en soit dépossédé. Lorsque l'engagement garanti par l'hypothèque n'est pas respecté, le bénéficiaire de cette garantie peut obtenir la vente de l'immeuble et être payé sur son prix. Par ailleurs, au-delà de l'hypothèque, l'établissement prêteur dispose de moyens de recours à l'encontre de l'emprunteur comme notamment la saisie sur rémunération. Une hypothèque est définie par les caractéristiques suivantes :
 - inscription au Registre des hypothèques,
 - opposable à la première demande,
 - saisie hypothécaire :
- montant recouvrable par le prêteur : principal + intérêts + intérêts de retard,
- durée moyenne de la procédure complète : de 15 à 25 mois.
- **Caution** : garantie personnelle donnée par un tiers (société de caution mutuelle, assurance, personne physique...) qui s'engage à payer à l'organisme prêteur les sommes dues en cas de défaillance de l'emprunteur.

Plusieurs dispositifs sécurisent l'établissement qui octroie un prêt immobilier, parmi ceux-ci :

- **Droit de suite** : droit permettant au titulaire d'une sûreté de saisir le bien sur lequel porte sa garantie en quelque main qu'il se trouve, même entre les mains d'un tiers-acquéreur, généralement pour le faire vendre et se payer sur le prix. Ainsi, dans le cadre d'un prêt hypothécaire, le droit de suite permet au prêteur de saisir le produit de la vente du bien hypothéqué, même si le bien a été vendu par l'emprunteur.

La plupart des prêts immobiliers en France sont amortissables (le capital restant dû diminue avec le temps) notamment tous les prêts à l'accession. Le plan de financement servant à l'achat d'un logement combine souvent un apport personnel et un ou plusieurs prêts immobiliers.

Pour favoriser l'accession sociale à la propriété, l'État français a mis en place différentes aides comprenant notamment l'octroi de prêts à taux zéro, l'attribution de subventions à des catégories d'acheteurs spécifiques et la mise en place de garanties publiques.

LE PRÊT HYPOTHÉCAIRE EN FRANCE

Il existe deux types de crédits hypothécaires :

- le prêt immobilier : l'hypothèque intervient comme une garantie au profit du prêteur ;
- le prêt hypothécaire non affecté : prêt financier, quel qu'en soit l'objet, et garanti par une hypothèque.

Le marché français est caractérisé par des prêts hypothécaires principalement à taux fixe avec des mensualités de remboursement constantes et un capital totalement amorti à la fin du prêt. Le cas des remboursements anticipés est prévu mais seulement avec des indemnités versées au prêteur.

Concernant la valeur du bien, la valeur retenue est calculée en fonction de critères objectifs et sans prendre en compte les fluctuations induites par le contexte économique et en excluant tout élément spéculatif. Il n'existe plus en France de possibilité de recharger un prêt hypothécaire résidentiel en cas de hausse de l'estimation de la valeur du bien.

Les prêts hypothécaires octroyés aux primo-accédants peuvent bénéficier d'une garantie additionnelle fournie par le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (FGAS).

- Le FGAS offre des services aux banques qui distribuent les prêts aidés proposés par le gouvernement afin de promouvoir l'accession à la propriété (prêts hypothécaires à 0 %, prêts pour l'habitat écologique à 0 %, prêts à l'accession sociale...).
- Les modalités de prise en charge par le FGAS sont fonction des caractéristiques des prêts.
- L'État intervient en ultime garant.

Par ailleurs, l'emprunteur doit souscrire obligatoirement à une assurance décès et invalidité, qui prend le relais des remboursements auprès du prêteur en cas de survenance des événements couverts. Des assurances facultatives complémentaires peuvent également être souscrites par les emprunteurs, comme en particulier l'assurance perte d'emploi.

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DES CRÉDITS À L'HABITAT EN FRANCE

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution réalise chaque année une analyse exhaustive du marché des crédits à l'habitat sur la base de données recueillies auprès d'établissements financiers représentant 96,8 % des encours de crédits à l'habitat. En 2016, les principales caractéristiques des crédits à l'habitat étaient les suivantes :

- la production 2016 a été réalisée à 97,9 % à taux fixe, avec un taux d'effort moyen de 29,6 % et une *Loan To Value* (LTV) moyenne sur le stock de crédits de 69,4 % ;
- les encours bénéficient pour 96,8 % d'une garantie : hypothèque ou privilège de prêteur de deniers pour 30,3 %, caution d'un établissement de crédit pour 34,6 %, caution d'un organisme d'assurance pour 23,7 % et autre type de garantie pour 8,2 % ;
- le taux de douteux des encours est quant à lui de 1,54 % et le taux de provisionnement de ces encours s'établit à 29,5 %, principalement du fait de l'importance des garanties évoquées ci-dessus.

Le marché du financement de l'habitat en 2017

Le marché des crédits à l'habitat poursuit son dynamisme pour la troisième année consécutive.

(1) Banque de France – Statistiques – Taux d'usure, quatrième trimestre 2017.

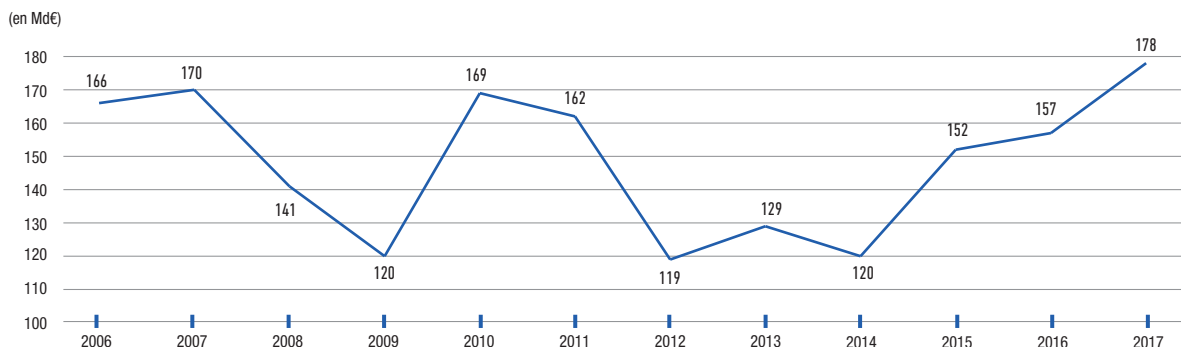
Le volume global des prêts acceptés est estimé à environ 178 Md€ en 2017 contre un réalisé de 157 Md€ en 2016 ⁽¹⁾.

Dans ce cadre, le Crédit Foncier, dont la Compagnie de Financement Foncier est une filiale à 100 %, a octroyé 8,8 Md€ de prêts aux particuliers en 2017.

Perspectives 2018

En dépit de conditions de crédit qui devraient rester avantageuses, le marché pourrait subir le contrecoup des décisions publiques concernant la stratégie budgétaire de recentrage du PTZ et du dispositif Pinel ainsi que la suppression de l'APL Accession dans le Neuf.

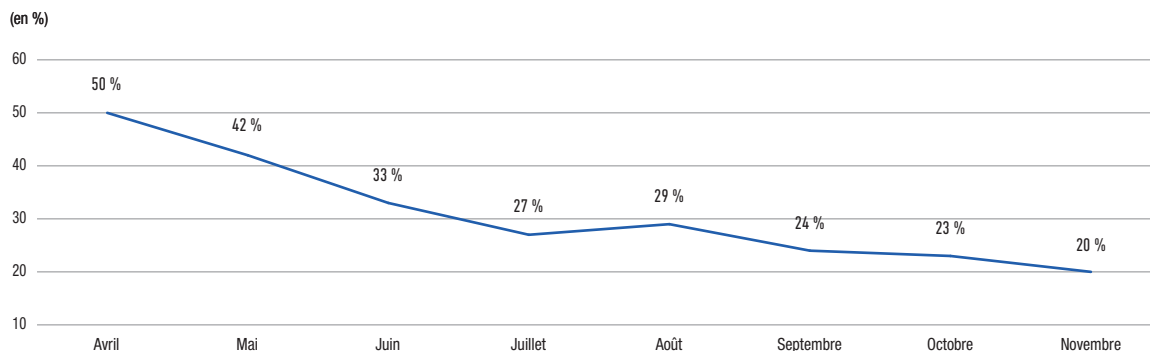
■ **Production annuelle de crédits immobiliers**



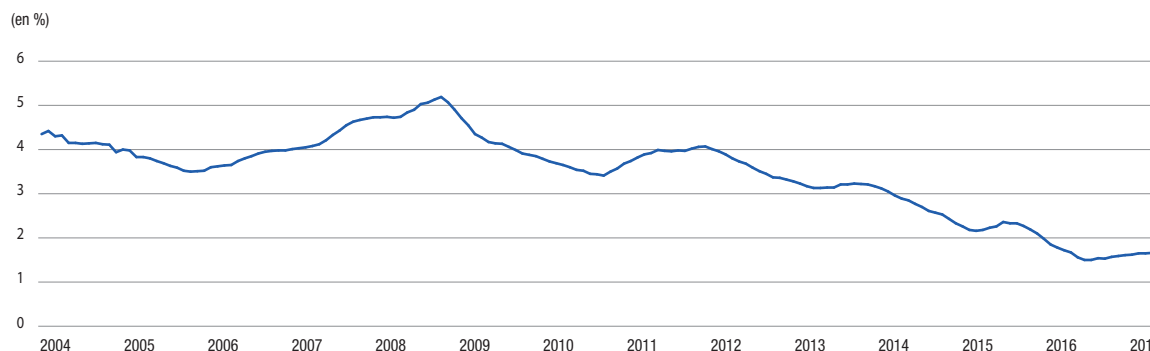
Il convient de noter que la production présentée ci-dessus s'entend hors renégociations de créances. En effet, les taux d'intérêts restent très bas pour la troisième année consécutive, avec pour conséquence des volumes de renégociations et de remboursements anticipés toujours assez importants.

Toutefois, pour la première fois depuis quelques années, le marché a constaté une baisse quasi-ininterrompue des volumes de renégociations tout au long de l'année 2017. Ainsi, la part des renégociations dans la production de crédit à l'habitat de novembre 2017 s'établit à seulement 20 % ⁽²⁾.

■ **Part des renégociations dans la production de crédit à l'habitat en 2017 ⁽²⁾**



■ **Taux d'intérêt des crédits à l'habitat à plus d'un an ⁽²⁾**



(1) Observatoire de la production de crédit immobiliers (modèle FANIE).

(2) Banque de France, Actualités des crédits aux particuliers, janvier 2018.

LE MARCHÉ DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

En 2017, le marché de l'investissement en immobilier d'entreprise s'inscrit globalement dans la même tendance que l'année précédente avec 25,5 Md€⁽¹⁾ de transactions, malgré un premier semestre en demi-teinte. En effet, les six premiers mois de l'année ont été pénalisés par un recul significatif des transactions d'envergure de type méga-deals (- 66 % au 2^e trimestre sur un an glissant⁽²⁾) ; alors que ces opérations, caractérisées par un montant supérieur à 100 M€, avaient largement contribué au niveau historique atteint en 2016 avec une part de 59 % à fin septembre 2016.

Au 3^e trimestre 2017, le volume de transactions en immobilier d'entreprise a atteint 13 Md€, en retrait de 2 Md€ comparativement à l'année précédente pour la même période⁽³⁾. Les régions captent une part croissante des montants investis avec 3,5 Md€, en hausse de 25 % par rapport à 2016, la demande francilienne affiche un recul de 26 % sur neuf mois, à 9,4 M€ contre 12,7 Md€ en 2016 pour la même période⁽⁴⁾.

Concernant la typologie des immeubles, le secteur de l'immobilier de bureaux représente 70 % du volume investi, les murs commerciaux 14 % tandis que la part de la logistique et des parcs d'activités à près de 16 % confirme le regain d'intérêt des investisseurs pour ce type d'actifs⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2017, la Compagnie de Financement Foncier détenait un encours de 255 M€ de prêts Corporates privés, mobilisés sous le format prévu par l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

LE SECTEUR PUBLIC EN FRANCE

Les collectivités territoriales, aussi désignées sous le nom de « collectivités locales », sont des structures administratives, distinctes de l'État, qui prennent en charge les intérêts de la population d'un territoire précis et sont définies par trois critères :

- contrairement aux services de l'État, une collectivité territoriale est dotée de la personnalité morale. Décentralisée, elle bénéficie de l'autonomie administrative et dispose ainsi de son propre personnel et de son propre budget ;
- elle détient des compétences propres, qui lui sont confiées par le Parlement, donc par le pouvoir législatif ;

- elle a un pouvoir réglementaire de décision, qui s'exerce par délibération au sein d'un Conseil de représentants élus. Les décisions sont ensuite appliquées par les pouvoirs exécutifs locaux.

Organisation

Le Secteur public compte près de 40 000 structures. Les principales sont les régions, les départements et les communes.

- La région est une collectivité territoriale dotée d'un Conseil régional élu, avec un Président disposant du pouvoir exécutif, sous le contrôle *a posteriori* d'un préfet de région. La région dispose de son propre budget et se concentre sur le développement économique, la formation professionnelle et l'enseignement (lycées).

Les dépenses de la région sont essentiellement des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Quant aux recettes, elles comprennent des recettes fiscales, des transferts reçus⁽⁵⁾ et des emprunts.

- Le département est une subdivision territoriale située entre la région et la commune, dotée d'un Conseil élu et d'un Président disposant du pouvoir exécutif, sous le contrôle *a posteriori* d'un préfet de département. Le département dispose de son propre budget et a des compétences en matière d'action sociale, grands équipements de voirie, enseignement (collèges), aménagement rural.
- La commune prend en charge les actions de proximité. Elle est gérée par le Conseil municipal et le maire. Ses dépenses s'orientent essentiellement vers l'aide sociale, l'entretien des voiries, la réalisation d'actions éducatives, culturelles et sportives. La commune dispose d'un budget constitué pour l'essentiel des impôts directs locaux (taxes foncières, d'habitation et professionnelles) et des transferts de l'État ; elle s'occupe de l'administration locale (gestion de l'eau, des permis de construire, etc.). Les principales interventions communales sont la maîtrise du foncier, le développement industriel, le patrimoine architectural et l'environnement.

(1) Crédit Foncier Immobilier/Immostat, Conférence du Crédit Foncier du 1^{er} février 2018.

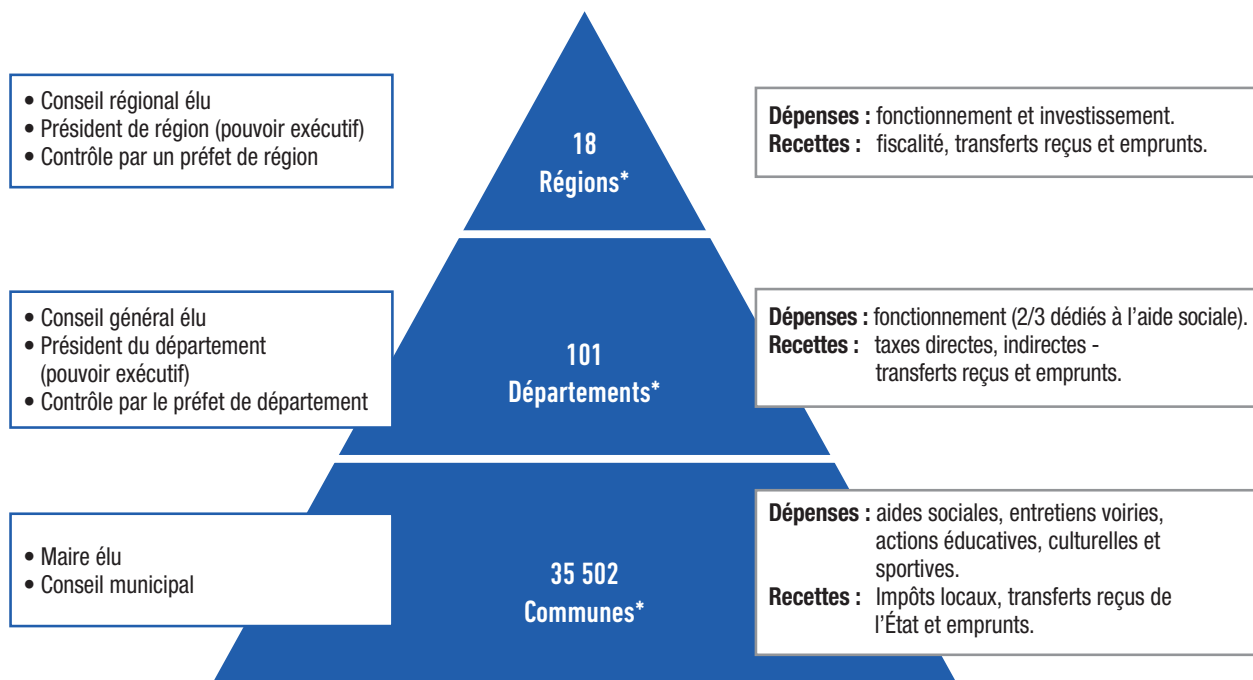
(2) Crédit Foncier Immobilier, Conjoncture Immobilier d'entreprise, août 2017.

(3) Crédit Foncier Immobilier/MSCI, Baromètre de l'investissement immobilier français, novembre 2017.

(4) Crédit Foncier Immobilier, novembre 2017.

(5) Transferts reçus : dégrèvements d'impôts locaux, fiscalité transférée, dotation globale de fonctionnement, prélèvements sur recettes, etc.

■ Un secteur public contrôlé et géré avec des comptes équilibrés ⁽¹⁾



* Dont France métropolitaine : 13 régions, 96 départements et 35 287 communes.

Le Secteur public français a fait l'objet d'une réforme importante initiée en janvier 2014 via la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Cette dernière vise notamment à simplifier l'organisation du Secteur public en clarifiant et renforçant les prérogatives de chaque échelon, avec comme objectif la baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins des citoyens. Cette réforme a fait passer le nombre de régions métropolitaines de 22 à 13. Au niveau de la carte intercommunale, en 2017, un vaste mouvement de fusions s'est poursuivi. La diminution du nombre de groupements a principalement porté sur ceux de moins de 15 000 habitants, qui sont passés de 1 225 en 2016 à 342 en 2017 ⁽¹⁾.

Financement

Le cadre législatif français fait du Secteur public un secteur très contrôlé. La loi de finances de 1984 ⁽²⁾ a doté les structures publiques d'une autonomie de gestion. Responsables des décisions d'investissements pour lesquelles elles s'engagent, elles sont tenues de rembourser leurs dettes et d'honorer leurs engagements à tout moment.

Dans les budgets prévisionnels, validés par le préfet, les recettes doivent être au moins égales aux dépenses afin d'assurer le remboursement de la dette.

L'emprunt constitue la troisième ressource des collectivités territoriales françaises après les impôts et les transferts et concours de l'État. Les collectivités territoriales doivent respecter une « règle d'or » budgétaire, selon laquelle l'emprunt ne peut servir qu'à financer les investissements et doit être remboursé par des ressources propres.

En tant que personne morale de droit public, une collectivité locale française ne peut pas faire faillite (article L. 620-2 du Code de Commerce).

Le remboursement de la dette est considéré comme une dépense obligatoire pour les collectivités. En cas de non-paiement d'une échéance de prêt, le préfet est saisi et, par une décision modificative, inscrit au budget les recettes suffisantes pour régler l'échéance impayée.

Marché et environnement

La réforme territoriale produit encore ses effets en 2017. Les régions prennent de l'indépendance financière, tandis que les départements sont davantage recentrés sur l'action sociale. La carte intercommunale est constituée d'intercommunalités plus grandes et aux compétences élargies.

En 2017, l'épargne brute des collectivités locales a de nouveau enregistré une progression (+ 2,2 %, après + 4,4 % en 2016). Les dépenses d'investissement devraient augmenter de 3,7 % en 2017, mais leur niveau reste toutefois bas (49,1 Md€).

Deux modifications importantes vont impacter la fiscalité des collectivités locales en 2018 :

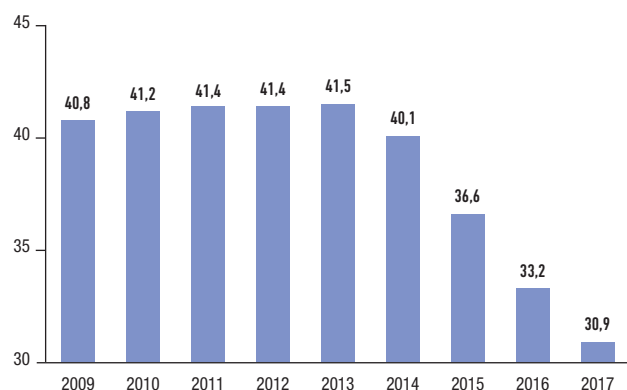
- les régions bénéficieront du transfert d'une fraction de TVA pour compenser la suppression de leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette fraction de TVA pourrait atteindre 4,7 Md€ (soit 25 % des recettes fiscales régionales de 2017) ⁽³⁾
- la taxe d'habitation, perçue par les communes, ne serait plus acquittée que par 20 % des ménages d'ici 2020. Selon les premières estimations du gouvernement, le produit acquitté par cette part de 20 % des ménages toujours assujettis représente environ 9 Md€, soit 40 % de la taxe d'habitation actuelle ⁽²⁾.

(1) https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/statistiques/brochures/chapitre_2_-_les_collectivites_locales_et_leur_population_0.pdf

(2) Loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 de finances pour 1984.

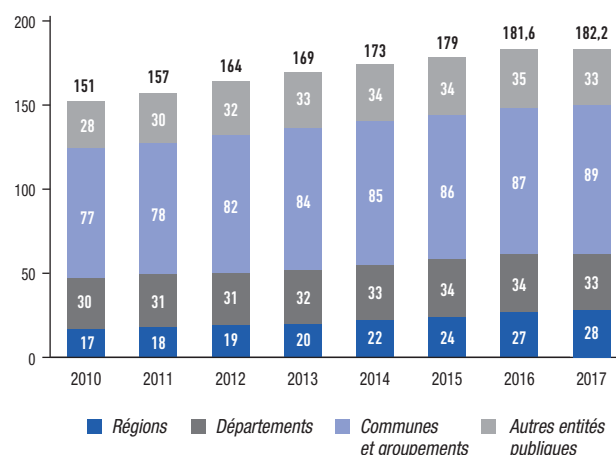
(3) La Banque Postale « Tendances 2017 par niveau de collectivités locales », septembre 2017.

La dotation globale de fonctionnement de l'État aux collectivités locales (en Md€) ⁽¹⁾



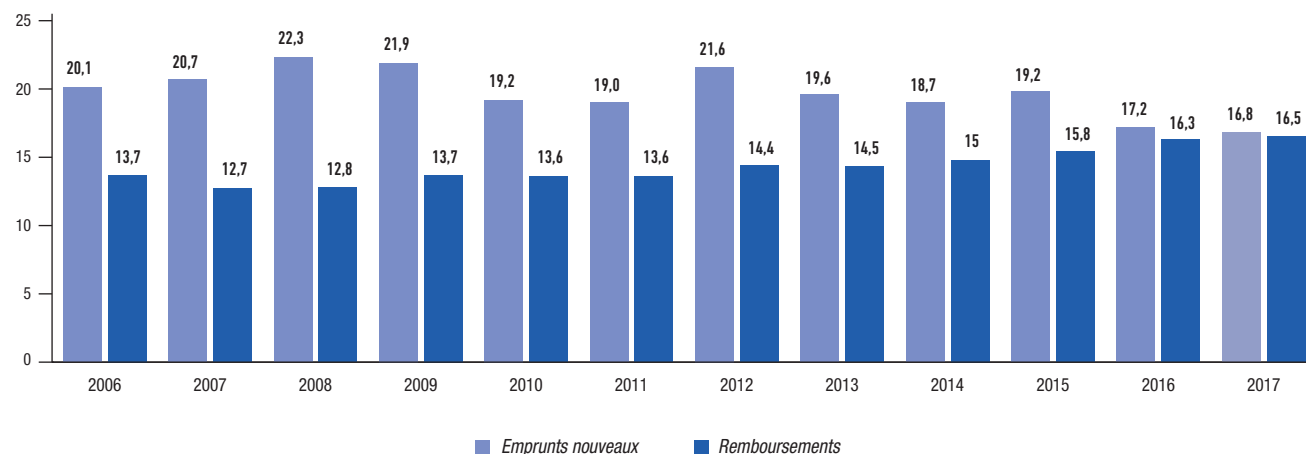
Les dotations de l'État affichent une quatrième année de baisse consécutive. En 2017 elles s'établissent à 30,9 Md€, en baisse de 2,3 Md€ par rapport à 2016. Cette diminution provient de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Dettes des administrations publiques locales (en Md€) ⁽¹⁾



L'encours de dette des collectivités locales devrait atteindre 182,2 Md€, en hausse de 0,3 % par rapport à l'an dernier.

Remboursements et emprunts des collectivités locales (en Md€) ⁽²⁾



En 2017, les investissements étant au global autofinancés, les emprunts nouveaux ont diminué de 2,5 % et s'élèvent à 16,8 Md€. Les remboursements, à leur tour, ont progressé de 1,5 % pour atteindre 16,5 Md€. En conséquence, l'endettement complémentaire (emprunts moins remboursements) est estimé à 300 M€. ⁽²⁾

- l'acquisition de ces actifs est soumise au respect de règles supplémentaires que la Compagnie de Financement Foncier s'est fixées ;
- les actifs sont achetés avec une marge permettant d'assurer la rentabilité de la Compagnie de Financement Foncier.

La qualité des actifs de la Compagnie de Financement Foncier réside également dans leurs caractéristiques intrinsèques : il s'agit d'expositions sur le Secteur public ou bénéficiant de garanties du Secteur public et de prêts à la clientèle assortis d'une hypothèque de premier rang sur un bien immobilier, ou d'une garantie équivalente.

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

LA COMPOSITION, LA SÉLECTION ET LA GESTION DES ACTIFS

Composition des actifs

Les règles d'acquisition des actifs de la Compagnie de Financement Foncier sont strictement définies et contrôlées :

- les actifs doivent être éligibles au titre de la loi régissant l'activité des sociétés de crédit foncier ;

Sélection

Au-delà du respect des critères d'éligibilité légaux et de garantie imposés aux actifs, le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier se distingue par la sélection rigoureuse de ses

(1) Observatoire des finances et de la gestion publique locales « Les finances des collectivités locales en 2017 », septembre 2017.

(2) La Banque Postale « Tendances 2017 par niveau de collectivités locales », septembre 2017.

actifs sur la base d'un savoir-faire spécifique, capitalisant sur l'expertise des équipes du Crédit Foncier dédiées à ces activités.

Les actifs éligibles sont évalués et sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques telles que : notation bâloise interne et/ou externe, âge, quotité financée maximale (% du projet financé par le crédit) pour les prêts hypothécaires et assimilés, historiques statistiques de défaut, etc.

Ce dispositif de sélection fait l'objet d'un processus de contrôle permanent visant à maintenir une totale sécurité aux porteurs d'obligations foncières par une qualité stable des actifs entrant au bilan.

Le calcul du prix auquel la Compagnie de Financement Foncier acquiert ses actifs tient compte à la fois du coût des ressources, des coûts de couverture, des probabilités de défaut et de pertes, des frais de gestion et d'un objectif de rentabilité des fonds propres.

Gestion des défauts de paiement

La gestion des prêts de la Compagnie de Financement Foncier est confiée par convention au Crédit Foncier.

Le processus de recouvrement implique une prévention des difficultés, une analyse précise du risque, la mise en œuvre si nécessaire des garanties et un suivi rigoureux des dossiers.

Pour les particuliers, la politique de recouvrement comprend trois phases selon la durée des impayés :

- recouvrement automatisé (impayés < deux mois) permettant une limitation des impayés à trois mois ;
- recouvrement amiable (impayés entre deux et trois mois, durée de la procédure jusqu'à six mois) avec un taux de retour en gestion normale supérieur à 80 % ;
- contentieux (impayés au-delà de six mois) entraînant le règlement d'un tiers des dossiers l'année suivante.

RÈGLES DE GESTION

Surdimensionnement

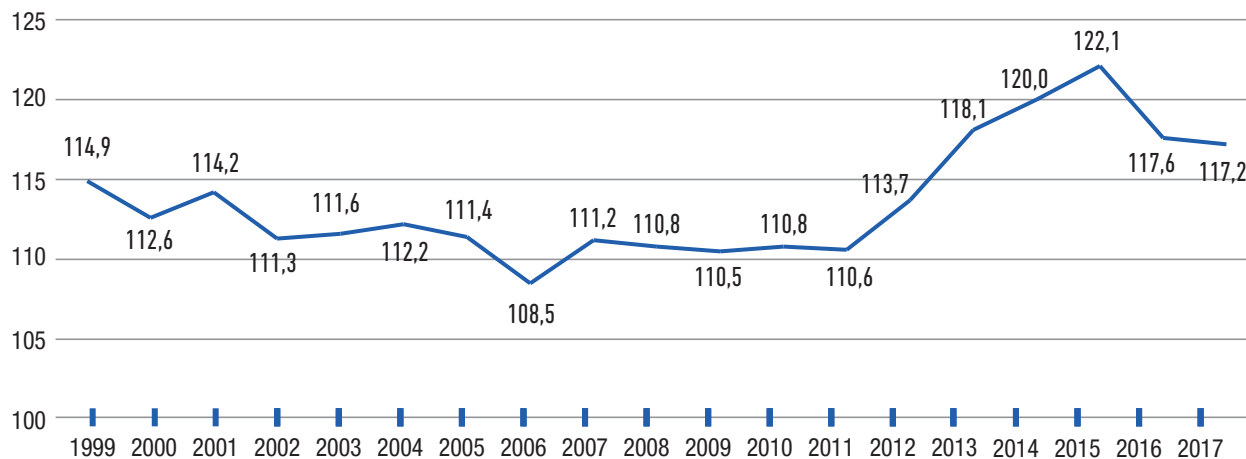
RESPECT DU RATIO RÉGLEMENTAIRE DE SURDIMENSIONNEMENT (RATIO DE COUVERTURE)

Le surdimensionnement, défini par la loi (article L. 513-12 du CMF), impose aux sociétés de crédit foncier de disposer d'un montant total d'éléments d'actifs pondérés (conformément aux dispositions réglementaires prévues par le CRBF ⁽¹⁾) strictement supérieur à 105 % du montant total des éléments de passif bénéficiant du privilège légal. Le respect de ce principe de surdimensionnement réglementaire fait partie des éléments vérifiés par le Contrôleur spécifique.

Ce ratio réglementaire est piloté au-delà de 110 % depuis les dix dernières années.

■ Évolution du ratio de surdimensionnement depuis 1999

(en %)



MAINTIEN D'UN NIVEAU DE SURDIMENSIONNEMENT ÉLEVÉ PROPRE À LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Au-delà de la sécurité apportée par le cadre institutionnel, et en vue de s'assurer le meilleur niveau de notations, la Compagnie de Financement Foncier s'impose des mesures de gestion complémentaires.

Ces mesures se traduisent par le respect d'un ratio de surdimensionnement spécifique pour chaque agence en fonction de sa méthodologie.

La Compagnie de Financement Foncier a notamment, depuis 2009, mis en place des dispositifs qui consistent à maintenir à tout moment un volume de ressources non privilégiées d'un montant au moins égal à 5 % de l'encours des ressources bénéficiant du privilège.

Les porteurs d'obligations foncières bénéficiant du privilège sont également protégés par le poids relatif des détenteurs de ressources non privilégiées, puisque ces derniers ne sont pas remboursés en priorité.

(1) Règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007 et du 23 février 2011.

Dans l'application de ses règles internes, deux niveaux de surdimensionnement minimum, détaillés ci-dessous, sont calculés régulièrement en fonction de la qualité des actifs et du risque de taux estimé sur la Compagnie de Financement Foncier.

Le premier couvre le risque de crédit sur les actifs détenus par la Compagnie de Financement Foncier, le second couvre le risque de taux d'intérêt global de son bilan.

La somme de ces deux niveaux doit respecter un montant de surdimensionnement minimal. Constitué, dans le cas de la Compagnie de Financement Foncier, de fonds propres et de ressources subordonnées ou chirographaires à long terme, le surdimensionnement permet de couvrir un niveau de risque lié à des analyses stressées en situation de crise sur les risques de crédit, de taux et de liquidité.

En cas de réalisation de tout ou partie des risques en question, ce niveau de surdimensionnement élevé permettrait à la Compagnie de Financement Foncier de continuer à assurer normalement le remboursement de ses obligations foncières.

- S'agissant du surdimensionnement lié au risque de crédit, le portefeuille de prêts détenus par la Compagnie de Financement Foncier fait l'objet d'une subdivision en six sous-catégories selon le type d'emprunteur, la nature du bien financé et les garanties apportées. À chaque sous-catégorie correspond un surdimensionnement minimum pour les prêts en stock et un surdimensionnement pour l'encours projeté intégrant la production anticipée à deux ans (cf. tableau ci-dessous).

Les surdimensionnements minimum actuellement en vigueur sont les suivants :

| Classes d'actifs | Stock | Production |
|-------------------------------|--------|------------|
| Secteur aidé (extinctif) | 3,0 % | n.a. |
| PAS + PTZ | 2,5 % | 3,0 % |
| Personnes physiques/Accession | 3,0 % | 3,5 % |
| Personnes physiques/Locatives | 25,0 % | 30,0 % |
| Secteur public | 3,0 % | 3,0 % |
| Immobilier social | 4,5 % | 4,5 % |

- Le surdimensionnement nécessaire à la couverture du risque de taux global de la Compagnie de Financement Foncier dépend de la taille de son bilan et est égal à 0,5 % du montant de son bilan.

Le surdimensionnement à respecter est égal au surdimensionnement lié au risque de crédit majoré du surdimensionnement lié au risque de taux. Le niveau retenu est ainsi globalement plus conservateur.

Surveillance continue des niveaux de surdimensionnement

Afin de respecter à tout moment les niveaux requis, le surdimensionnement fait l'objet d'une surveillance continue. À côté du respect obligatoire du ratio réglementaire, si la Compagnie de Financement Foncier constate trimestriellement le franchissement de l'un des seuils définis précédemment, toute acquisition nouvelle d'actifs est immédiatement suspendue et des ressources non privilégiées sont mises en place afin de retrouver le montant minimal de surdimensionnement requis.

Principe de quotité financée pour les créances hypothécaires à l'habitat

S'agissant des créances hypothécaires à l'habitat, la quotité financée correspond au rapport entre le capital restant dû de la créance et la valeur du bien apporté en garantie (LTV – *Loan To Value*). La valeur du gage est actualisée annuellement, ce qui permet d'apprécier l'évolution de cette quotité.

La réévaluation annuelle des valeurs des biens, prévue par le cadre réglementaire, s'effectue de façon prudente, sur la base des caractéristiques à long terme de l'immeuble, des conditions du marché local, de l'usage actuel du bien et des autres usages qui pourraient lui être destinés. L'ensemble de ces éléments est fourni par Crédit Foncier Immobilier-Expertise, filiale à 100 % du Crédit Foncier, certifiée Veritas et dont les experts sont agréés auprès des tribunaux et/ou qualifiés *Chartered Surveyors* (MRICS)⁽¹⁾.

Ces évaluations sont suivies chaque année par le Contrôleur spécifique qui valide l'application correcte des paramètres du marché immobilier dans le processus de valorisation décrit dans le rapport sur le contrôle et suivi des risques du présent document.

Risque de crédit

DES FILTRES D'ACHAT PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

En plus du niveau de sécurité important conféré par la nature des actifs éligibles, la Compagnie de Financement Foncier s'impose, sous forme de filtres à l'achat et pour chaque catégorie d'actifs achetés, des restrictions limitant son exposition au risque de crédit. Une sélection est ainsi opérée sur la base des notations, probabilités de défaut, capacité de remboursement, espérance de perte et éventuelle couverture des actifs ainsi que sur la courbe des taux. Les actifs correspondant aux critères de la Compagnie de Financement Foncier sont ensuite achetés à un prix déterminé par la précédente sélection.

En outre, les valeurs de remplacement détenues par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient de très bonnes notations attribuées par les agences. La notation minimale admise pour chaque actif (hors intragroupe et hors actifs garantis par un collatéral) dépend de la durée du placement et doit répondre à des contraintes minimales de notation sur l'échelle de chacune des trois agences, soit :

| | Standard & Poor's | Moody's |
|--------------------|-------------------|---------------------|
| de 0 à 59 jours | CT : A1 | CT : P1 |
| de 60 jours à 1 an | CT : A1+ | CT : P1 et LT : Aa3 |

Concernant l'agence de notation *Scope Ratings*, il n'existe pas de notation minimale prédéfinie. L'analyse est faite au cas par cas.

(1) MRICS : membres agréés par la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS). La RICS est un organisme professionnel anglais dont la mission est de réglementer et de promouvoir la profession d'expertise immobilière.

Encadrement du risque de contrepartie de marché

La politique de risques du groupe Crédit Foncier définit des limites par contrepartie de marché ; ces dernières entrent dans le processus de décision de la Compagnie de Financement Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier, dans le cadre de ses opérations de couverture, a conclu avec chacune de ses contreparties une convention cadre disposant d'une annexe spécifique qui définit notamment des accords de collatéralisation asymétriques. Chaque contrepartie s'engage, le cas échéant, à verser à périodicité quotidienne (ou hebdomadaire pour certaines) à la Compagnie de Financement Foncier un dépôt de garantie égal à sa position débitrice nette sans qu'il y ait réciprocité de la part de cette dernière.

Gestion des risques de bilan

GESTION DU RISQUE DE TAUX

La Compagnie de Financement Foncier s'impose de maintenir le niveau de ses impasses de taux à l'intérieur de limites définies par horizon temporel et de corriger tout dépassement au plus tard dans le trimestre suivant :

| Périodes d'observation des impasses | Limite de l'impasse maximale en % du bilan projeté |
|-------------------------------------|--|
| Moins de 2 ans | 2 % |
| 2-5 ans | 3 % |
| 5-10 ans | 5 % |
| 10-15 ans | 10 % |

Dans le cadre de revue annuelle des limites et dans une logique d'harmonisation avec les normes du Groupe BPCE, à partir du 1^{er} janvier 2018 les limites sur le gap de taux de la Compagnie de Financement Foncier sont actualisées comme suit :

| Horizon | Limites exprimées en % du bilan écoulé (début de période) |
|------------------------------|---|
| Moins de 2 ans | 2 % |
| 2-4 ans | 3 % |
| 4-8 ans | 5 % |
| Seuil d'observation 8-15 ans | 10 % |

Couverture du risque de liquidité

Au-delà des contraintes législatives imposant aux sociétés de crédit foncier d'assurer à tout moment la couverture de l'ensemble de leurs besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, la Compagnie de Financement Foncier s'impose des règles complémentaires. Celles-ci lui garantissent à tout moment une liquidité suffisante pour honorer ses engagements de passifs privilégiés sans besoin de nouvelles ressources pendant un an en format extinctif (c'est-à-dire sans activité nouvelle).

La qualité des créances détenues au bilan de la Compagnie de Financement Foncier lui donne la capacité d'avoir un accès

immédiat au refinancement de banques centrales comme la BCE pour des volumes importants.

Ainsi, à tout moment, la Compagnie de Financement Foncier dispose-t-elle d'une position de trésorerie assurant, sur les douze mois suivants, les remboursements contractuels de sa dette privilégiée.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Compagnie de Financement Foncier limite la différence entre la durée de vie moyenne de son actif et celle de son passif privilégié à 18 mois. Au 31 décembre 2017, la durée de l'actif s'établit à 7,3 ans et celle du passif privilégié à 7,4 ans. De plus, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à maintenir une différence maximum de 2 ans entre la durée de vie moyenne de son actif et celle de son passif global.

Absence de risque de change

La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position ouverte de change. Par conséquent, toutes les opérations d'acquisition d'actifs ou de refinancement non libellées en euros sont systématiquement couvertes contre le risque de change dès leur conclusion.

En pratique, la Compagnie de Financement Foncier s'astreint à limiter ses positions de change résiduelles à un montant maximal de 3 M€ par devise avec un plafond de 5 M€ toutes devises confondues.

ORGANISATION DES CONTRÔLES

L'organisation des contrôles de la Compagnie de Financement Foncier s'effectue au niveau du groupe Crédit Foncier. C'est dans le cadre des conventions signées entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier que la Direction des risques du Crédit Foncier exerce les activités de suivi et de contrôle des différents types de risques relatifs à sa filiale. Elle assure l'analyse *ex-ante* des risques dans le cadre des schémas délégataires ainsi que leur analyse et leur contrôle *ex-post*. Elle est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de l'organe central BPCE.

La Compagnie de Financement Foncier dispose également de ses propres comités dont le fonctionnement est décrit en détail dans la partie rapport sur le contrôle et suivi des risques du présent document.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour assurer le privilège dont les obligations foncières sont assorties, la loi a prévu que les sociétés de crédit foncier puissent ne pas avoir de personnel. La Compagnie de Financement Foncier utilise donc, pour l'exercice de ses activités, les moyens de sa maison mère, le Crédit Foncier. Celui-ci assure ainsi, dans le cadre de conventions, l'ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement de la Compagnie de Financement Foncier. Ces activités externalisées sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'administration et dans le rapport sur le contrôle et suivi des risques du présent document.

Refinancement par l'émission d'obligations foncières

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

UNE REPRISE ÉCONOMIQUE RENFORCÉE

La reprise de l'économie mondiale qui est apparue mi-2016 se confirme. Alors qu'il y a un an et demi, l'économie était atone avec une croissance en panne et des turbulences sur les marchés financiers, le paysage est aujourd'hui bien différent, avec une accélération de la croissance en Europe, aux États-Unis, en Chine et au Japon.

Après une année 2016 marquée par une faible croissance de 3,2 % ⁽¹⁾, la plus faible depuis la crise financière de 2007, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,6 % en 2017 et 3,7 % en 2018 ⁽¹⁾.

Concernant l'Europe, la reprise économique a bénéficié de trois impulsions qui ne perdureront cependant pas : la baisse du prix du pétrole équivalent à un gain de pouvoir d'achat de 1 à 1,5 point du PIB pour les pays consommateurs ⁽²⁾, la baisse puis la stabilisation des taux d'intérêt et, enfin, la baisse du taux de change de l'euro. Le taux de croissance de la zone euro devrait s'infléchir légèrement en 2018 à 1,9 % après un rebond à 2,1 % estimé en 2017 ⁽¹⁾.

La dynamique française est positive. Le Fonds Monétaire International (FMI) anticipe une croissance de 1,6 % en 2017 et sa poursuite en 2018 à hauteur de 1,8 % ⁽¹⁾. La croissance française reposerait notamment sur un investissement à nouveau dynamique tant de la part des entreprises que des ménages.

Dans un contexte économique global plutôt en cours d'amélioration, la croissance britannique fait figure d'exception avec une projection à la baisse à 1,7 % en 2017 et 1,5 % en 2018 ⁽¹⁾.

Si l'essentiel de l'effet Brexit reste à venir, les premières conséquences se font déjà sentir ; en effet, l'inflation au Royaume-Uni a atteint 3 % en septembre 2017 ⁽³⁾, son plus haut niveau depuis cinq ans. Les incertitudes sur le Brexit commencent également à peser sur les investissements des entreprises, qui adoptent un comportement prudent dans l'attente d'une clarification sur l'avenir du pays en dehors de l'UE.

Aux États-Unis, le potentiel d'accélération de l'économie demeure limité, dans la mesure où les réformes de relance attendues de l'administration Trump tardent à se manifester et n'auront en tout cas pas l'ampleur évoquée durant la campagne électorale de 2016. La croissance devrait toutefois s'établir entre 2,2 % en 2017 et 2,3 % en 2018, soutenue par la tendance à la dépréciation du dollar mais limitée par une remontée des taux directeurs.

La croissance des économies émergentes devrait également atteindre 4,6 % en 2017 contre 4,9 % en 2018 ⁽¹⁾, portée par un environnement financier mondial favorable.

Après une année 2016 marquée par une récession sensible au Brésil (-3,6 %) et une croissance quasi à l'équilibre en Russie (-0,2 %), la situation s'améliore ; ces deux pays devraient afficher un retour à la croissance dès 2017 avec respectivement 0,7 % et 1,8 % ⁽¹⁾.

Les incertitudes demeurent quant à la croissance chinoise. En effet, en avril 2017 le FMI attirait l'attention dans ses prévisions, sur la politique de Pékin consistant à privilégier la croissance à court terme au détriment de l'assainissement de son système financier.

Le FMI a également demandé à Pékin de prendre des mesures de nature à limiter la hausse du volume des crédits, avertissant qu'à terme le pays risquait une crise de sa dette privée avec d'importants encours de créances irrécouvrables.

Le montant global de la dette de la Chine, qui comprend les emprunts des entreprises et des ménages, dépasse 260 % de son PIB, comparé aux 160 % en 2008 ⁽⁴⁾.

Des mesures de prudence s'imposent : si l'environnement économique mondial montre des signes d'affermissement, porté notamment par des conditions financières favorables, la croissance est néanmoins loin d'être consolidée. Une crise de la dette privée en Chine, une incertitude sur l'économie américaine, de nouveaux dérapages liés au Brexit conjugués au risque terroriste et aux crises géopolitiques constituent des risques qui pourraient affaiblir la croissance mondiale dans les années à venir.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE EUROPÉENNE

Comme annoncé, la Banque Centrale Européenne a engagé un virage monétaire en décidant la réduction, largement anticipée, de son programme en zone euro, tout en laissant ses taux inchangés.

Les rachats de dette publique et privée effectués au rythme de 60 Md€ par mois venant à échéance fin décembre 2017, vont être réduits à 30 Md€ mensuels entre janvier et septembre 2018.

La BCE a maintenu le principal taux de refinancement des banques à zéro, tandis que les dépôts des banques continuent d'être pénalisés par un taux de -0,40 %.

En 2017, la BCE a fait l'acquisition de 658 Md€ d'actifs, dont 37 Md€ de *covered bonds* ⁽⁵⁾.

(1) Fonds Monétaire International, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2017.

(2) Coe-Rexecode, *Perspectives 2018*, octobre 2017.

(3) Bank of England, *Inflation Report*, novembre 2017.

(4) Coface – études économiques Chine, juin 2017.

(5) Banque Centrale Européenne, *données statistiques*, décembre 2017.

LE MARCHÉ DES COVERED BONDS

Le volume des émissions des obligations sécurisées euro benchmark a atteint 110 Md€ en 2017, en recul de 11 % par rapport à 2016.

Sur le segment des obligations sécurisées euro benchmark, les tombées sur l'année se sont élevées à 134 Md€, les plus importantes concernant la France (31 Md€), l'Espagne (29 Md€) et l'Allemagne (17 Md€).⁽¹⁾

L'année 2017 a été marquée par une inversion de tendance. En effet, les *Pfandbrief* qui dominaient jusqu'alors le marché se positionnent derrière la France, avec respectivement des parts de marché de 17 % vs 23 %. Suivent les Pays-Bas avec 10 %, puis les pays nordiques (Norvège 7 %, Suède 6 % et Finlande 5 %). L'Italie (5 %) et le Royaume-Uni (4 %) voient leurs parts stabilisées.⁽¹⁾

Comme en 2016, les *spreads* des obligations sécurisées ont notamment été influencés par le programme de rachats d'actifs de la Banque Centrale Européenne, qui a été prolongé jusqu'à fin septembre 2018.

En 2017, le marché de la finance verte a été très dynamique. Le volume global des émissions d'obligations vertes a atteint un record de 156 Md\$ (soit près de 130 Md€)⁽²⁾ vs 87 Md\$ l'année précédente. Sur le marché primaire, le volume d'émissions

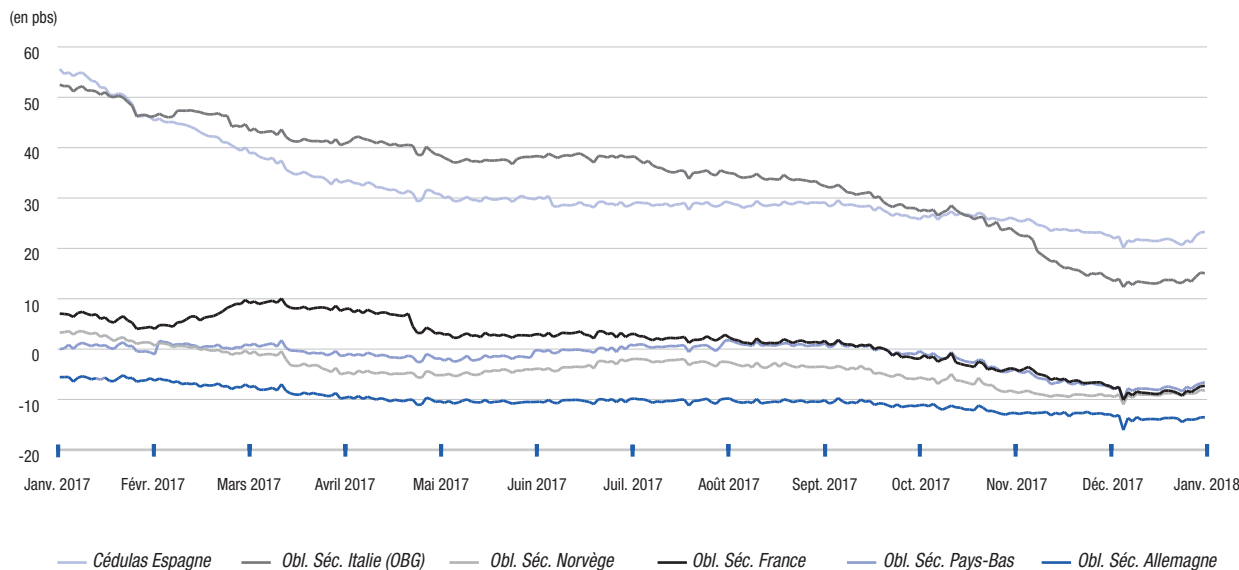
d'obligations vertes euro benchmark a franchi la barre symbolique des 100 Md€ avec 112 Md€ de nouveaux *green bonds*.⁽²⁾

Avec près de 21 Md\$ de levées, la France se place dans le trio de tête et conforte sa position de pionnier de la finance verte. Selon le classement établi par l'ONG *Climate Bonds Initiative*, les Etats-Unis occupent la première place avec 42 Md\$ d'émissions, suivis de très près par la Chine (22 Md\$) et la France (21 Md\$).

Les prévisions 2018 de Natixis⁽¹⁾ s'appuient sur une baisse de l'offre d'obligations sécurisées euro benchmark de l'ordre de 14 % par rapport à l'an dernier, pour s'établir à 95 Md€. Cette contraction s'explique notamment par un niveau plus faible des tombées (-32 % à 91 Md€) et par un environnement réglementaire contraint, les banques européennes devant se mettre en conformité avec les exigences TLAC d'ici 2019 et MREL d'ici 2022. Géographiquement, les tombées les plus importantes en 2018 viendront de France (17 Md€), d'Allemagne (16 Md€) et d'Espagne (15 Md€). Toutefois, au deuxième semestre 2018, certaines banques pourraient commencer à se préfinancer avant l'échéance du *quantitative easing* intervenant fin septembre 2018.

À l'instar des années précédentes, la France (16,5 Md€) et l'Allemagne (14 Md€) devraient se positionner comme les marchés les plus actifs. Les banques espagnoles et italiennes devraient être légèrement plus actives en 2018, avec respectivement des émissions de 5,5 Md€ et 5 Md€.

Spreads des obligations sécurisées par principaux segments en 2017



LES ÉMISSIONS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER EN 2017

Dans un environnement marqué par un resserrement continu des *spreads* au cours de l'année 2017, la Compagnie de Financement Foncier a levé de nouvelles ressources pour plus de 6,1 Md€. 78 % des obligations foncières ont été placées auprès d'investisseurs institutionnels sous forme d'émissions publiques et 22 % sous forme de placements privés.

Sur le marché primaire public, l'année 2017 a été marquée par quatre émissions euro benchmark représentant un volume global de 4,75 Md€.

Au 1^{er} et au 2^e trimestre, deux émissions de 1,5 Md€ chacune ont été réalisées sur des maturités de 6,7 ans et de 5,3 ans. Au 3^e trimestre, la Compagnie de Financement Foncier a émis 1,25 Md€ à 7,3 ans. Enfin en novembre, une nouvelle obligation à 15 ans a été placée. Ces émissions ont une fois de plus démontré la qualité de la signature de la Compagnie de Financement Foncier sur les marchés et sa notoriété auprès des investisseurs.

Les placements privés (hors opérations de rachat) s'élèvent à 1,3 Md€ confortant ainsi le positionnement acquis en 2016 sur ce type de marché.

En 2017, les forts niveaux de sursouscription sur les émissions publiques témoignent de la diversité et de la vitalité de la base d'investisseurs de la Compagnie de Financement Foncier. Comme

(1) Natixis, *Spreads & Crédits, Covered Bonds Outlook 2018, novembre 2017.*

(2) *Climate Bonds Initiative, Green Bond Highlights 2017, janvier 2018.*

les années précédentes, les Allemands et les Français constituent le socle de la base d'investisseurs et représentent à eux seuls 53 % des allocations. Viennent ensuite les investisseurs des pays nordiques et du Benelux avec respectivement 12 % et 9 % des allocations. La présence d'investisseurs hors zone euro, notamment asiatiques et britanniques, est également à souligner.

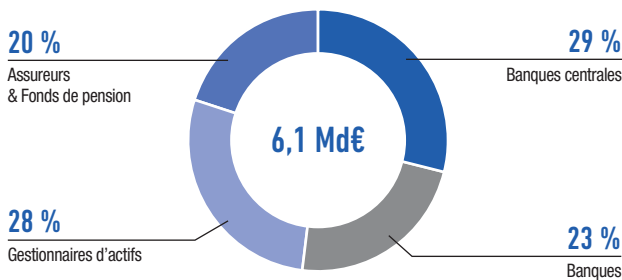
L'année 2017 est marquée par un plus grand équilibre entre les différentes catégories d'investisseurs. L'exposition aux banques

centrales s'est ainsi réduite à hauteur de 29 % contre 35 % l'an passé en raison de la réduction de la part de l'Eurosystème. La part des autres types d'investisseurs (banques, gestionnaires d'actifs, assureurs) est comprise entre 20 % et 28 %.

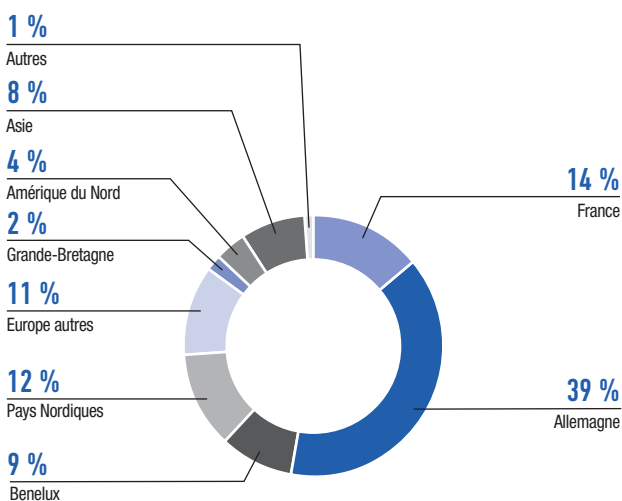
En 2017, la Compagnie de Financement Foncier a réalisé sa 300^e opération sous format RCB (*Registered Covered Bond*).

■ Répartition des émissions d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier en 2017

■ Par type d'investisseurs



■ Par zone géographique *



* Hors Eurosystème.

■ LES MÉTHODOLOGIES DES AGENCES DE NOTATION

Plusieurs points communs d'analyse ressortent lors du *process* de notation des *covered bonds*, notamment :

- l'évaluation de la qualité du sponsor, l'importance des liens sponsor-émetteur des *covered bonds* ;
- le risque juridictionnel : capacité de soutien de l'État et du système financier, apport du cadre réglementaire, importance et ancienneté du marché des *covered bonds* ;
- le risque de crédit : analyse de la qualité du portefeuille d'actifs, évaluation des défauts et des pertes, en montant et en timing ;
- le risque ALM : analyse de la qualité de l'adossment, analyse de la gestion des risques de liquidité, taux et devises, analyse des *cash-flows* sous scénario de stress (notamment avec des hypothèses de remboursements anticipés des actifs) en gestion extinctive, évaluation des besoins de liquidité et de surdimensionnement ;
- le risque opérationnel et administratif : analyse de la gestion courante de la structure, qualité et fiabilité des *process* et systèmes d'informations ;
- le risque de contrepartie : analyse des principales expositions, sensibilité au risque de défaut selon le type de contrepartie : banque (dépôts et *swaps*), *sponsor* et *servicer*.

Chaque agence de notation a développé ses propres indicateurs et ses propres méthodes pour pouvoir évaluer ces risques et déterminer le niveau de surdimensionnement compatible avec la note du *covered bond*.

LA MÉTHODOLOGIE STANDARD & POOR'S

S&P organise son *process* de notation en 4 étapes.

La première étape consiste à déterminer la note de référence ou *Reference Rating Level* (RRL). L'agence analyse d'abord l'environnement du programme pour voir s'il peut être noté au-dessus de la note de son sponsor. Ensuite, elle cherche à s'assurer que les actifs du *pool* sont bien isolés, au bénéfice des porteurs des *covered bonds* et que les paiements sur le passif privilégié se feront selon les échéanciers originaux. Un point très important est alors l'analyse du régime de résolution en place qui permet de rehausser le RRL d'un ou deux crans selon l'importance systémique du programme dans le pays.

La deuxième étape évalue le niveau de soutien juridictionnel ou *Jurisdictional Rating Level* (JRL) et permet d'ajouter jusqu'à trois crans supplémentaires - 0 pour un niveau de soutien faible, 1 pour un niveau de soutien moyen, 2 pour un niveau de soutien important et 3 pour un niveau de soutien très important. Trois paramètres de JRL sont distingués ici, à savoir l'environnement réglementaire, l'importance systémique et le soutien financier du souverain. Chacun d'entre eux est évalué séparément pour déterminer l'estimation finale du JRL qui sera la plus basse des trois. Il faut noter aussi que la note JRL est capée par la note du souverain.

La troisième étape porte sur l'analyse de la qualité du *cover pool* qui peut conduire à 4 crans supplémentaires. Les risques de crédit, de refinancement, de liquidité et le surdimensionnement sont étudiés et évalués ici. Le surdimensionnement doit pouvoir couvrir la totalité du risque de crédit et la proportion du coût de refinancement nécessaire pour atteindre la note cible du programme. Toutefois, l'absence d'engagement sur le niveau de liquidité peut pénaliser la note d'1 cran comme l'absence d'engagement sur le niveau de surdimensionnement.

La dernière quatrième étape prend en compte le risque de contrepartie et le risque de souverain, ce qui peut dans certains cas restreindre la note finale du programme.

Deux méthodologies s'appliquant aux émetteurs de *covered bonds* qui avaient été modifiées lors du second semestre de 2016 étaient appliquées courant 2017. La première qui porte sur l'analyse des portefeuilles des actifs hypothécaires a pour but d'aligner les analyses des portefeuilles hypothécaires français et belges avec celle d'autres pays, ce qui se traduit par des hypothèses plus conservatrices pour le marché hypothécaire en France. La deuxième concerne les *covered bonds* notés au-dessus de la note du souverain et conduit à aligner l'analyse des programmes exposés à plusieurs pays avec celle des programmes exposés à un seul pays. Aucune des deux n'a eu d'impact sur la note des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier.

LA MÉTHODOLOGIE MOODY'S

Pour noter un *covered bond* Moody's emploie le modèle *Expected Loss* (EL), qui détermine le niveau maximum que le programme peut atteindre. Il se base sur la probabilité de défaut du sponsor et sur les pertes estimées suite à ce défaut.

La première étape est de déterminer la base de notation. En 2015 Moody's a introduit une nouvelle note pour les banques *Counterparty Risk Assessment* (CR) à partir de laquelle l'agence définit le risque de défaut du sponsor. C'est aussi le point de départ du *process* de notation *covered bond*. Plus précisément, le point de départ est soit le CR, soit CR + 1 cran. Cette approche positionne la note de base au-dessus de la note du sponsor, car grâce à la BRRD il est devenu moins probable que le sponsor fasse défaut sur ses *covered bonds* plutôt que sur sa dette senior. Le cran supplémentaire est donné à tous les pays de l'EU car soumis à la BRRD.

La deuxième étape est de définir le réhaussement de la note de base. Le modèle EL prend en compte la probabilité de défaut du sponsor et la qualité du *pool* et ses caractéristiques et modélise une perte totale qui correspond à un certain niveau de notation. Le relèvement représente l'écart entre la base de notation et cette dernière note.

La troisième étape définit le niveau du *Timely Payment Indicator* (TPI) qui limite le niveau de relèvement de l'étape précédente. Le TPI représente la probabilité que l'émetteur payera dans les délais les intérêts et le principal des *covered bonds*. Les niveaux possibles du TPI vont de *Very Improbable* à *Very High*. Il y a deux axes d'analyse pour déterminer le TPI - analyse de la juridiction et analyse du programme. Les facteurs principaux qui affectent le TPI sont le risque de refinancement, la solidité de la loi et des clauses contractuelles, le soutien du gouvernement et du marché, la qualité de couverture et les types d'actifs.

La note CR et le niveau du TPI définissent la note maximale que le programme peut atteindre.

La note du souverain ne constitue pas une limite à la note du programme, car le risque souverain est déjà pris en compte dans la note CR.

LA MÉTHODOLOGIE SCOPE

Le point de départ de la méthodologie Scope est la note du sponsor. Le cadre réglementaire et le régime de résolution ont une grande importance dans l'analyse de l'agence. Elle ajoute jusqu'à 4 crans au-dessus de la note de l'émetteur pour un régime de résolution qui soutient le double recours des *covered bonds* et jusqu'à 2 crans supplémentaires pour un cadre réglementaire qui assure un accès facile et immédiat au *cover pool* en cas de défaut du sponsor. L'agence considère qu'après la mise en place du régime BRRD, il est devenu beaucoup moins probable qu'un sponsor soit contraint de recourir aux actifs de son *cover pool*. Scope regarde si le programme peut être affecté par un moratoire ou par un événement d'insolvabilité du sponsor, détermine si le cadre réglementaire permet d'assurer la continuité des paiements sur le passif privilégié et donc de diminuer la probabilité de défaut des *covered bonds*.

Ensuite, la qualité des actifs du *cover pool* est analysée et jusqu'à trois crans de plus peuvent être accordés. Scope examine les critères d'éligibilité décrits dans le cadre réglementaire ou dans la documentation du programme qui assurent déjà une qualité de crédit minimale pour le *pool*. L'agence prend en compte aussi l'expertise d'octroi de crédit de l'émetteur. Pour des *pools* du Secteur public, Scope analyse chaque actif du portefeuille séparément et utilise des modèles de simulation de type Monte-Carlo pour modéliser les défauts. Pour les *pools* constitués d'actifs hypothécaires, Scope applique la méthode d'approximation par grands portefeuilles homogènes, pour laquelle les données nécessaires sont limitées à trois paramètres : une moyenne de probabilité de défaut, une hypothèse de taux de recouvrement et un paramètre de variance ou corrélation.





Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF | 45 | RAPPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE SUR LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ EN RAISON DE LEUR MANDAT | 75 |
| CAPITAL | 47 | | |
| ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION | 48 | | |
| Direction générale au 31 décembre 2017 | 48 | | |
| Conseil d'administration au 31 décembre 2017 | 50 | | |
| Conseil d'administration au 9 février 2018 | 51 | | |
| RÉMUNÉRATIONS | 66 | RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS | 76 |
| ANNEXES | 74 | | |

Respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

La Compagnie de Financement Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en se référant au Code de Gouvernement d'Entreprise du type « AFEP/MEDEF ».

Cinq dispositions de ce Code ont toutefois été écartées. L'une concerne la préconisation du nombre d'Administrateurs indépendants qui doit représenter 1/3 des effectifs et dont l'application empêcherait une représentation équilibrée de l'actionnaire Crédit Foncier et de BPCE, actionnaire du Crédit Foncier, ainsi que des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires actionnaires de BPCE. Il en est de même des

dispositions sur le Comité d'audit, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations dans la partie concernant la part des Administrateurs indépendants qui ne peuvent pas être respectées.

La cinquième disposition concerne la durée du mandat des Administrateurs, durée pour laquelle la préconisation est de quatre ans alors que les statuts de la Compagnie de Financement Foncier stipulent une durée de six ans. Cette durée répond à la nécessité pour les membres du Conseil de disposer au fil du temps d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de la Société. En revanche la préconisation de renouveler le Conseil par roulement est bien appliquée.

■ Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP MEDEF

| | |
|--|---|
| Le Conseil d'administration : instance collégiale | Recommandations appliquées |
| La diversité des modes d'organisation de la gouvernance | Recommandations appliquées |
| Le Conseil d'administration et la stratégie | Recommandations appliquées |
| Le Conseil et la communication au marché | Recommandations appliquées |
| La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général | Recommandations appliquées |
| Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires | Recommandations appliquées |
| La composition du Conseil d'administration : les principes directeurs | Recommandations appliquées |
| La représentation des actionnaires salariés et des salariés | Non applicable |
| Les actionnaires minoritaires | Non applicable |
| Les Administrateurs indépendants | Recommandations non appliquées |
| L'évaluation du Conseil d'administration | Recommandations appliquées |
| Les séances du Conseil et les réunions des comités | Recommandations appliquées |
| L'accès à l'information des Administrateurs | Recommandations appliquées |
| La formation des Administrateurs | Recommandations appliquées |
| La durée des fonctions des Administrateurs | Recommandations appliquées sauf pour la durée du mandat des Administrateurs |
| Les comités du Conseil : principes généraux | Recommandations appliquées |
| Le Comité d'audit | Recommandations appliquées sauf pour la part des Administrateurs indépendants |
| Le Comité en charge des nominations | Recommandations appliquées sauf pour la part des Administrateurs indépendants |
| Le Comité en charge des rémunérations | Recommandations appliquées sauf pour la part des Administrateurs indépendants |
| Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs | Recommandations appliquées |

| | |
|--|----------------------------|
| La déontologie de l'Administrateur | Recommandations appliquées |
| La rémunération des Administrateurs | Recommandations appliquées |
| La cessation du contrat de travail en cas de mandat social | Recommandations appliquées |
| L'obligation de la détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux | Non applicable |
| La conclusion d'un accord de non-concurrence avec un dirigeant mandataire social | Non applicable |
| La rémunération des dirigeants mandataires sociaux | Recommandations appliquées |
| L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les politiques d'attribution d'options d'actions et d'actions de performance | Recommandations appliquées |
| La consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux | Recommandations appliquées |
| La mise en œuvre des préconisations | Recommandations appliquées |

Capital

A. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2017, le capital souscrit s'élève à 2 537 459 936 €. Il est représenté par 158 591 246 actions entièrement libérées d'un montant nominal de 16 €.

B. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

Il n'existe aucune autorisation d'augmentation de capital qui n'ait pas été utilisée, ni de capital potentiel.

C. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

| Principaux actionnaires au 31/12/2017 | Nombre d'actions | Soit en % |
|--|---------------------|---------------|
| Crédit Foncier de France | 158 591 244 | 100,00 |
| Administrateurs | 2 | n.s. |
| TOTAL | 158 591 246 | 100,00 |

D. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2013.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2014.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 25 août 2015 a décidé, à l'unanimité, d'user de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2015 et d'augmenter le capital social de 1 350 000 000 €, pour le porter de 1 187 459 936 € à 2 537 459 936 €, par l'émission de 84 375 000 actions nouvelles de 16 € de nominal chacune, actions émises au pair. Ces actions ont été intégralement souscrites par le Crédit Foncier le 15 septembre 2015.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2016.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2017.

E. PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT UN CONTRÔLE SUR LA SOCIÉTÉ

Crédit Foncier de France – 19, rue des Capucines – 75001 Paris
– 542 029 848 RCS Paris

F. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, DONT LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER FAIT PARTIE

Le Crédit Foncier a pour principale activité de consentir des concours immobiliers aux particuliers et aux professionnels de l'immobilier avec garantie hypothécaire, des prêts aux collectivités territoriales ainsi que des financements structurés et d'émettre des obligations en représentation de ces prêts.

Dès sa création en 1852, le Crédit Foncier a bénéficié, jusqu'en 1999, du statut spécial de société de crédit foncier, émettant à ce titre des obligations foncières.

Acteur central du financement immobilier spécialisé et chargé de missions de service public par la distribution de prêts aidés par l'État, le Crédit Foncier, à la suite de la crise du secteur immobilier des années 1990 ainsi que de la suppression de ces prêts aidés, rejoint la sphère privée en 1999, acquis à plus de 90 % par le Groupe Caisse d'Épargne.

Dans le contexte législatif encadrant cette acquisition, le Parlement a créé un nouveau statut spécifique pour les sociétés de crédit foncier. La Compagnie de Financement Foncier est alors constituée et agréée en tant que société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI). Le Crédit Foncier lui a apporté la totalité de ses obligations foncières et les actifs qui les garantissaient, en vertu des dispositions de l'article 110 de la loi du 25 juin 1999.

Après avoir été adossé au Groupe Caisse d'Épargne entre 1999 et 2009, le Crédit Foncier est depuis 2009 affilié au Groupe BPCE, né du rapprochement des groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire. Depuis le 5 août 2010, le Crédit Foncier est détenu à 100 % par l'Organe central de BPCE.

Le Crédit Foncier est un acteur majeur dans le financement de l'immobilier.

Organes de direction et d'administration

Direction générale au 31 décembre 2017

M. Olivier AVIS, Directeur général

M. Paul DUDOUIT, Directeur général délégué

■ MOUVEMENTS AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU COURS DE L'ANNÉE 2017

M. Thierry DUFOUR dans un courrier daté du 8 février 2017 a fait part au Président du Conseil d'administration de sa décision de démissionner de ses fonctions de Directeur général et d'Administrateur à compter du 22 juillet 2017.

Le Conseil d'administration du 28 juin 2017, sur proposition du Comité des nominations, a nommé M. Olivier AVIS à compter du 23 juillet 2017 en remplacement de M. Thierry DUFOUR, Directeur

général, pour une durée de cinq ans. M. Olivier AVIS était auparavant Directeur général délégué depuis le 9 février 2016.

Le Conseil d'administration du 28 juin 2017, sur proposition de M. Olivier AVIS et après avoir entendu le compte rendu du Comité des nominations, a nommé M. Paul DUDOUIT à compter du 23 juillet 2017 en remplacement de M. Olivier AVIS, Directeur général délégué, pour une durée de cinq ans.

■ RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier ne perçoit pas de rémunération.

MANDATS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

M. Olivier AVIS

Date de naissance :

11/11/1978

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy
94220 Charenton-le-Pont

• **Directeur général**

■ Biographie

Olivier AVIS est diplômé de l'École supérieure de commerce de Toulouse.

Il débute sa carrière chez HSBC Asset Management Europe en 2001.

Il rejoint le Groupe BPCE en 2002 en tant que Inspecteur puis Chef de mission à l'Inspection générale. En 2009, il est Chargé de mission auprès de la Direction générale.

En 2011, il intègre la BRED en tant que *Senior Banker* Investisseurs Institutionnels. En 2014, le Crédit Foncier de France le nomme Directeur de la stratégie et de la qualité. En 2016, il est nommé au poste de Directeur opérations financières et Directeur général délégué de la Compagnie de Financement Foncier, puis en 2017 Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, Directeur général adjoint opérations financières et membre du Comité de Direction générale du Crédit Foncier.

■ Sociétés, mandats et fonctions

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Directeur général à compter du 23/07/2017
(anciennement Directeur général délégué)

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES
(VMG) – SACS
Président du Directoire (jusqu'au 13/03/2017)

FONCIER TITRISATION – SA
Président du Conseil d'administration

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Directeur général adjoint opérations
financières (depuis le 23/07/2017)

M. Paul DUDOUIT

Date de naissance :

26/09/1963

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy
94220 Charenton-le-Pont

• **Directeur général délégué**

■ Biographie

Paul DUDOUIT est titulaire d'un diplôme d'ingénieur agro-industrie de l'ISA Beauvais (1990) et d'un Mastère Spécialisé en Économie et Gestion de l'ESSEC (1991).

Il débute sa carrière au Crédit Foncier de France en 1991 en tant qu'Expert Immobilier pour sa filiale d'expertise puis dans le réseau (1991 - 1993).

Entre 1993 et 1996, il est chef de cabinet à la Direction générale du Crédit Foncier, puis il est en charge de la structuration et de l'organisation administrative et financière de Foncier Vignobles SA (entre 1996 et 1998).

Entre 1999 et 2010, il est Directeur adjoint marché primaire au sein de la Direction des opérations financières.

En 1999, il participe à la création de la Compagnie de Financement Foncier et s'occupe plus particulièrement des aspects financiers du passif.

Dès 2001, il met en place les programmes EMTN et RCB puis en 2010, le programme USMTS.

Depuis 2010, il est Directeur marché primaire.

Le 28 juin 2017, le Conseil d'administration le nomme Directeur général délégué de la Compagnie de Financement Foncier, à compter du 23 juillet 2017.

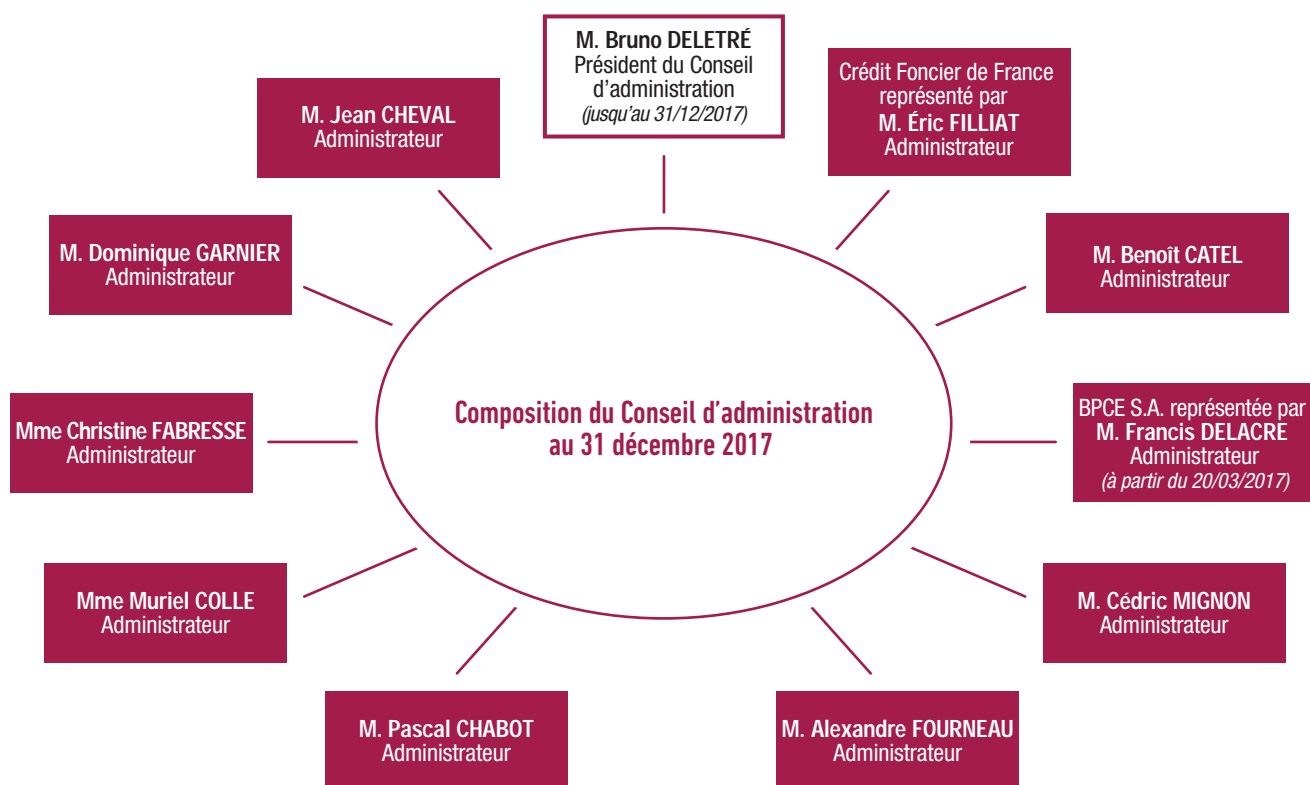
■ Sociétés, mandats et fonctions

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Directeur marché primaire

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Directeur général délégué
(depuis le 23/07/2017)

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES
(VMG) – SACS
Membre du Directoire (jusqu'au 13/03/2017)

Conseil d'administration au 31 décembre 2017



MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNÉE 2017

M. Thierry DUFOUR, dans un courrier daté du 8 février 2017, a fait part au Président du Conseil d'administration de sa décision de démissionner de ses fonctions de Directeur général et d'Administrateur à compter du 22 juillet 2017.

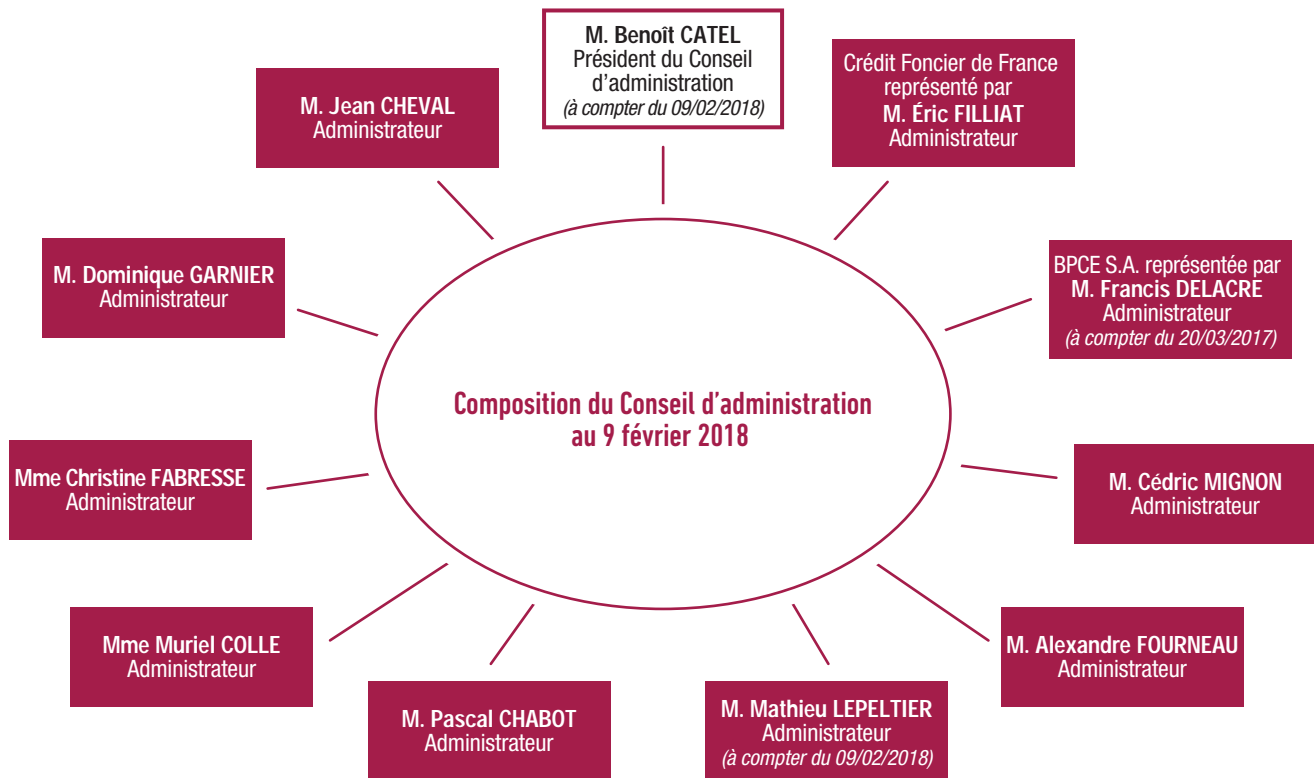
M. Francis DELACRE a démissionné de son mandat d'Administrateur en date du 6 mars 2017 et, a été désigné par M. François PÉROL en tant que représentant permanent de BPCE à compter du 20 mars 2017, en remplacement de M. Olivier IRISSON.

Le Conseil d'administration du 30 mars 2017, sur proposition du Comité des nominations, a coopté :

- M. Alexandre FOURNEAU en qualité d'Administrateur à compter du 30 mars 2017, en remplacement de M. Francis DELACRE pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021 ;
 - Mme Muriel COLLE en qualité d'Administrateur à compter du 23 juillet 2017, en remplacement de M. Thierry DUFOUR pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.
- L'Assemblée générale du 15 mai 2017 a :
- renouvelé le mandat du Crédit Foncier de France en qualité d'Administrateur ;
 - renouvelé le mandat de BPCE en qualité d'Administrateur ;
 - ratifié la cooptation de M. Alexandre Fourneau en qualité d'Administrateur.

Conseil d'administration au 9 février 2018

M. Bruno DELETRÉ a démissionné de sa fonction d'Administrateur et de Président du Conseil en date du 31 décembre 2017. Le Conseil d'administration du 9 février 2018 a nommé M. Benoît CATEL Président du Conseil d'administration et a coopté M. Mathieu LEPELTIER Administrateur.



MANDATS OU FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ISSUS DU CRÉDIT FONCIER, ACTIONNAIRE À 100 % DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

M. Bruno DELETRÉ

■ Biographie

Date de naissance :

30/04/1961

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy

94220 Charenton-le-Pont

Bruno DELETRÉ, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'administration (ENA), a débuté sa carrière à l'Inspection générale des Finances en 1987.

Après un parcours à la Direction du Trésor et au cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances, il rejoint en 2001 le Directoire de Dexia Crédit Local en y prenant la responsabilité de l'international, des financements structurés, de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Il quitte le groupe Dexia en juillet 2008 pour se voir confier une mission sur la supervision financière par Christine Lagarde. En juin 2009, Bruno Deletré devient Directeur général de BPCE International et Outre-mer, et membre du Comité exécutif de BPCE.

Il est nommé Directeur général du Crédit Foncier le 4 juillet 2011 et démissionne de sa fonction le 31 décembre 2017 pour prendre d'autres fonctions dans le Groupe BPCE.

• **Président du Conseil d'administration**

• **Président du Comité des nominations**

• **Directeur général du Crédit Foncier de France**

■ Sociétés, mandats et fonctions

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Président du Conseil d'administration (jusqu'au 31/12/2017), Président du Comité des nominations (jusqu'au 31/12/2017)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Directeur général (jusqu'au 31/12/2017)

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA
Président du Conseil d'administration (jusqu'au 31/12/2017), Président du Comité de rémunération et de sélection (jusqu'au 31/12/2017)

CRÉDIT LOGEMENT – SA
Représentant permanent du Crédit Foncier – Administrateur

ENFI – SAS
Président (jusqu'au 26/01/2018)

FÉDÉRATION HYPOTHÉCAIRE EUROPÉENNE (BELGIQUE)
Président

IT-CE – GIE
Représentant permanent du Crédit Foncier, Membre du Conseil de surveillance

SOCFIM – SACS
Président du Conseil de surveillance (jusqu'au 31/12/2017), Président du Comité des rémunérations (jusqu'au 31/12/2017)

M. Benoît CATEL

Date de naissance :

31/07/1962

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy
94220 Charenton-le-Pont

- Membre du Conseil d'administration
- Directeur général délégué Pôle Développement commercial du Crédit Foncier de France

■ Biographie

Benoît CATEL est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Lille, de l'IEP Paris et titulaire du DESCF (Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières).

Benoît Catel intègre la Compagnie Bancaire en 1987 où il occupe différentes responsabilités comptables et financières avant de rejoindre en 1992 GMF Banque pour y prendre la Direction de la comptabilité.

Il entre dans le Groupe Caisse d'Épargne en 1994, à la Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest où il est successivement Directeur de la comptabilité puis de la production bancaire et, enfin, membre du Directoire, en charge du Pôle Finances et Risques. À partir de 2001, il occupe cette même fonction pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, avant de prendre en charge, au sein du Directoire, le Pôle Développement.

En 2006, il devient Directeur du marché des collectivités locales, du logement social et de l'économie sociale à la Caisse nationale des Caisses d'Épargne. En 2009, il devient Directeur général de la Banque de la Réunion (filiale de BPCE IOM), avant de prendre la Direction générale de Volksbank Romania (Groupe BPCE) de 2012 jusqu'à avril 2015.

Il prend ses fonctions de Directeur général délégué au Crédit Foncier en avril 2015 et est nommé Directeur général au 1^{er} janvier 2018.

■ Sociétés, mandats et fonctions

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Directeur général délégué (jusqu'au 31/12/2017)

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection

GCE FONCIER COINVEST – SAS
Directeur général (jusqu'au 19/12/2017)

LA MONDIALE PARTENAIRE – SA
Représentant Permanent du Crédit Foncier – Administrateur

LOCINDUS * – SA
Administrateur, Président du Conseil d'administration, Président du Comité des nominations (depuis le 07/03/2017)

SOCFIM – SACS
Membre du Conseil de surveillance

Mme Muriel COLLE

Date de naissance :

16/07/1963

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy
94220 Charenton-le-Pont

- Membre du Conseil d'administration
- Directeur général adjoint Pôle Ressources du Crédit Foncier de France

■ Biographie

Muriel COLLE est titulaire d'une maîtrise AES (1984).

Elle a débuté sa carrière comme assistante ressources humaines au sein de Total Compagnie Française des Pétroles en 1984 et y est restée jusqu'en 1990.

En 1990, elle a intégré Euro Disney comme assistant manager *human resources* pendant quatre ans.

De 2001 à 2008, elle a été Directeur ressources d'APRIA RSA.

En septembre 2008, elle intègre le Crédit Foncier de France en tant que Directeur des ressources humaines avant d'être nommée Directeur Pôle Ressources en 2011. Depuis février 2016, elle est Directeur général adjoint et membre du Comité de Direction générale du Crédit Foncier de France.

Muriel Colle a été nommée Administrateur, à compter du 23 juillet 2017, de la Compagnie de Financement Foncier.

■ Sociétés, mandats et fonctions

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de prévoyance

BPCE ACHATS – GIE
Administrateur, représentant le Crédit Foncier

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur (depuis le 23/07/2017)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Directeur général adjoint-Pôle Ressources

ENFI ÉCOLE NATIONALE DU FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER – SAS
Directeur général

* Société cotée.

Crédit Foncier de France SA

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy
94220 Charenton-le-Pont

• Administrateur

■ Sociétés, mandats et fonctions

BIEN'ICI – SAS
Censeur

BTP CAPITAL INVESTISSEMENT – SA
Administrateur

CFCO – SAS
Président

CFG – COMPTOIR FINANCIER
DE GARANTIE – SA
Administrateur

COFIMAB – SAS
Président

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur, Président du Comité d'audit,
Président du Comité des risques

CONSORTIUM DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER – SAS
Administrateur

CRÉDIT FINANCIER LILLOIS – SA
Administrateur (jusqu'au 12/07/2017)

CRÉDIT LOGEMENT – SA
Administrateur

ECOLOCALE – GIE
Administrateur

ECUFONCIER – SCA
Gérant Associé commandité - Commanditaire

EUROPEAN DATAWAREHOUSE – GMBH
(ALLEMAGNE)
Membre du Conseil de surveillance

FONCIER FOREIGN 2008 – SAS
Président

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS
Président

FONCIER TITRISATION – SA
Administrateur

FONCIÈRE D'ÉVREUX – SAS
Président

GRAMAT-BALARD – SAS
Président

H&T CONSEIL – SA
Administrateur

IT-CE – GIE
Membre du Conseil de surveillance

LA MONDIALE PARTENAIRE – SA
Administrateur

LOCINDUS * – SA
Administrateur

SAF ENVIRONNEMENT – SA
Administrateur

SCAFR-TERRES D'EUROPE – SACS
Membre du Conseil de surveillance

SEM YVELINES AMÉNAGEMENT – SEM
Administrateur

SGFGAS – SA
Administrateur

SIA HABITAT – SACS
Membre du Conseil de surveillance

SIPARI – SAS
Président

SOCFIM – SACS
Membre du Conseil de surveillance

SOFIPAR LOGEMENT – SNC
Gérant associé

SOFONEG – SNC
Gérant associé

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES
(VMG) – SACS
Membre du Conseil de surveillance
(jusqu'au 13/03/2017)

VENDÔME INVESTISSEMENTS – SAS
Président

* Société cotée.

M. Éric FILLIAT

Date de naissance :

15/06/1966

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy
94220 Charenton-le-Pont

■ Biographie

Diplômé d'études supérieures comptables et financières et de l'École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand, Éric FILLIAT débute sa carrière en 1992 chez Mazars. En 1999, il intègre la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne où il exerce les fonctions de Responsable du Département Consolidation du Groupe Caisse d'Épargne, de Directeur adjoint puis, en novembre 2007, de Directeur de la réglementation et des comptabilités groupe. De 2010 à 2012, il est Directeur des comptabilités du Groupe BPCE.

Depuis mai 2012, Éric FILLIAT est Directeur général adjoint en charge du Pôle Finance au Crédit Foncier et depuis 2016, membre du Comité de Direction générale.

Il a également été nommé à compter du 1^{er} janvier 2018 dirigeant effectif du Crédit Foncier.

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Représentant permanent du Crédit Foncier**
- **Président du Comité d'audit**
- **Président du Comité des risques**
- **Directeur général adjoint Pôle Finance du Crédit Foncier de France**

■ Sociétés, mandats et fonctions

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)

Administrateur, Président du Comité d'audit
(depuis le 31/03/2017)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Représentant permanent du Crédit Foncier –
Administrateur, Président du Comité d'audit,
Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général adjoint Pôle Finance,
Membre du Comité de Direction générale et
Membre du Comité exécutif

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA

Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS

Représentant permanent du Crédit Foncier –
Président

FONCIER TITRISATION – SA

Représentant permanent de Foncier
Participations, Administrateur

MFCG – SAS

Représentant permanent de CFCO –
Président

SOCFIM – SACS

Membre du Conseil de surveillance

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES

(VMG) – SACS
Vice-Président du Conseil de surveillance
(jusqu'au 13/03/2017)

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE, ACTIONNAIRE À 100 % DU CRÉDIT FONCIER

BPCE SA

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre-Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

• **Administrateur**

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

ADONIS – SAS
Président

ALBIANT-IT – SA
Administrateur

ALLIANCE ENTREPRENDRE – SAS
Membre du Conseil de surveillance

AMATA
Président

ANDROMÈDE – SAS
Président

ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES
POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE
Administrateur

ASSURANCES BP IARD – SA
Administrateur

ATALANTE
Président

AXELTIS EX NGAMP4 – NGAM
PARTICIPATIONS 4
Administrateur

BANQUE PALATINE – SA
Administrateur

BASAK 1 – SASU
Président

BASAK 2 – SASU
Président

BASAK 3 – SASU
Président

BASAK 4 – SASU
Président

BEHANZIN – SA
Président

BERRA 1 – SAS
Président

BERRA 2 – SAS
Président

BERRA 3 – SAS
Président

BERRA 4 – SAS
Président

BERRA 5 – SAS
Président

BP CRÉATION – SAS
Président

BPCE ASSURANCES - SA
Administrateur

BP COVERED BONDS – SACS
Membre du Conseil de surveillance

BPCE IARD – SACS
Membre du Conseil de surveillance

BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION – SA
Président du Conseil de surveillance

BPCE INTERNATIONAL – SA
Administrateur

BPCE SERVICES – SA
Administrateur

BPCE SFH – SA
Administrateur

BPCE TRADE – SA
Administrateur

BPCE VIE
Administrateur

CARTES BANCAIRES GIE
Membre du Conseil de direction

CB INVESTISSEMENT – SA
Administrateur

CE HOLDING PARTICIPATIONS
Administrateur

CE SYNDICATION RISQUE – SACS
Président du Conseil de surveillance

CHIMERE – SAS
Président

CIRRA – SA
Administrateur

CLICK AND TRUST – SA
Administrateur

COFIMAGE 17 – SA
Administrateur

COFIMAGE 18 – SA
Administrateur

COFIMAGE 22 – SA
Administrateur

COFIMAGE 24 – SA
Administrateur

COFIMAGE 27 – SA
Administrateur

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER –
SA
Administrateur

CORONIS
Président

BPCE SA

■ Sociétés, mandats et fonctions

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

CRÉDIT LOGEMENT – SA
Administrateur

CREON
Président

CRH – CAISSE DE REFINANCEMENT
DE L'HABITAT – SA
Administrateur

DORIS
Président

DV HOLDING – SACS
Membre du Conseil de surveillance

ECOLOCALE – GIE
Administrateur

ECUFONCIER – SCA
Associé Commanditaire

ÉCUREUIL CRÉDIT – GIE
Administrateur

ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT – SA
Administrateur

ELECTRE
Président

FAG – FRANCE ACTIVE GARANTIE – SA
Administrateur

FLORE
Président

GCE ASAP
Président

GCE MOBILIZ – SA
Administrateur

GCE PARTICIPATIONS – SA
Président

HABITAT EN RÉGION SERVICES – SAS
Administrateur

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA
Administrateur

INGEPAR – SA
Administrateur

IPHIS
Président

IDES INVESTISSEMENT - SA
Administrateur

IT-CE-GIE
Membre du Conseil de surveillance

IXION
Président

LAMIA
Président

LBPAM OBLI REVENUS SICAV – SA
Administrateur

LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT
SICAV
Administrateur

LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV
Administrateur

LES ÉDITIONS DE L'ÉPARGNE – SA
Administrateur

LINOS – SAS
Président

LOTUS 1 – SA
Président

LOTUS 2
Président

LOTUS 3
Président

MAISON FRANCE CONFORT (MFC) – SA
Administrateur

MEDEE
Président

MENELIK – SAS
Président

MENES – SNC
Gérant

MIHOS – SASU
Président

MUGE 1
Président

MUGE 2 – SA
Président

MUGE 3 – SA
Président

MURACEF
Administrateur

NATIXIS* – SA
Administrateur

NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES – SA
Administrateur

NATIXIS CONSUMER FINANCE – SA
Administrateur

NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV – SA
Administrateur

NATIXIS FACTOR – SA
Administrateur

NATIXIS FINANCEMENT – SA
Administrateur

* Société cotée.

BPCE SA

■ Sociétés, mandats et fonctions

NATIXIS IMPACT NORD SUD
DÉVELOPPEMENT SICAV
Administrateur

NATIXIS INTERÉPARGNE – SA
Administrateur

NATIXIS INVESTMENT MANAGER-SA
Administrateur

NATIXIS LEASE – SA
Administrateur

NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION – SA
Administrateur

NATIXIS WEALTH MANAGEMENT
(EX BANQUE PRIVÉE 1818) – SA
Administrateur

NOTOS
Président

ORESTE
Président

ORION
Président

OTOS
Président

PADRILLE
Président

PALES – SAS
Président

PANDA 1 – SASU
Président

PANDA 10 – SASU
Président

PANDA 2 – SASU
Président

PANDA 3 – SASU
Président

PANDA 4 – SASU
Président

PANDA 5 – SASU
Président

PANDA 6 – SASU
Président

PANDA 7 – SASU
Président

PANDA 8 – SASU
Président

PANDA 9 – SASU
Président

PELIAS
Président

PERLE 1 – SAS
Président

PERLE 2 – SAS
Président

PERLE 3 – SAS
Président

PERLE 4 – SAS
Président

PETREL 1 – SNC
Gérant

PETREL 2 – SNC
Gérant

PRIAM
Président

PROCILIA
Administrateur

RAMSES – SASU
Président

REMUS – SAS
Président

SALITIS – SASU
Président

SATIS – SASU
Président

SE MAB (EX M.A BANQUE) – SACS
Membre du Conseil de surveillance

SEDAR – SAS
Président

SEPAMAIL.EU – SA
Administrateur

SER2S – SAS
Membre du Conseil de supervision

SETH – SASU
Président

SGFGAS – SA
Administrateur

SIAMON – SASU
Président

SIFA – SA
Administrateur

SILENE
Président

SOCRAM BANQUE – SA
Administrateur

SURASSUR – SA
Administrateur

T2S PACIFIQUE GIE
Administrateur

TAFARI – SAS
Président

TARAH RAJ
Président

TENES
Président

TURBO SA – SA
Administrateur

VESTA
Président

VIGEO – SA
Administrateur (2 postes)

VISA EUROPE LTD – PLC (ROYAUME-UNI)
Administrateur

M. Francis DELACRE

Date de naissance :

19/03/1961

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre-Mendès-France-
75201 Paris Cedex 13

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Représentant permanent de BPCE**
- **Membre du Comité d'audit**
- **Membre du Comité des risques**
- **Directeur de la gestion Actif-Passif de BPCE**

■ Biographie

Francis DELACRE a débuté sa carrière en 1982 à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon. De 2005 à 2009, il est Responsable ALM Banque Commerciale à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne puis Responsable des Pôles Animation financière et Bilan clientèle Département GAP au sein de BPCE de 2009 et 2010. En 2010, Francis DELACRE a intégré la Banque Populaire du Nord en tant que Directeur financier puis Directeur financier et des crédits de septembre 2013 à février 2017. En février 2017, il intègre BPCE en tant que Directeur de la gestion Actif Passif.

■ Sociétés, mandats et fonctions

BANQUE POPULAIRE DÉVELOPPEMENT – SA
Administrateur (jusqu'au 31/01/2017)

FRG NORD-PAS-DE-CALAIS – SA
Administrateur, Président du Comité d'audit (jusqu'au 31/01/2017)

BANQUE POPULAIRE DU NORD
Directeur financier (jusqu'au 31/01/2017)

NATIXIS INSTITUTION JOUR – SICAV
Administrateur (jusqu'au 31/01/2017)

BPCE – SACS
Directeur de la Gestion Actif Passif (depuis le 01/02/2017)

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE
Administrateur (jusqu'au 31/01/2017)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Représentant permanent de BPCE (depuis le 20/03/2017)

Administrateur, Membre du Comité d'audit et du Comité des risques (Administrateur personne physique jusqu'au 06/03/2017)

M. Cédric MIGNON

Date de naissance :

05/01/1970

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

■ Biographie

Diplômé de l'Institut Technique de Banque, de l'ESSEC Parcours Management et titulaire d'un DESS Banque et Finance obtenu à l'Université Paris Dauphine, Cédric MIGNON a débuté sa carrière en 1995 à la Banque Populaire de Champagne.

De 1999 à 2008, Cédric MIGNON exerce les fonctions de Responsable du service de Gestion de bilan (ALM), de Directeur du Contrôle de gestion et des systèmes de pilotage, de Directeur de la stratégie et du projet d'entreprise, fonction élargie en 2005 à la Direction du marketing, à la Caisse d'Épargne de Picardie. En 2008, il rejoint la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en tant que Directeur des affaires générales et institutionnelles. En 2010, il intègre le Pôle Banque commerciale et institutionnelles de BPCE et occupe les fonctions de Directeur de la BDR (Banque du développement régional) et Directeur communication image et sponsoring Caisse d'Épargne.

Depuis le mois de mai 2013, Cédric MIGNON est Directeur du développement Caisse d'Épargne et membre du Comité exécutif BPCE.

• Membre du Conseil d'administration

• Directeur du développement Caisse d'Épargne de BPCE

■ Sociétés, mandats et fonctions

ASSOCIATION CE ÉPARGNE

Administrateur

AXENTIA – SA

Représentant permanent de BPCE,
Administrateur

BPCE ASSURANCES – SA

Représentant permanent de BPCE,
Administrateur (jusqu'au 16/01/2017)

CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL

Membre du Conseil de surveillance

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Administrateur

ERILIA – SA

Représentant permanent de HABITAT
EN RÉGION, Administrateur Cat.1
(auparavant représentant de SAS ERIXEL)

GIE BPCE TRADE

Représentant permanent de BPCE,
Administrateur

GIE CE SYNDICATION RISQUE

Représentant permanent de BPCE,
Président du Conseil de surveillance

GIE IT – CE

Représentant permanent de BPCE –
Membre du Conseil de surveillance

HABITAT EN RÉGION – ASSOCIATION

Représentant permanent de BPCE,
Administrateur

HABITAT EN RÉGION SERVICES – SAS

Président du Conseil d'administration

LOGIREM – SACS

Représentant permanent d'Habitat en région
services, Membre du Conseil de surveillance

NATIXIS CONSUMER FINANCE – SA

Administrateur (jusqu'au 30/04/2017)

NATIXIS FINANCEMENT – SA

Administrateur

NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT – SA

Représentant permanent de BPCE,
Administrateur

NATIXIS LEASE – SA

Représentant permanent de BPCE,
Administrateur

NATIXIS WEALTH MANAGEMENT

(EX BANQUE PRIVÉE 1818) – SA
Administrateur

SEVENTURE PARTNERS

Membre du Conseil de surveillance

SIA HABITAT – SACS

Représentant permanent d'Habitat en région
services, Membre du Conseil de surveillance

SOCFIM – SACS

Membre du Conseil de surveillance
(jusqu'au 10/05/2017)

SOFARI

Représentant permanent de BPCE,
Administrateur

BPCE – SA

Directeur du développement
Caisse d'Épargne,
Membre du Comité exécutif de BPCE

ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

M. Pascal CHABOT

■ **Biographie**

Date de naissance :

27/05/1959

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

26-28, rue Neuve Tolbiac
75633 Paris Cedex 13

Pascal CHABOT possède un 3^e cycle de l'université Paris-Dauphine et un DECS. En 2005, il devient membre du Directoire en charge des Marchés spécialisés à la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire puis membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement régional. En 2013, il rejoint la Caisse d'Épargne Île-de-France en tant que membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement régional, Organisation et Informatique.

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Membre du Comité des risques**
- **Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France**

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

ALLIANCE ENTREPRENDRE – SAS
Représentant permanent de la CEIDF,
Membre du Conseil de surveillance

CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE
(CEIDF) – SA
Membre du Directoire

CE CAPITAL – SASU
Représentant permanent de la CEIDF,
Membre du Conseil de surveillance

CE DÉVELOPPEMENT
Membre du Conseil de surveillance

COMITÉ FÉDÉRATION BANCAIRE
FRANÇAISE ÎLE-DE-FRANCE –
ASSOCIATION
Vice-Président

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur

GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATIONS
RISQUES
Représentant permanent de la CEIDF,
Membre du Conseil de surveillance

IMMOBILIÈRE 3F
Représentant permanent de la CEIDF,
Membre du Conseil d'administration

LOGIREP – SA HLM
Représentant permanent de la CEIDF,
Membre du Conseil de surveillance

REVITAL'EMPLOI – ASSOCIATION
Représentant permanent de la CEIDF,
Membre du Conseil de surveillance

SCI DE LA FORÊT – SCI
Gérant

SOCFIM – SACS
Représentant permanent de la CEIDF,
Membre du Conseil de surveillance

Mme Christine FABRESSE

■ Biographie

Date de naissance :

24/05/1964

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

254, rue Michel Teule
ZAC d'Alco – BP 7 330
34184 Montpellier Cedex 4

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Montpellier, Christine FABRESSE a commencé son parcours professionnel dans la filière commerciale au sein de la banque d'investissement du Crédit Lyonnais avant de poursuivre dans la filière des ressources humaines. Elle accède par la suite à diverses responsabilités dans le Groupe Crédit Agricole.

Elle rejoint le groupe Caisse d'Épargne en 2008 en tant que Directrice de l'animation commerciale puis Directrice de la Banque de détail Caisse d'Épargne. Depuis 2009, elle dirige la banque de détail (BDD) Caisse d'Épargne. En avril 2011, elle est nommée Directrice du développement Caisse d'Épargne au sein du Pôle Banque commerciale et Assurance de BPCE.

En juin 2013, elle est nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Membre du Comité d'audit**
- **Membre du Comité des risques**
- **Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon**

■ Sociétés, mandats et fonctions

BPCE VIE – SA
Administrateur (depuis le 28/03/2017),
Présidente du Comité d'audit (depuis le 19/09/2017)

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON – SACS
Présidente du Directoire

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur, membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

ELLISPHERE – SA
Administrateur (jusqu'au 13/04/2017)

ERILIA – SA
Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Administrateur

GIE BPCE – IT
Représentant permanent CEPLR,
Administrateur

GIE IT – CE
Représentant permanent CEP Languedoc Roussillon, Membre du Conseil de surveillance

BASTIDE LE CONFORT MÉDICAL-SA
Administrateur (depuis le 03/11/2017)

* Société cotée.

ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

M. Alexandre FOURNEAU

■ Biographie

Date de naissance :

07/06/1969

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

9, Avenue Newton
78180 Montigny-le-Bretonneux

Alexandre FOURNEAU est diplômé de HEC Paris (1993), spécialité audit, conseil et expertise.

Alexandre FOURNEAU a été officier au sein de l'Inspection Technique de l'Armée de l'Air pendant 14 mois de 1993 à 1994. En septembre 1994, il rejoint l'Inspection de la Chambre Syndicale des Banques Populaires.

En mai 2001, il intègre la Banque Populaire Val de France (BPVF) en tant que Directeur organisation et informatique. En 2003, il devient Responsable projet fusion organisationnelle et ressources humaines. De 2004 à janvier 2007, il est Directeur de Groupe.

En février 2007, il rejoint Informatique Banque Populaire et occupe les fonctions de Directeur organisation bancaire.

En décembre 2009, il est de retour à la Banque Populaire Val de France comme Directeur financier.

• **Membre du Conseil d'administration**

• **Directeur financier de la Banque Populaire Val de France**

■ Sociétés, mandats et fonctions

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE – SCBP
Directeur crédits finances

SOCAMA VAL DE FRANCE – SCM
Administrateur

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur (depuis le 30/03/2017)

SOCAMI VAL DE FRANCE – SCM
Administrateur

SBE – SACS
Représentant de la société Vecteur, Membre
du Conseil de surveillance,
Président du Comité d'audit

GIE I-BP INVESTISSEMENTS
Contrôleur de gestion

M. Dominique GARNIER

■ Biographie

Date de naissance :

20/06/1961

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

10, quai des Queyries-
33072 Bordeaux Cedex

À sa sortie de l'ESSCA, Dominique Garnier entre à la Banque Populaire Anjou Vendée en qualité de rédacteur crédits. Il occupe rapidement différentes fonctions managériales au sein de la filière crédits de cette même Banque Populaire avant d'intégrer, en 1992, l'Inspection générale de la Chambre Syndicale des Banques Populaires. En 1994, il revient dans sa banque d'origine à Angers où il intègre le Comité de direction. Il y occupe successivement les postes de Directeur commercial entreprises et professionnels, Directeur du réseau et Directeur du développement. De 2002 à 2007, il exerce la fonction de Directeur général adjoint en charge de l'Exploitation à la Banque Populaire Atlantique. Il devient, en 2008, Directeur adjoint de la stratégie de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Il est nommé Directeur de la coordination banque commerciale lors de la création de BPCE et intègre le Comité exécutif.

En septembre 2010, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire du Sud-Ouest. Le 8 novembre 2011, il devient Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique issue de la fusion par absorption de la Banque Populaire du Sud-Ouest par la Banque Populaire Centre Atlantique.

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Membre du Comité d'audit**
- **Membre du Comité des risques**
- **Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique**

■ Sociétés, mandats et fonctions

ASSOCIATION DES BP POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE
Représentant permanent de la BPACA, Administrateur

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (BPACA) – SA
Directeur général

BPCE – SA
Censeur (depuis le 09/05/2017)

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD-OUEST – SA
Membre de droit (en tant que Directeur général de BPACA)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE
Administrateur

GIE BPCE – IT
Représentant permanent de la BPACA, Administrateur

IAE DE BORDEAUX (POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)
Administrateur

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA
Représentant permanent de BPACA – Administrateur

NATIXIS COFINANCE – SA
Administrateur

NATIXIS FACTOR – SA
Administrateur

OUEST CROISSANCE GESTION – SA
Représentant permanent de BPACA, Administrateur, Président (depuis le 22/04/2017)

OUEST CROISSANCE SCR – SA
Représentant permanent de BPACA, Administrateur

SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE – SCM
Représentant permanent de BPACA, Administrateur

ADMINISTRATEURS ISSUS DE NATIXIS

M. Jean CHEVAL

■ **Biographie**

Date de naissance :

10/06/1949

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

30, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

Diplômé de l'École Centrale de Paris et de l'Université de Berkeley (Californie), de l'Université Paris VI en Statistiques et en Mathématiques appliquées et de l'Université Paris I en Économie, Jean CHEVAL a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein de la Banque Indosuez, devenue Crédit Agricole Indosuez, où il a été notamment membre du Comité exécutif, Responsable financements complexes d'actifs, de l'exploitation bancaire et de la zone Moyen-Orient puis membre du Directoire et Directeur général. De 2002 à 2005, il dirige la banque Audi en France et la préside en Suisse. De 2005 à 2009 il exerce la fonction de Directeur général de Bank of Scotland, France. Il a intégré Natixis en juin 2009 en tant que Responsable DEFI, BFI Natixis et de la plate-forme EMEA, membre du Comité exécutif de Natixis.

En octobre 2012, Jean CHEVAL est nommé Directeur finances et risques, Membre du Comité de Direction générale de Natixis.

• **Membre du Conseil d'administration**

• **Membre du Comité des nominations**

• **Directeur finances et risques de Natixis**

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

COFACE * – SA
Représentant permanent de Natixis –
Administrateur (jusqu'au 11/12/2017)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur, Membre du Comité des
nominations

EFG HERMÈS HOLDING (ÉGYPTE)
Représentant de DF (EFG3) Limited

FONDATION D'ENTREPRISE POUR
LA RECHERCHE ET L'INNOVATION
(EX-FONDATION D'ENTREPRISE POUR
LA RECHERCHE QUANTITATIVE)
Administrateur

HOLDING D'INFRASTRUCTURES
DES MÉTIERS DE L'ENVIRONNEMENT
Membre du Conseil de surveillance,
Membre du Comité des nominations
et des rémunérations

NATIXIS ASSET MANAGEMENT – SA
Représentant permanent de Natixis –
Administrateur (jusqu'au 11/05/2017)

NATIXIS BANK JSC MOSCOU (EX-NATIXIS
MOSCOU) (RUSSIE)
Membre du Conseil de surveillance

NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT – SA
Représentant permanent de Natixis –
Administrateur

NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT
Président du Conseil d'administration

NATIXIS PFANDBRIEFBANK – AG
(ALLEMAGNE)
Membre du Conseil de surveillance
(jusqu'au 04/05/2017)

NATIXIS * – SA
Directeur finances et risques

* Société cotée.

Rémunérations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, en application de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce, la liste ci-après rend compte de la rémunération totale ainsi que des avantages en nature versés durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux.

Les informations concernant les rémunérations perçues sont en euros et sont limitées au périmètre suivant : Crédit Foncier, filiales du Crédit Foncier et BPCE en tant que société contrôlante.

Le Conseil d'administration du 9 février 2016 a décidé qu'il n'y aurait plus de rémunération versée, à compter du 1^{er} février 2016, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de leur mandat social. La rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué est ainsi entièrement versée par le Crédit Foncier.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (en euros)

■ Thierry DUFOUR, Directeur général, Administrateur

| | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|--|----------------|------------------|
| Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant) | 581 157 | 1 690 892 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| TOTAL | 581 157 | 1 690 892 |

Le 30 mars 2017, le Conseil d'administration a été informé de la démission de M. Thierry DUFOUR de ses mandats de Directeur général et d'Administrateur à compter du 22 juillet 2017.

■ Olivier AVIS, Directeur général

| | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|--|----------------|----------------|
| Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant) | 272 618 | 282 637 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| TOTAL | 272 618 | 282 637 |

Le Conseil d'administration du 28 juin 2017 a nommé M. Olivier AVIS Directeur général à compter du 23 juillet 2017, pour une durée de cinq ans.

■ Paul DUDOUIT, Directeur général délégué

| | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|--|---------------|----------------|
| Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant) | n/a | 233 726 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| TOTAL | N/A | 233 726 |

n/a : Ne s'applique pas.

Le Conseil d'administration du 28 juin 2017 a nommé M. Paul DUDOUIT Directeur général délégué, en remplacement de M. Olivier AVIS, à compter du 23 juillet 2017, pour une durée de cinq ans.

RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (en euros)

Montants dus 2016 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2016, au *pro rata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2016 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2016 au titre des fonctions au cours de l'année 2016 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

Montants dus 2017 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2017, au *pro rata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2017 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2017 au titre des fonctions au cours de l'année 2017 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

■ **Thierry DUFOUR, Directeur général, Administrateur**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|---------------------------------------|----------------|-----------------|------------------|------------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 353 856 | 353 856 | 197 991 | 197 991 |
| Rémunération variable* | 180 000 | 165 153 | 94 208 | 185 936 |
| Rémunération au titre de Banco Primus | 20 000 | 20 000 | 11 667 | 20 000 |
| Rémunération exceptionnelle | 3 551 | 3 551 | 2 827 | 2 827 |
| Indemnité solde de tout compte | | | 1 320 983 | 1 320 983 |
| Retraite surcomplémentaire | 17 606 | 17 606 | 57 072 | 57 072 |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 6 144 | 6 144 | 6 144 | 6 144 |
| TOTAL | 581 157 | 566 310 | 1 690 892 | 1 790 953 |

* Le détail de la rémunération variable est présenté ci-dessous

| Années de versement Rémunération variable au titre de : | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|------|
| | 2012 | 22 173 | | | | |
| 2013 | 26 786 | 29 887 | | | | |
| 2014 | 30 694 | 34 249 | 27 600 | | | |
| 2015 | 85 500 | 31 800 | 28 500 | 28 500 | | |
| 2016 | | 90 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 | |
| 2017 | | | 94 208 | - | - | - |

■ Part de 50 % versée ■ Part de 50 % différée sur 3 ans - montants versés ■ Part de 50 % différée sur 3 ans - montants dus

■ **Olivier AVIS, Directeur général**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|--------------------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 166 629 | 166 629 | 168 330 | 168 330 |
| Rémunération variable | 96 000 | 23 750 | 99 000 | 96 000 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Participation et Intéressement | 2 239 | 2 239 | 3 033 | 3 033 |
| Retraite surcomplémentaire | 6 070 | 6 070 | 8 914 | 8 914 |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 1 680 | 1 680 | 3 360 | 3 360 |
| TOTAL | 272 618 | 200 368 | 282 637 | 279 637 |

■ **Paul DUDOUIT, Directeur général délégué**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|--------------------------------|---------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | - | - | 141 115 | 141 115 |
| Rémunération variable | - | - | 90 000 | 95 000 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Participation et Intéressement | - | - | 2 611 | 2 611 |
| Retraite surcomplémentaire | - | - | - | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | - | - | - | - |
| TOTAL | N/A | N/A | 233 726 | 238 726 |

n/a : non applicable

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe se décompose en une partie versée au titre des fonctions exercées au sein du Crédit Foncier de France et une autre partie au titre du mandat social de la Compagnie de Financement Foncier.

Le Conseil d'administration du 9 février 2016 a décidé qu'il n'y aurait plus de rémunération versée, à compter du 1^{er} février 2016, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de leur mandat social. En conséquence, depuis le 1^{er} février 2016 la rémunération fixe est entièrement versée par le Crédit Foncier.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Il n'y a pas de rémunération variable au niveau de la Compagnie de Financement Foncier.

La rémunération variable de M. Thierry DUFOUR, Directeur général est fixée par le Conseil d'administration du Crédit Foncier sur proposition du Comité des rémunérations et peut représenter jusqu'à 50 % de la rémunération fixe. Les critères de part variable 2016 sont basés sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs du groupe Crédit Foncier (performance financière pour 25 %, performance opérationnelle pour 25 % et performance commerciale pour 25 %) ainsi que sur un indicateur Groupe BPCE (résultats groupe pour 25 %).

La rémunération variable de M. Olivier AVIS, Directeur général est entièrement versée par le Crédit Foncier et peut atteindre 75 % de la rémunération fixe. Elle est basée pour 2017 sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs du Crédit Foncier.

La rémunération variable de M. Paul DUDOUIT, Directeur général délégué est entièrement versée par le Crédit Foncier et peut atteindre 75 % de la rémunération fixe. Elle est basée pour 2017 sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs du Crédit Foncier.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1 et des années antérieures en cas de versement fractionné.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le solde correspond à l'intéressement et à la participation dont les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

JETONS DE PRÉSENCE

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique concernée. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il en est de même pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique. Il est précisé qu'aucun jeton de présence n'est versé aux collaborateurs de Natixis exerçant un mandat d'Administrateur, personne physique, au sein de Conseils d'administration de sociétés du Groupe BPCE.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

| (en €) | Au titre de 2016 | Au titre de 2017 |
|--|----------------------|----------------------|
| M. Bruno DELETRÉ | 7 500 ⁽¹⁾ | 7 500 ⁽¹⁾ |
| M. Thierry DUFOUR | 3 750 ⁽¹⁾ | 0 ⁽¹⁾ |
| M. Benoît CATEL | 3 000 ⁽¹⁾ | 3 750 ⁽¹⁾ |
| Crédit Foncier (représenté par M. Éric FILLIAT) | 6 000 ⁽¹⁾ | 6 750 ⁽¹⁾ |
| BPCE (représenté par M. Olivier IRISSON puis M. Francis DELACRE) | 3 250 ⁽³⁾ | 5 000 ⁽³⁾ |
| Mme Muriel COLLE | - | 2 250 ⁽¹⁾ |
| M. Cédric MIGNON | 1 500 ⁽³⁾ | 1 500 ⁽³⁾ |
| Mme Christine FABRESSE | 5 000 | 5 750 |
| M. Dominique GARNIER | 5 500 | 5 750 |
| M. Pascal CHABOT | 4 500 | 4 250 |
| M. Jean CHEVAL | 0 ⁽²⁾ | 0 ⁽²⁾ |
| M. Alexandre FOURNEAU | - | 2 250 |
| M. Francis DELACRE (Administrateur jusqu'au 19/03/2017) | 3 750 | 750 |

(1) Jetons versés au Crédit Foncier.

(2) Aucun jeton versé conformément aux règles de Natixis.

(3) Jetons versés à BPCE.

AVANTAGES EN NATURE

Au titre des activités exercées au Crédit Foncier les mandataires sociaux bénéficient d'un avantage en nature automobile.

Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « TEPA »

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 « en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat » dite « TEPA » régit désormais les rémunérations, avantages, indemnités dus au titre de la cessation du mandat social des dirigeants (Président et membres du Directoire, Directeur général et Directeur général délégué) des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En particulier, cette loi subordonne l'octroi de ces indemnités à des conditions de performance de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 31 juillet 2012, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Thierry DUFOUR, Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier et Directeur général délégué du Crédit Foncier. En cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait

d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la Société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social, M. Thierry DUFOUR percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectué, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Thierry DUFOUR percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Ce dispositif a été complété par le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 juillet 2015, par la clause suivante : « en cas de non-renouvellement du mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément non lié à une faute qui entraîne une sortie définitive du Groupe BPCE, l'indemnité ne sera versée qu'en cas de résultat net bénéficiaire de la Société sur ses métiers cœurs hors *spread* émetteur et éléments exceptionnels ».

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL NON-DIRIGEANT MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (en euros)

■ **Bruno DELETRÉ, Président du Conseil d'administration**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|-------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 462 920 | 462 920 | 462 920 | 462 920 |
| Rémunération variable* | 332 910 | 344 641 | 319 600 | 366 854 |
| Rémunération exceptionnelle | | | - | - |
| Indemnité pour solde de tout compte | | | 69 427 | 69 427 |
| Retraite surcomplémentaire | 27 078 | 27 078 | 23 506 | 23 506 |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 7 080 | 7 080 | 7 080 | 7 080 |
| TOTAL | 829 988 | 841 719 | 882 533 | 929 787 |

* Le détail de la rémunération variable est présenté ci-dessous

| Années de versement Rémunération variable au titre de : | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------|---------|---------|--------|--------|--------|
| | 2012 | 45 971 | | | | |
| 2013 | 55 954 | 62 430 | | | | |
| 2014 | 64 116 | 71 542 | 57 653 | | | |
| 2015 | 178 600 | 66 427 | 59 533 | 59 533 | | |
| 2016 | | 166 455 | 55 485 | 55 485 | 55 485 | |
| 2017 | | | 159 800 | 53 267 | 53 267 | 53 267 |

■ Part de 50 % versée ■ Part de 50 % différée sur 3 ans - montants versés ■ Part de 50 % différée sur 3 ans - montants dus

■ **Éric FILLIAT, représentant permanent du Crédit Foncier de France**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|---------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 203 425 | 203 425 | 203 425 | 203 425 |
| Rémunération variable | 95 000 | 96 600 | 94 593 | 95 000 |
| Rémunération au titre de Banco Primus | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| Rémunération exceptionnelle | 4 097 | 4 097 | 3 476 | 3 476 |
| Participation et Intéressement | 2 842 | 2 842 | 3 453 | 3 453 |
| Retraite surcomplémentaire | 10 267 | 10 267 | 10 193 | 10 193 |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 4 200 | 4 200 | 4 200 | 4 200 |
| TOTAL | 339 830 | 341 431 | 339 340 | 339 747 |

■ Muriel COLLE

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|---------------------------------------|---------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | n/a | n/a | 219 767 | 219 767 |
| Rémunération variable | n/a | n/a | 99 000 | 99 000 |
| Rémunération au titre de Banco Primus | n/a | n/a | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | n/a | n/a | - | - |
| Participation et Intéressement | n/a | n/a | 3 477 | 3 477 |
| Retraite surcomplémentaire | n/a | n/a | 10 729 | 10 729 |
| Jetons de présence | n/a | n/a | - | - |
| Avantages en nature | n/a | n/a | 3 424 | 3 424 |
| TOTAL | N/A | N/A | 336 397 | 336 397 |

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DE BPCE

■ Francis DELACRE, représentant permanent de BPCE

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|----------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Jetons de présence * | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres rémunérations | n/a | n/a | n/a | n/a |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 |

* Conformément aux règles de BPCE, aucun jeton de présence n'est versé.

n/a: non applicable pour la personne concernée.

■ Cédric MIGNON

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|----------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Jetons de présence * | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres rémunérations | n/a | n/a | n/a | n/a |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 |

* Conformément aux règles de BPCE, aucun jeton de présence n'est versé.

n/a: non applicable pour la personne concernée.

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

■ **Christine FABRESSE**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|----------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Jetons de présence * | 12 500 | 10 000 | 13 250 | 12 500 |
| Autres rémunérations | n/a | n/a | n/a | n/a |
| TOTAL | 12 500 | 10 000 | 13 250 | 12 500 |

* Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

n/a : non applicable pour la personne concernée.

■ **Pascal CHABOT**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|----------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Jetons de présence | 4 500 | 4 250 | 4 250 | 4 500 |
| Autres rémunérations | n/a | n/a | n/a | n/a |
| TOTAL | 4 500 | 4 250 | 4 250 | 4 500 |

n/a : non applicable pour la personne concernée.

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

■ **Dominique GARNIER**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|----------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Jetons de présence * | 21 000 | 16 750 | 23 250 | 21 000 |
| Autres rémunérations | n/a | n/a | n/a | n/a |
| TOTAL | 21 000 | 16 750 | 23 250 | 21 000 |

* Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

n/a : non applicable pour la personne concernée.

■ **Francis DELACRE (Administrateur jusqu'au 6 Mars 2017)**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|----------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Jetons de présence | 3 750 | 3 750 | 750 | 3 750 |
| Autres rémunérations | n/a | n/a | n/a | n/a |
| TOTAL | 3 750 | 3 750 | 750 | 3 750 |

n/a : non applicable pour la personne concernée.

■ **Alexandre FOURNEAU**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|----------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Jetons de présence | - | - | 2 250 | 2 250 |
| Autres rémunérations | n/a | n/a | n/a | n/a |
| TOTAL | - | - | 2 250 | 2 250 |

n/a : non applicable pour la personne concernée.

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DE NATIXIS

■ **Jean CHEVAL**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|----------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Jetons de présence * | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres rémunérations | n/a | n/a | n/a | n/a |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 |

* Conformément aux règles de Natixis, aucun jeton de présence n'est versé.

n/a : non applicable pour la personne concernée.

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|--|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|--|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| M. Thierry DUFOUR Directeur général Date fin mandat effective : 22/07/2017 Administrateur Date fin mandat effective : 22/07/2017 | | X | | X | X | | | X |
| M. Olivier AVIS Directeur général Date début mandat : 23/07/2017 | | X | | X | | X | | X |
| M. Olivier AVIS Directeur général délégué Date début mandat : 09/02/2016 Date fin mandat : 22/07/2017 | | X | | X | | X | | X |
| M. Paul DUDOUIT Directeur général délégué Date début mandat : 23/07/2017 | | X | | X | | X | | X |

INFORMATIONS DIVERSES SUR LES RÉMUNÉRATIONS ET LES PLANS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Au 31 décembre 2017, la Compagnie de Financement Foncier ne disposant pas de personnel propre, à l'exception de ses mandataires sociaux, il n'existe pas de schéma d'intéressement ni de participation dans la Société. Par ailleurs, il n'existe pas non plus de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2017.

Annexes

ANNEXE 1. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

Délégation de compétence

| Date | Délégation | Nature, montant, durée | Réunion du Conseil d'administration |
|------|------------|------------------------|-------------------------------------|
| | | n/a | |

ANNEXE 2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TAUX DE PRÉSENCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITÉS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Conseil d'administration

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Fourchette du nombre de membres | 3 à 18 |
| Nombre effectif de membres | 11 |
| Nombre de réunions du Conseil | 6 |
| Taux de présence moyen | 76,92 % |
| Nombre d'Administrateurs femmes | 2 (18,00 %) |
| Nombre d'Administrateurs hommes | 9 (82,00 %) |
| Jetons de présence | oui |

| Conseil d'administration | Fonction au sein du Conseil | Début du mandat | Terme du mandat | Taux de présence | Comité des risques | Comité d'audit | Comité des nominations |
|---|-------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|--------------------|----------------|------------------------|
| M. Bruno DELETRÉ | Président | 18/12/2013 | 31/12/2017 | 100 % | | | 100 % |
| M. Thierry DUFOUR | Administrateur, Directeur général * | 18/12/1998 | 22/07/2017 | 0 % | | | |
| M. Benoît CATEL | Administrateur | 09/02/2016 | AGO 2019 | 83 % | | | |
| Crédit Foncier de France représenté par M. Éric FILLIAT | Administrateur | 28/12/1998 | AGO 2017 | 83 % | 100 % | 100 % | |
| BPCE SA représentée par M. Olivier IRISSON (jusqu'au 20/03/2017) | Administrateur | 28/03/2011 | AGO 2017 | 100 % | 100 % | 100 % | |
| BPCE SA représentée par M. Francis DELACRE (à partir du 20/03/2017) | Administrateur | 28/03/2011 | AGO 2017 | 60 % | 100 % | 100 % | |
| M. Pascal CHABOT | Administrateur | 25/03/2014 | AGO 2022 | 100 % | 50 % | | |
| M. Jean CHEVAL | Administrateur | 25/03/2014 | AGO 2020 | 67 % | | | 100 % |
| M. Francis DELACRE | Administrateur | 25/03/2014 | 06/03/2017 | 100 % | | | |
| Mme Christine FABRESSE | Administrateur | 25/03/2014 | AGO 2018 | 100 % | 100 % | 100 % | |
| M. Dominique GARNIER | Administrateur | 25/03/2014 | AGO 2018 | 83 % | 100 % | 100 % | |
| M. Cédric MIGNON | Administrateur | 25/03/2014 | AGO 2020 | 33 % | | | |
| M. Alexandre FOURNEAU | Administrateur | 30/03/2017 | AGO 2022 | 75 % | | | |
| Mme Muriel COLLE | Administrateur | 23/07/2017 | AGO 2019 | 100 % | | | |

* Du 14/12/2007 au 22/07/2017.

Rapport en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce sur la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président, au Directeur général et au Directeur général délégué en raison de leur mandat

Les projets de résolutions, numérotées de 14 à 16, présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce (LOI n° 2016 – 1691 du 9 décembre 2016) sont relatives à l'approbation par l'Assemblée des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président, au Directeur général ou Directeur général délégué, en raison de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les rémunérations et avantages pouvant être octroyés au titre de 2018 au Président, au Directeur général et au Directeur général délégué.

Tableau des rémunérations et avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeur général délégué pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

| Nom | B. CATEL | O. AVIS | P. DUDOIT |
|---------------------------------------|---|--|---------------------------|
| | Président du Conseil d'administration | Directeur général | Directeur général délégué |
| Rémunération fixe | NA | | |
| Rémunération variable | NA | | |
| Retraite surcomplémentaire | NA | Aucune rémunération n'est versée au Directeur général et au Directeur général délégué dans le cadre de leur mandat à la Compagnie de Financement Foncier | |
| Avantage en nature | NA | | |
| Cessation du mandat social (Loi TEPA) | NA | | |
| Jetons de présence* | 1 500 € par séance avec un maximum de 7 500 € | NA | NA |

* Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il en est de même pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique.

n/a : non applicable

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Compagnie de Financement Foncier S.A.
Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : €2 537 459 936

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE

ABSENCE DE RÉEXAMEN DE CONVENTIONS ANTÉRIEURES

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas réexaminé les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs concernant les comptes courants d'associés dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice tel que prévu par l'article L. 225-40-1 du Code de Commerce. En application de la loi les autres conventions ont été réexaminées sur l'exercice 2017 par le Conseil d'administration.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Conventions conclues avec le Crédit Foncier de France

• Conventions de gestion

En application des articles L. 515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier, votre société a confié au Crédit Foncier de France la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, la gestion des obligations foncières et autres ressources, privilégiées ou non, que votre société détient et, plus largement, la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à sa gestion opérationnelle, financière, administrative, comptable ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires à son fonctionnement.

L'ensemble de ces prestations est régi au sein d'une convention cadre conclue entre votre société et sa société mère.

Les conventions qui lui sont directement rattachées sont les suivantes :

- Convention de gestion et de recouvrement des prêts
- Convention de prestations financières
- Convention de gestion administrative et comptable
- Convention relative aux prestations en matière de contrôle et de conformité
- Convention de gestion actif-passif
- Convention de cession des prêts éligibles
- Convention de « banque de règlement »
- Convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques
- Convention relative au personnel détaché et à la gestion des ressources humaines

La rémunération payée par votre société au titre de ces prestations est incluse dans la rémunération des prestations financières définie au sein d'une convention spécifique détaillée ci-après.

En application de la convention de gestion et de recouvrement des prêts et son avenant, le Crédit Foncier de France a consenti des avances en trésorerie correspondant aux échéances impayées sur les prêts réglementés du secteur concurrentiel pour la quote-part financée par votre société pour un montant de 102,3 M€ sur l'exercice 2017. En rémunération de ces avances, le Crédit Foncier de France conserve les intérêts de retard facturés au client soit un montant de 6,7 M€ au titre de l'exercice 2017.

- **Convention d'agent payeur**

Votre société a conclu une convention d'agent payeur avec le Crédit Foncier de France, au terme de laquelle ce dernier s'est engagé à assurer la centralisation financière des emprunts correspondant à la première et à la seconde émission d'obligations foncières.

La rémunération due au Crédit Foncier de France au titre de ce service financier est incluse dans la rémunération des prestations financières.

- **Convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'Etat**

La rémunération due au Crédit Foncier de France au titre de la convention avec l'Etat relative à la gestion et au recouvrement par le Crédit Foncier de France des prêts aidés par l'Etat est incluse dans la rémunération des prestations.

- **Convention de rémunération des prestations**

Votre société a signé le 15 décembre 2009 une convention relative à la rémunération des prestations réalisées par le Crédit Foncier de France pour son compte au titre des conventions de gestion. Cette convention abroge la convention du 21 octobre 1999 portant sur le même objet.

Au titre de l'exercice 2017, la convention de rémunération des prestations a donné lieu à rémunération au profit du Crédit Foncier de France, à hauteur de 91 543 112,50€.

- **Convention de garantie sur prêts à taux révisibles**

Le Crédit Foncier de France a décidé, en décembre 2007, des mesures exceptionnelles proposées à certains de ses clients ayant contracté des prêts à taux révisibles, réglementés ou non, pour sécuriser leurs mensualités. Parmi les créances concernées, certaines ont été cédées à votre société.

Dans ce contexte exceptionnel, le Crédit Foncier de France a décidé de garantir votre société du coût engendré et de supporter les charges induites par ces mesures par la mise en place d'une garantie en faveur de votre société.

En application de cette garantie, votre société a comptabilisé un produit de 0,6 M€ au titre de l'exercice 2017.

- **Convention de cession de rang hypothécaire / antériorité**

Par cette convention, le Crédit Foncier de France s'engage à reconnaître le premier rang prioritaire de toute inscription hypothécaire bénéficiant à votre société et à lui céder son rang. Lorsqu'il y a concurrence d'inscriptions de premier rang, votre société bénéficie d'un paiement prioritaire.

En cas d'affectation ou de répartition de fonds provenant du débiteur ou en cas de mise en œuvre de la garantie hypothécaire par le biais de la cession du bien offert en garantie, votre société reçoit ces fonds pour le montant total de sa créance en capital, en intérêts et en accessoires.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier mesurable directement en comptabilité puisqu'il s'agit d'éléments juridiques sur les garanties liées aux prêts cédés à votre société par le Crédit Foncier de France.

- **Convention d'avance en compte courant d'associé**

A la date de signature de la convention (le 15 septembre 2015), les fonds générés par le remboursement des TSR (2,1 Md€) ont été déposés sur le compte courant d'associé nouvellement ouvert. Celui-ci est rémunéré, conformément à la convention, au taux Euribor 3 mois + 2,50 % et remboursable à tout moment par votre société (préavis de 15 jours).

La rémunération de ce compte courant a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'une charge financière de 46,2 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de garantie et d'indemnité conclue avec le Crédit Foncier de France, actionnaire à 99,99 % de la Compagnie de Financement Foncier**

Dans le cadre de la convention de transfert des éléments d'actif et de passif du Crédit Foncier de France à votre société, le Crédit Foncier de France :

- s'engage à immuniser votre société de l'impact sur son résultat des variations des taux de marché sur les impasses éventuelles de financement à taux fixe du secteur concurrentiel ;
- garantit à votre société une rentabilité minimale des encours transférés ;
- s'engage à indemniser votre société en cas de modification des modalités de traitement de l'ensemble des coûts des emprunts affectés au financement du secteur aidé.

Paris La Défense, le 28 mars 2018

KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associé

Neully-sur-Seine, le 28 mars 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associé



Rapport de gestion 2017

RAPPORT DE GESTION 2017

| | | | |
|---|----|--|-----|
| 1. Principales opérations de l'exercice | 79 | 8. Informations prudentielles et réglementaires | 89 |
| 2. Évolution de l'actif | 79 | 9. Autres informations | 89 |
| 3. Évolution du passif | 80 | 10. Perspectives d'avenir | 89 |
| 4. Analyse du compte de résultat | 82 | 11. Informations sociales, environnementales et sociétales | 90 |
| 5. Facteurs de risques | 83 | 12. Informations relatives au contrôle interne | 90 |
| 6. Analyse du risque de crédit | 84 | Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion | 100 |
| 7. Analyse des risques financiers | 87 | | |
| | 88 | | |

Rapport de gestion 2017

Dans un environnement économique toujours sous tension (contexte général de taux durablement bas, renforcement des contraintes réglementaires), la Compagnie de Financement Foncier a pleinement exercé en 2017 son activité de refinancement des créances originées par sa maison mère, le Crédit Foncier, tout en poursuivant les orientations stratégiques du groupe en matière de maîtrise de la taille du bilan et de diminution des encours internationaux.

La Compagnie de Financement Foncier a émis, sur l'exercice 2017, 6,1 Md€ d'obligations foncières qui bénéficient, comme l'ensemble de ses dettes privilégiées, des notes AAA/Aaa/AAA⁽¹⁾. Les agences de notations reconnaissent ainsi la sécurité apportée par le statut de société de crédit foncier et les engagements complémentaires pris par la Société en matière de gestion financière et de maîtrise des risques.

Au 31 décembre 2017, le bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 78,4 Md€ et son résultat net sur l'exercice est de 58,2 M€.

1. Principales opérations de l'exercice

■ ACQUISITIONS ET CESSIONS

L'intégralité de l'encours de Billets Hypothécaires souscrits par la Compagnie de Financement Foncier, auprès du Crédit Foncier, pour un montant total de 7,3 Md€ au 31 décembre 2016, a fait l'objet de remboursements anticipés en 2017.

En 2017, le refinancement des crédits distribués par le Crédit Foncier s'est effectué par acquisitions directes ou par mise en place de prêts collatéralisés, sous le format prévu par l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

Dans le cadre de cet article qui prévoit la possibilité pour un établissement d'octroyer un prêt à un autre établissement financier, prêt dont le remboursement est sécurisé par la mise en garantie d'un ensemble de créances, la Compagnie de Financement Foncier a mis en place, depuis plusieurs années, des lignes de prêts avec sa maison mère, le Crédit Foncier, pour un total de 18,4 Md€ au 31 décembre 2017 et avec certaines Caisses d'Épargne ou Banques Populaires pour un montant total de 186,4 M€. Des concours de nature identique, pour un montant de 8,9 M€ à fin 2017 hors créances rattachées, sont également accordés à BPCÉ SA. L'ensemble de ces concours est collatéralisé à hauteur de 27,9 Md€.

Les valeurs de remplacement de la Compagnie de Financement Foncier s'élèvent à 6,7 Md€. Au-delà des disponibilités, ces valeurs de remplacement sont essentiellement composées de prêts octroyés dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier et donc garanties par des portefeuilles d'actifs.

S'agissant du refinancement, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour 6,1 Md€ d'obligations foncières au cours de l'année 2017. Elle dispose également de la possibilité de se refinancer auprès de la Banque de France, selon le dispositif de Gestion globale des garanties (*pool* 3G), dispositif dont elle n'a pas fait usage en 2017.

Au cours de l'exercice 2017, la Compagnie de Financement Foncier a poursuivi la réduction de ses expositions sur des entités du Secteur public international. Dans ce cadre, cinq lignes de titres ont

été cédées pour un montant de 295,6 M€, en valeur convertie à l'origine pour les titres en devises. Ces cessions ainsi que la résiliation des *swaps* de couverture associés ont dégagé une plus-value de 7,5 M€ avant impôts, sur l'année 2017, enregistrée dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

■ REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Compte tenu du contexte de taux bas, le taux de remboursement anticipé moyen constaté sur les crédits aux particuliers a atteint 16,5 % pour l'année 2017 contre 13,1 % l'exercice précédent. De plus, les niveaux de renégociation de prêts sont devenus plus significatifs en 2017 (6,2 % vs 2,4 % en 2016).

L'impact sur le produit net bancaire de ces remboursements anticipés et renégociations se traduit principalement par :

- une accélération d'amortissement des surcotes/décotes d'acquisition, pour un montant global de - 249 M€ sur l'exercice ;
- une perception d'indemnités de remboursements anticipés pour 93,7 M€, dont un tiers est reversé au Crédit Foncier au titre de la prestation de services rendus par ce dernier (charge comptabilisée en frais généraux).

■ RACHAT D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

La Compagnie de Financement Foncier a racheté au cours de l'exercice une partie de ses propres obligations émises sur le marché pour un montant nominal de 40,7 M€, essentiellement des rachats de lignes à maturité longue (2055).

Conformément à la réglementation, les surcotes/décotes réalisées lors de ces rachats ont été directement comptabilisées en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ». Les gains ou pertes de résiliations des couvertures associées aux émissions annulées ont été directement comptabilisés en résultat dans les mêmes postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ».

(1) Standard & Poor's/Moody's/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2017.

L'impact net en résultat, avant impôts, de ces rachats sur 2017 est un gain de 9,6 M€ justifié notamment par la maturité importante de certaines lignes (2055).

FINANCEMENT ET GESTION DE LA TRÉSORERIE

Dans le même temps, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour 6,1 Md€ d'obligations foncières dont 1,3 Md€ de placements privés.

Toutes les émissions de 2017 ont été libellées en euros. Les forts niveaux de souscription sur les émissions publiques témoignent de la diversité et de la vitalité de la base d'investisseurs de la Compagnie de Financement Foncier. Leur placement montre une forte présence des investisseurs allemands suivis par des Français,

des investisseurs des pays nordiques, du Benelux et des Asiatiques.

L'année 2017 a été également marquée par un plus grand équilibre entre les différentes catégories d'investisseurs : l'exposition aux banques centrales s'établit à 29 % contre 35 % l'an passé en raison de la réduction de la part de l'Eurosystème.

Quatre émissions publiques *benchmark* ont été réalisées pour un montant total de 4,75 Md€ :

- 1,5 Md€ à 6,7 ans en janvier ;
- 1,5 Md€ à 5,3 ans en mars ;
- 1,25 Md€ à 7,3 ans en septembre ;
- 0,5 Md€ à 15 ans en novembre.

2. Évolution de l'actif

| Actif (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------------------|-------------------|
| Caisse et banques centrales | 670 000 | 2 400 000 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 3 364 394 | 3 455 424 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 28 761 396 | 20 827 904 |
| • À vue | 151 078 | 244 151 |
| • À terme | 28 610 318 | 20 583 753 |
| Opérations avec la clientèle | 38 639 497 | 42 237 163 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4 511 584 | 12 724 987 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 0 | 0 |
| Autres actifs | 214 855 | 8 175 |
| Comptes de régularisation | 2 204 862 | 2 694 997 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 78 366 588 | 84 348 650 |

Le total du bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 78,4 Md€ à fin 2017, en réduction de 7 % par rapport à fin 2016.

En 2017, l'évolution de l'actif de la Compagnie de Financement Foncier a, pour la troisième année consécutive, été marquée par un niveau élevé de remboursements anticipés, conséquence de la persistance du niveau bas des taux d'intérêts.

CRÉANCES À LA CLIENTÈLE ET IMPACT DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Suite à l'évolution du Code Monétaire et Financier fin 2016, le Crédit Foncier a remboursé à la Compagnie de Financement Foncier l'intégralité de ses Billets Hypothécaires au cours de l'année 2017. L'encours de Billets Hypothécaires souscrits par la Compagnie de

Financement Foncier, auprès du Crédit Foncier, a ainsi fait l'objet de remboursements anticipés pour un montant total de 7,3 Md€.

Au global les prêts aux particuliers, classés en « Prêts et créances » mais également en « Titres et obligations à revenu fixe » au travers des Billets Hypothécaires / L. 211-38, sont en diminution de 1,1 Md€.

| (en M€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | Variation |
|--|---------------|---------------|----------------|
| Créances hypothécaires non-commerciales (Cf. note 2) | 31 444 | 34 064 | - 2 620 |
| Billets Hypothécaires / L. 211-38 (Cf. note 3 / note 24) | 8 857 | 7 321 | + 1 536 |
| TOTAL | 40 301 | 41 385 | - 1 084 |

PORTEFEUILLE TITRES ET IMPACT DES CÉSSIONS D'ACTIFS INTERNATIONAUX

Le portefeuille titres de la Compagnie de Financement Foncier est en baisse de 0,1 Md€ par rapport au 31 décembre 2016. Cette évolution s'explique par les cessions opérées sur le marché dans le cadre de la poursuite de la politique de baisse des expositions à l'international, par les remboursements contractuels et les variations de change sur la partie du portefeuille libellée en devises (notamment dollar US et yen), expositions d'ailleurs couvertes contre le risque de change.

- 6,6 Md€ de prêts à BPCE au titre des valeurs de remplacement, garantis par un portefeuille de créances.

Le montant global des garanties reçues en couverture de ces prêts s'élève à 27,9 Md€ au 31 décembre 2017.

REFINANCEMENT GROUPE ET MOBILISATION DE CRÉANCES

Dans le cadre de son activité, la Compagnie de Financement Foncier permet également au Crédit Foncier et aux autres entités du Groupe BPCE de se refinancer par le biais de prêts garantis par la mobilisation de créances.

Ces prêts sont classés en prêts et créances à terme sur les établissements de crédit. A fin 2017, l'encours de ces prêts s'élève à 27,6 Md€. Ce montant est ventilé en :

- 18,4 Md€ de prêts au Crédit Foncier, très majoritairement garantis par des créances sur le Secteur public territorial en France ;
- 2,5 Md€ de prêts à d'autres entités du Groupe BPCE, également garantis par des créances sur le Secteur public territorial en France ;

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres actifs s'établissent à 214,8 M€ à fin 2017 contre 8,2 M€ au 31 décembre 2016. Cette variation résulte essentiellement de la comptabilisation en Débiteurs divers d'une créance d'intégration fiscale au 31 décembre 2017 pour un montant de 194,1 M€, représentant d'une part pour un montant de 135 M€ la réallocation par BPCE d'une charge d'impôt sur les exercices 2013 à 2016 et portant sur une modification du traitement fiscal des soultes de résiliation de *swaps* payées dont la déductibilité n'avait pas été appréhendée intégralement l'année de la résiliation et pour un montant de 46 M€ à l'indemnité due par le Crédit Foncier et correspondant à l'économie potentielle d'impôt sur les sociétés à raison du déficit fiscal constaté en 2017 (en application de l'article 2 de la convention d'intégration fiscale entre la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier et BPCE).

Le solde des comptes de régularisation s'établit à 2,2 Md€ au 31 décembre 2017 contre 2,7 Md€ au 31 décembre 2016, principalement du fait de la contraction des soultes de *swaps* à étaler (- 0,2 Md€) et de la réduction des impôts différés d'actifs (- 0,2 Md€).

3. Évolution du passif

| ■ Passif (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 945 176 | 8 778 050 |
| • À vue | 0 | 355 |
| • À terme | 7 945 176 | 8 777 695 |
| Opérations avec la clientèle | 0 | 0 |
| • À vue | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 63 524 759 | 67 573 795 |
| • Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 151 533 | 151 243 |
| • Emprunts obligataires (obligations foncières) | 63 373 226 | 67 422 552 |
| Autres passifs | 1 623 947 | 2 261 259 |
| Comptes de régularisation | 2 088 657 | 2 514 616 |
| Provisions | 18 917 | 20 435 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 20 000 | 20 000 |
| Capitaux propres hors FRBG | 3 145 132 | 3 180 495 |
| • Capital souscrit | 2 537 460 | 2 537 460 |
| • Primes d'émission | 343 002 | 343 002 |
| • Réserves | 119 152 | 114 468 |
| • Provisions réglementées et subventions d'investissement | 0 | 0 |
| • Report à nouveau | 87 313 | 91 889 |
| • Résultat en instance d'affectation | 0 | 0 |
| • Résultat de la période | 58 205 | 93 676 |
| TOTAL DU PASSIF | 78 366 588 | 84 348 650 |

Les dettes envers les établissements de crédit se réduisent de 0,8 Md€. Cette variation résulte notamment d'une augmentation de 1,1 Md€ des emprunts et comptes à terme auprès d'entités du Groupe associée à une diminution de 1,9 Md€ des opérations de pension avec le Crédit Foncier.

Les dettes représentées par un titre ont diminué de 4 Md€ en 2017, du fait de la baisse des encours d'obligations foncières. Cette variation s'explique par une :

- hausse de 6,1 Md€ du fait des émissions réalisées sur les marchés en 2017 ;
- baisse pour le solde liée aux remboursements et amortissements contractuels.

Les autres passifs se contractent de 0,6 Md€, essentiellement du fait de la baisse des dépôts reçus dans le cadre des opérations de collatéralisation.

Les comptes de régularisation se réduisent également de 0,4 Md€ sur l'année, résultant principalement de la compensation du compte d'ajustement de devises de la réduction des soultes de *swaps* perçues restant à étaler (- 0,3 Md€).

Les provisions s'établissent à 19 M€ au 31 décembre 2017, soit une réduction de 1,5 M€ par rapport à l'an dernier, principalement du fait de la baisse pour 3,5 M€ des provisions collectives sur encours de crédits sains, compensée par une comptabilisation de provision pour litige de 2 M€.

Les capitaux propres s'établissent à 3,1 Md€, relativement stables par rapport à 2016.

4. Analyse du compte de résultat

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Produit net bancaire | 199 611 | 359 457 |
| Frais généraux | - 117 901 | - 127 689 |
| Résultat brut d'exploitation | 81 710 | 231 768 |
| Coût du risque | - 4 910 | - 27 078 |
| Résultat d'exploitation | 76 800 | 204 690 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 7 458 | - 48 |
| Résultat courant avant impôts | 84 257 | 204 642 |
| Impôt sur les bénéfices | - 26 052 | - 110 965 |
| RÉSULTAT NET | 58 205 | 93 676 |

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 199,6 M€ pour l'exercice 2017 contre 359,5 M€ pour l'année précédente et demeure impacté par le niveau élevé des remboursements anticipés depuis 2015 et des renégociations de prêts plus importantes en 2017.

La marge nette d'intérêts (MNI) a notamment été affectée par l'amortissement accéléré des surcotes et des décotes sur les créances acquises dont l'impact représente -249 M€ en 2017 contre - 140 M€ en 2016. La MNI ressort ainsi à hauteur de 107 M€ en 2017 contre 279 M€ l'exercice précédent.

Les commissions nettes se sont toutefois appréciées à 95 M€ vs 81 M€ dont 96 M€ d'indemnités des remboursements anticipés (vs 83 M€ l'année précédente) ; le taux de remboursement anticipé sur les prêts aux Particuliers a été de 16,5 % en 2017 vs 13,1 % en 2016.

Enfin, le résultat sur des opérations du portefeuille de négociation (-0,1 M€) traduit l'absence d'opération significative en 2017.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont enregistré une réduction de 9,8 M€ en 2017, passant de 127,7 M€ en 2016 à 117,9 M€ qui s'explique par :

- une baisse de la rémunération des prestations Crédit Foncier secteur privé de 6,1 M€ par rapport à 2016 ;
- une augmentation des indemnités de remboursements anticipés reversées au Crédit Foncier à hauteur de 1/3 soit 30,2 M€ contre 25,9 M€ en 2016, en corrélation avec le volume important de remboursements anticipés ;
- le reclassement en coût du risque des frais de procédure et honoraires d'actes contentieux reversés en 2017 par la Compagnie de Financement Foncier (4,8 M€ en 2016) ;
- la hausse de la cotisation au Fonds de Résolution Unique (FRU) (+ 2,7 M€ par rapport à 2016) ;
- la réduction des impôts et taxes (hors FRU) de 4,1 M€ essentiellement attribuable à la baisse de la contribution économique territoriale, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ainsi que celle de la contribution sociale de solidarité.

Le résultat brut d'exploitation ressort ainsi à 81,7 M€ au 31 décembre 2017 contre 231,8 M€ l'exercice précédent.

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque s'améliore sensiblement en 2017 à 4,9 M€ contre 27,1 M€ en 2016.

Cette variation s'explique notamment par l'effet positif produit par la réévaluation annuelle des garanties, les corrections sur le TIE (taux d'intérêt effectif, taux utilisé pour actualisation de l'espoir de recouvrement) et une cession de créances douteuses.

GAINS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En plus du résultat d'exploitation, il convient de tenir compte des pertes ou gains enregistrés lors des ventes d'actifs, principalement constitués d'expositions internationales.

Depuis 2011, la Compagnie de Financement Foncier a procédé à la cession progressive de ses expositions internationales, en fonction des contraintes réglementaires et des conditions de marché. Les cessions ont porté sur un encours très réduit en 2016 (0,1 Md€) et ont été sans impact en résultat.

Toutefois, sur l'exercice 2017, cinq lignes de titres ont été cédées pour un montant de 295,6 M€, en valeur convertie à l'origine pour les titres en devises. Ces cessions ainsi que la résiliation des *swaps* de couverture associés ont dégagé une plus-value de 7,5 M€.

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôts différés représente 215,8 M€ contre 94,1 M€ en 2016, atténuée par la comptabilisation d'un produit d'impôt exigible à hauteur de 189,8 M€ contre -16,9 M€ en 2016.

Lors de la déclaration des résultats fiscaux définitifs du groupe Crédit Foncier pour l'exercice 2016 effectuée en mai 2017, le traitement fiscal des soultes de résiliation comptabilisées en macro couverture payées en 2016 a été aligné sur celui des soultes perçues, imposées immédiatement. Ce traitement s'applique désormais aux soultes de résiliation comptabilisées en macro couverture payées depuis 2013 et à l'ensemble des nouvelles soultes de résiliation de macro couverture payées. Ces soultes étant pour la majorité étalées comptablement, la déductibilité fiscale immédiate, a eu pour effet une augmentation des impôts différés passifs, soit une diminution des impôts différés actifs nets au bilan. En contrepartie, l'impôt exigible enregistre un produit d'intégration fiscale pour un montant de 135 M€ correspondant à la réallocation par BPCE de la charge d'impôt sur les exercices 2013 à 2016. Il enregistre également un produit d'impôt à hauteur de 46 M€, du fait de son déficit fiscal 2017, en application de la convention d'intégration fiscale conclue entre la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier et BPCE.

L'impôt sur les bénéfices global au titre de l'exercice 2017 s'élève au final à 26 M€ contre 111 M€ au 31 décembre 2016.

5. Facteurs de risques

1. PRINCIPAUX RISQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier est, par construction, très sécurisé. Le cadre législatif lui interdit en particulier de posséder un portefeuille de *trading*, ce qui l'immunise contre tout risque de marché lié aux opérations pour compte propre, ou de détenir des participations, et par conséquent contre toute difficulté née en dehors de ses propres actifs. L'environnement bancaire et financier dans lequel la Compagnie de Financement Foncier évolue l'expose à de nombreux risques et la contraint à mettre en œuvre une politique de suivi et de contrôle de ces risques exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Compagnie de Financement Foncier est exposée sont décrits ci-après. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques auxquels cette dernière est exposée dans le cadre de son activité ou en considération de l'environnement dans lequel elle évolue. Ainsi, des risques non identifiés ou considérés comme non significatifs à ce jour par la Compagnie de Financement Foncier, pourraient avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Les risques actuellement considérés comme significatifs par la Compagnie de Financement Foncier peuvent être répartis en quatre grandes catégories :

- les risques liés à l'environnement économique et au renforcement des exigences réglementaires ;
- les risques inhérents aux activités bancaires, notamment de crédit et de contrepartie, de taux, de liquidité et opérationnels ;
- les risques spécifiques à l'activité de la Compagnie de Financement Foncier ;
- les risques environnementaux.

1.1. RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

1.1.1. Impact potentiel lié à la persistance d'un contexte économique et financier dégradé, notamment en Europe

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels la Compagnie de Financement Foncier opère pourraient connaître des perturbations importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés.

1.1.2. Impact potentiel du maintien des taux d'intérêt à un niveau très bas et de manière prolongée sur l'activité et les résultats de la Compagnie de Financement Foncier

Comme l'ensemble du secteur financier, la Compagnie de Financement Foncier inscrit, depuis début 2015, son activité dans un environnement de taux d'intérêts très bas voire négatifs. Cette tendance semble à ce jour devoir perdurer.

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier procède à l'adossement systématique de

ses actifs et de ses passifs. Toute nouvelle opération fait ainsi l'objet d'une couverture en taux au moment de son entrée au bilan *via* la mise en place de *swaps* de taux.

Après la mise en place de ces couvertures, les actifs et les passifs de la Compagnie de Financement Foncier se retrouvent à taux variable avec une marge nette d'intérêt figée.

La Compagnie de Financement Foncier n'est donc en théorie pas soumise au risque de taux y compris en cas de baisse, les produits d'intérêts baissant dans les mêmes proportions que les charges d'intérêt grâce aux couvertures mises en place.

Cependant, en cas de remboursement anticipé des prêts, la couverture associée doit être également résiliée. Dans ce cas, une indemnité de remboursement anticipé (IRA) visant à compenser les pertes occasionnées par les intérêts futurs non perçus est prévue. Cette indemnité correspond au montant de la soulte de résiliation du *swap* de couverture, notamment pour les opérations microcouvertes.

Cet équilibre est rompu par le plafonnement légal des indemnités de remboursement anticipé sur les prêts immobiliers aux particuliers en France qui les limite à six mois d'intérêts ou 3 % du capital restant dû.

La baisse continue des taux des crédits immobiliers en France a ainsi généré des volumes de remboursement anticipés importants, obligeant la Compagnie de Financement Foncier à ajuster la macrocouverture associée à ce type d'actifs *via* des résiliations de *swaps* occasionnant des coûts additionnels.

Ainsi, la période prolongée de taux d'intérêts bas et le niveau élevé des remboursements anticipés associés sont susceptibles d'occasionner des coûts supplémentaires pour la Compagnie de Financement Foncier et de dégrader sa rentabilité.

1.1.3. Impact potentiel lié au renforcement des mesures de réglementation et de supervisions bancaire qui peuvent affecter la Compagnie de Financement Foncier

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces mesures ont vocation à prévenir la survenance de tels événements, elles sont susceptibles de continuer à modifier l'environnement dans lequel la Compagnie de Financement Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

Sans être exhaustif, on peut citer les mesures promulguées ou à l'étude suivantes : évolution de la réglementation relative aux obligations sécurisées, durcissement des exigences de fonds propres et de liquidité des institutions financières ; dispositifs renforcés de redressement et de résolution ; nouvelles méthodologies de pondération des risques de crédit, création d'organes de réglementation ou renforcement des moyens des organes existants, taxes sur les transactions financières, etc. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé et interprété, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement ou les charges fixes de l'émetteur.

Les groupes sous supervision directe de la BCE, comme le sont BPCE et ses établissements affiliés, sont tenus de transposer ces différentes mesures dans des délais raisonnables.

La Compagnie de Financement Foncier pourrait alors être soumise à des contraintes supplémentaires.

1.1.4. Impact potentiel lié à la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne

Le processus de la sortie de la Grande-Bretagne a été acté le 30 mars 2017 par l'activation de l'article 50 du Pacte de l'Union Européenne.

Ce processus étant sans précédent dans l'histoire de l'Union Européenne, il est impossible de prévoir la durée des négociations sur la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne. L'impact potentiel lié à cette sortie dépendra des accords que la Grande-Bretagne sera en mesure de négocier afin de continuer à avoir accès aux marchés européens pendant la période transitoire ou d'une manière plus permanente. Le Brexit pourrait avoir des incidences défavorables sur l'environnement économique européen voire mondial et pourrait également contribuer à une volatilité accrue sur les marchés, notamment des taux de change.

Toutefois, l'impact direct sur la Compagnie de Financement Foncier devrait être modéré. En effet, elle n'intervient pas en chambre de compensation.

1.1.5. Impact potentiel d'événements futurs différents des hypothèses retenues sur les états financiers de la Compagnie de Financement Foncier

En application des normes et interprétations comptables en vigueur à ce jour, la Compagnie de Financement Foncier doit utiliser lors de l'établissement de ses états financiers certaines estimations fondées sur des hypothèses. Elles peuvent notamment concerner des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés importants et imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, la Compagnie de Financement Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

1.2. RISQUES INHÉRENTS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

1.2.1. La Compagnie de Financement Foncier est exposée à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe cinq grandes catégories de risques inhérents aux activités de la Compagnie de Financement Foncier, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque qui suivent évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels la Compagnie de Financement Foncier est exposée.

- **Le risque de crédit** est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une personne physique, un État et ses diverses entités associées, une banque, une institution financière ou une entreprise commerciale. Le risque de crédit résulte des activités de prêts et de détention de titres mais aussi d'autres activités exposées au risque de défaut d'une contrepartie (par exemple les activités de vente/achat de dérivés).

De par son statut de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier obéit à des règles strictes de sélection des actifs qu'elle détient en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et en s'assurant de la présence de garanties.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier pourrait, dans certaines conditions extrêmes, être amenée à constater des pertes :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguées à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;
- en cas de défaillance d'une entité publique sur laquelle la Compagnie de Financement Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse, la Pologne et certaines entités publiques canadiennes et japonaises.

Pour autant, les résultats des *stress tests* réalisés selon les modalités recommandées par la BCE confirment la résistance du modèle.

À noter que le risque de contrepartie associé aux opérations de couverture de la Compagnie de Financement Foncier est très limité, ces opérations faisant l'objet d'une collatéralisation systématique.

- **Le risque de taux d'intérêt** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan. La Compagnie de Financement Foncier procède à la couverture de l'ensemble de ses actifs et de ses passifs à leur entrée au bilan via la mise en place d'instruments dérivés de micro-couverture et/ou de macro-couverture. La Compagnie de Financement Foncier reste toutefois exposée à un risque résiduel d'inefficacité de ces couvertures, notamment en cas de remboursements anticipés.
- **Le risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.
- **Le risque de change** est le risque encouru de voir la rentabilité de ses actifs affectée par les variations des cours de change, ou de ne pas pouvoir délivrer des paiements ou recevoir des règlements compte tenu de la devise de l'opération. La Compagnie de Financement Foncier peut être amenée à exercer une partie de ses activités dans des devises autres que l'euro, et pourrait voir ses résultats affectés par des variations des taux de change. Dans le cadre de sa politique globale de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier conclut des opérations de micro-couverture visant à couvrir individuellement chaque exposition aux risques de change jusqu'à terminaison.
- **Le risque opérationnel** est principalement porté par le Crédit Foncier qui fournit, dans le cadre de conventions, l'essentiel des moyens nécessaires aux activités de la Compagnie de Financement Foncier.

Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle.

Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent notamment les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

1.2.2. Impact potentiel lié à l'élargissement des *spreads* de crédit de la Compagnie de Financement Foncier

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Compagnie de Financement Foncier et son activité sur les marchés financiers. Un abaissement de ses notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle de cette dernière, augmenter ses coûts de refinancement et limiter son accès aux marchés de capitaux. Le coût de refinancement de la Compagnie de Financement Foncier est directement lié à son *spread* de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en partie de sa notation. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de la Compagnie de Financement Foncier. Les évolutions des *spreads* de crédit sont imprévisibles et parfois de forte ampleur. Les *spreads* de crédit découlent également de la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés. De plus, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par d'autres facteurs que la Compagnie de Financement Foncier ne contrôle pas.

1.2.3. Impact potentiel lié à une augmentation très significative des dépréciations des nouveaux actifs ou à un niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances de la Compagnie de Financement Foncier

Dans le cadre de ses activités, la Compagnie de Financement Foncier procède régulièrement à des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs repose sur, la valorisation des garanties associées aux prêts, l'évaluation par la Compagnie de Financement foncier de l'historique des pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que la Compagnie de Financement Foncier s'efforce de constituer un niveau suffisant de provisions, ses activités de prêt pourraient la conduire à augmenter à l'avenir ses provisions pour pertes en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la forte détérioration de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ou une détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contreparties.

1.2.4. Impact potentiel lié au risque de crédit sur les contreparties des contrats de dérivés dans le cadre de ses opérations de couverture

Afin de limiter son exposition à la fluctuation des taux d'intérêt et de change, la Compagnie de Financement Foncier procède à des opérations de couverture de taux et de change avec un ensemble de contreparties via la mise en place de produits dérivés. La Compagnie de Financement Foncier a ainsi conclu des accords de collatéralisation asymétriques avec un certain nombre d'établissements de crédit. Ces accords prévoient notamment des dépôts de garantie sécurisés au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier sans que celle-ci n'effectue aucun versement. Cet état de fait constitue une protection en cas de défaillance de la contrepartie.

1.2.5. Impact potentiel d'une interruption ou d'une défaillance des systèmes informatiques de la Compagnie de Financement Foncier ou de tiers

La Compagnie de Financement Foncier dépend étroitement des systèmes de communication et d'information, mis en oeuvre par ITCE et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE).

Ceux-ci interviennent au périmètre du groupe Crédit Foncier et sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative.

1.3. RISQUES SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

1.3.1. Impact potentiel d'une baisse brutale et significative du marché immobilier sur l'activité et les résultats de la Compagnie de Financement Foncier

De par son statut de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier porte à son bilan un encours important de prêts à l'habitat ayant pour objet le financement d'un bien immobilier.

Du fait de difficultés financières, certains emprunteurs peuvent se retrouver dans l'incapacité de rembourser les prêts qu'ils avaient souscrits. Dans cette situation, le bien immobilier devient la principale garantie associée au prêt devenu douteux.

Les créances éligibles à la Compagnie de Financement Foncier doivent réglementairement bénéficier d'un niveau de quotité (rapport montant du prêt/valeur de la garantie) la protégeant en partie contre ce risque. En complément, une part importante des prêts immobiliers aux particuliers détenus par la Compagnie de Financement Foncier bénéficie également d'une garantie de l'État français via le FGAS en complément d'une garantie hypothécaire.

1.3.2. Impact potentiel lié au risque de concentration dans le portefeuille de couverture

La politique de gestion du bilan de la Compagnie de Financement Foncier exige la diversification des actifs afin de minimiser le risque de concentration. Les prêts immobiliers inscrits au bilan de la Compagnie de Financement Foncier sont principalement composés des prêts résidentiels (actifs à forte granularité). Compte tenu de la réduction sensible des expositions à l'international, ces actifs sont majoritairement localisés en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille des actifs immobiliers de la Compagnie de Financement Foncier. En outre, les expositions sur le Secteur public sont également fortement concentrées sur le Secteur public français, tandis qu'à l'étranger l'exposition de la Compagnie de Financement Foncier sur le Secteur public connaît quelques concentrations unitaires importantes, notamment l'Italie pour les souverains et l'agence Jehdra au Japon.

1.3.3. Impact potentiel lié à la dépendance opérationnelle de la Compagnie de Financement Foncier à sa société mère

Étant donné son statut de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est dépendante des ressources fournies par sa société mère pour la poursuite de ses activités courantes et notamment pour la gestion des prêts hypothécaires.

Conformément aux conventions conclues entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier (incluant une convention de gestion et de recouvrement des créances, une convention de gestion administrative et comptable, une convention de prestations en matière de contrôle interne et de conformité, une convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques, une convention de mise à disposition de personnels, une convention relative à la prestation de banque de règlement), le Crédit Foncier est en charge de la surveillance des risques de crédit, de contrepartie, de taux et de change, des risques de marché, des risques opérationnels, de liquidité et de règlement au niveau de la Compagnie de Financement Foncier. Même si cela apparaît peu probable, la Compagnie de Financement Foncier pourrait être exposée au risque de non-respect par le Crédit Foncier des conventions liant ce dernier à la Compagnie de Financement Foncier.

1.3.4. Impact potentiel lié à la mise en place de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit

Le 6 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne a adopté une directive établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (the *Bank Recovery and Resolution Directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de résolution unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Les obligations foncières émises par la Compagnie de Financement Foncier sont explicitement exclues de ce mécanisme de *bail in*, sauf le cas échéant pour la fraction de l'encours des obligations foncières de l'émetteur qui excéderait la valeur du portefeuille de

couverture les garantissant. Ce montant devrait être nul dans la très grande majorité des scénarios envisageables, en raison du surdimensionnement existant entre le portefeuille de couverture et l'encours d'obligations foncières, ainsi que de la marge que recèle ce portefeuille. Néanmoins, on ne peut écarter formellement l'occurrence du risque qu'à un instant donné, le portefeuille de couverture ne suffise plus à garantir la totalité de l'encours d'obligations foncières. Ce risque, s'il se matérialisait, ne pourrait toutefois concerner qu'une fraction minimale de l'encours d'obligations foncières concerné.

Par ailleurs, le mécanisme de non-extension de la faillite de la maison mère à la Compagnie de Financement Foncier continue de protéger cette dernière.

1.3.5. Impact potentiel lié à la stratégie du groupe Crédit Foncier

Le Crédit Foncier établit des objectifs financiers reposant sur des hypothèses, notamment de production annuelle de prêts et de marge, pouvant impacter le niveau d'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

1.4. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

L'immobilier demeure un des secteurs d'activité où les préoccupations énergétiques et climatiques constituent un enjeu important depuis plusieurs années. En tant que spécialiste de l'immobilier, le Crédit Foncier a donc nécessairement intégré le risque lié au changement climatique, notamment dans sa politique d'octroi de crédit, dans l'identification et la gestion de ses risques.

Le risque climatique s'applique principalement sur les biens immobiliers financés par le Crédit Foncier. Sa politique d'engagement s'attache donc à favoriser les biens immobiliers ou immeubles visant les économies d'énergie et la protection contre les risques climatiques.

Pour le marché des Particuliers, les autorisations officielles de construire protègent le client et l'Établissement de zones géographiques à risques : c'est le volet préventif.

En cas de risques climatiques avérés, comme par exemple des inondations, le Crédit Foncier a mis en place, à titre curatif, un dispositif d'aide aux clients leur permettant d'ajourner temporairement le règlement de leurs échéances.

De plus dans le cas du financement d'un bien immobilier neuf, le Crédit Foncier exige que la construction respecte les normes environnementales, RT 2012 notamment. De même, dans le secteur commercial, les règles d'urbanisme actuelles intègrent les éléments liés au changement climatique et les projets financés par le Crédit Foncier sont éligibles aux différentes normes en vigueur.

6. Analyse du risque de crédit

ANALYSE GLOBALE

La Compagnie de Financement Foncier est principalement exposée au risque de crédit et de contrepartie. L'exposition à ce type de risque est toutefois limitée par :

- une sélection rigoureuse de ses actifs et de ses contreparties ;

- une existence de garanties conformément au cadre légal applicable aux sociétés de crédit foncier ;
- un environnement de contrôle interne spécifique s'inscrivant dans celui du groupe Crédit Foncier et plus largement du Groupe BPCE.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Aucun prêt ou créance sur les établissements de crédit n'a fait l'objet d'un déclassement en douteux au cours de l'année 2017. Sur les 28,8 Md€ de créances sur les établissements de crédit, 27,5 Md€ sont constitués de prêts à terme à des entités du Groupe BPCE. Par ailleurs, ces prêts sont intégralement garantis par des créances selon les termes de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

La qualité de la signature de crédit de l'ensemble des entités du Groupe BPCE, associée à la qualité des créances apportées en garantie limite ainsi fortement le risque associé à ces expositions.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances bruts sur la clientèle s'élèvent à 38,6 Md€ au 31 décembre 2017, contre 42,2 Md€ au 31 décembre 2016.

Les créances douteuses sont stables à 1,4 Md€ sur l'exercice et demeurent quasi exclusivement concentrées (plus de 99 %) sur les

crédits à l'habitat. Parallèlement, le montant des dépréciations comptabilisées sur les prêts douteux est passé de 106 M€ à 90 M€ en un an. Le niveau des dépréciations demeure toujours très faible au regard des encours détenus.

Par ailleurs, sur les 31,4 Md€ d'encours de crédits à l'habitat, 16,9 Md€ bénéficient d'une garantie de la SGFGAS en complément d'une garantie hypothécaire et 10 Md€ bénéficient d'une garantie hypothécaire seule.

TITRES D'INVESTISSEMENT

L'encours de titres d'investissement s'élève à 7,9 Md€ au 31 décembre 2017.

Aucun déclassement en douteux ni dépréciation n'a été constitué en 2017 sur ces titres.

Les encours en valeur nette comptable (hors ICNE et après surcotes ou décotes) se répartissent entre l'Italie (38 %), les États Unis (18 %), le Japon (16 %), la France (11 %), l'Espagne (5 %), le Canada (5 %), la Pologne (4 %) et d'autres pays pour des montants non significatifs (1 %).

7. Analyse des risques financiers

RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE

La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position de change à l'exception de celles, très faibles, qui résultent des ajustements inhérents à toute opération de couverture, les opérations initiées en devises étant, dès leur conclusion, *swappées* en euros.

Grâce à la mise en place d'un ensemble de mécanismes de couverture, la Compagnie de Financement Foncier est soumise au risque de taux de façon très marginale.

Dès leur entrée dans le bilan, les actifs sont, si nécessaire, transformés en éléments à taux variable en euros. Des *swaps* de macrocouverture sont conclus quand il s'agit d'acquisition de portefeuille de prêts et des *swaps* de microcouverture sont réalisés pour toute opération unitaire. De même, les dettes émises par la Compagnie de Financement Foncier sont *micro-swappées* dès leur origine pour constituer un passif à taux variable en euros.

La position de taux est par ailleurs revue chaque trimestre et des opérations de macrocouverture sont conclues en cas de déformation de la position afin de maintenir les impasses de taux dans d'étroites limites que s'est fixées la Compagnie de Financement Foncier. Les risques de base, résultant de taux de référence différents sur les positions déjà transformées en taux révisable par des *swaps*, sont également gérés en macrocouverture.

Toutes les contreparties à ces contrats d'échange de taux ou de devises ont conclu avec la Compagnie de Financement Foncier des accords de collatéralisation prévoyant des dépôts de garantie sécurisés au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en cas de position débitrice et en fonction de leur niveau de notation. Dans la très grande majorité des cas, ces appels de fonds sont réalisés quotidiennement.

Si la position est inversée, ces accords prévoient que la Compagnie de Financement Foncier n'effectuera aucun versement de collatéral.

Au 31 décembre 2017, le montant des dépôts reçus s'élève à 1,4 Md€.

Du fait de cet ensemble de principes de gestion, la Compagnie de Financement Foncier détient d'importants encours d'instruments financiers de micro- et macrocouverture en taux et en devises.

En 2017, la Compagnie de Financement Foncier a continué de conclure de nouveaux contrats de couverture en accompagnement de ses activités d'acquisition, d'émission et de gestion de bilan.

Au final, au 31 décembre 2017, les encours d'instruments financiers de micro et macrocouverture s'élèvent à 79,2 Md€ dont 62,7 Md€ de *swaps* de taux et 16,5 Md€ de *swaps* de devises ; en 2016, ils étaient de 83 Md€ dont respectivement 61 Md€ de *swaps* de taux et 21,5 Md€ de *swaps* de devises.

Compte tenu des règles de gestion de la Compagnie de Financement Foncier, les déformations de la position de taux proviennent d'événements non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations. Il s'agit principalement des remboursements anticipés de prêts, majoritairement à taux fixe, du secteur concurrentiel accordés à des personnes physiques.

La date de l'événement n'étant pas prévisible et le montant des indemnités perçues par le prêteur étant plafonné réglementairement, la Compagnie de Financement Foncier ne peut couvrir totalement le risque encouru à l'origine.

Le niveau historiquement bas des taux des prêts immobiliers qui a perduré en 2017 a de nouveau conduit de nombreux emprunteurs à renégocier ou rembourser par anticipation leur emprunt. En 2017, l'ensemble des prêts aux particuliers a enregistré un taux de remboursements anticipés de 16,5 % contre 13,1 % sur l'année 2016.

Le risque de taux de la Compagnie de Financement Foncier est suivi *via* le calcul d'impasses de taux soumises à des limites étroites par période d'observation. En cas de dépassement d'une de ces limites, la situation est régularisée *via* l'ajustement de la macrocouverture. En 2017, il n'y a pas eu de dépassement de limites.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

La Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à toujours maintenir une trésorerie disponible lui permettant de faire face aux échéances contractuelles de l'ensemble de ses dettes privilégiées, pendant un an, sans ressources nouvelles. Elle a poursuivi en 2017 sa politique de gestion très prudente de la liquidité.

Au 31 décembre 2017, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'une trésorerie de 712 M€, dont 670 M€ auprès de la Banque de France, et de 6,6 Md€ prêtés à moins de deux mois à BPCE et intégralement garantis par un portefeuille de prêts.

La Compagnie de Financement Foncier dispose par ailleurs d'un volume important d'actifs éligibles aux opérations de financement auprès de la BCE.

Le ratio de liquidité de la Compagnie de Financement Foncier, requis depuis le 1^{er} octobre 2015 suite à la transposition des dispositions applicables de la directive CRD IV, ratio dit « LCR » (*Liquidity Coverage Ratio*), a par ailleurs toujours été supérieur à 110 % depuis cette date.

8. Informations prudentielles et réglementaires

La Compagnie de Financement Foncier publie un rapport sur le contrôle et suivi des risques dans lequel figurent les informations et indicateurs applicables aux sociétés de crédit foncier selon la réglementation en vigueur.

Ce rapport intègre par ailleurs des informations complémentaires sur le suivi des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

9. Autres informations

DÉLAI DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

La Compagnie de Financement Foncier respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs, conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

La majorité de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier est sous-traitée au Crédit Foncier, et facturée par ce dernier. Les autres dettes fournisseurs représentent au 31 décembre 2017, des montants non significatifs dont les échéances sont généralement toutes inférieures à 30 jours.

DÉLAI DE RÈGLEMENT CLIENTS

Les échéanciers de paiement des clients sont fixés contractuellement.

Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les

échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 26 des annexes aux comptes annuels, conformément à l'application de l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce.

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sans objet. En tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier ne peut pas, légalement, détenir de participation.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Sans objet. La Compagnie de Financement Foncier ne dispose pas de salariés en propre.

10. Perspectives d'avenir

Au cours de l'année 2018, la Compagnie de Financement Foncier entend poursuivre son développement, tout en respectant les orientations stratégiques du Crédit Foncier et du Groupe BPCE :

- sélection rigoureuse des acquisitions et gestion active des encours afin de maintenir un haut niveau de qualité des actifs ;

- maintien de son activité de refinancement du Crédit Foncier ou d'autres entités du Groupe BPCE, par achats ou mobilisations de prêts, en termes de créances éligibles ;
- optimisation des opérations de couverture des risques financiers.

11. Informations sociales, environnementales et sociétales

La Compagnie de Financement Foncier est soumise à la loi Grenelle II qui requiert de publier et de faire vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales sur 43 thématiques. La gestion de la Compagnie de Financement Foncier a été intégralement confiée aux services du Crédit Foncier, dans le cadre d'un corpus de conventions d'externalisation et de mise à disposition de moyens.

La Compagnie de Financement Foncier ne dispose donc d'aucun moyen en propre (salariés, locaux, etc.) et s'appuie uniquement sur

ceux du Crédit Foncier. Ceci implique que les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux sont entièrement sous le contrôle de sa maison mère et donc présentés dans le rapport de gestion de cette dernière ; aucune information spécifique à la RSE n'est publiée dans le rapport de gestion de la Compagnie de Financement Foncier.

L'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe Crédit Foncier est disponible dans son Document de référence 2017 dans la section Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE).⁽¹⁾

12. Informations relatives au contrôle interne

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET SA DÉCLINAISON DANS LE CONTEXTE DE L'APPARTENANCE AU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La double qualité d'établissement de crédit et de société de crédit foncier de la Compagnie de Financement Foncier la soumet à un corpus législatif et réglementaire qui encadre de manière complète l'exercice et le contrôle de ses activités.

En sa qualité d'établissement de crédit, ce cadre est principalement constitué par le Code Monétaire et Financier (CMF) et par les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et, s'agissant du contrôle interne, par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En sa qualité de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est soumise à des dispositions spécifiques qui figurent aux articles L. 513-2 à L. 513-27 du CMF et dans divers textes d'application (articles R. 513-1 à R. 513-21 du CMF, règlement n° 99-10 du CRBF modifié, etc.). Ce cadre législatif et réglementaire régissant les sociétés de crédit foncier a été revu et modernisé en 2010 et est entré en application à compter de l'exercice 2011. Des modifications du cadre législatif et réglementaire ont également eu lieu en 2014 et en 2016 avec la loi Sapin II.

Ce dispositif institue notamment la nomination d'un Contrôleur spécifique, après avis conforme de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ce dernier est en charge du contrôle du respect des dispositions légales : éligibilité des actifs, surdimensionnement, congruence en taux et en maturité, valorisation des biens ou garanties sous-jacents.

Le Contrôleur spécifique rédige un rapport annuel transmis à l'ACPR et aux organes sociaux.

La Compagnie de Financement Foncier est également prestataire de services d'investissement, soumise à ce titre au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Un Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI), Directeur de la conformité du Crédit Foncier et titulaire à titre

permanent de la carte délivrée par l'AMF pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier, veille au respect de la réglementation financière. Pour cadrer son action, il a établi un corps de procédures concernant notamment, la faculté d'alerte, le dispositif applicable aux personnes exposées aux abus de marché et aux conflits d'intérêts, la délivrance et le retrait des cartes professionnelles délivrées par l'AMF, l'enregistrement des communications téléphoniques, l'accès limité à la salle des marchés, l'agrément des produits et services.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier est responsable de la définition et de la mise en œuvre du contrôle interne qui regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles nécessaires pour garantir le respect des lois, des règlements, des règles de place et du groupe Crédit Foncier et assurer la maîtrise des risques de toute nature.

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour assurer le privilège dont les obligations foncières sont assorties, la loi a prévu que les sociétés de crédit foncier puissent ne pas détenir de moyens propres.

La Compagnie de Financement Foncier utilise donc, pour l'exercice de ses activités, les moyens de sa maison mère. Le Crédit Foncier effectue ainsi pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier un certain nombre de prestations, faisant l'objet d'un ensemble de conventions. Ainsi, une convention relative aux prestations de contrôle interne et de conformité signée le 28 décembre 2006, a été modifiée par avenant le 13 février 2014.

Cette convention de 2006 reprenait et abrogeait une convention spéciale d'audit et de contrôle conclue en 1999 à la création de la Compagnie de Financement Foncier.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'ACPR, ces prestations doivent faire l'objet d'un dispositif particulier en matière de contrôle, qui exige dans ce cas l'adéquation du système de contrôle interne du prestataire. Cette adéquation demeure sous la responsabilité de la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier, ainsi que le précise l'article 237 dudit arrêté : « l'externalisation n'entraîne aucune délégation de responsabilité des dirigeants effectifs ».

⁽¹⁾ La version intégrale du Document de référence 2017 du Crédit Foncier, intégrant la section RSE, est disponible sur le site Internet www.creditfoncier.com dans la rubrique Finance/Documents de référence 2017.

Ces activités externalisées sont assurées dans le cadre des dispositions en matière de contrôle permanent et de contrôle périodique mis en œuvre par le Crédit Foncier, en conformité avec les règles et normes validées par BPCE qui, en tant qu'organe central, fixe les obligations de ses établissements en matière de contrôles (moyens, organisation et orientations à suivre).

Le Crédit Foncier fait également l'objet de contrôles périodiques effectués par l'Inspection générale de BPCE, dans le cadre de l'évaluation de ses dispositifs de contrôle.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE, L'ARTICULATION ET LA COHÉRENCE DES RÔLES ENTRE SES ACTEURS

L'efficacité du contrôle interne repose sur une répartition claire des rôles et des responsabilités entre les structures de gouvernance, ainsi qu'entre les différents acteurs opérationnels du contrôle permanent et enfin sur l'existence de dispositions en matière de contrôle périodique.

LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier assume les responsabilités de la gestion. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et informé régulièrement de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont pour missions essentielles d'une part de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes de l'entreprise, et, d'autre part, de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et enfin de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE

Contexte du contrôle de la Compagnie de Financement Foncier

La Compagnie de Financement Foncier délègue l'ensemble de sa gestion au Crédit Foncier, y compris son propre contrôle interne.

Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier qui assure le contrôle des activités externalisées auprès du Crédit Foncier fait partie intégrante du Crédit Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier confie son contrôle interne au Crédit Foncier dont l'organisation de ce même contrôle respecte également les principes du Groupe BPCE.

Contexte et principes du contrôle du Groupe BPCE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code Monétaire et Financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et, s'agissant du contrôle interne, par l'arrêté du 3 novembre 2014. Le groupe Crédit Foncier est soumis à la tutelle de la Banque Centrale Européenne dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'ACPR.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale du Crédit Foncier est responsable de la définition et de la

mise en œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des vérifications nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du Groupe ;
- assurer la maîtrise des risques auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle repose, d'une part, sur des contrôles permanents comprenant deux niveaux et qui sont réalisés par des unités opérationnelles (CP1) ou par des entités indépendantes de ces dernières (CP2) et, d'autre part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection générale.

- Plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation.

En effet, en tant qu'organe central du Groupe, BPCE a notamment pour vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle édictées par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme font l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques.

- Parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par l'Inspection générale du Crédit Foncier, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection générale de BPCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'Inspection générale et d'assurer la couverture du Groupe dans les meilleures conditions d'efficacité.

Organisation générale du dispositif de contrôle du Crédit Foncier

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont pour missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

CONTRÔLE INTERNE

Articulé autour de deux niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégué, lignes de reporting, séparation des fonctions) développées *infra*.

Les différents niveaux de contrôle permanent

Les unités de contrôle indépendant sont positionnées au sein des métiers.

Les Directions des risques et de la conformité sont réunies au sein d'un même pôle sous l'autorité d'un Directeur exécutif du Crédit Foncier. Au sein de ce pôle, une Direction de la coordination des contrôles permanents veille à la cohérence du dispositif général (élaboration et validation des plans de contrôle annuels, suivi de la mise à jour des différents socles de contrôles des entités, animation du dispositif général et des réunions métiers...).

LES CONTRÔLES PERMANENTS OPÉRATIONNELS

Les contrôles permanents opérationnels dits de « premier niveau » (CP1) sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs et leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des procédures ou modes opératoires, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera, à cet égard, que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation régulière des procédures et modes opératoires.

LE CONTRÔLE PERMANENT RÉALISÉ PAR DES UNITÉS DISTINCTES DES STRUCTURES OPÉRATIONNELLES ET DÉDIÉES AUX CONTRÔLES

Ces unités, qui interviennent en second niveau (CP2), s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre des directeurs du Comité exécutif du Crédit Foncier :

- le Responsable du contrôle permanent des activités commerciales de vente des prêts aux particuliers est rattaché hiérarchiquement au Directeur général adjoint du Crédit Foncier en charge du développement commercial. Il dépend également fonctionnellement du Directeur exécutif du Crédit Foncier en charge du Pôle Risques et Conformité ;
- les Responsables des contrôles permanents de l'activité *Corporate* et des activités de *middle* et *back office* des crédits aux particuliers sont rattachés aux Directeurs exécutifs en charge de ces secteurs ;
- c'est également le cas de la Direction « suivi et prospective » de la Compagnie de Financement Foncier, chargée de la supervision du contrôle permanent de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures et prestations), et rattachée au Directeur général adjoint en charge des opérations financières du Crédit Foncier.

Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées :

- **la Direction des risques** assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels ;
- **la Direction de la conformité** a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude ;

- **la Direction de la coordination du contrôle permanent** est responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, cette direction entretient un lien fonctionnel vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents ;
- **le Responsable de la sécurité des systèmes d'information** (RSSI) du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité. Ses missions sont de trois ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'entreprise, assistance et conseil auprès des équipes informatiques en matière de sécurité. Il assure également la fonction de Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPUPA) du groupe Crédit Foncier, avec pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur ;
- **le Service « Révision comptable »**, rattaché à la Direction du Pôle Finance (rattachement à l'adjoint du Directeur général adjoint en charge du Pôle Finance), exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Le système de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier est structuré au travers de dispositifs formalisés de maîtrise des risques dans les différentes unités, lesquels sont périodiquement mis à jour.

Pour sa part, le **Comité de contrôle interne** du Crédit Foncier a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'information et la sécurité de ces systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les unités de contrôle permanent ;
- de réunir six fois par an les représentants des fonctions de contrôle ;
- d'assurer le rôle de *Volcker Committee*.

À noter, que le Secrétaire général de la Compagnie de Financement Foncier est membre permanent du Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit et du Comité des risques.

Le contrôle périodique

Par convention entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de BPCE peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection générale du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

Système de délégation

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents ou systèmes de délégations internes) ;
- d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la Société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale du Crédit Foncier et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de comités spécialisés ; on notera que les Comités exécutifs des risques, de gestion, de résolution, de gestion de bilan et de liquidité existent au périmètre de la Compagnie de Financement Foncier, les autres se situent au niveau du Crédit Foncier consolidé. Les comités spécialisés les plus importants sont :

- **le Comité national des engagements** : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles ;
- **le Comité exécutif des risques** de la Compagnie de Financement Foncier : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;
- **le Comité watch list et le Comité national des affaires sensibles des Particuliers** : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque ;
- **le Comité d'agrément des produits, activités et services** : autorisations de mise sur le marché de nouveaux types de crédits, de produits destinés à être commercialisés et de prestations de services ;
- **le Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité** de la Compagnie de Financement Foncier : analyse des indicateurs *Asset Liability Management* (ALM), prise des décisions et décisions consécutives ; un comité dédié met en œuvre les décisions prises en Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité ;
- **le Comité de trésorerie** : en charge de la gestion opérationnelle de la liquidité ;
- **le Comité de gestion financière** : en charge de l'analyse, la décision et le pilotage des opérations affectant les équilibres financiers du groupe Crédit Foncier et notamment les opérations de cessions/mobilisation/acquisitions d'actifs et de couverture du groupe Crédit Foncier ;
- **le Comité métier OPEFI** : fixation, entre autres, des conditions tarifaires des émissions privées de la Compagnie de Financement Foncier ;
- **le Comité de taux** : conditions des opérations de couverture, y compris celles de la Compagnie de Financement Foncier ;
- **le Comité de politique tarifaire** : fixation des conditions financières des crédits ;
- **le Comité des provisions** : validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- **le Comité de gestion** de la Compagnie de Financement Foncier : suivi opérationnel de la gestion de la Compagnie de

Financement Foncier et proposition, le cas échéant, de solutions en vue de résoudre les difficultés relatives au respect des conventions conclues avec son gestionnaire, le Crédit Foncier. Il est présidé par un mandataire social de la Compagnie de Financement Foncier et regroupe l'ensemble des unités du Crédit Foncier impliquées dans l'exécution des prestations assurées par le Crédit Foncier conformément aux conventions conclues entre les deux établissements. Les travaux de ce comité sont présentés annuellement au Comité de suivi des conventions.

Surveillance et mesure des risques

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité, et les risques opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Compagnie de Financement Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'Entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques de la Compagnie de Financement Foncier de manière exhaustive en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation, et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises aux Directions générales du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier à l'occasion des comités, ou *via* des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement aux **Comités des risques** et aux Conseils d'administration du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

Lignes de reporting

L'information de la Direction générale nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés par le Pôle Finance ; les Directions métiers établissent pour leur compte des états de *reporting* propres à leur activité.

Principe de séparation des fonctions

L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés.

L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :

- surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques du Crédit Foncier ;
- contrôle comptable par la Direction comptable et le service de Révision comptable ;
- conformité et déontologie par la Direction de la conformité du Crédit Foncier ;

- contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles ;
- contrôle périodique par l'Inspection générale du Crédit Foncier.

Système et procédures comptables

Le système comptable du Crédit Foncier, prestataire pour la Compagnie de Financement Foncier, repose largement sur l'alimentation de la comptabilité par les chaînes de gestion.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

Principes du contrôle interne de la Compagnie de Financement Foncier

Comme évoqué ci-dessus, la Compagnie de Financement Foncier confie l'ensemble de sa gestion au Crédit Foncier par le biais d'une convention cadre, posant les principes généraux et dix conventions spécifiques dont une convention relative au contrôle interne et à la conformité, et délègue donc la majeure partie de son contrôle interne au Crédit Foncier. Ces conventions couvrent les prestations et thèmes suivants :

- cession de prêts ;
- gestion et recouvrement des créances ;
- prestations financières ;
- gestion actif/passif (ALM) ;
- gestion administrative et comptable ;
- prestations en matière de contrôle interne et de conformité ;
- mise en œuvre des outils informatiques ;
- mise à disposition de personnels ;
- rémunération des prestations ;
- prestation de banque de règlement.

Les principes de contrôle interne de la Compagnie de Financement Foncier s'inscrivent donc dans ceux du Crédit Foncier.

Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier, assuré par la Direction « suivi et prospective » de la Compagnie de Financement Foncier, a en charge l'organisation et l'animation de trois comités dédiés à la gestion de la Compagnie de Financement Foncier et à son contrôle :

- **le Comité de suivi des conventions** : instance paritaire Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier, il a pour missions de fixer ou modifier les conventions de prestations de service du Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier ; il veille à l'interprétation et à l'application de la convention cadre et des conventions spéciales passées entre les deux sociétés et vérifie le respect de l'équilibre des conventions entre les deux parties. La gestion courante des conventions est par ailleurs déléguée par le Comité de suivi des conventions au Comité de gestion de la Compagnie de Financement Foncier ;
- **le Comité de gestion de la Compagnie de Financement Foncier** : il exerce un suivi opérationnel de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier et propose, le cas échéant, des solutions en vue de résoudre les difficultés relatives au respect des conventions conclues avec son gestionnaire, le Crédit Foncier. Il est présidé par un mandataire social de la Compagnie de Financement Foncier et regroupe l'ensemble des unités du Crédit Foncier impliquées dans l'exécution desdites conventions ;
- **le Comité de résolution** : instance qui a la délégation pour annuler les cessions de créances du Crédit Foncier à la

Compagnie de Financement Foncier conformément aux règles édictées dans la convention de cession.

LES INSTANCES

COMPOSITION DU CONSEIL

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier est composé de onze membres. La composition du Conseil est détaillée dans le tableau en annexe. Assistent également au Conseil, les Commissaires aux comptes, au nombre de deux, ainsi que le Contrôleur spécifique de la Société.

RÉUNIONS DU CONSEIL

Le secrétariat juridique du Conseil d'administration est assuré par la Direction juridique du Crédit Foncier laquelle établit, en concertation avec le Président et la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier, l'ordre du jour des Conseils ainsi que les dossiers diffusés aux participants qui exposent les différents points à débattre. Cette direction assure également la rédaction des procès-verbaux ainsi que la tenue des registres légaux. Le Conseil d'administration du 30 juin 2010 a adopté un règlement intérieur, mis à jour pour la dernière fois le 10 avril 2015, fixant les règles de fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier se réunit au moins tous les trois mois et l'ordre du jour suit un plan régulier, des sujets particuliers pouvant être ajoutés selon la période de l'année. Les points étudiés sont les suivants :

- arrêté des comptes de l'exercice précédent ;
- examen des documents de gestion prévisionnelle ;
- compte rendu trimestriel des émissions d'emprunts et analyse de la performance des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sur les marchés primaire et secondaire ;
- arrêté chaque fin de trimestre, pour le trimestre suivant, du programme d'émission d'obligations foncières et autres ressources privilégiées qui donne lieu à attestation du Contrôleur spécifique ;
- délégation des pouvoirs nécessaires pour réaliser ces emprunts ;
- examen des comptes semestriels ;
- autoévaluation annuelle du Conseil ;
- examen du plan de couverture des ressources privilégiées ;
- de manière plus générale, autorisation de toute opération importante de la Société ou information de tout fait significatif la concernant (gouvernance, modifications statutaires, conventions conclues avec la maison mère, mise à jour du programme EMTN, émissions d'emprunts excédant les limites des délégations de pouvoirs...)
- examen des rapports sur le contrôle interne et sur la mesure de surveillance des risques en application des articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (anciennement articles 42 et 43 du règlement CRBF n° 97-02 modifié) et du rapport annuel du Contrôleur spécifique ;
- présentation des résultats des contrôles permanents, périodiques et de conformité ainsi que du dispositif d'appétit aux risques ;
- examen du rapport annuel du Contrôleur spécifique.

Les dossiers et documents transmis au Conseil lui permettent d'avoir une information claire, sincère et complète sur la Société et son évolution.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Directeur général. Il est investi des pouvoirs les plus

étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier s'est réuni six fois.

Les Administrateurs bénéficient de jetons de présence, selon les règles d'attribution recommandées par BPCE, organe central de la Compagnie de Financement Foncier. Au regard de l'instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique. Il en est de même, depuis le 1^{er} janvier 2012, pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique. Il est précisé qu'aucun jeton de présence n'est versé aux collaborateurs de Natixis exerçant un mandat d'Administrateur, personne physique, au sein de Conseils d'administration de sociétés du Groupe BPCE.

Le montant des jetons de présence attribué aux Administrateurs est prédéterminé par séance. Il n'est versé qu'en cas de présence effective (sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, en vertu de l'article 13 des statuts, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective) aux réunions du Conseil ; ce montant est également assorti d'un plafonnement annuel.

COMITÉS ET CONTRÔLES

Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'Administrateur au Conseil d'administration, d'évaluer la diversité des connaissances et de fixer un objectif pour la représentation Hommes/Femmes.

Au 31 décembre 2017, ce comité est composé de deux membres, Administrateurs :

- M. Bruno DELETRÉ, Président ;
- M. Jean CHEVAL.

Comité d'audit

Le Comité d'audit fonctionne selon les termes d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 juin 2004 et mis à jour par ledit Conseil, pour la dernière fois, le 25 août 2015.

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels.

Ses domaines réguliers d'intervention concernent :

- le processus budgétaire ;
- les arrêtés comptables ;
- le suivi des conventions ;
- le plan de couverture des ressources privilégiées ;
- le choix des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique ;
- l'examen du rapport annuel du Contrôleur spécifique.

Au 31 décembre 2017, le Comité d'audit est composé de :

- Crédit Foncier de France, représenté par M. Éric FILLIAT, Président ;
- BPCE, représenté par M. Francis DELACRE ;
- Mme Christine FABRESSE ;
- M. Dominique GARNIER.

Comité des risques

Le Comité des risques fonctionne selon les termes d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 août 2015.

Le Comité des risques est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Ses domaines réguliers d'intervention sont les suivants :

- l'examen de l'exposition globale des activités de la Compagnie de Financement Foncier aux risques, en s'appuyant sur les états de *reporting* y afférents ;
- le conseil au Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Compagnie de Financement Foncier et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- l'examen des rapports sur le contrôle interne, la conformité et le contrôle permanent ;
- le respect de l'indépendance de l'Inspection générale du Crédit Foncier et l'examen de ses travaux et de son programme annuel ;
- le suivi des conclusions des missions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et/ou de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Inspection générale du Crédit Foncier et de BPCE ;
- l'examen des prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code Monétaire et Financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement...).

Au 31 décembre 2017, le Comité des risques est composé de :

- Crédit Foncier de France, représenté par M. Éric FILLIAT, Président ;
- BPCE, représenté par M. Francis DELACRE ;
- M. Pascal CHABOT ;
- Mme Christine FABRESSE ;
- M. Dominique GARNIER.

M. Olivier AVIS, Directeur général, assure la mission de Responsable des contrôles permanents et périodiques et de la conformité pour la Compagnie de Financement Foncier.

Cette désignation répond aux exigences des articles 14 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (anciennement article 7.1 du règlement CRBF 97-02 modifié) et au principe retenu par la direction du Crédit Foncier de France selon lequel l'organe exécutif des filiales établissements de crédit assumera la responsabilité des contrôles permanents et périodiques et de la conformité, en s'appuyant sur les structures de la maison mère.

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale des actionnaires est convoquée conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises.

Les actionnaires porteurs de titres exclusivement nominatifs, sont convoqués par courrier individuel à l'Assemblée générale.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LA RÉMUNÉRATION ACCORDÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration du 9 février 2016 a décidé qu'il n'y aurait plus de rémunération versée par la Compagnie de Financement Foncier, à compter du 1^{er} février 2016, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de leur mandat social.

Depuis le 1^{er} février 2016, la rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué est entièrement versée par le Crédit Foncier.

La rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué versée par le Crédit Foncier est composée d'une partie fixe et d'une partie variable, égale à un pourcentage de la partie fixe. Le montant de la partie variable effectivement alloué dépend, pour le Directeur général, jusqu'au 23 juillet 2017, des résultats du groupe Crédit Foncier pour 80 % et du Groupe BPCE pour le solde et, pour le Directeur général, à compter du 23 juillet 2017, ainsi que pour le Directeur général délégué, du niveau d'atteinte des objectifs qui lui sont assignés chaque année par le Crédit Foncier. Cette partie variable est entièrement payée par le Crédit Foncier.

La conformité

Partie intégrante du système de contrôle interne requis par la réglementation encadrant les entreprises de crédit, le dispositif de contrôle de la conformité désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques, des règles du Groupe et des instructions des dirigeants effectifs prises en application des orientations de l'organe de surveillance.

Rattachée hiérarchiquement au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité, la Direction de la conformité s'appuie sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE du 29 mars 2017. Dans ce cadre, elle a en charge la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité (y compris de mauvaise conduite) à travers notamment un système de contrôle des opérations et des procédures adaptées à leur taille et à leur complexité, la contribution à l'élaboration des politiques des risques et, enfin, l'alerte des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration. Elle réalise un suivi des contrôles permanents de premier et second niveaux relatifs aux risques de non-conformité (y compris le risque de mauvaise conduite) et aux risques généraux liés aux activités. Ses activités incluent la déontologie générale et financière, la lutte contre

le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la prévention et le traitement des risques de fraudes ainsi que le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, de la conformité aux lois de séparation et de régulation des activités bancaires et à la *Volcker Rule*.

La Direction de la conformité participe, aux côtés de la Direction de la coordination du contrôle permanent, à l'animation fonctionnelle des contrôleurs conformité et contrôle permanent affectés aux différents périmètres opérationnels et fonctions supports.

Ses activités font l'objet de comptes rendus réguliers à la Direction générale, au Comité de contrôle interne, au Comité des risques, au Conseil d'administration ainsi qu'à l'organe central.

Les travaux de l'Inspection générale

L'ORGANISATION ET LES MOYENS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

Par convention, l'évaluation des risques de la Compagnie de Financement Foncier et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale du Crédit Foncier.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

Fin 2017, la direction comptait un effectif de 19 collaborateurs. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en liaison avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité des risques. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de quatre ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité des risques.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité des risques, au Conseil d'administration et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. Une information est également délivrée en Comité exécutif, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux précédentes instances, ainsi qu'au Comité exécutif où sont passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

MISSIONS D'INSPECTION RÉALISÉES EN 2017

Au total, l'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé son plan d'intervention sur 2017.

Les missions conduites figuraient au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 6 décembre 2016 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier : crédits aux particuliers, *Corporate*, activités supports, filiales et prestations externalisées.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et, le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées dans la base informatique du Groupe mise à leur disposition via un Intranet sécurisé. Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations.

Un dispositif statistique est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif, au Comité des risques et au Conseil d'administration : il intègre les demandes éventuelles de prorogation ou d'abandon avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Deux ans après la migration informatique sur le Système d'information mutualisé des Caisses d'Épargne, la Direction comptable continue de faire face à des difficultés dans le suivi des comptes d'instances ayant nécessité la mise en œuvre d'un plan d'action partagé avec IT-CE (services informatiques) et la Direction générale.

Un outil devrait être livré en 2018 afin de permettre un suivi et contrôle plus efficient de ces comptes.

Rôle de l'organe central

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du Plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

Comité d'audit de la Compagnie de Financement Foncier

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Organisation de la fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le Groupe, à l'exception de celles qui disposent de leur propre service comptable. Par ailleurs, il existe au sein du Crédit Foncier des entités comptables décentralisées exerçant par délégation de la Direction de la comptabilité des activités de tenue et de justification des comptes, pour les opérations financières notamment.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

■ Direction de la comptabilité du Crédit Foncier

| Services | Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable | Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse |
|--|---|---|
| Reporting et synthèse | <p>Comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier, de Vauban Mobilisations Garanties et de Locindus, et élaboration des comptes sociaux ; déclarations fiscales. <p>Comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> centralisation des liasses de consolidation ; élaboration des comptes consolidés ; mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE). | <ul style="list-style-type: none"> bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités ; états mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier). |
| Déclarations réglementaires et prudentielles | <ul style="list-style-type: none"> déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) ; calculs des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier et du ratio de liquidité de Locindus ; déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et/ou à la Banque Centrale Européenne (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques. | <ul style="list-style-type: none"> bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier ; résultats consolidés trimestriels du Groupe ; résultats consolidés mensuels en référentiel français. reporting à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et à la Banque Centrale Européenne (via BPCE, Organe central). |
| Comptabilités opérationnelles | <ul style="list-style-type: none"> surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting en collaboration avec le GIE informatique ITCE ; tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et des chaînes périphériques. | <ul style="list-style-type: none"> reportings sur les encours et les flux de prêts. |
| Comptabilité des filiales | <ul style="list-style-type: none"> tenue de la comptabilité des filiales non bancaires et élaboration des comptes sociaux ; déclarations fiscales. | <ul style="list-style-type: none"> bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités. |

Révision comptable et réglementaire

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein du « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » validé par le Comité de coordination du contrôle interne Groupe du 9 juin 2016.

Le Service révision comptable et réglementaire, rattaché hiérarchiquement à l'adjoint au Directeur général adjoint en charge du Pôle finance depuis le 1^{er} janvier 2017, est en outre rattaché fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un plan de contrôle annuel, proposé par la Révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêts trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (comptes de bilan et de hors-bilan) ;
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents de la Compagnie de Financement Foncier et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

À partir de 2018, la révision comptable sera un interlocuteur privilégié des Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission de contrôle. En outre, elle s'assurera de la mise en œuvre des recommandations émises par les Commissaires aux comptes.

Contrôle de l'information financière

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'Autorité de Contrôle

Prudentiel et de Résolution, documents de référence destinés à l'Autorité des Marchés Financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion financière, Comptabilité générale).

Pour la Compagnie de Financement Foncier plus particulièrement, la Direction « suivi et prospective » de la Compagnie de Financement Foncier a en charge la vérification des documents destinés au Contrôleur spécifique et aux agences de notation.

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de Déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester la présence des justifications concernant l'absence des Informations RSE en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés au mois de mars 2018 pour une durée d'une journée. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon les normes professionnelles applicables en France. Comme indiqué page 90 du rapport de gestion, la Société ne présente pas d'informations RSE, n'ayant pas de salarié, ni d'emprise physique. Nos travaux ont consisté à apprécier la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

Conclusion

Sur la base de ces travaux :

- nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des explications relatives à l'absence des Informations RSE requises ;
- nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies justifiant l'absence des Informations RSE requises.

Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2018

L'organisme tiers indépendant,
Deloitte & Associés

Julien Rivals
Associé, Développement durable

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.



Rapport sur le contrôle et suivi des risques

| | | | |
|---|------------|---|------------|
| PRÉAMBULE | 103 | 7. LES RISQUES OPÉRATIONNELS | 137 |
| 1. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES | 103 | 7.1. Dispositif général | 137 |
| 1.1. Organisation des filières risques, conformité et coordination des contrôles permanents | 103 | 7.2. Gouvernance | 137 |
| 1.2. Dispositif de sélection de créances | 106 | 7.3. Environnement de gestion | 137 |
| 2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF | 109 | 7.4. Organisation de la continuité d'activité | 138 |
| 3. ÉVOLUTION DU PASSIF | 110 | 7.5. Le risque informatique | 138 |
| 4. RATIOS PRUDENTIELS | 111 | 7.6. Les assurances | 138 |
| 4.1. Gestion des ratios spécifiques | 111 | 7.7. Les risques juridiques | 138 |
| 4.2. Gestion du capital | 112 | 8. LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ | 139 |
| 5. ANALYSE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE | 113 | 8.1. Dispositif général | 139 |
| 5.1. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier | 113 | 8.2. Sécurité financière | 139 |
| 5.2. Sinistralité | 120 | 8.3. Conformité bancaire et services d'investissement | 140 |
| 5.3. Technique de réduction des risques | 121 | 8.4. Déontologie bancaire et financière | 140 |
| 6. ANALYSE DES RISQUES FINANCIERS | 133 | 8.5. <i>Volcker Rule</i> et SRAB | 140 |
| 6.1. Méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change | 133 | | |
| 6.2. Suivi du risque de liquidité | 133 | | |
| 6.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global | 135 | | |
| 6.4. Suivi du risque de change | 136 | | |
| 6.5. Suivi du risque de règlement | 136 | | |

Préambule

Par volonté de transparence financière et au-delà de ses obligations réglementaires, la Compagnie de Financement Foncier intègre dans son Document de référence un rapport détaillé sur la gestion des risques, en s'inspirant des règles IFRS (non applicables à la Compagnie de Financement Foncier) et normes prudentielles. Ce rapport est établi à partir des informations alimentant l'outil de pilotage des risques dont la cohérence comptable est assurée par la Direction des risques du Crédit Foncier.

1. Gouvernance et dispositif de gestion des risques

1.1. Organisation des filières risques, conformité et coordination des contrôles permanents

Le Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier assure la prestation de service en matière de contrôle interne et de conformité pour la Compagnie de Financement Foncier. Il est composé de la Direction des risques (DRI), de la Direction de la conformité, de la Coordination du contrôle permanent, de la Sécurité des systèmes d'information (SSI) et du Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA). Ce pôle est placé sous l'autorité d'un Directeur exécutif du Crédit Foncier. Le Responsable de la conformité est le Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) et est déclaré comme tel à l'AMF.

La Direction de la conformité inclut la sécurité financière en charge de la prévention et du traitement des risques de blanchiment, de financement du terrorisme et de fraudes, internes et externes.

Le Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier s'insère dans le dispositif risques du Groupe BPCE. La Compagnie de Financement Foncier s'appuie sur le dispositif et l'organisation des filières mis en place au Crédit Foncier.

1.1.1. ORGANISATION DE LA FILIÈRE RISQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction des risques du Crédit Foncier, rattachée fonctionnellement à la Direction « risques conformité contrôle permanent » (DRCCP), couvre toutes les filiales (dont la Compagnie de Financement Foncier) qui sont contrôlées par le Crédit Foncier. La politique des risques de l'établissement est formalisée dans un document qui décrit ses différentes missions, son organisation et qui sert de cadre pour le

développement des activités, dont celles qui sont réalisées pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier et le pilotage des fonds propres des entités du groupe Crédit Foncier.

Dans le cas spécifique de la Compagnie de Financement Foncier, la Direction des risques exerce ses activités dans le cadre des conventions signées entre le Crédit Foncier et sa société de crédit foncier. La Direction des risques rend compte de ses missions au Comité exécutif des risques, au Comité des risques et à la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier.

Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier, qui a en charge le contrôle des prestations externalisées de la Compagnie de Financement Foncier et donc de la bonne application des conventions avec le Crédit Foncier, fait partie du dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Compagnie de Financement Foncier s'inscrit dans l'organisation globale du Crédit Foncier : le Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier et le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier sont les comités faitiers de cette organisation.

Le Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier est présidé par son Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions de traiter de :

- la politique générale des risques ;

- l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*stress scenarii...*) et des principales expositions ;
- la mesure de la qualité des engagements et du recouvrement sur la base d'états de synthèse ;
- le pilotage des risques : surveillance des risques, revue des ratios réglementaires et spécifiques, suivi de la charge du risque, élaboration et analyse des stress scenarii et suivi des fonds propres.

Le Comité de contrôle interne, présidé par le Directeur général du Crédit Foncier, réunit au moins quatre fois par an les représentants des fonctions de contrôle. Ce comité a pour missions de :

- s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;
- coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'information (SI) et la sécurité de ce dernier ;
- veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations ;
- assurer la fonction de Comité Volcker en application de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* qui a ajouté une nouvelle Section 13 à la loi américaine *Bank Holding Company Act* de 1956 (la « BHC Act »), section 13, communément dénommée *Volcker Rule*.

Le Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité (CGBPL) est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière. Il assure la responsabilité de la gestion des risques financiers, dans le cadre de la politique des risques et des limites fixées par le Comité exécutif des risques en application des règles du Groupe BPCE.

La déclinaison opérationnelle des orientations et des décisions de gestion prises dans cette instance est assurée par l'intermédiaire du **Comité de trésorerie** et du **Comité de gestion financière**.

1.1.2. ORGANISATION DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction de la conformité du Crédit Foncier anime la fonction conformité du groupe Crédit Foncier.

La Direction de la conformité du Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de BPCE (DRCCP). Elle est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire.

En application de la charte Groupe des risques, de la conformité et des contrôles permanents du 29 mars 2017, la filière conformité est responsable de la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de conformité bancaire, conformité des services d'investissement, de déontologie générale et financière. La Direction de la conformité inclut la sécurité financière en charge de la prévention et du traitement des risques de blanchiment, de financement du terrorisme et de fraudes, internes et externes. Elle s'appuie sur la filière de contrôle permanent animée par la Direction de la coordination des contrôles permanents et rend compte de son activité et des contrôles réalisés par l'intermédiaire de rapports

périodiques transmis au Secrétariat de la Compagnie de Financement Foncier.

1.1.3. ORGANISATION DE LA FILIÈRE COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction de la coordination des contrôles permanents, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent de 1^{er} et de 2^e niveau, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de second niveau, indépendantes hiérarchiquement des unités contrôlées, et avec le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier.

1.1.4. ORGANISATION DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier a également en charge le périmètre de la Compagnie de Financement Foncier.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du groupe Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'instances telles que le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur exécutif ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et de sécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production trimestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

1.1.5. ORGANISATION DE LA FILIÈRE PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ (PUPA)

Le Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (ci-après « PUPA ») du Crédit Foncier couvre le dispositif de continuité de la Compagnie de Financement Foncier. L'activité Plan d'urgence et de poursuite de l'activité est placée sous la responsabilité du Responsable de la sécurité des systèmes d'information, rattaché au Directeur en charge du Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier.

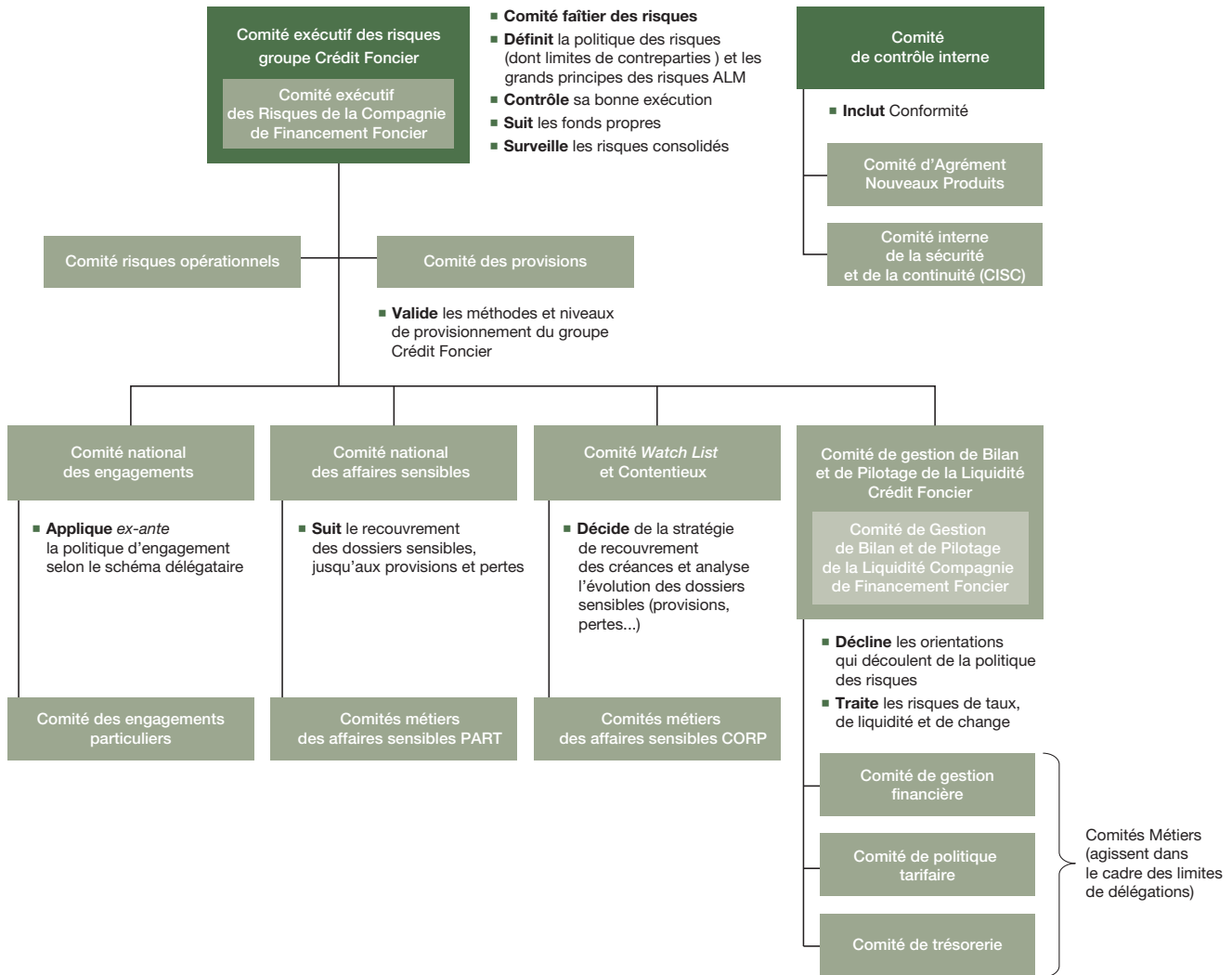
La Compagnie de Financement Foncier dispose de son propre Responsable PUPA, intégré au dispositif du groupe Crédit Foncier.

1.1.6. SYSTÈME D'INFORMATION ET COHÉRENCE DES DONNÉES

Dans le cadre de Bâle II puis Bâle III, la Direction des risques s'assure de la cohérence comptable des informations alimentant l'outil de pilotage des risques. Les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sont pleinement intégrées dans ce dispositif de cohérence.

Les établissements du Groupe BPCE s'assurent ainsi que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable au moins trimestriel.

FILIÈRE RISQUE – STRUCTURATION DES COMITÉS



1.2 Dispositif de sélection de créances

Le dispositif de sélection des créances de la Compagnie de Financement Foncier s'effectue en deux étapes :

- sélection par le Crédit Foncier lors de son processus d'octroi ;
- processus d'acquisition, au travers du filtre d'achat par la Compagnie de Financement Foncier, des créances auprès du Crédit Foncier.

L'analyse est similaire en cas d'achat de créances à un autre établissement du Groupe BPCE.

L'appétit au risque de la Compagnie de Financement Foncier correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter. Il est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires.

Le dispositif d'acquisition des créances de la Compagnie de Financement Foncier, validé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2016, s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du groupe Crédit Foncier, validé par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015, et revu le 16 décembre 2016, qui lui-même s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la Compagnie de Financement Foncier accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de surveillance.

La Compagnie de Financement Foncier s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

1.2.1. DISPOSITIF GÉNÉRAL DE SÉLECTION ET DE SUIVI DES ENGAGEMENTS AU NIVEAU DU CRÉDIT FONCIER

La sélection et le suivi des engagements reposent sur :

- la mise en œuvre de politiques de risque sur les domaines d'intervention (prêts aux Particuliers, *Corporates* privés et publics), en cohérence avec les politiques de crédit Groupe ;
- la définition de délégations, principalement sur le secteur des Particuliers et le *Corporate* public ;

- un système de limites fixées concernant les principales expositions *Corporates*, permettant de gérer le risque de concentration ;
- un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen de moteurs de notation interne et de contre-analyses ;
- une surveillance des risques assurée notamment au travers des dispositifs suivants : revue trimestrielle des portefeuilles, comités des « affaires sensibles » et *reportings* internes, externes et réglementaires ;
- un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

1.2.2. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- le dispositif de contre-analyse ;
- le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et du suivi régulier en fonction de la typologie de dossiers.

DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit deux niveaux d'examen :

- un niveau commercial de réseau de distribution avec un score intégré jusqu'à un certain niveau pour le portefeuille avec présence aux comités de la Direction des risques, qui a droit d'évocation ;
- un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision ; au-delà de certains montants, la Direction des risques Groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des particuliers), puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de ces derniers.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant du Comité national des engagements et, dans certains cas, du Comité métier (suivant Schéma Délégataire).

DISPOSITIF DE NOTATION

Particuliers

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier notamment parce que l'établissement n'est pas teneur de compte.

À l'octroi, ce dispositif s'appuie sur une note basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations relatives à l'opération immobilière et à l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement éventuels.

Les échelles de notation sont spécifiques selon le type d'opération (accession et locatif).

Opérateurs publics, privés et internationaux

Sur le marché des personnes morales, publiques ou privées, non assimilées à des personnes physiques, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est basé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés ainsi que sur un système expert.

Les notations sont revues chaque année.

Le portefeuille Secteur Public International (SPI) est noté en interne. Comme chaque année, une campagne de renotation de ces encours a été menée au quatrième trimestre, suivant une méthode renouvelée qui croise désormais une approche experte avec une approche fondée sur les notes externes.

1.2.3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER ET FILTRE D'ACHAT OU DE MOBILISATION

Le processus d'acquisition des actifs effectué par la Compagnie de Financement Foncier est très prudent et complète un dispositif d'octroi menant déjà à des actifs de qualité.

Particuliers

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des prêts :

- ayant pour objet l'accession à la propriété et le logement locatif ; et
- présentant une sûreté hypothécaire de premier rang ou équivalent.

L'origination des créances s'effectue en quasi-totalité par le Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier a toutefois la

possibilité d'acquiescer des prêts auprès d'autres établissements de crédit. Le mode opératoire de sélection des créances est alors adapté en conséquence.

Après origination par le Crédit Foncier selon la politique des risques et les règles de recevabilité en vigueur, la Compagnie de Financement Foncier acquiert les prêts au moyen d'un processus visant à sélectionner les prêts présentant un risque de défaut inférieur à un certain seuil.

Les garanties éligibles sont :

- les hypothèques de premier rang ou assimilées ;
- la garantie d'État du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (FGAS) ;
- plus marginalement, la caution de Crédit Logement, société financière notée Aa3 par Moody's au 31 décembre 2017.

Les quotités appliquées à la valeur hypothécaire permettent de déterminer l'encours de prêt qui peut être financé par des ressources privilégiées :

- 100 % pour les garanties FGAS ;
- 80 % pour les prêts au logement consentis à des personnes physiques et bénéficiant d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté d'effet équivalent ;
- 60 % pour les autres (relevant essentiellement de l'immobilier social).

En complément, la Compagnie de Financement Foncier utilise un filtre notamment lié à la notation d'octroi et d'encours repris dans le tableau suivant.

Les créances qui faisaient précédemment l'objet d'une mise en observation et conservées au bilan du Crédit Foncier du fait de leurs notations moins élevées peuvent maintenant être acquises par la Compagnie de Financement Foncier avec en contrepartie une clause de résiliation activée automatiquement dès l'enregistrement de la créance en encours douteux (et ce durant une période de quatre ans identique à celle de leur précédente mise en observation).

Sur le périmètre complet Crédit Foncier hors succursale belge

| Conditions du filtre | | | | | | Cession avant 2016 | Cession à partir de 2016 | Existence d'une clause de résiliation | |
|---|--------------------------------|---------------------|------------------|------------------|---------------|--------------------|--------------------------|---------------------------------------|---|
| Douteux (CX, DX, RX) <u>ou</u> Sains ayant été douteux sur les 2 dernières années | | | | | | X | X | | |
| Segment ou sous-segment non éligibles | | | | | | X | X | | |
| Sains n'ayant pas été douteux sur les 2 dernières années | Segment et sous-segment connus | Âge du prêt ≤ 4 ans | Note d'encours | 1 à 7 | Note d'octroi | 0 à 5 | ✓ | ✓ | |
| | | | | 8,9,10, Non noté | | 6 à 9, non noté | X | ✓ | ✓ |
| | Âge du prêt > 4 ans | Note d'encours | 1 à 7 | Note d'octroi | | ✓ | ✓ | | |
| | | | 8,9,10, Non noté | | | X | ✓ | ✓ | |

Ce filtre d'achat ne concerne pas les prêts de la succursale belge dont les acquisitions se font seulement par mobilisation.

Opérateurs publics en France

Les critères d'acquisition par la Compagnie de Financement Foncier de créances du Secteur public territorial en France (SPT) sont basés sur la notation interne BPCE.

Cette notation prend en compte les caractéristiques intrinsèques de l'emprunteur (budget, niveau de dette, qualité de crédit, etc.).

Les moins bonnes notes sont systématiquement écartées de la sélection.

Secteur public international

La Compagnie de Financement Foncier détient des expositions sur des contreparties internationales répondant aux exigences d'éligibilité du Code Monétaire et Financier. Avant l'arrêt de la production, la sélection à l'octroi de ces créances était concentrée sur des contreparties bénéficiant de notations dans la tranche supérieure, très majoritairement située en *step 1* (\geq AA-).

Corporate privé

Depuis 2016, sont mobilisés auprès de la Compagnie de financement foncier, certains crédits *Corporate Privés* long terme financés par le Crédit Foncier sélectionnés qui bénéficient d'une garantie hypothécaire formalisée, pleine et entière, de premier rang, au profit du Crédit Foncier sur un ou plusieurs actifs à usage de bureaux, commerce ou habitation, situés en France métropolitaine.

La mobilisation est limitée à 60 % de la valeur hypothécaire (datant de moins d'un an) des actifs apportés en garantie. Seuls les concours sains sont mobilisables.

1.2.4. LIMITES DE CRÉDIT

Attribution des limites de crédit

Le système de limites de la Compagnie de Financement Foncier reprend les mêmes niveaux que ceux du groupe Crédit Foncier, notamment des limites individuelles.

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité exécutif des risques, ces limites individuelles – instruites et proposées par la Direction des risques – font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de divers *reportings* à l'initiative de la Direction des risques. Ces limites sont suivies en vision groupe Crédit Foncier.

Gestion des dépassements et procédure d'alerte

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le respect des limites est vérifié lors de la contre-analyse systématique préalable à l'examen des dossiers par les Comités d'engagement.

CONTREPARTIES BANCAIRES

Conformément au schéma défini dans les conventions de gestion entre les deux établissements, le respect des limites relatives aux contreparties des opérations financières de la Compagnie de Financement Foncier est suivi par la Direction des risques financiers.

Ces limites sont mises en œuvre pour les contreparties bancaires de la Compagnie de Financement Foncier (essentiellement pour les besoins de couverture et de la gestion de trésorerie) et sont régulièrement revues en comité *ad hoc*.

Le suivi du respect des limites est assuré quotidiennement par observation à J + 1, les utilisations associées étant mises à jour en temps réel par le *front office*. À noter que les contrats-cadres avec contreparties bancaires incluent systématiquement un appel de marge correspondant à la valeur des transactions en fonction de la note de la contrepartie, à verser uniquement par les contreparties et non par la Compagnie de Financement Foncier.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une information immédiate aux Directions générales de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier.

1.2.5. SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de trois dispositifs principaux :

- la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- le suivi *a minima* mensuel des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporate* et *a minima* trimestrielle pour la clientèle *Retail* ;
- la production de *reportings* internes, externes et réglementaires.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public en France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

SUIVIS DES AFFAIRES SENSIBLES

Ces suivis traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir, et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

Particuliers

Ce suivi est effectué au travers du Comité national des affaires sensibles (CNAS) qui se tient *a minima* trimestriellement et examine les dossiers sensibles et recommande éventuellement le provisionnement individuel.

Secteur public et Immobilier social

Ce suivi est effectué par le biais de la *watch list* du groupe Crédit Foncier qui inclut les encours de la Compagnie de Financement Foncier. La *watch list* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *watch list* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés par le contentieux. Le placement sur la *watch list* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit, ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les Comités des affaires sensibles.

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les impacts des évolutions de marché sur ces transactions.

Opérateurs Corporates privés

Les créances mobilisées auprès de la Compagnie de Financement Foncier sont de bonne qualité avec une LTV hypothécaire (plus prudente que la LTV vénale) de faible niveau, du fait des actifs sélectionnés (habitation, bureaux, commerces) et la fixation d'une limite globale de ce portefeuille.

Si malgré tout un événement survenait (*défaut/forbearance/watch list*), la créance ne serait plus mobilisée au sein de la Compagnie de Financement Foncier. Mensuellement, un contrôle est effectué en ce sens dans le cadre du renouvellement des mobilisations.

2. Évolution de l'actif

Conformément à son statut de société de crédit foncier, l'actif de la Compagnie de Financement Foncier se décompose en trois principales catégories :

- les prêts garantis définis aux articles L. 513-3, L. 513-5 et L. 513-6 du Code Monétaire et Financier, assortis d'une

hypothèque de 1^{er} rang (ou plus marginalement d'une sûreté immobilière équivalente ou d'un cautionnement) ;

- les expositions sur des personnes publiques définies aux articles L. 513-4 et L. 513-5 ;
- et les valeurs de remplacement définies à l'article L. 513-7 d'un montant limité à 15 % du nominal des ressources privilégiées.

■ Répartition de l'actif par catégorie de garantie

| | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|---|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | M€ | % bilan | M€ | % bilan |
| Prêts garantis (articles L. 513-3, L. 513-5 et L. 513-6) | 39 421 | 50,3 % | 39 377 | 46,7 % |
| Prêts garantis par le FGAS | 16 811 | 21,5 % | 16 941 | 20,1 % |
| Autres prêts hypothécaires | 19 141 | 24,4 % | 12 381 | 14,7 % |
| Billets hypothécaires | 0 | 0,0 % | 7 325 | 8,7 % |
| Prêts cautionnés | 3 469 | 4,4 % | 2 729 | 3,2 % |
| Expositions sur personnes publiques (articles L. 513-4 et L. 513-5) | 29 764 | 38,0 % | 34 719 | 41,2 % |
| Prêts du secteur public | 9 380 | 12,0 % | 10 623 | 12,6 % |
| Prêts publics mobilisés sous L. 211-38 | 11 838 | 15,1 % | 12 840 | 15,2 % |
| Titres d'entités publiques | 7 876 | 10,0 % | 8 856 | 10,5 % |
| Dépôt à la Banque de France | 670 | 0,9 % | 2 400 | 2,8 % |
| Autres actifs (intérêts sur IFAT, comptes de régularisation, autres) | 2 431 | 3,1 % | 3 409 | 4,0 % |
| Valeurs de remplacement (article L. 513-7) | 6 751 | 8,6 % | 6 844 | 8,1 % |
| TOTAL ACTIF | 78 367 | 100,0 % | 84 349 | 100,0 % |

La baisse du bilan de la Compagnie de Financement Foncier de 6,0 Md€ en 2017 s'est traduite différemment selon la catégorie d'actifs considérée :

- les prêts immobiliers garantis sont restés stables grâce aux importantes acquisitions de prêts hypothécaires auprès du Crédit Foncier qui ont plus que compensé la perte d'encours résultant d'un niveau encore élevé en 2017 de remboursements anticipés sur les prêts aux particuliers. Il faut noter que depuis la publication de la loi Sapin II, les billets hypothécaires existant à fin 2016 ont été intégralement remboursés et remplacés pas la mise en place d'opérations relevant du régime L. 211-38 ;
- les prêts au secteur public, hors dépôt à la banque de France, ont reculé de 3,2 Md€ principalement par amortissement des encours ;
- la trésorerie, constituée des valeurs de remplacement et du solde du compte ouvert à la Banque de France a diminué de 1,8 Md€, suite à une diminution de 1,7 Md€ du dépôt à la Banque de France.

Par ailleurs, la répartition géographique des actifs a peu évolué au cours de l'exercice, 87,8 % des actifs figurant au bilan ont un sous-jacent situé en France.

Au 31 décembre 2017, les actifs internationaux, relevant très majoritairement du secteur public, totalisent 9,6 Md€ répartis en trois catégories composées de :

- quatre pays présentant les plus fortes expositions avec l'Italie (3,5 Md€), les États-Unis (1,5 Md€), le Japon (1,3 Md€) et la Suisse (1,1 Md€) ;
- quatre pays avec des expositions moindres que sont la Belgique (0,9 Md€), le Canada (0,4 Md€), l'Espagne (0,4 Md€) et la Pologne (0,3 Md€) ;
- et deux autres pays avec des encours inférieurs à 0,1 Md€, Portugal et Pays-Bas.

3. Évolution du passif

En application de la réglementation régissant les sociétés de crédit foncier, le passif de la Compagnie de Financement Foncier peut être divisé en deux classes principales :

- les ressources privilégiées qui assurent à leur détenteur le privilège accordé par la loi, c'est-à-dire la garantie d'une priorité de remboursement et le respect de l'échéancier, même en cas de défaillance de l'émetteur ou de sa maison mère ;
- les autres ressources qui contribuent à renforcer la sécurité des prêteurs bénéficiant du privilège. Ces ressources qui viennent en termes de rang de créance après les dettes privilégiées sont constituées :
 - de dettes chirographaires conclues avec le Crédit Foncier et, au titre des *swaps* notamment, avec différentes autres contreparties bancaires ;
 - de dettes subordonnées, de capitaux propres et des ressources apportées par le Crédit Foncier.

■ Répartition du passif par rang de garantie

| | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|---|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | M€ | % bilan | M€ | % bilan |
| Ressources privilégiées | 63 296 | 80,8 % | 66 803 | 79,2 % |
| Obligations foncières en date d'arrêté | 63 375 | 80,9 % | 67 423 | 79,9 % |
| Ecart de change sur obligations foncières | - 267 | - 0,3 % | - 827 | - 1,0 % |
| Autres ressources privilégiées | 188 | 0,2 % | 208 | 0,2 % |
| Ecart lié à la couverture des éléments de bilan * | 925 | 1,2 % | 1 587 | 1,9 % |
| Ressources non privilégiées | 14 146 | 18,0 % | 15 959 | 18,9 % |
| Dettes chirographaires | 8 676 | 11,1 % | 10 521 | 12,5 % |
| Dettes subordonnées et assimilées | 2 286 | 2,9 % | 2 217 | 2,6 % |
| <i>dont compte courant d'associé</i> | 2 100 | 2,7 % | 2 100 | 2,5 % |
| Capitaux propres, provisions et FRBG | 3 184 | 4,0 % | 3 221 | 3,8 % |
| TOTAL PASSIF | 78 367 | 100,0 % | 84 349 | 100,0 % |
| <i>Fonds propres selon les règles de CRR / CRD IV :</i> | 3 107 | 4,0 % | 3 045 | 3,6 % |
| <i>dont fonds propres de niveau 1 (Common equity tier 1)</i> | 3 107 | 4,0 % | 3 045 | 3,6 % |
| <i>dont fonds propres complémentaires de niveau 1 (Additional tier 1)</i> | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| <i>dont fonds propres de niveau 2 (tier 2)</i> | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |

* En 2013 et 2014, la Compagnie de Financement Foncier a revu le traitement des *swaps* pour la détermination de son ratio de couverture réglementaire. Pour ce calcul, les éléments du passif et les éléments de l'actif sont depuis 2013 retenus à leur coût historique, soit après prise en compte de leur couverture en change conclue dès l'origine, et les ICNE (intérêts courus non échus) sur *swaps* sont à présent calculés après compensation pour une même contrepartie. Ces modifications qui ne concernent que les éléments du ratio prudentiel, ont nécessité des ajustements dans la présentation du passif ci-dessus et la création de la rubrique « Ecart lié à la couverture des éléments de bilan ».

Au cours de l'exercice, les ressources privilégiées ont baissé de 3,5 Md€, les amortissements contractuels de la dette étant d'un montant supérieur à celui des émissions de l'année.

Les dettes chirographaires sont aussi un recul, pour un montant de 1,8 Md€, du fait principalement d'un pilotage optimisé du

surdimensionnement et de la baisse des titres mis en pension au Crédit Foncier.

L'ensemble constitué des dettes subordonnées et des capitaux propres est resté stable sur l'exercice, égal à 5,5 Md€, soit près de 7 % du bilan au 31 décembre 2017.

4. Ratios prudentiels

4.1 Gestion des ratios spécifiques

La Compagnie de Financement Foncier n'est pas tenue, par le régulateur, de suivre les ratios prudentiels de solvabilité, même si elle les communique à titre informatif aux investisseurs ; ces ratios sont suivis au niveau du Crédit Foncier, sa maison mère. En revanche, en tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est assujettie à un certain nombre de ratios réglementaires spécifiques qui sont à respecter en permanence et qui font l'objet le plus souvent de validation de la part du Contrôleur spécifique.

■ RATIO DE COUVERTURE

Tout d'abord la Compagnie de Financement Foncier mesure son ratio de couverture, égal au rapport entre les actifs pondérés et les dettes privilégiées, ratio qui doit être en permanence supérieur à 105 %.

Dans le cas de la Compagnie de Financement Foncier, les retraitements concernent trois types d'actifs :

- les prêts hypothécaires détenus en direct ou par voie de mobilisation par billets hypothécaires pour leur partie se trouvant en dépassement de quotité ;
- les actifs mis en pension et ;
- la partie des prêts intragroupe non collatéralisés et dépassant la limite réglementaire de 25 % des passifs non privilégiés.

En effet, la réglementation limite l'encours des prêts finançables en obligations foncières à la fraction d'encours dont la quotité, égale au capital restant dû de la créance rapporté à la valeur actualisée du gage, est inférieure à 100 % pour les prêts avec garantie FGAS, à 80 % pour les prêts au logement consentis à des personnes physiques et à 60 % pour les autres prêts hypothécaires.

À fin 2017, les encours de prêts en dépassement de quotité s'élèvent à 353 M€ toujours nettement inférieurs à ceux des passifs non privilégiés de 14 Md€ à cette date. Ces dépassements ont par ailleurs été simulés dans différents scénarii de stress de baisse immédiate de tous les gages de 10 %, 15 % et 20 % ; ils ressortent alors respectivement à 2,2 Md€, 3,4 Md€ et 4,7 Md€ donc largement couverts par des ressources non privilégiées.

Par ailleurs, sont déduits des actifs inscrits au bilan ceux déjà affectés en garantie d'une autre opération ; c'est ainsi que l'encours des titres mis en pension auprès du Crédit Foncier, soit un montant de 1,5 Md€ au 31 décembre 2017, ne participe pas à la détermination du ratio.

Enfin, l'application de la nouvelle limite des expositions intra groupe instaurée par l'arrêté du 26 mai 2014 a conduit à déduire des actifs 1,8 Md€ de prêts à BPCE principalement du fait que le portefeuille de prêts apportés en garantie ne présentait pas toutes les caractéristiques les rendant éligibles à un financement par obligations foncières.

Au final, le ratio de surdimensionnement s'établit à 117,2 % en fin d'exercice 2017 (*versus* 117,6 % à fin 2016), en tenant compte

pour les éléments d'actif ou de passif de l'éventuelle couverture de change associée.

Indépendamment du minimum imposé par la loi, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à garder un niveau de passif non privilégié toujours supérieur à 5 % du passif privilégié, ces éléments étant considérés après *swaps* de devises. Au 31 décembre 2017, ce rapport est de 19,6 %, en légère hausse par rapport au niveau de 18,5 % observé fin 2016.

■ QUOTITÉS DE FINANCEMENT

Dans le cadre de ses règles de surveillance et de maîtrise des risques, la Compagnie de Financement Foncier détermine la quotité de financement des prêts hypothécaires qu'elle détient en direct ou via une mobilisation par billets hypothécaires. Cette quotité est égale au rapport entre la valeur actualisée du bien apporté en garantie et le capital restant dû de la créance. Chaque année, la Compagnie de Financement Foncier, comme toute société de crédit foncier, réexamine la valeur de ces gages selon des modalités qui font l'objet d'une vérification de conformité de la part du Contrôleur spécifique. Cette attestation et la description des méthodes d'évaluation et réévaluation des biens immobiliers ainsi que de leurs résultats sont présentées dans le rapport sur le contrôle et suivi des risques au chapitre 5.3.2.

Pour l'exercice 2017, le traitement de revalorisation s'est traduit en moyenne par une hausse de la valeur des logements, à hauteur de 1,94 %.

En considérant l'ensemble des encours hypothécaires, qu'ils soient détenus en direct ou apportés en garantie, la quotité moyenne à fin 2017 ressort à 73,1 % pour un encours de 39,9 Md€, se décomposant en :

- 80,9 % pour les prêts garantis par le FGAS d'un montant de 20,3 Md€,
- 65,5 % pour les autres prêts hypothécaires aux Particuliers d'un encours de 18,8 Md€,
- 40,2 % pour les prêts hypothécaires aux *Corporates* à hauteur de 0,8 Md€.

À fin 2016, l'ensemble des prêts hypothécaires, d'un encours de 40 Md€, avait une quotité moyenne de 74,1 %, soit une quotité moyenne de 74,9 % pour les prêts aux Particuliers (39,2 Md€) et 33,9 % pour les prêts *Corporates* (0,8 Md€).

■ AUTRES LIMITES

Est également vérifié le respect de différentes limites de détention applicables à certains actifs. Notamment au 31 décembre 2017 :

- le montant des prêts cautionnés est de 6,4 %, toujours très en dessous du plafond légal de 35 % du bilan ; dans ce calcul sont retenus les prêts cautionnés détenus en direct (4,4 %) et ceux remis en garantie (1,9 %) ;

- les valeurs de remplacement ont un encours égal à 8,6 % du nominal des ressources privilégiées, inférieur à la limite légale de 15 % ;
- la couverture des besoins de trésorerie en tenant compte des flux prévisionnels est assurée sur une période de 180 jours.

RATIOS DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Par ailleurs, en qualité d'établissement de crédit, la Compagnie de Financement Foncier surveille ses coefficients de liquidité qui restent très largement supérieurs aux minima fixés par la réglementation bancaire du fait notamment de ses engagements de trésorerie disponible à horizon d'un an. Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier dispose de 10 Md€ d'actifs mobilisables à l'Eurosystème (hors opérations de pension) qui lui permettraient

d'obtenir des liquidités supplémentaires estimées à 7,2 Md€ après décote et sur la base des règles actuelles de la BCE, tout en maintenant son ratio de couverture supérieur au minimum légal de 105 %.

Les autres ratios prudentiels applicables aux établissements de crédit sont suivis, quant à eux, par le groupe Crédit Foncier au niveau consolidé. Toutefois, la Compagnie de Financement Foncier détermine les ratios de solvabilité sur son seul périmètre en respectant depuis le 1^{er} janvier 2014 les règles édictées par la directive CRD IV et le règlement CRR et les communique à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ainsi, à fin décembre 2017, selon la méthode standard Bâle III, son ratio common equity tier one (CET1) est de 21,3 %, égal à son ratio tier one et à son ratio de solvabilité. Le montant total des expositions en risque est de 13,7 Md€.

4.2. Gestion du capital

La gestion des fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est directement supervisée par sa Direction générale. Son pilotage assure le respect permanent des ratios réglementaires et vise l'optimisation de l'allocation des fonds propres et la sécurisation de son ratio de surdimensionnement ; il participe donc directement à sa notation Aaa/AAA/AAA par Moody's/S&P/Scope Ratings.

Le calcul du ratio de solvabilité est effectué à titre informatif sur le périmètre social de la Compagnie de Financement Foncier.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et sont composés de trois grands ensembles : fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*).

Le montant de fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est de 3,11 Md€ au 31 décembre 2017. Ce montant représente également les fonds propres de base catégorie 1.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres sont calculées selon la méthode standard Bâle III. Les billets hypothécaires (BH) et les encours Secteur public territorial mobilisés en L. 211-38 sont traités par transparence, soit en calculant les exigences sur les prêts sous-jacents.

Les prêts aux affiliés du Groupe BPCE sont pondérés à 0 %.

Par ailleurs, en cas de cession partielle à la Compagnie de Financement Foncier de prêts produits par le Crédit Foncier et en lien avec les conventions de cession et de recouvrement, le bénéfice des sommes recouvrées est affecté prioritairement et en totalité à la Compagnie de Financement Foncier. Ceci permet, en approche standard, d'ajuster le niveau de pondération, pour traduire l'affectation prioritaire des récupérations à la Compagnie de Financement Foncier et le taux de perte plus faible qui en résulte.

| (en M€) | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|--|----------------------------|---------------|----------------------------|---------------|
| | Exigences en fonds propres | RWA | Exigences en fonds propres | RWA |
| Administrations centrales | 58 | 727 | 75 | 936 |
| Établissements | 21 | 259 | 25 | 309 |
| Administrations régionales | 348 | 4 346 | 408 | 5 104 |
| Entreprises | 52 | 648 | 13 | 159 |
| Clientèle de détail | 52 | 645 | 131 | 1 643 |
| Exposition garantie par une hypothèque | 532 | 6 656 | 541 | 6 761 |
| Expositions en défaut | 35 | 441 | 39 | 488 |
| Autres actifs | 2 | 19 | 1 | 13 |
| Exigences au titre du risque de crédit (A) | 1 099 | 13 741 | 1 233 | 15 413 |
| Exigences au titre du risque de marché (B) | 0 | 0 | - | - |
| Exigences au titre du risque opérationnel (C) | 39 | 491 | 46 | 571 |
| Ajustement de l'évaluation de crédit (D) | 28 | 344 | 37 | 466 |
| EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A)+(B)+(C)+(D) | 1 166 | 14 575 | 1 316 | 16 450 |

RATIOS DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité de la Compagnie de Financement Foncier au 31 décembre 2017 a été établi en méthode standard.

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Ratio CET1 | 21,32 % | 18,50 % |
| Ratio <i>Tier One</i> | 21,32 % | 18,50 % |
| Ratio de solvabilité | 21,32 % | 18,50 % |

Source : COREP (Common solvency ratio Reporting) au 31 décembre 2017.

5. Analyse du risque de crédit et de contrepartie

Les actifs du bilan se décomposent en : les actifs financés par les dettes privilégiées sous forme de prêts ou de titres et les valeurs de remplacement correspondant à une partie de la trésorerie. Ces actifs répondent à des approches différenciées quant à la mesure et au suivi de leur risque de crédit :

- les prêts accordés à des personnes physiques et les prêts aux professionnels relevant très majoritairement du Secteur public : ces crédits sont soit acquis directement par la Compagnie de Financement Foncier soit mobilisés en provenance du Crédit Foncier ou toute autre entité du Groupe BPCE, sous forme de prêts garantis par application de l'article L. 211-38 s'agissant de prêts du Secteur public ou de prêts immobiliers ;

- les prêts du secteur aidé qui bénéficient de la garantie de l'État français ont été transférés à la Compagnie de Financement Foncier lors de sa création en 1999 ; ne font plus l'objet de production nouvelle ;
- les titres du Secteur public, qui constituent pour l'essentiel les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sur l'international ;
- les valeurs de remplacement constituées de placements à court terme auprès d'établissements de crédit bénéficiant du meilleur échelon de notation externe.

5.1. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier

5.1.1. ANALYSE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

Les actifs financés sont analysés par transparence : sont donc étudiés ici les sous-jacents garantissant des actifs de mobilisation par application de l'article L. 211-38.

Les valeurs de remplacement sont, quant à elles, analysées selon leur contrepartie : les prêts accordés à BPCE, sous forme essentiellement de L. 211-38 VR ⁽¹⁾, bien que collatéralisés, sont ici considérés comme une exposition sur celle-ci.

La Compagnie de Financement Foncier indique qu'elle ne détient toujours aucune exposition sur les classes d'actifs suivantes :

- CDO (*Collateralised Debt Obligation*) ou expositions en direct sur des *monolines* ;
- expositions CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) ;
- autres expositions *subprime*, Alt-A et plus généralement sur des expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

(1) Prêts à BPCE court terme garantis par nantissement d'actif.

| (en M€) | Expositions au 31/12/2017 | | | Expositions au 31/12/2016 | | |
|---|---------------------------|---------------|---------------|---------------------------|---------------|---------------|
| | Cédé | Mobilisé | Total | Cédé | Mobilisé | Total |
| Expositions risques | | | | | | |
| A – Créances hypothécaires particuliers ^{(1) (2)} | 29 880 | 8 685 | 38 565 | 32 336 | 7 017 | 39 353 |
| B – Emprunteurs publics | 17 615 | 11 885 | 29 500 | 21 479 | 12 772 | 34 251 |
| Emprunteurs publics France | 9 617 | 11 885 | 21 502 | 12 467 | 12 772 | 25 239 |
| <i>Habitat social</i> | 1 182 | 1 888 | 3 070 | 1 501 | 1 991 | 3 492 |
| <i>Secteur public territorial (SPT)</i> ⁽³⁾ | 6 108 | 9 262 | 15 370 | 6 876 | 9 498 | 16 374 |
| <i>Financement de Projet d'Infrastructure (FPI)</i> | 631 | 590 | 1 221 | 640 | 596 | 1 236 |
| <i>Souverain France</i> | 1 696 | 145 | 1 841 | 3 450 | 687 | 4 137 |
| Emprunteurs publics internationaux | 7 998 | | 7 998 | 9 012 | | 9 012 |
| <i>Secteur public international direct (SPI)</i> | 4 956 | | 4 956 | 5 844 | | 5 844 |
| <i>Souverain international</i> | 2 640 | | 2 640 | 2 710 | | 2 710 |
| <i>Grandes entreprises du Secteur public</i> | 402 | | 402 | 458 | | 458 |
| C – Expositions hypothécaires commerciales | 148 | 361 | 509 | 157 | 376 | 532 |
| D – Expositions secteur bancaire | 736 | 6 600 | 7 336 | 836 | 6 600 | 7 436 |
| Banques garanties souverain ou assimilé | 632 | | 632 | 706 | | 706 |
| Autres banques | 104 | | 104 | 131 | | 131 |
| L. 211-38-VR ⁽⁴⁾ | | 6 600 | 6 600 | | 6 600 | 6 600 |
| Total exposition risque (A + B + C + D) | 48 379 | 27 531 | 75 909 | 54 809 | 26 764 | 81 573 |
| Divers régul. et autres actifs ⁽⁵⁾ | 2 513 | 34 | 2 547 | 2 775 | 1 | 2 776 |
| TOTAL | 50 892 | 27 565 | 78 457 | 57 584 | 26 765 | 84 349 |

(1) La ligne « Créances hypothécaires particuliers » comporte un encours limité (47 M€ au 31 décembre 2017 et 57 M€ au 31 décembre 2016) de créances néerlandaises.

(2) Dont L. 211-38 Belgique pour 907 M€ au 31 décembre 2017 (nominal comptable).

(3) Dont 78 M€ L. 211-38 avec des Caisses d'Épargne et 110 M€ avec des Banques Populaires au 31 décembre 2017.

(4) Prêts à BPCE court terme garantis par nantissement d'actif.

(5) La ligne « Divers régul. et autres actifs » est essentiellement constituée des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

Au 31 décembre 2017, le total de l'exposition risque est en baisse de 5,6 Md€ pour atteindre 75,9 Md€. Cette évolution est liée à :

- une baisse des créances hypothécaires Particuliers à hauteur de 0,8 Md€ pour atteindre 38,5 Md€ avec une augmentation des mobilisations (1,67 Md€) et une poursuite du nombre importants de remboursements anticipés enregistrés sur la période ;
- une baisse de 2,5 Md€ des emprunteurs publics France à 21,5 Md€ avec principalement une diminution sur l'exposition Souverain France (-2,3 Md€) due à une baisse du compte Banque de France et une baisse par amortissement du secteur public territorial (- 1 Md€) ;
- une baisse de 0,9 Md€ des expositions sur le secteur public international.

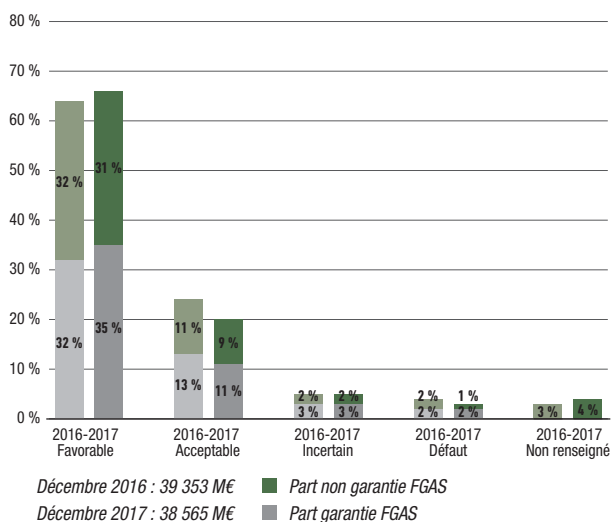
■ Répartition géographique des expositions

| Répartition géographique des expositions | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|--|---------------|------------|------------|------------|
| | Bilan (M€) | % | | % |
| France | 68 869 | 88 | | 88 |
| Autres pays de l'Espace économique européen | 5 243 | 7 | | 6 |
| • dont Italie | 3 454 | 4 | | 4 |
| • dont Belgique | 911 | n.s. | | n.s. |
| • dont Espagne | 403 | n.s. | | n.s. |
| • dont Pologne | 342 | n.s. | | n.s. |
| • dont Portugal | 87 | n.s. | | n.s. |
| • dont Pays-Bas | 47 | n.s. | | n.s. |
| Suisse | 1 132 | 1 | | 1 |
| Amérique du Nord (EU et Canada) | 1 909 | 2 | | 3 |
| Japon | 1 304 | 2 | | 2 |
| TOTAL | 78 457 | 100 | | 100 |
| Rappel total des expositions au 31/12/2016 (en M€) | | | | 84 349 |

■ 5.1.2. QUALITÉ DU PORTEFEUILLE EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

■ Notation interne et qualité des encours de prêts hypothécaires aux particuliers



La notation témoigne du maintien de la qualité des encours.

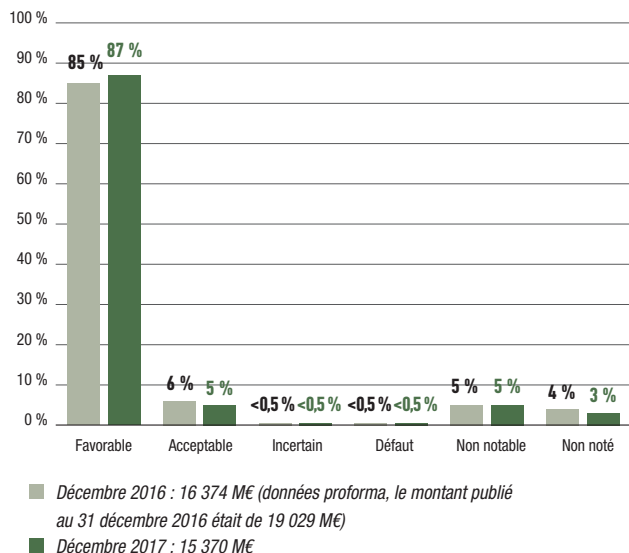
■ PORTEFEUILLE DES SECTEURS PUBLICS FRANCE

Le portefeuille des secteurs publics France s'élève à 21,5 Md€ et se répartit entre :

- le Secteur public territorial et l'Habitat social : 18,4 Md€ ;
- le financement de projets et d'infrastructure : 1,2 Md€ ;
- le Souverain France : 1,8 Md€.

Secteur public territorial

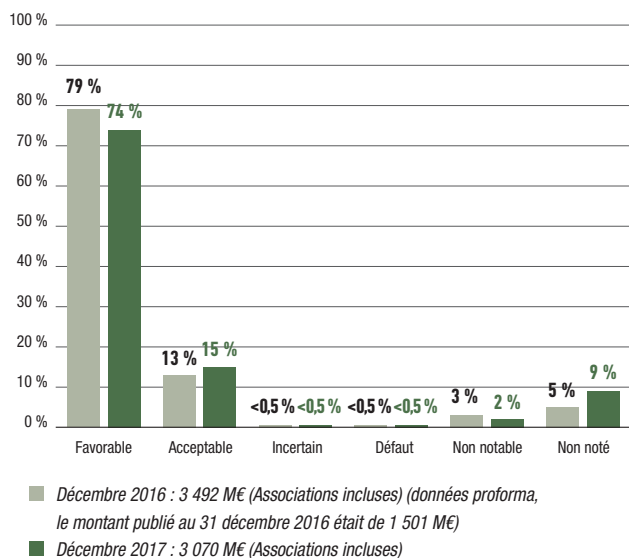
Portefeuille des opérateurs publics domestiques – Ventilation par notation Bâle II



La qualité de l'encours SPT de la Compagnie de Financement Foncier se maintient à un très bon niveau.

Habitat social

Portefeuille de l'Habitat social – Ventilation par notation Bâle II



NB : L'évolution du 'non noté' (5 à 9%) est liée à la réduction de la durée de validité de la note (de 21 à 18 mois).

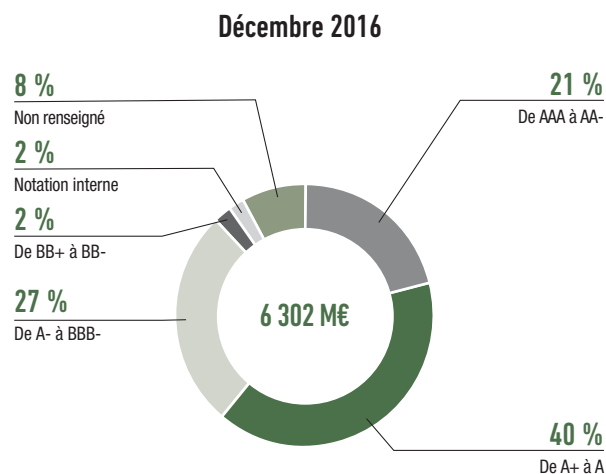
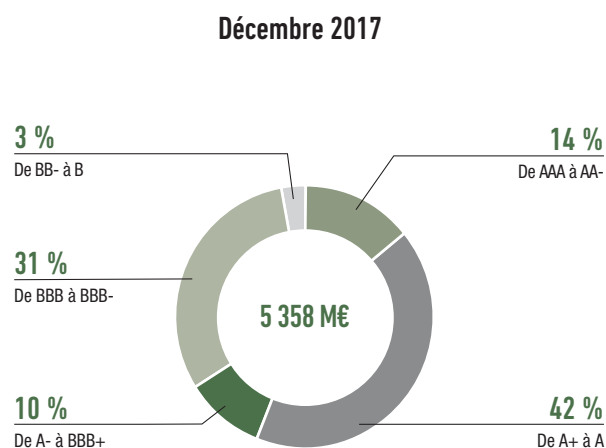
La qualité de l'encours Habitat social de la Compagnie de Financement Foncier se maintient à un très bon niveau.

PORTEFEUILLE DES SECTEURS PUBLICS À L'INTERNATIONAL

Secteur public international (hors Souverain) et Grandes entreprises du SPI

Au 31 décembre 2017, l'encours du portefeuille SPI (hors souverain) et Grandes entreprises SPI est, à 5,4 Md€, en baisse de 15 %. La Compagnie de Financement Foncier a cessé de faire de nouvelles acquisitions depuis plusieurs exercices.

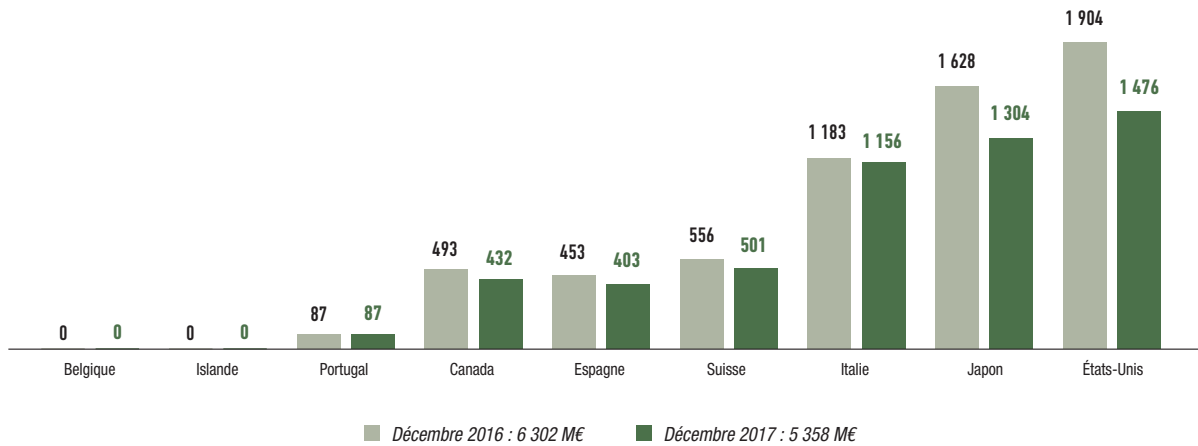
Répartition par note interne des expositions sur le Secteur public international et Grandes entreprises



NB : La modification de la répartition au 31 décembre 2016 par rapport au Document de référence 2016 est liée au changement de la procédure de notation. La méthode désormais employée croise une approche experte avec une approche fondée sur les notes externes.

La qualité de la notation se maintient à un bon niveau.

■ Répartition des expositions directes sur le Secteur public international et Grandes entreprises



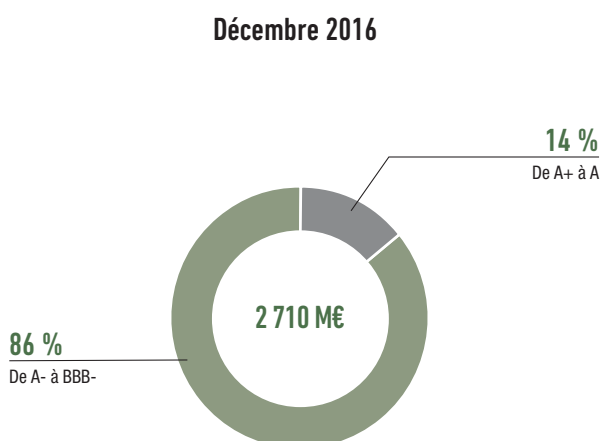
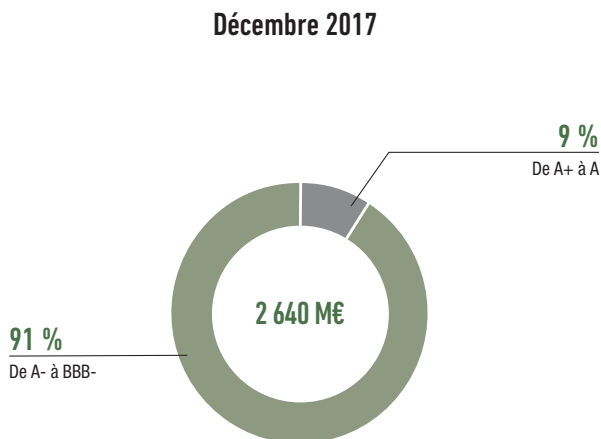
La baisse des expositions sur le Japon et les États-Unis est due à la vente de titres et à la variation du taux de change.

Notons que les variations de cours de change affectent les encours des lignes libellées en devise étrangère (USD, JPY, CAD, etc.), présentées ici avant effet du *swap*.

Souverain International

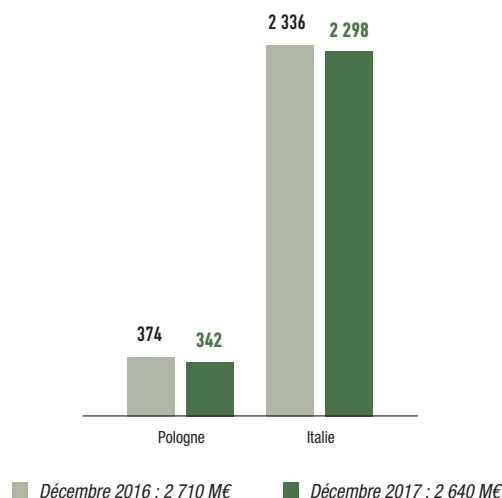
Suite aux cessions réalisées et aux remboursements, l'exposition résiduelle de la Compagnie de Financement Foncier aux émetteurs souverains se concentre sur l'Italie et, dans une moindre mesure, sur la Pologne. Les variations observées d'un arrêté à l'autre s'expliquent par les variations de cours, certaines de ces lignes étant libellées en devises car elles sont présentées ici avant *swap*.

■ Répartition des expositions par note interne sur les Souverains hors France



L'intégralité des encours du portefeuille Souverain international de la Compagnie de Financement Foncier est notée en catégorie investissement (note ≥ BBB-). Les notations utilisées sont celles du Groupe BPCE.

■ Répartition des expositions directes sur les Souverains hors France



La Compagnie de Financement Foncier n'est plus exposée qu'aux Souverains italien et polonais, suite aux cessions réalisées. Les variations observées d'un arrêté à l'autre s'expliquent par les variations de cours, certaines de ces lignes étant libellées en devises et ces lignes sont présentées ici avant swap.

MONOLINES SUR LES EXPOSITIONS SPI, GRANDES ENTREPRISES ET SOUVERAINS

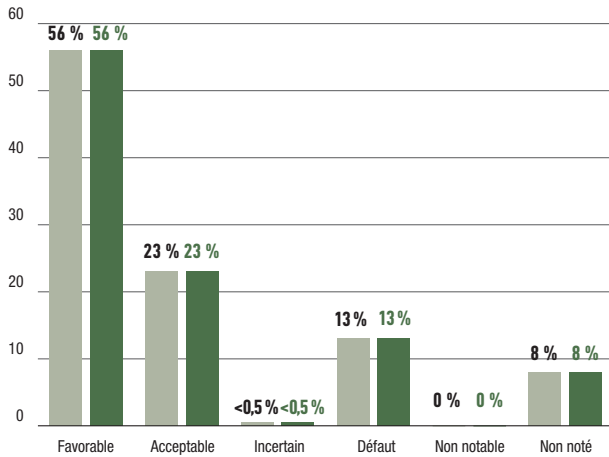
La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas d'expositions directes sur des monolines mais elle bénéficie de rehaussements acquis auprès de ces derniers sur certains actifs en portefeuille.

Ainsi, 1,4 Md€ d'encours du portefeuille est contre-garanti par des monolines. Pour FGIC, l'affaiblissement de sa notation rend sa garantie aujourd'hui moins opérante qu'à l'origine (du fait d'une notation intrinsèque de l'opération meilleure que celle du garant).

Ce n'est toutefois pas le cas d'Assured Guaranty Municipal Corp (ex-FSA) et d'Assured Guaranty Corp (qui a repris CIFG), qui sont notés respectivement AA /A2 et AA/A3 par S&P et par Moody's, et qui garantissent un encours total de 1,18 Md€ de titres ; ainsi que de National public Finance Guarantee Corp (ex-MBIA), noté Baa2 par Moody's, et qui garantit un encours de 0,15 Md€ de titres.

PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS CORPORATES PRIVÉS

Au 31 décembre 2017, l'encours *corporate* privé cédé et mobilisé se monte à 509 M€, 79 % de l'encours bénéficie de notes 'Favorable' ou 'Acceptable'.



■ Décembre 2016 : 532 M€ (données proforma, le montant publié au 31 décembre 2016 était de 466 M€)

■ Décembre 2017 : 509 M€

PORTEFEUILLE DU SECTEUR BANCAIRE

À 7,3 Md€, les expositions sur le secteur bancaire sont en baisse de 1,3 %. Elles sont principalement constituées d'opérations de court terme réalisées avec BPCE (6,6 Md€). La Compagnie de Financement Foncier est en outre exposée, dans le cadre de prêts de long terme relevant de l'ancienne activité SPI, à des banques cantonales suisses, établissements qui bénéficient de la garantie d'une collectivité publique.

5.2. Sinistralité

5.2.1. COUVERTURE DES RISQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Le tableau ci-après ventile les actifs hors engagements par signature et garanties financières données et d'autre part les taux de douteux observés.

| (en M€) | Expositions au 31/12/2017 | | | | Expositions au 31/12/2016 | | | |
|---|---------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|
| | Bilan total | Taux de douteux cédé | Taux de douteux mobilisé | Taux de douteux global | Bilan total | Taux de douteux cédé | Taux de douteux mobilisé | Taux de douteux global |
| Expositions risques | | | | | | | | |
| A - Créances hypothécaires particuliers ^{(1) (2)} | 38 565 | 4,53% | 0,07% | 3,53% | 39 353 | 4,16% | ns | 3,42% |
| B - Emprunteurs publics | 29 500 | <0,5% | - | <0,5% | 34 251 | <0,5% | - | <0,5% |
| Emprunteurs publics France | 21 502 | <0,5% | - | <0,5% | 24 003 | <0,5% | - | <0,5% |
| <i>Habitat social</i> | 3 070 | <0,5% | - | <0,5% | 3 492 | <0,5% | - | - |
| <i>Secteur public territorial (SPT)</i> ⁽³⁾ | 15 370 | <0,5% | - | <0,5% | 16 374 | <0,5% | - | - |
| <i>Souverain France</i> | 1 841 | - | - | - | 4 137 | - | - | - |
| <i>Financement de Projet d'Infrastructure (FPI)</i> | 1 221 | - | - | - | 1 236 | - | - | - |
| Emprunteurs publics internationaux | 7 998 | - | - | - | 9 012 | - | - | - |
| <i>Secteur public international direct (SPI)</i> | 4 956 | - | - | - | 5 844 | - | - | - |
| <i>Souverain international</i> | 2 640 | - | - | - | 2 710 | - | - | - |
| <i>Grandes entreprises du Secteur public</i> | 402 | - | - | - | 458 | - | - | - |
| C - Expositions hypothécaires commerciales | 509 | 46,87% | - | 13,62% | 532 | 42,80% | - | 12,61% |
| D - Expositions secteur bancaire | 7 336 | - | - | - | 7 436 | - | - | - |
| Banques garanties souverain ou assimilé | 632 | - | - | - | 706 | - | - | - |
| Autres banques | 104 | - | - | - | 131 | - | - | - |
| L. 211-38-VR ⁽⁴⁾ | 6 600 | - | - | - | 6 600 | - | - | - |
| Total exposition risque (A + B + C + D) | 75 909 | 2,95% | 0,02% | 1,89% | 81 573 | 2,31% | - | 1,74% |
| Divers régul. et autres actifs ⁽⁵⁾ | 2 547 | - | - | - | 2 775 | - | - | - |
| TOTAL | 78 457 | 2,80% | 0,02% | 1,82% | 84 349 | 2,21% | <0,5% | 1,68% |

(1) La ligne « Créances hypothécaires particuliers » comporte un encours limité (47 M€ au 31 décembre 2017 et 57 M€ au 31 décembre 2016) de créances néerlandaises.

(2) Dont L. 211-38 Belgique pour 907 M€ au 31 décembre 2017 (nominal comptable).

(3) Dont 78 M€ L. 211-38 avec des Caisses d'Épargne et 110 M€ avec des Banques Populaires au 31 décembre 2017.

(4) Prêts à BPCE court terme garantis par nantissement d'actif.

(5) La ligne « Divers régul. et autres actifs » est essentiellement constituée des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

Le taux de douteux global est faible à 1,8 %.

Sur les créances hypothécaires, le taux de douteux s'établit à 3,5 %, à fin décembre 2017.

Le portefeuille Secteur public a un taux de douteux très marginal, et correspondant à des dossiers anciens, ce qui atteste de la bonne qualité du portefeuille.

Le taux du douteux des expositions hypothécaires commerciales détenu par la Compagnie de Financement Foncier est de 46,9 % mais il est principalement lié à un seul dossier du secteur aidé d'un montant de 66 M€.

5.2.2. CHARGE DU RISQUE DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

| (en M€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------------|------------------|
| Coût du risque individuel (A) | - 8,4 | - 23,8 |
| Provisions collectives (B) | 3,5 | - 3,2 |
| Coût du risque (A + B) | - 4,9 | - 27,1 |
| Charge du risque PNB (C) | - 10,0 | - 0,1 |
| Net (A + B + C) | - 14,9 | - 27,2 |
| Coût et Charge du risque annualisés en % du Total bilan | - 0,006 % | - 0,032 % |

Au 31 décembre 2017, le coût du risque de la Compagnie de Financement Foncier est faible et s'élève à -14,9 M€. Le niveau du coût du risque sur la base individuelle s'établit à -8,4 M€ et +3,5 M€ sur la base collective.

La charge du risque comptabilisée en PNB s'établit à -10,0 M€.

5.3. Technique de réduction des risques

5.3.1. FACTEUR DE RÉDUCTION DES RISQUES

Le portefeuille de la Compagnie de Financement Foncier est très sécurisé, puisqu'il repose principalement soit sur un risque hypothécaire ou assimilé, soit sur un risque Secteur public. Ces deux risques sont davantage réduits par la présence de garanties supplémentaires. Ainsi, 52,8 % des encours hypothécaires Particuliers bénéficient d'une garantie FGAS.

Sur les Particuliers, le principal fournisseur de sûretés personnelles appartient au segment Souverain : la Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers). À ce titre, la SGFGAS bénéficie des notes externes de l'État français et permet de pondérer à 0 % les crédits pour lesquels la couverture FGAS a été signée avant le 31 décembre 2006. En raison d'une modification des modalités de couverture du FGAS, les protections octroyées à une date ultérieure ont généré pour leur part une pondération Bâle III égale à la moitié de celle qui aurait été obtenue avec la seule hypothèque. Toutefois, la partie non couverte par le FGAS, étant garantie par le Crédit Foncier, bénéficie d'une pondération à 0 % pour la Compagnie de Financement Foncier.

Par ailleurs, certains prêts sur la clientèle des Particuliers bénéficient d'une garantie sous forme de caution, apparentée à un risque établissement financier : principalement Crédit Logement, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français.

Les crédits couverts par Crédit Logement bénéficient d'une pondération Bâle III de 50 % jusqu'au troisième trimestre 2014. Depuis le quatrième trimestre 2014, les expositions cautionnées par Crédit Logement sont pondérées à 35 % suite à la volonté de BPCE d'harmoniser la communication financière sur les expositions cautionnées de l'ensemble du Groupe BPCE.

Par ailleurs, le dispositif de cession entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier ou les autres entités du Groupe BPCE (conventions, contrats) prévoit explicitement la résolution de la cession en cas de non-conformité des créances acquises.

S'agissant des garanties réelles immeubles, conformément à la réglementation, la Compagnie de Financement Foncier procède annuellement à une réévaluation détaillée des gages inscrits en hypothèque. Le Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier se prononce sur la validité des modes et résultats d'évaluation des immeubles ainsi que des méthodes de réexamen périodique.

5.3.2. MODES D'ÉVALUATION ET MÉTHODES DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES

ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE SUR LES MODES ET RÉSULTATS D'ÉVALUATION ET LES MÉTHODES DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Au Conseil d'Administration de la Compagnie de Financement Foncier,

En notre qualité de Contrôleur Spécifique de la Compagnie de Financement Foncier et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2017 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en oeuvre sous la responsabilité de la direction de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2017.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur détermination, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2017 ;
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

Les travaux que nous avons effectués appellent de notre part les commentaires et observations suivants :

- Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2017, respectent globalement les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du CRBF.
- Il convient néanmoins de préciser que, sur la base des tests effectués par nos soins et des contrôles internes réalisés par le Crédit Foncier pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier, la mise en œuvre opérationnelle en 2017 de la procédure de réexamen périodique de la valeur des gages paraît perfectible concernant l'application exhaustive des méthodes statistiques utilisées. Néanmoins, cette observation est sans incidence sur le caractère prudent de la valorisation des gages effectuée en 2017.

Fait à Paris, le 19 mars 2018

Le Contrôleur Spécifique

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

Laurent BRUN
19, RUE CLEMENT MAROT
75008 PARIS

C – SYNTHÈSE

Les règles énoncées ci-avant et appliquées depuis le 24 février 2011 sont résumées dans le tableau suivant :

| Types de biens | Coût d'opération inférieur à 600 000 € ou montant du prêt acquis inférieur à 480 000 € | Coût d'opération supérieur ou égal à 600 000 € et montant du prêt acquis supérieur ou égal à 480 000 € |
|----------------------------------|--|--|
| | Bien Habitat aux particuliers | Coût de l'opération |
| Bien Habitat aux professionnels | Expertise | Expertise |
| Immeuble à usage professionnel * | Expertise | Expertise |

* Par Immeuble à usage professionnel, il convient d'entendre tous les biens autres qu'habitat et les biens mixtes dont la valeur affectée à l'habitat est inférieure à 75 % de la valeur de l'ensemble.

Les évaluations s'appliquent à l'ensemble des gages sous-jacents à des prêts autorisés (au sens de la signature entre les parties) dans l'année, mis en force ou non.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DES BIENS SOUS-JACENTS AUX PRÊTS POUR L'EXERCICE 2017

I. Mode d'évaluation des biens sous-jacents aux prêts

A – PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION DES BIENS

La procédure décrite ci-après a été déterminée, conformément aux articles 1 et 2 du règlement n° 99-10 du CRBF, tels que modifiés par les règlements n° 2001-02 et n° 2002-02, et par les arrêtés du 7 mai 2007, du 23 février 2011 transposant en droit français la directive européenne 2006/48/CE, du 26 mai 2014 et du 3 novembre 2014.

Les immeubles financés par des prêts éligibles ou apportés en garantie de ces prêts font l'objet d'une évaluation prudente.

L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel du bien et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

B – RÈGLE DÉROGATOIRE RETENUE PAR LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Pour les prêts mis en force entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2006, conformément aux dispositions du règlement 99-10 du CRBF et à une décision du Président du Directoire du Crédit Foncier de France en date du 28 juillet 2003, était retenue comme valeur estimée du bien le coût de l'opération sans abattement, pour toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 350 000 €.

À la suite des modifications apportées au règlement CRBF 99-10, ce principe a été étendu :

- pour la période du 7 mai 2007 au 23 février 2011 à toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 450 000 € ou lorsque le capital restant dû du prêt acquis ou montant autorisé total est inférieur à 360 000 € ;
- à compter du 24 février 2011 à toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 600 000 € ou lorsque le capital restant dû du prêt acquis ou montant autorisé total est inférieur à 480 000 €.

Au-delà de ces seuils, la valeur d'expertise est retenue comme valeur du bien.

Les autres gages (sous-jacents à des prêts autorisés avant le 30 novembre 2016 et déjà évalués ou réévalués) font nécessairement l'objet d'un réexamen périodique de leur valeur, tel que présenté ci-après (Cf. § II, III et IV).

II. Méthodes de réexamen périodique des biens Habitat aux particuliers et aux professionnels (annexe 1)

Les méthodes ci-dessous décrites s'appliquent pour l'ensemble des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier.

Suite à la bascule informatique de novembre 2015 sur l'outil informatique communautaire du Groupe BPCE, les méthodes ont été modifiées sur les encours résidentiels accordés aux professionnels ainsi que sur les biens non résidentiels. Ce changement ne concerne cependant qu'une faible fraction des encours détenus par la Compagnie de Financement Foncier.

Deux méthodes sont utilisées : une méthode statistique se subdivisant en deux suivant le segment de clientèle et le type de bien, et une méthode à dire d'expert.

A – MÉTHODES STATISTIQUES

Deux méthodes de réexamen périodique statistique de la valeur des gages qui s'appliquent aux biens résidentiels sont retenues en fonction du moteur de revalorisation utilisé, selon la distinction suivante :

- **A.1 Méthode statistique du Crédit Foncier**, inchangée par rapport aux exercices précédents, reproduite au sein d'un moteur de revalorisation logé sur la plate-forme informatique utilisée par le Crédit Foncier, sur la base d'indices d'évolution déterminés à partir de prix fournis par les experts de Crédit Foncier Immobilier :
 - pour les biens Habitat aux particuliers,
 - selon une périodicité annuelle.
- **A.2 Méthode statistique de BPCE**, utilisant un moteur installé sur la plate-forme informatique du groupe, permettant la revalorisation par application d'indices basés sur les prix immobiliers :
 - pour les biens Habitat aux professionnels,
 - selon une périodicité semestrielle.

Dans les cas particuliers des gages situés en Hollande et en Belgique (annexe 4), des indices spécifiques aux pays sont retenus (indices Stadim pour la Belgique et les indices PBK développés par le cadastre hollandais pour la Hollande).

A.1 MÉTHODE DE RÉEXAMEN STATISTIQUE PÉRIODIQUE SPÉCIFIQUE AU CRÉDIT FONCIER (ANNEXE 2)

Principes

Le principe du modèle se fonde sur l'établissement d'indices. Les indices obtenus sont des variations observées, d'une année sur l'autre, par rapport à des valeurs vénales, en précisant que l'évaluation des biens est réalisée, conformément à la loi, sur la base d'une valeur prudente (laquelle est ensuite réévaluée par application des indices).

Les indices sont déterminés selon quatre catégories géographiques distinctes :

- i) les agglomérations issues de regroupements de code postaux arrêtés par l'INSEE sont au nombre de 114. Elles sont définies comme étant des unités urbaines de plus de 50 000 habitants. La liste des agglomérations et leur composition évoluent en fonction de la modification du tissu urbain et des marchés immobiliers ;
- ii) en dehors de ces agglomérations, le marché immobilier « hors agglomération » est segmenté en régions administratives

d'avant la réforme territoriale du 1^{er} janvier 2016 (20 régions, hors Corse et Île-de-France) ;

- iii) l'Île-de-France hors Paris fait l'objet d'un traitement spécifique avec l'établissement d'indices dédiés pour chacun de ses sept départements ;
- iv) Paris fait également l'objet d'un traitement spécifique avec l'établissement d'un indice dédié.

Pour chacune des quatre catégories ainsi définies (Agglomération, Région, Paris et Île-de-France), structurées au moyen des codes postaux rattachés, sont calculés des indices décomposés de la façon suivante :

- en agglomération : 114 indices Appartement/114 indices Maison ;
- hors agglomération : 20 indices Maison ;
- en Île-de-France (hors Paris) : 7 indices Appartement/7 indices Maison ;
- à Paris : 1 indice Appartement.

Lorsque, pour un gage, la distinction appartement/maison est indisponible, le plus petit des deux indices, pour le code postal correspondant, est retenu.

Lorsque le gage se situe en Corse ou dans les DOM-TOM ou que sa localisation n'est pas reconnue dans la table des codes postaux, les indices d'évolution annuelle retenus, pour le type de logement correspondant, sont :

- pour les appartements : la moyenne des indices des appartements des agglomérations ;
- pour les maisons : la plus petite des deux moyennes des indices des maisons des agglomérations et des régions.

Gestion du cycle de réévaluation

L'actualisation des indices de valeurs immobilières est annuelle. Pour chaque période, courant novembre, de nouveaux indices sont déterminés sur une base arrêtée au 30 septembre.

Cette gestion du cycle de réévaluation permet de raisonner en année glissante du 30 septembre de l'année « n-1 » au 30 septembre de l'année « n ».

Sources

La détermination des indices d'évolution repose sur une enquête *ad hoc* et à 'dire d'expert', réalisée chaque année par le secteur Études de Crédit Foncier Immobilier auprès du réseau d'Experts Immobiliers Régionaux, d'informations statistiques immobilières brutes trimestrielles figurant dans sa base de données et d'indicateurs régionaux « marche-immo. com ».

A.2 – MÉTHODE DE RÉEXAMEN STATISTIQUE PÉRIODIQUE DE BPCE (ANNEXE 3)

Principes

La méthode de réévaluation statistique mise en œuvre par BPCE s'applique aux biens Habitat (résidentiels) accordés aux professionnels et dépend de la localisation des biens.

Elle est fondée sur les prix immobiliers moyens par département, issus de bases détenues par le notariat :

- pour les biens situés en Île-de-France (à l'exclusion des biens situés à Paris pour lesquels les prix moyens sont segmentés par arrondissement) à partir d'une base commercialisée par la société Paris Notaires Services pour l'Île-de-France ;

- pour les biens situés dans les autres départements métropolitains, à partir de la base PERVAL couvrant le reste du territoire français.

Pour les biens situés dans les DOM-TOM, l'indice utilisé est l'indice national de réévaluation issu de la base PERVAL.

B –MÉTHODE DE RÉÉVALUATION À DIRE D'EXPERT

Cette catégorie, en application de la réglementation Bâle II (Article 208 du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013), concerne les biens immobiliers (habitat résidentiel) garantissant une créance d'un encours supérieur à 3 M€.

Chaque bien entrant dans cette catégorie est réévalué individuellement, tous les trois ans, au moyen d'une expertise. L'expert détermine une valeur prudente hypothécaire, fondée sur une analyse fine de la nature du bien et ses caractéristiques propres d'une part, et sur une vision prospective et prudente du marché d'autre part.

Entre chaque expertise triennale, le bien est réévalué deux ans de suite selon une méthode statistique :

- selon la méthode A.1 pour les clients Particuliers ;
- selon la méthode A.2 pour les clients Professionnels (*Corporates*).

III. Les méthodes de réexamen périodique des immeubles à usage professionnel (non-habitat résidentiel)

Conformément aux dispositions du règlement 99-10 du CRBF, la méthode de réévaluation suivante est appliquée pour les biens à usage professionnel :

B –MÉTHODE DE RÉÉVALUATION À DIRE D'EXPERT

Cette catégorie concerne les biens immobiliers à usage professionnel (non résidentiels) dont la créance est cédée à la Compagnie de Financement Foncier.

Chaque bien entrant dans cette catégorie est réévalué individuellement, tous les ans, au moyen d'une expertise. L'expert détermine une valeur prudente hypothécaire, fondée sur une analyse fine de la nature du bien et ses caractéristiques propres d'une part, et sur une vision prospective et prudente du marché d'autre part.

IV. Tableau récapitulatif des méthodes

| Type de bien | Particuliers | | Corporates | |
|--------------|--------------------------|--|--------------------------|--|
| | Encours < 3 M€ | Encours > 3 M€ | Encours < 3 M€ | Encours > 3 M€ |
| Habitat | Méthode A.1 tous les ans | Expertise individuelle (méthode B) tous les 3 ans et méthode A.1 dans l'intervalle | Méthode A.2 tous les ans | Expertise individuelle (méthode B) tous les 3 ans et méthode A.2 dans l'intervalle |
| Non-Habitat | | Expertise individuelle (méthode B) tous les ans | | Expertise individuelle (méthode B) tous les ans |

ANNEXE 1 – RÉPARTITION DES PRÊTS ET DES GAGES PAR MÉTHODE DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE

| | Habitat Particuliers | | | Corporates et Non Habitat Particuliers | | |
|---------------------|---|----------|----------|--|--------------|-------------|
| | Méthode statistique Crédit Foncier (A.1) ou indices étrangers | | | Méthode statistique BPCE (A.2) | | |
| | France | Belgique | Hollande | Global | Particuliers | Corporates |
| Encours (en M€) | 29 227 | 981 | 47 | 22 | 8 | 14 |
| Nb de gages | 317 227 | 8 927 | 401 | 80 | 58 | 22 |
| Valeur 2017 (en M€) | 51 901 | 2 097 | 92,5 | 80/35,2 * | 18/4,6 * | 62/30,6 * |
| Valeur 2016 (en M€) | (51 005) | (2 071) | (85,1) | (65/34,9) * | (18/4,5) * | (47/30,4) * |
| Évolution | 1,76 % | 1,2 % | 8,7 % | 1,65 % | 1,84 % * | 0,57 % * |

Source : arrêté au 31/10/2017.

* Pour les Corporates, après neutralisation de 2 gages dont la valeur après réévaluation augmente respectivement de 12,4 M€ et de 2 M€ le taux de revalorisation ressort à 0,57% sur la période du 31/05 au 30/11.

* Pour les Particuliers, après limitation du périmètre aux 12 gages revalorisés dont la localisation est essentiellement en Région Parisienne, en PACA et en Aquitaine, le taux de revalorisation ressort à 1,84% sur la période du 31/05 au 30/11.

Les encours réévalués à dire d'expert pour les Corporates s'élèvent à 78 gages liés à 60 prêts représentant 292 M€. Pour les Particuliers, aucun gage n'a fait l'objet d'une réévaluation à dire d'expert en 2017 au titre de la procédure de réévaluation mais des expertises ont été diligentées si nécessaire pour répondre aux besoins de la gestion et du recouvrement des créances (Contentieux notamment).

ANNEXE 2 – MÉTHODE STATISTIQUE CRÉDIT FONCIER (A.1)

ÉVOLUTION DES INDICES 2016/2017

Agglomérations > 200 000 habitants

| Région | Dépt. | Département | Unité urbaine | Indice Appartements 2016-2017 | Indice Maisons 2016-2017 |
|----------------------|-------|----------------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| ALSACE | 67 | BAS-RHIN | Strasbourg | 1,030 | 1,037 |
| ALSACE | 68 | HAUT-RHIN | Mulhouse | 1,009 | 1,027 |
| AQUITAINE | 64 | PYRÉNÉES-ATLANTIQUES | Bayonne | 1,052 | 1,011 |
| AQUITAINE | 33 | GIRONDE | Bordeaux | 1,092 | 1,076 |
| AUVERGNE | 63 | PUY-DE-DOME | Clermont-Ferrand | 1,012 | 1,000 |
| BOURGOGNE | 21 | CÔTE-D'OR | Dijon | 1,037 | 1,025 |
| BRETAGNE | 29 | FINISTÈRE | Brest | 1,038 | 1,028 |
| BRETAGNE | 35 | ILLE-ET-VILAINE | Rennes | 1,059 | 1,007 |
| CENTRE | 45 | LOIRET | Orléans | 1,002 | 1,000 |
| CENTRE | 37 | INDRE-ET-LOIRE | Tours | 1,007 | 1,008 |
| CHAMPAGNE | 51 | MARNE | Reims | 1,056 | 1,062 |
| HAUTE NORMANDIE | 76 | SEINE-MARITIME | Le Havre | 1,022 | 1,004 |
| HAUTE NORMANDIE | 76 | SEINE-MARITIME | Rouen | 1,021 | 1,025 |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | 34 | HÉRAULT | Montpellier | 1,041 | 1,003 |
| LORRAINE | 54 | MEURTHE-ET-MOSELLE | Nancy | 1,023 | 1,005 |
| LORRAINE | 57 | MOSELLE | Metz | 1,010 | 1,016 |
| MIDI-PYRÉNÉES | 31 | HAUTE-GARONNE | Toulouse | 1,031 | 1,067 |
| NORD | 59 | NORD | Valenciennes | 1,013 | 1,000 |
| NORD | 59 | NORD | Lille | 1,009 | 1,002 |
| NORD | 62 | PAS-DE-CALAIS | Douai-Lens | 0,994 | 1,000 |
| NORD | 62 | PAS-DE-CALAIS | Béthune | 1,006 | 1,007 |
| PACA | 13 | BOUCHES-DU-RHÔNE | Marseille-Aix-en-Provence | 1,028 | 1,006 |
| PACA | 6 | ALPES-MARITIMES | Nice | 1,040 | 1,000 |
| PACA | 84 | VAUCLUSE | Avignon | 1,000 | 0,990 |
| PACA | 83 | VAR | Toulon | 0,993 | 1,016 |
| PAYS DE LOIRE | 44 | LOIRE-ATLANTIQUE | Nantes | 1,041 | 1,049 |
| PAYS DE LOIRE | 49 | MAINE-ET-LOIRE | Angers | 1,024 | 1,016 |
| PAYS DE LOIRE | 72 | SARTHE | Le Mans | 1,003 | 1,000 |
| RHÔNE-ALPES | 69 | RHÔNE | Lyon | 1,026 | 1,029 |
| RHÔNE-ALPES | 38 | ISÈRE | Grenoble | 0,995 | 1,008 |
| RHÔNE-ALPES | 42 | LOIRE | Saint-Étienne | 0,981 | 1,000 |
| MOYENNE | | | | 1,022 | 1,017 |

Agglomérations de 100 000 à 199 999 habitants

| Région | Dépt. | Département | Unité urbaine | Indice Appartements 2016-2017 | Indice Maisons 2016-2017 |
|-----------------|-------|----------------------|---------------|-------------------------------|--------------------------|
| AQUITAINE | 64 | PYRÉNÉES-ATLANTIQUES | Pau | 1,032 | 1,025 |
| BASSE-NORMANDIE | 14 | CALVADOS | Caen | 1,020 | 1,027 |
| BRETAGNE | 56 | MORBIHAN | Lorient | 1,000 | 1,000 |
| CHAMPAGNE | 10 | AUBE | Troyes | 1,024 | 1,037 |
| FRANCHE-COMTÉ | 25 | DOUBS | Besançon | 1,002 | 0,997 |
| FRANCHE-COMTÉ | 25 | DOUBS | Montbéliard | 0,997 | 0,990 |

| Région | Dépt. | Département | Unité urbaine | Indice Appartements 2016-2017 | Indice Maisons 2016-2017 |
|----------------------|-------|---------------------|------------------|-------------------------------|--------------------------|
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | 66 | PYRÉNÉES-ORIENTALES | Perpignan | 1,024 | 1,022 |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | 30 | GARD | Nîmes | 1,011 | 1,023 |
| LIMOUSIN | 87 | HAUTE-VIENNE | Limoges | 0,894 | 1,039 |
| LORRAINE | 57 | MOSELLE | Thionville | 1,023 | 1,036 |
| NORD | 59 | NORD | Dunkerque | 1,017 | 1,012 |
| NORD | 59 | NORD | Maubeuge | 0,989 | 1,009 |
| PICARDIE | 60 | OISE | Creil | 0,985 | 1,011 |
| PAYS DE LOIRE | 44 | LOIRE-ATLANTIQUE | Saint-Nazaire | 1,037 | 1,041 |
| PICARDIE | 80 | SOMME | Amiens | 1,009 | 1,003 |
| POITOU-CHARENTES | 17 | CHARENTE-MARITIME | La Rochelle | 1,054 | 1,009 |
| POITOU-CHARENTES | 86 | VIENNE | Poitiers | 1,000 | 1,000 |
| POITOU-CHARENTES | 16 | CHARENTE | Angoulême | 1,000 | 0,942 |
| RHÔNE-ALPES | 26 | DRÔME | Valence | 1,026 | 1,013 |
| RHÔNE-ALPES | 74 | HAUTE-SAVOIE | Annecy | 1,026 | 1,048 |
| RHÔNE-ALPES | 74 | HAUTE-SAVOIE | Genève-Annemasse | 1,044 | 1,022 |
| RHÔNE-ALPES | 73 | SAVOIE | Chambéry | 1,043 | 1,031 |
| MOYENNE | | | | 1,012 | 1,015 |

■ Agglomérations de 50 000 à 99 999 habitants

| Région | Dépt. | Département | Unité urbaine | Indice Appartements 2016-2017 | Indice Maisons 2016-2017 |
|----------------------|-------|-----------------------|----------------------|-------------------------------|--------------------------|
| ALSACE | 67 | BAS-RHIN | Haguenau | 1,010 | 1,034 |
| ALSACE | 68 | HAUT-RHIN | Colmar | 1,018 | 1,036 |
| AQUITAINE | 33 | GIRONDE | Arcachon | 1,016 | 1,040 |
| AQUITAINE | 24 | DORDOGNE | Périgueux | 0,968 | 1,092 |
| AQUITAINE | 24 | DORDOGNE | Bergerac | 1,000 | 0,993 |
| AQUITAINE | 47 | LOT-ET-GARONNE | Agen | 1,043 | 1,042 |
| AUVERGNE | 3 | ALLIER | Vichy | 1,000 | 0,951 |
| AUVERGNE | 3 | ALLIER | Montluçon | 0,966 | 0,968 |
| BASSE-NORMANDIE | 50 | MANCHE | Cherbourg | 0,984 | 1,000 |
| BOURGOGNE | 71 | SAÔNE-ET-LOIRE | Chalon-sur-Saône | 1,047 | 1,009 |
| BOURGOGNE | 58 | NIÈVRE | Nevers | 0,975 | 1,013 |
| BRETAGNE | 22 | CÔTES-D'ARMOR | Saint-Brieuc | 1,019 | 1,017 |
| BRETAGNE | 29 | FINISTÈRE | Quimper | 1,000 | 1,000 |
| BRETAGNE | 56 | MORBIHAN | Vannes | 1,047 | 1,048 |
| CENTRE | 18 | CHER | Bourges | 1,026 | 0,997 |
| CENTRE | 41 | LOIR-ET-CHER | Blois | 1,000 | 1,000 |
| CENTRE | 45 | LOIRET | Montargis | 1,000 | 1,000 |
| CENTRE | 36 | INDRE | Châteauroux | 1,000 | 1,000 |
| CENTRE | 28 | EURE-ET-LOIR | Chartres | 1,023 | 1,030 |
| CHAMPAGNE | 51 | MARNE | Châlons-en-Champagne | 1,003 | 1,011 |
| CHAMPAGNE | 8 | ARDENNES | Charleville-Mézières | 0,992 | 0,996 |
| FRANCHE-COMTÉ | 90 | TERRITOIRE DE BELFORT | Belfort | 0,993 | 0,990 |
| HAUTE-NORMANDIE | 27 | EURE | Évreux | 0,993 | 1,008 |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | 11 | AUDE | Carcassonne | 1,015 | 1,011 |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | 11 | AUDE | Narbonne | 1,000 | 1,000 |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | 30 | GARD | Alès | 1,012 | 1,008 |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | 34 | HÉRAULT | Béziers | 1,011 | 1,007 |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | 34 | HÉRAULT | Sète | 1,000 | 0,985 |
| LIMOUSIN | 19 | CORRÈZE | Brive-la-Gaillarde | 1,000 | 1,000 |

RAPPORT SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI DES RISQUES

5. Analyse du risque de crédit et de contrepartie

| Région | Dépt. | Département | Unité urbaine | Indice Appartements 2016-2017 | Indice Maisons 2016-2017 |
|------------------|-------|------------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| LORRAINE | 88 | VOSGES | Épinal | 0,990 | 1,021 |
| LORRAINE | 57 | MOSELLE | Forbach | 1,020 | 1,026 |
| MIDI-PYRÉNÉES | 81 | TARN | Albi | 1,023 | 1,025 |
| MIDI-PYRÉNÉES | 81 | TARN | Castres | 1,016 | 1,014 |
| MIDI-PYRÉNÉES | 65 | HAUTES-PYRÉNÉES | Tarbes | 0,990 | 1,017 |
| MIDI-PYRÉNÉES | 82 | TARN-ET-GARONNE | Montauban | 1,040 | 1,032 |
| NORD | 62 | PAS-DE-CALAIS | Arras | 1,012 | 1,016 |
| NORD | 62 | PAS DE CALAIS | Calais | 1,011 | 1,000 |
| NORD | 59 | NORD | Armentières | 1,000 | 1,000 |
| NORD | 62 | PAS-DE-CALAIS | Saint-Omer | 1,011 | 1,003 |
| NORD | 62 | PAS-DE-CALAIS | Boulogne-sur-Mer | 1,010 | 1,006 |
| PACA | 83 | VAR | Draguignan | 0,989 | 1,000 |
| PACA | 83 | VAR | Fréjus | 1,004 | 1,049 |
| PACA | 6 | ALPES-MARITIMES | Menton-Monaco | 1,005 | 1,000 |
| PACA | 13 | BOUCHES-DU-RHÔNE | Salon-de-Provence | 1,013 | 1,038 |
| PACA | 13 | BOUCHES-DU-RHÔNE | Arles | 0,992 | 1,023 |
| PAYS-DE-LOIRE | 49 | MAINE-ET-LOIRE | Cholet | 1,022 | 1,000 |
| PAYS-DE-LOIRE | 53 | MAYENNE | Laval | 1,018 | 1,028 |
| PAYS-DE-LOIRE | 85 | VENDÉE | La Roche-sur-Yon | 1,024 | 1,030 |
| PICARDIE | 2 | AISNE | Saint-Quentin | 0,969 | 0,989 |
| PICARDIE | 60 | OISE | Beauvais | 0,987 | 1,014 |
| PICARDIE | 60 | OISE | Compiègne | 1,021 | 1,026 |
| POITOU-CHARENTES | 79 | DEUX-SÈVRES | Niort | 1,000 | 1,000 |
| RHÔNE-ALPES | 42 | LOIRE | Roanne | 1,006 | 1,025 |
| RHÔNE-ALPES | 42 | LOIRE | Saint-Just-Saint-Rambert | 0,976 | 1,000 |
| RHÔNE-ALPES | 1 | AIN | Bourg-en-Bresse | 0,995 | 0,985 |
| RHÔNE-ALPES | 26 | DRÔME | Montélimar | 0,988 | 1,005 |
| RHÔNE-ALPES | 26 | DRÔME | Romans-sur-Isère | 1,023 | 1,037 |
| RHÔNE-ALPES | 38 | ISÈRE | Bourgoin-Jallieu | 1,028 | 1,025 |
| RHÔNE-ALPES | 69 | RHÔNE | Vienne | 1,021 | 1,043 |
| RHÔNE-ALPES | 74 | HAUTE-SAVOIE | Thonon-les-Bains | 1,016 | 1,000 |
| RHÔNE-ALPES | 74 | HAUTE-SAVOIE | Cluses | 1,014 | 0,983 |
| MOYENNE | | | | 1,007 | 1,012 |

■ Hors agglomération

| Région | Indice Maisons 2016-2017 |
|----------------------|--------------------------|
| ALSACE | 1,014 |
| AQUITAINE | 0,986 |
| AUVERGNE | 0,989 |
| BASSE-NORMANDIE | 1,042 |
| BOURGOGNE | 1,015 |
| BRETAGNE | 1,020 |
| CENTRE | 1,000 |
| CHAMPAGNE | 1,023 |
| FRANCHE-COMTÉ | 0,984 |
| HAUTE-NORMANDIE | 1,038 |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | 1,000 |
| LIMOUSIN | 0,947 |
| LORRAINE | 1,032 |
| MIDI-PYRÉNÉES | 1,000 |
| NORD | 0,981 |
| PACA | 1,015 |
| PAYS DE LOIRE | 0,991 |
| PICARDIE | 0,992 |
| POITOU-CHARENTES | 0,958 |
| RHÔNE-ALPES | 1,020 |
| MOYENNE | 1,002 |

■ Paris et Île-de-France

| Région | Dépt. | Département | Indice Appartements 2016-2017 | Indice Maisons 2016-2017 |
|---------------------------------|-------|-------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Île-de-France | 91 | Essonne | 1,009 | 1,028 |
| | 92 | Hauts-de-Seine | 1,032 | 1,024 |
| | 75 | Paris | 1,064 | |
| | 77 | Seine-et-Marne | 1,017 | 1,026 |
| | 93 | Seine-Saint-Denis | 1,023 | 1,028 |
| | 94 | Val-de-Marne | 1,026 | 1,026 |
| | 95 | Val d'Oise | 1,012 | 1,022 |
| | 78 | Yvelines | 1,015 | 1,027 |
| MOYENNE (HORS PARIS) | | | 1,019 | 1,026 |

■ Ventilation du portefeuille des gages réévalués par la méthode spécifique au Crédit Foncier (par régions et Paris) pour les prêts détenus par la Compagnie de Financement Foncier au 30 novembre 2017

| Région | Portefeuille Compagnie de Financement Foncier | |
|----------------------|--|---------------------------------|
| | Répartition régionale des valeurs de gages (en M€) | Répartition régionale (en %) |
| ALSACE | 642,87 | 1,24 % |
| AQUITAINE | 3 401,18 | 6,55 % |
| AUVERGNE | 401,14 | 0,77 % |
| BASSE-NORMANDIE | 791,31 | 1,53 % |
| BOURGOGNE | 901,76 | 1,74 % |
| BRETAGNE | 1 745,86 | 3,37 % |
| CENTRE | 1 432,43 | 2,76 % |
| CHAMPAGNE-ARDENNE | 517,52 | 1,00 % |
| CORSE | 110,35 | 0,21 % |
| DOM-TOM | 395,89 | 0,76 % |
| FRANCHE-COMTÉ | 483,97 | 0,93 % |
| HAUTE-NORMANDIE | 1 860,82 | 3,59 % |
| IDF (HORS PARIS) | 13 999,62 | 26,97 % |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | 2 838,60 | 5,47 % |
| LIMOUSIN | 296,01 | 0,57 % |
| LORRAINE | 1 049,99 | 2,02 % |
| MIDI-PYRÉNÉES | 2 886,54 | 5,56 % |
| NORD-PAS-DE-CALAIS | 2 208,45 | 4,26 % |
| PACA | 5 077,76 | 9,78 % |
| PARIS | 1 190,84 | 2,29 % |
| PAYS DE LOIRE | 2 344,42 | 4,52 % |
| PICARDIE | 1 825,55 | 3,52 % |
| POITOU-CHARENTES | 847,02 | 1,63 % |
| RHÔNE-ALPES | 4 553,29 | 8,77 % |
| AUTRES (MONACO...) | 98,12 | 0,19 % |
| TOTAL GÉNÉRAL | 51 901,31 | 100,00 % |

ANNEXE 3 – VENTILATION DU PORTEFEUILLE DES GAGES RÉÉVALUÉS PAR LA MÉTHODE BPCE POUR LES PRÊTS DÉTENUS PAR LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AU 30 NOVEMBRE 2017

■ Corporates (Méthode de réévaluation périodique A.2)

| Département | Nombre de gages | Valorisation (en €) avant réévaluation | Valorisation (en €) après réévaluation | Encours (en €) au 31/10/2017 |
|----------------------|-----------------|--|--|------------------------------|
| 13 | 1 | 153 667,00 | 154 896,00 | 129 900,00 |
| 31 | 1 | 3 084 020,00 | 3 134 577,00 | 210 680,77 |
| 33 | 1 | 384 123,54 | 399 036,00 | 203 146,63 |
| 34 | 1 | 343 881,00 | 351 564,00 | 400 002,00 |
| 49 | 1 | 2 008 864,00 | 2 026 244,00 | 529 451,14 |
| 61 | 1 | 858 370,00 | 858 370,00 | 53 293,50 |
| 63 | 1 | 3 393 942,00 | 3 795 369,00 | 973 067,64 |
| 67 | 1 | 3 715 249,00 | 2 696 368,00 | 685 328,99 |
| 68 | 1 | 1 277 017,00 | 1 279 512,00 | 340 201,06 |
| 69 | 6 | 10 963 770,00 | 11 113 347,00 | 1 324 601,52 |
| 75 | 2 | 465 914,00 | 728 045,00 | 84 501,34 |
| 84 | 1 | 305 200,00 | 307 937,00 | 306 396,21 |
| 86 | 1 | 187 460,00 | 186 692,00 | 50 861,77 |
| 91 * | 2 | 6 397 738,00 | 8 776 446,00 | 853 370,40 |
| 94 * | 1 | 13 808 630,00 | 26 240 839,00 | 8 131 422,73 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 22 | 47 347 845,54 | 62 049 240,00 | 14 276 225,70 |

* Ces deux lignes correspondent à deux gages dont la valeur après réévaluation augmente respectivement de 12,4 M€ et de 2 M€ sur la période du 31 mai au 30 novembre. Cette évolution aberrante résulte d'une anomalie ayant occasionnée une mise à jour intempestive du code postal du bien mis en garantie.

■ Particuliers (Méthode de réévaluation périodique A.2)

| Département | Nombre de gages | Valorisation (en €) avant réévaluation | Valorisation (en €) après réévaluation | Encours (en €) au 31/10/2017 | Evolution |
|----------------------|-----------------|--|--|------------------------------|---------------|
| 06 | 1 | 157 354,00 | 159 304,00 | 119 522,03 | 1,24 % |
| 13 | 3 | 1 119 941,00 | 1 128 900,00 | 908 771,69 | 0,80 % |
| 33 | 2 | 914 495,00 | 949 997,00 | 714 419,07 | 3,88 % |
| 77 | 1 | 556 892,00 | 556 892,00 | 219 157,75 | 0,00 % |
| 80 | 1 | 127 242,24 | 130 194,00 | 104 065,67 | 2,32 % |
| 91 | 1 | 362 748,00 | 362 748,00 | 347 046,36 | 0,00 % |
| 92 | 3 | 1 244 403,00 | 1 277 522,00 | 746 694,33 | 2,66 % |
| TOTAL GÉNÉRAL | 12 | 4 483 075,24 | 4 565 557,00 | 3 159 676,90 | 1,84 % |

ANNEXE 4

■ Réévaluation des gages belges

Le Crédit Foncier via son prestataire Stater a procédé à une réévaluation des gages de la succursale Belge au titre de l'année 2017. Cette revalorisation en date du 30 juin 2017 couvre une période de 12 mois puisque la précédente réévaluation était au 30 juin 2016. La réévaluation a porté sur 8 927 gages représentant une valorisation globale de 2 096 M€ soit une hausse moyenne de 1,2 % des valeurs de gages (après exclusion de quelques gages avec une évolution supérieure à plus ou moins 20 %) associés à 8 437 crédits pour un encours de 981 M€.

| Province | Nombre de gages | Valorisation des gages au 30/06/2017 (en €) | Évolution 2016-2017 | Encours (en €) au 30/11/2017 | Répartition de l'encours |
|---------------------------|-----------------|---|---------------------|------------------------------|--------------------------|
| Antwerpen | 1 221 | 309 304 449,18 | 0,87 % | 130 616 888,70 | 13,32 % |
| Brabant Wallon | 332 | 96 746 447,18 | 3,30 % | 41 465 139,82 | 4,23 % |
| Hainaut | 1 664 | 268 943 063,90 | - 1,38 % | 163 837 223,93 | 16,70 % |
| Liège | 921 | 183 881 829,88 | 2,20 % | 97 547 919,04 | 9,95 % |
| Limburg | 542 | 128 563 580,47 | 2,90 % | 64 629 482,20 | 6,59 % |
| Luxembourg | 163 | 32 491 535,94 | - 1,74 % | 18 114 969,11 | 1,85 % |
| Namur | 445 | 93 605 283,59 | 1,16 % | 51 047 047,74 | 5,20 % |
| Oost-Vlaanderen | 1 302 | 361 232 369,56 | 1,53 % | 147 480 169,56 | 15,04 % |
| Région Bruxelles-Capitale | 702 | 180 652 685,96 | 1,09 % | 80 479 427,80 | 8,20 % |
| Vlaams-Brabant | 898 | 272 297 682,91 | 1,87 % | 105 987 672,21 | 10,81 % |
| West-Vlaanderen | 737 | 168 785 942,56 | 1,38 % | 79 665 320,08 | 8,12 % |
| TOTAL GÉNÉRAL | 8 927 | 2 096 504 871,13 | 1,20 % | 980 871 260,19 | 100,00 % |

■ Réévaluation des gages hollandais

La réévaluation a porté sur une volumétrie de 418 gages associés à 594 crédits représentant un encours de 47 M€.

La réévaluation est réalisée à partir de l'indice PBK développé par le cadastre hollandais. Sur l'année 2017, l'indice moyen a évolué de + 8,7 %.

6. Analyse des risques financiers

La Compagnie de Financement Foncier n'a pas d'activité pour compte propre ni aucune position dans un portefeuille de négociation. Son activité sur les marchés est circonscrite aux opérations de couvertures des éléments de son bilan.

Le Crédit Foncier assure la prestation de suivi et de pilotage des risques structurels de bilan de la Compagnie de Financement Foncier, en application de la convention qui lui transfère cette compétence. Les règles de cette gestion sont regroupées dans la charte financière de la Compagnie de Financement Foncier.

6.1. Méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique pour le risque de liquidité (établissement du plan de financement, évaluation des besoins de trésorerie) intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;

- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, Professionnels ou collectivités) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

Pour ces travaux, l'ALM utilise un progiciel dédié, interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité et de taux sont inclus dans le dispositif d'appétit aux risques.

6.2. Suivi du risque de liquidité

6.2.1. ORGANISATION DU REFINANCEMENT DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

L'essentiel des ressources de la Compagnie de Financement Foncier provient de ses émissions à moyen et long terme d'obligations foncières.

Au cours de l'année 2017, la Compagnie de Financement Foncier a émis 6,1 Md€ d'obligations foncières.

La Compagnie de Financement Foncier dispose par ailleurs d'un volume d'actifs potentiellement mobilisables, éligibles aux opérations de financement de la BCE. Au 31 décembre 2017, ces encours atteignent 9,9 Md€ en valeur nominale répartis en :

- 8 Md€ de prêts du Secteur public ;
- 1,9 Md€ de titres.

En 2017, cette faculté de financement n'a pas été utilisée par la Compagnie de Financement Foncier.

6.2.2. SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque pour la Compagnie de Financement Foncier de ne pas pouvoir faire face à ses échéances de trésorerie.

Comme expliqué ci-dessus, les besoins de liquidité sont analysés selon la double approche statique et dynamique. En vision statique, le suivi du risque de liquidité permet de s'assurer que la gestion moyen terme n'a pas pour effet une concentration trop forte des besoins de liquidité sur certaines périodes. Le principal indicateur utilisé est le gap de liquidité statique, selon prise en compte ou non des capacités de mobilisation de la Compagnie de Financement Foncier évaluées également à l'horizon de 20 ans.

La politique de gestion très prudente de la liquidité s'est poursuivie en 2017. Outre les contraintes réglementaires, les règles de gestion de bilan de la Compagnie de Financement Foncier lui assurent une exposition au risque de liquidité très limitée. Elles sont encadrées par un dispositif de limites internes et d'un suivi en Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité et en Comité exécutif des risques.

La Compagnie de Financement Foncier s'est notamment engagée à disposer d'une trésorerie à court terme suffisante pour faire face à tout moment aux échéances contractuelles de sa dette privilégiée pendant une durée d'une année.

Au 31 décembre 2017, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'une trésorerie de 0,67 Md€ au jour le jour déposée auprès de la Banque de France.

Elle détient par ailleurs, pour 6,75 Md€ de valeurs de remplacement dont 6,6 Md€ de placements à moins de deux mois auprès de BPCE et intégralement garantis par un portefeuille de prêts.

En cas de crise, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie du dispositif applicable pour le groupe Crédit Foncier et décrit dans son plan de contingence.

6.2.3. INDICATEURS ET RESPECT DES LIMITES

La Compagnie de Financement Foncier disposant d'un compte auprès de la BCE, un dispositif de suivi et de pilotage de sa liquidité *intraday* a été mis en place.

La Compagnie de Financement Foncier dépose, à ce titre, un montant de collatéral auprès de la BCE.

RATIO LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Le ratio LCR de la Compagnie de Financement Foncier a été maintenu au-delà de 140 % sur l'année 2017, soit au-delà du minimum réglementaire de 80 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est à noter que l'exigence minimale réglementaire sera de 100 % au 1^{er} janvier 2018.

PRÉVISION DE TRÉSORERIE À 180 JOURS

La Compagnie de Financement Foncier s'assure à tout moment de la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours conformément à l'arrêté du 26 mai 2014.

Selon cet arrêté, la prévision de la liquidité à 180 jours est transmise pour certification au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

ÉCART DE DURÉE DE VIE ET INDICATEUR DE CONGRUENCE

L'arrêté du 26 mai 2014 introduit le calcul d'un indicateur de congruence.

Il exige que les actifs éligibles, dont le montant permet d'assurer un ratio de surdimensionnement minimum réglementaire de 105 %, aient une durée de vie moyenne n'excédant pas de 18 mois celle des passifs privilégiés. Le calcul est transmis, pour validation, au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

En 2017, sans restreindre les actifs éligibles à hauteur de la contrainte liée au ratio de surdimensionnement réglementaire, cette limite est également respectée.

Outre ces exigences, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à respecter un écart maximal de 2 ans entre la durée de l'ensemble de son passif et la durée de l'ensemble de son actif. Au passif, les fonds propres sont pris en compte pour une durée égale à la plus longue maturité des passifs émis. En 2017, cet engagement est également respecté.

En complément, des indicateurs complémentaires de liquidité sont observés sur la Compagnie de Financement Foncier :

LIMITE ASSOCIÉE AU RATIO DE COUVERTURE DES EMPLOIS PAR LES RESSOURCES

En application du référentiel BPCE, la limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources est suivie par la Compagnie de Financement Foncier :

- 0 à 3 ans : 85 % ;
- 3 à 6 ans : 70 % ;
- 6 à 10 ans : 55 %.

En supplément, pour assurer une anticipation de la gestion de la liquidité, un niveau de référence validé par le Comité exécutif des risques a été fixé sur le ratio d'observation en liquidité statique comme suit :

- 0 à 3 ans : 90 % ;
- 3 à 6 ans : 75 % ;
- 6 à 10 ans : 60 %.

Sur l'année 2017, la Compagnie de Financement Foncier respectait cette limite et le niveau de référence.

PLAN DE COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES

Cet indicateur a été créé par l'arrêté du 26 mai 2014. L'établissement assujéti définit, selon ses caractéristiques propres, le plan trimestriel de couverture des ressources privilégiées qui s'appliquerait dans l'hypothèse où il cesserait d'émettre des passifs privilégiés. Selon l'arrêté du 26 mai 2014, il est transmis pour certification au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

L'établissement déclare, à la date de situation et sur un pas trimestriel jusqu'au remboursement de la dernière ressource privilégiée, les éléments suivants :

- éléments d'actifs venant en couverture des ressources privilégiées ;
- titres et valeurs sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 du Code Monétaire et Financier ;

- trésorerie générée par l'ensemble des actifs inscrits au bilan et les passifs privilégiés ;
- ressources privilégiées.

Le calcul du niveau de couverture tient compte des hypothèses de remboursement anticipé et d'un taux de perte finale sur les actifs.

6.2.4 PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et le Compagnie de Financier Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du groupe BPCE.

Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

6.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global

6.3.1. MODALITÉS DE GESTION

La Compagnie de Financement Foncier est protégée contre les risques de taux et de change, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable et *swappée* en euros à l'origine.

Les opérations de dérivés sont en général intermédiées par le Crédit Foncier et donnent lieu à un *swap* intragroupe Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie ne s'applique pas en général aux *cross-currency swaps* en couverture des émissions en devise ou aux *swaps* structurés venant en couverture de placements privés ou de certains actifs SPT qui sont conclus avec d'autres contreparties bancaires.

Compte tenu des différents mécanismes de couverture mis en place par la Compagnie de Financement Foncier dès la conclusion des opérations, l'exposition au risque de taux est limitée à l'éventuelle déformation de l'adossement due à des événements non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations (principalement les remboursements anticipés).

La position de taux est revue chaque trimestre par le Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité de la Compagnie de Financement Foncier qui décide alors des opérations de macro couverture à conclure afin de maintenir les impasses de taux dans d'étroites limites que s'est fixée la Compagnie de Financement Foncier. Les risques de base, résultant de taux de référence différents sur les positions déjà transformées en taux révisable par des *swaps*, sont également gérés en macro couverture.

Les opérations décidées sont déclinées opérationnellement par le Comité de gestion financière, puis exécutées par la Direction de la trésorerie du Crédit Foncier qui est le seul point d'entrée de la Compagnie de Financement Foncier sur le marché pour ces opérations.

Toutes les contreparties à ces contrats d'échange de taux ou de devises ont conclu avec la Compagnie de Financement Foncier des

accords de collatéralisation prévoyant des dépôts de garantie sécurisés au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en cas de position débitrice et en fonction de leur niveau de notation. Ainsi, ces appels de fonds sont réalisés quotidiennement si la notation de la contrepartie devient inférieure à F1+ ou AA- chez Fitch Ratings, P1 ou Aa3 chez Moody's, A1+ ou AA- chez Standard & Poor's. Si la position est inversée, ces accords prévoient que la Compagnie de Financement Foncier n'effectuera aucun versement de collatéral. Au 31 décembre 2017, le montant des *deposits* reçus s'élève à 1,4 Md€.

6.3.2. SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La Compagnie de Financement Foncier a retenu une approche statique pour la mesure des assiettes de risque.

Le gap de taux fixé est calculé à partir de l'ensemble des encours du bilan et hors-bilan à date d'arrêt et en tenant compte des hypothèses et règles d'écoulement fixées.

La position par canton de taux révisable est également observée.

L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi trimestriel en Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité et en Comité exécutif des risques.

6.3.3. RESPECT DES LIMITES

LIMITE ASSOCIÉE AU GAP DE TAUX STATIQUE

La Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à maintenir le niveau de ses impasses de taux à l'intérieur de limites étroites définies par périodes d'observation. Selon les normes applicables à la Compagnie de Financement Foncier, ces impasses, mesurent la différence entre les emplois et les ressources à taux fixé dans le temps sans acquisition d'actifs nouveaux ni nouvelles émissions et hors indices révisables pour lesquels le taux de référence a une périodicité inférieure à un an.

Les limites actuellement en vigueur pour les impasses de taux sont :

| Horizon | Limites exprimées en pourcentage du bilan projeté |
|----------------|---|
| Moins de 2 ans | 2 % |
| 2-5 ans | 3 % |
| 5-10 ans | 5 % |
| 10-15 ans | 10 % |

Au 31 décembre 2017, à noter un dépassement non significatif (83 M€) de la limite sur le dernier plot d'observation à 15 ans. Ce dépassement sera géré dans le cadre des opérations de macro couverture réalisées au premier trimestre 2018.

Dans le cadre de la revue annuelle des limites et dans une logique d'harmonisation avec les normes du groupe BPCE, de nouvelles limites sont applicables à compter de janvier 2018.

LIMITE ASSOCIÉE À LA VALEUR ACTUELLE NETTE (VAN) DES FONDS PROPRES (INDICATEUR BÂLE II)

Cet indicateur mesure la sensibilité de la Valeur actuelle nette des positions de transformation à une translation uniforme de 200 pb de la courbe des taux rapportée au montant des fonds propres avec une limite à 20 %.

Au 31 décembre 2017, la Compagnie de Financement Foncier respecte cette limite.

6.4. Suivi du risque de change

Le risque de change réside dans le fait qu'une évolution des cours de change des devises dans lesquelles sont libellés les actifs ou les passifs du bilan de la Compagnie de Financement Foncier affecte négativement la valeur d'avoirs ou d'engagements libellés en devises étrangères. La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position ouverte de change.

Par conséquent, tous les actifs et passifs en devises non-euro sont systématiquement *swappés* dès leur entrée au bilan. Cette couverture peut se réaliser par la conclusion d'un *swap* de change, d'un emprunt à terme ou d'un *swap* de devise. Les écarts résiduels qui découlent de l'ajustement des positions bilanciales, en

particulier celles résultant de l'encaissement des marges, sont couverts mensuellement.

Ils font l'objet d'un suivi par la Direction des risques du Crédit Foncier, qui centralise les positions de change fin de mois, par devise et par cumul de devises.

La Compagnie de Financement Foncier s'est fixé une limite interne correspondant à la contre-valeur de 5 M€, toutes devises confondues, et de 3 M€ par devise.

Cette limite est respectée sur l'ensemble de l'année 2017.

6.5. Suivi du risque de règlement

La gestion des comptes de trésorerie et le contrôle comptable des comptes sont sous la responsabilité de deux cadres en charge chacun d'une unité indépendante ; le principe de séparation des fonctions est ainsi respecté. La Compagnie de Financement Foncier accède directement, pour les opérations de gros montants en euros, aux moyens de paiement de la Place de Paris ; elle est participante directe du système européen Target. Pour les opérations en devises ou celles de petits montants en euros, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

Le suivi du risque de règlement est effectué quotidiennement par :

- l'élaboration des échéanciers prévisionnels de flux ;
- le rapprochement quotidien des flux unitaires par rapport à l'échéancier prévisionnel ;
- l'élaboration d'un fichier de suivi des incidents de paiement.

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, et si la position en Banque de France de la Compagnie de Financement Foncier en devenait potentiellement débitrice, il est prévu la mise en place de mécanismes de couverture (emprunt sur le marché, emprunt de fin de journée auprès de la BCE).

La Compagnie de Financement Foncier dispose d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité pour les règlements dans le cadre d'un accord avec BPCE. À ce titre, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie du plan d'urgence et de poursuite de l'activité de BPCE pour son activité bancaire.

7. Les risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Il inclut la fraude interne et externe, le risque d'image et les risques liés au modèle.

La gestion des risques opérationnels pour la Compagnie de Financement Foncier est confiée au Crédit Foncier dans le cadre des conventions de prestation établies entre les deux établissements. L'essentiel des risques opérationnels est lié aux prestations externalisées confiées à la maison mère. Dans ce cadre, les conséquences d'un incident opérationnel détecté lors d'un traitement du Crédit Foncier relatif à un élément du bilan de la Compagnie de Financement Foncier sont portées par le Crédit Foncier.

Ces risques incluent notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes, des biens, des systèmes d'information et aux modèles.

La gestion du risque opérationnel de la Compagnie de Financement Foncier, limitée à l'activité de son Secrétariat général, s'appuie sur le dispositif du Crédit Foncier, selon les règles du Groupe BPCE. Ces risques opérationnels font l'objet d'une cartographie spécifique et de déclarations présentées trimestriellement au Comité des risques opérationnels. Il est à noter qu'aucun incident n'a été détecté en 2017 qui soit rattaché aux risques de la cartographie spécifique de la Compagnie de Financement Foncier.

7.1. Dispositif général

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur les chartes risques, sur le référentiel des normes et méthodes

risques opérationnels Groupe de la Direction des risques BPCE et sur la politique des risques opérationnels du groupe Crédit Foncier.

7.2. Gouvernance

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier, est pilotée par une cellule spécialisée de la Direction des risques, indépendante des activités opérationnelles

et qui assure un *reporting* à destination des instances dirigeantes et de celles en charge du contrôle de la Compagnie de Financement Foncier.

7.3. Environnement de gestion

7.3.1. RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions. Chaque manager s'appuie sur un réseau de correspondants animé par un « Responsable risque », en liaison avec la Direction des risques.

- déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- mise en place d'indicateurs (KRI – *Key Risks Indicators*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

7.3.2. MÉTHODES ET OUTILS

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

Le groupe Crédit Foncier dispose également *via* l'outil OSIRISK d'éléments de *reporting*.

- cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels, actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique la méthode standard Bâle II.

7.4. Organisation de la continuité d'activité

Conformément aux conventions de service liant le groupe Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, la continuité des activités de cette dernière est couverte par le Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) du groupe Crédit Foncier. L'ensemble de ce plan est maintenu en conditions opérationnelles dans le respect des dispositions réglementaires.

La Compagnie de Financement Foncier dispose de son propre Responsable PUPA, qui la représente dans le suivi et le maintien en conditions opérationnelles du dispositif, en lien avec l'équipe PUPA du Crédit Foncier.

7.5. Le risque informatique

Compte tenu des conventions régissant son activité, la Compagnie de Financement Foncier utilise les moyens humains et techniques mis à disposition par le Crédit Foncier. En conséquence, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie pleinement des évolutions de l'informatique du Crédit Foncier et de l'ensemble des dispositifs garantissant son bon fonctionnement.

Enfin, en dehors des actions récurrentes de gestion et de surveillance opérationnelle de la Sécurité des Systèmes d'information, il a été mené en 2017 :

- des tests d'intrusion logiques concernant :
 - une application de suivi et de pilotage,
 - une campagne d'attaque par clefs USB contaminées auprès des collaborateurs du siège social ;

- une participation active aux différents projets Digitaux du Crédit Foncier pour la partie Sécurité des Systèmes d'Information, continuité d'activité et protection des données personnelles ;
- la mise en place de mesures de protection et conservatoires en réponse à des attaques cyber d'envergure modérée. Ces attaques n'ont pas porté atteinte à l'intégrité des données du Crédit Foncier ;
- la mise à jour de l'analyse de conformité du Crédit Foncier à la politique de sécurité des SI N2 BPCE ;
- la mise à jour de la classification des actifs sensibles ;
- la mise en œuvre de la cartographie des risques Sécurité des SI ;
- la stabilisation du dispositif de contrôle permanent SSI ;
- une importante campagne de sensibilisation à la sécurité des Systèmes d'information auprès de l'ensemble du personnel de l'entreprise.

7.6. Les assurances

En tant que gestionnaire, le Crédit Foncier s'assure pour les risques relatifs à son activité. Il effectue, en application des conventions de gestion passées avec la Compagnie de Financement Foncier, des prestations en matière d'assurance pour le compte de cette dernière. Ainsi, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie-t-elle des

contrats d'assurance souscrits par BPCE lui permettant d'être couvert notamment pour les risques suivants :

- fraude et malveillance informatique et pertes d'activités bancaires consécutives ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

7.7. Les risques juridiques

Conformément aux conventions de service liant le Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, les risques juridiques encourus par cette dernière sont suivis par la Direction juridique du Crédit Foncier.

Les difficultés rencontrées par un important opérateur des départements d'outre-mer (DOM) ont conduit celui-ci à envisager un schéma de désengagement passant par des cessions d'actifs. Différentes sociétés

de cet opérateur ont été contraintes de déposer leur bilan fin 2016, dont la société emprunteuse placée en redressement judiciaire.

Il est précisé que la créance concernée est sécurisée à la fois par des sûretés réelles immobilières sur ces actifs et par la garantie de l'État, prévue à l'article L. 312-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

À la suite d'une campagne médiatique, réalisée notamment sur Internet, tous les établissements de la place ont été destinataires de multiples réclamations de la part d'emprunteurs prétendant que le taux effectif global de leur prêt serait erroné et ils se sont vus délivrer un certain nombre d'assignations en justice portant sur cette même thématique. Un argumentaire approprié a été développé pour répondre à ces contestations, amiables ou

judiciaires. Un ensemble, aujourd'hui particulièrement conséquent, de décisions favorables aux intérêts des prêteurs s'est progressivement constitué et est invoqué pour conforter la position du créancier dans les instances en cours, permettant à celui-ci d'obtenir le rejet des prétentions adverses dans presque tous les cas.

8. Le risque de non-conformité

La fonction conformité de la Compagnie de Financement Foncier est assurée par la Direction de la conformité du Crédit Foncier conformément aux dispositions des conventions (convention cadre et convention relative aux prestations de contrôle interne et de conformité) en vigueur entre les deux entités. La Direction de la

conformité est organisée en deux unités distinctes : d'une part la conformité et la déontologie et, d'autre part, la sécurité financière. Le Responsable de la conformité est Responsable de la conformité des services d'investissement (RCS) pour la Compagnie de Financement Foncier.

8.1. Dispositif général

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité s'appuie sur celle de BPCE et couvre l'ensemble des activités du Crédit Foncier, dont en particulier les opérations réalisées pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier. Elle est complétée par un dispositif de maîtrise des risques, portant sur l'ensemble des métiers en fonction des risques majeurs, et prenant en considération les éléments spécifiques au périmètre d'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

L'identification des risques de non-conformité résulte d'une double approche :

- la détection et la prise en compte de spécificités de la Compagnie de Financement Foncier dans la mise en œuvre de textes réglementaires afin de prévenir les éventuelles difficultés d'application et de garantir leur correcte traduction dans les dispositifs opérationnels ;
- l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes opérationnelles du Crédit Foncier sur le périmètre de la Compagnie de Financement Foncier. Ces contrôles sont ciblés sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité Groupe ou résultant d'approches thématiques.

Les déclarations de risques opérationnels effectuées dans l'outil groupe OSIRISK s'appuient sur une cartographie des risques intégrant ceux de

non-conformité. Les risques y sont identifiés suivant leur nature et font l'objet d'une valorisation pour chaque événement de risque.

Le contrôle des risques de non-conformité se répartit entre :

- les contrôles opérés par le Crédit Foncier sur son activité (financement immobilier, gestion financière, etc.), lesquels bénéficient directement à la Compagnie de Financement Foncier ;
- les contrôles mis en œuvre sur les opérations spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier, qui portent notamment sur le respect de la réglementation applicable lors des acquisitions de créances et sur la mise à jour des valeurs des garanties.

Les dysfonctionnements, identifiés au cours des contrôles ou matérialisés par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les correspondants contrôle permanent et conformité des services concernés. Le suivi de ces dysfonctionnements et de l'évolution des plans d'action correspondant est opéré par la coordination des contrôles permanents aux fins de *reporting* au Comité de contrôle interne du groupe Crédit Foncier et du Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

8.2. Sécurité financière

Le groupe Crédit Foncier assure la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Ce

dispositif inclut des procédures adéquates ainsi que des actions de formation et de sensibilisation du personnel.

Ce dispositif, intégrant l'approche par les risques issue de la réglementation anti-blanchiment, permet une analyse systématique

préalablement à toute entrée en relation. Les encours font l'objet d'une surveillance constante vis-à-vis des listes internationales des personnes liées au terrorisme et pour l'application des embargos. Les

événements atypiques en cours de vie des prêts, en particulier lors de remboursements anticipés, sont analysés par le département Sécurité financière de la Direction de la conformité.

8.3. Conformité bancaire et services d'investissement

En complément de l'application du dispositif général de maîtrise des risques de conformité décrit *supra*, la Direction de la conformité du Crédit Foncier anime plusieurs dispositifs.

Elle pilote la conformité et le recensement des Prestations essentielles externalisées (PEE) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. Ces Prestations sont celles faisant l'objet des conventions entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier. Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier, en liaison avec la Direction de la coordination des contrôles permanents du Crédit Foncier, a notamment en charge le contrôle des activités externalisées auprès du Crédit Foncier. Le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier du 12 décembre 2017 a reçu l'information prévue à l'article n° 253 c) de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur les mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées.

Elle anime le processus d'étude, de fabrication et de validation de tout nouveau produit, activité, canal de distribution ou service ainsi que la modification d'un produit existant. Au cours de ce processus, les questions spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, en particulier l'éligibilité des futurs encours à son bilan, sont systématiquement examinées.

En application de l'article 40 de l'arrêté du 3 novembre 2014, elle anime enfin le Comité mensuel des veilles réglementaires qui réunit les principales directions support et opérationnelles ainsi qu'un représentant du secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier.

S'agissant des services d'investissement pour compte propre, relatifs aux activités de refinancement, de trésorerie et de couverture du bilan, le Crédit Foncier a poursuivi le déploiement de la réglementation EMIR.

La Direction de la conformité participe aux travaux d'implémentation de l'évolution du règlement MIFIR entrant en application le 3 janvier 2018. Ce règlement prévoit un renforcement des obligations de *reporting* des transactions et leur enrichissement (liste et format des champs publiés par l'ESMA RTS22). Le groupe Crédit Foncier s'est inséré dans le dispositif BPCE de recours à un ARM (*Approved Reporting Mechanism*) et à un APA (*Approved Publication Arrangement*).

Les périodes d'interdiction sont appliquées conformément aux calendriers Crédit Foncier et BPCE. La Direction de la conformité procède également à la revue périodique de la liste des initiés.

8.4. Déontologie bancaire et financière

Le dispositif de déontologie financière intègre les dispositions de la réglementation en matière d'abus de marché en application du règlement 596/2014 du Parlement Européen, que ce soit au titre des personnes étroitement liées qu'au titre des initiés permanents. Une procédure interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs reprend leurs obligations. Les personnes concernées reçoivent

parallèlement et individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres. La liste de personnes concernées a évolué à la suite de la parution de la charte Groupe des risques, de la conformité et des contrôles permanents du 29 mars 2017 pour intégrer les contrôleurs de niveau 2.

8.5. Volcker Rule et SRAB

La Direction de la conformité actualise annuellement la cartographie des unités Volcker et SRAB du groupe Crédit Foncier en liaison avec la Direction des risques du Crédit Foncier. Elle centralise ensuite les sous-certifications permettant de mener à bien la certification annuelle de la Compagnie de Financement Foncier. Le Directeur général du Crédit Foncier transmet la certification du groupe Crédit Foncier à BPCE SA, accompagnée du *Senior Management Report*, dans le courant du mois de mars en vue de la certification du Groupe BPCE.

La Direction de la conformité réalise, en relation avec la Direction des risques – risques financiers, le contrôle permanent de niveau 2 et rend compte des résultats au Comité Volcker du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier déploie également un *e-learning* Groupe Volcker Rule de formation des collaborateurs des unités de risques pour répondre aux exigences des *régulateurs*.

En application du processus de conformité à la *Volcker Rule*, et, dans le cadre de la loi sur la séparation et de régulation des activités bancaires (ci-après SRAB), la Direction de la conformité a rédigé le *Senior Management Report* (SMR). Pour mémoire, ce SMR décrit, en synthèse, le programme de conformité renforcé mis en œuvre au sein du groupe Crédit Foncier. Le *Senior Management Report* a été validé par le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier du 8 février 2017. Il a par ailleurs été présenté

au Comité *Volcker* du 26 avril 2017. Le Plan de Gestion de Liquidité (*Liquidity Management Plan*) définit les règles de gestion de la trésorerie du groupe Crédit Foncier. Il a été présenté au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité du 24 mars 2017 par la Direction « gestion financière ».



Éléments financiers

| | | | |
|--|------------|---|------------|
| COMPTES INDIVIDUELS | 143 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 187 |
| Bilan | 143 | Éléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites | 190 |
| Hors-Bilan | 144 | | |
| Compte de résultat | 145 | | |
| Annexe aux comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier | 146 | | |

Comptes individuels

BILAN (en milliers d'euros)

| ■ Bilan Actif | Cf. Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse et banques centrales | | 670 000 | 2 400 000 | 5 360 083 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 3 | 3 364 394 | 3 455 424 | 3 606 541 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 | 28 761 396 | 20 827 904 | 21 092 317 |
| • À vue | | 151 078 | 244 151 | 478 256 |
| • À terme | | 28 610 318 | 20 583 753 | 20 614 061 |
| Opérations avec la clientèle | 2 | 38 639 497 | 42 237 163 | 43 026 282 |
| • Autres concours à la clientèle | | 38 639 497 | 42 237 163 | 43 026 282 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3 | 4 511 584 | 12 724 987 | 11 246 613 |
| Participations et autres titres détenus à long terme * | | 0 | 0 | 4 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs | 4 | 214 855 | 8 175 | 59 306 |
| Comptes de régularisation | 5 | 2 204 862 | 2 694 997 | 3 187 163 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 78 366 588 | 84 348 650 | 87 578 310 |

* Certificats d'associés au titre de la « garantie des dépôts » comptabilisés en 2015.

| ■ Bilan Passif | Cf. Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 6 | 7 945 176 | 8 778 050 | 9 852 497 |
| • À vue | | 0 | 355 | 12 176 |
| • À terme | | 7 945 176 | 8 777 695 | 9 840 321 |
| Opérations avec la clientèle | 7 | 0 | 0 | 408 |
| • À vue | | 0 | 0 | 408 |
| Dettes représentées par un titre | 8 | 63 524 759 | 67 573 795 | 69 123 576 |
| • Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | | 151 533 | 151 243 | 151 326 |
| • Emprunts obligataires (obligations foncières) | | 63 373 226 | 67 422 552 | 68 972 251 |
| Autres passifs | 9 | 1 623 947 | 2 261 259 | 2 981 454 |
| Comptes de régularisation | 10 | 2 088 657 | 2 514 616 | 2 370 553 |
| Provisions | 11 | 18 917 | 20 435 | 16 129 |
| Dettes subordonnées | | 0 | 0 | 0 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| Capitaux propres hors FRBG | 12 | 3 145 132 | 3 180 495 | 3 213 693 |
| • Capital souscrit | | 2 537 460 | 2 537 460 | 2 537 460 |
| • Primes d'émission | | 343 002 | 343 002 | 343 002 |
| • Réserves | | 119 152 | 114 468 | 107 843 |
| • Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 0 | 0 | 0 |
| • Report à nouveau | | 87 313 | 91 889 | 92 901 |
| • Résultat en instance d'affectation | | 0 | 0 | 0 |
| • Résultat de la période | | 58 205 | 93 676 | 132 486 |
| TOTAL DU PASSIF | | 78 366 588 | 84 348 650 | 87 578 310 |

HORS-BILAN (en milliers d'euros)

| | Cf. Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|-----------|------------|------------|------------|
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS | | | | |
| Engagements de financement | | 1 153 541 | 868 607 | 1 412 588 |
| • Engagements en faveur d'établissements de crédit | 13 | 0 | 0 | 0 |
| • Engagements en faveur de la clientèle | 13 | 847 463 | 789 502 | 855 965 |
| • Autres valeurs affectées en garantie | 13 | 306 078 | 79 104 | 556 624 |
| Engagements de garantie | | 0 | 0 | 0 |
| • Engagements en faveur d'établissements de crédit | 13 | 0 | 0 | 0 |
| • Engagements en faveur de la clientèle | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements sur titres | | 0 | 0 | 0 |
| • Autres engagements donnés | 13 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS | | | | |
| Engagements de financement | | 31 484 834 | 31 032 177 | 29 096 967 |
| • Engagements reçus d'établissements de crédit | 14 | 3 563 114 | 3 658 292 | 3 489 828 |
| • Autres valeurs reçues en garantie du groupe | 14 | 27 921 720 | 27 373 885 | 25 607 139 |
| Engagements de garantie | | 36 516 018 | 39 103 926 | 39 558 343 |
| • Engagements reçus d'établissements de crédit | 14 | 7 129 671 | 6 983 537 | 5 865 858 |
| • Engagements reçus de la clientèle | 14 | 29 386 347 | 32 120 388 | 33 692 484 |
| Engagements sur titres | | 60 000 | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES | | | | |
| • Achats et ventes de devises | 15 | 16 510 229 | 21 488 125 | 23 920 454 |
| • Autres instruments financiers | 15 | 64 330 739 | 62 999 652 | 60 765 652 |

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

| | Cf. Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|-----------|-----------------|------------------|------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 16 | 2 456 124 | 2 850 600 | 3 128 590 |
| Intérêts et charges assimilées | 16 | -2 348 774 | - 2 571 615 | - 2 872 698 |
| Marge nette d'intérêts | | 107 350 | 278 984 | 255 891 |
| Commissions produits | 17 | 96 164 | 82 972 | 109 711 |
| Commissions charges | 17 | -1 617 | - 2 047 | - 2 195 |
| Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de négociation | 18 | -117 | - 456 | 213 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 19 | 129 | 7 | 77 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 19 | -2 299 | - 4 | - 51 |
| Produit net bancaire | | 199 611 | 359 457 | 363 646 |
| Frais de personnel | 20 | -73 | - 60 | - 217 |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾ | 20 | -21 638 | - 23 033 | - 19 194 |
| Services extérieurs et autres charges | 20 | -96 189 | - 104 596 | - 103 744 |
| Amortissements | | 0 | 0 | 0 |
| Frais généraux | | -117 901 | - 127 689 | - 123 155 |
| Résultat brut d'exploitation | | 81 710 | 231 768 | 240 491 |
| Coût du risque ⁽²⁾ | 21 | -4 910 | - 27 078 | - 14 753 |
| Résultat d'exploitation | | 76 800 | 204 690 | 225 738 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 22 | 7 458 | - 48 | - 4 032 |
| Résultat courant avant impôt | | 84 257 | 204 642 | 221 706 |
| Résultat exceptionnel | | 0 | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | 23 | -26 052 | - 110 965 | - 89 220 |
| RÉSULTAT NET | | 58 205 | 93 676 | 132 486 |
| Résultat par action ⁽³⁾ (en €) | | 0,37 | 0,59 | 1,34 |
| Résultat dilué par action (en €) | | 0,37 | 0,59 | 1,34 |

(1) Les impôts et taxes et contributions réglementaires incluent notamment la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de - 2,74 M€ (contre - 3,48 M€ en décembre 2016) ainsi que les contributions réglementaires comprenant essentiellement la cotisation FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de - 11,07 M€ (contre - 8,41 M€ en décembre 2016).

(2) Le coût du risque neutralisé de l'impact sur les titres HETA en 2015 s'élève à - 26,95 M€.

(3) Le résultat par action s'obtient en divisant le résultat net par le nombre d'actions de la période.

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie des comptes individuels annuels.

Annexe aux comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier

1. CADRE GÉNÉRAL

La Compagnie de Financement Foncier a été agréée en qualité de société de crédit foncier dans le cadre de la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. À ce titre, elle est soumise aux articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code Monétaire et Financier.

Agréée en qualité d'établissement de crédit spécialisé (ECS) selon l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 transposant en droit français un règlement (CRR) et une directive (CRD IV) européens, elle applique le règlement 99-10 du CRBF modifié, propre aux sociétés de crédit foncier et qui porte notamment sur :

- l'évaluation des immeubles financés par des prêts éligibles à l'actif des sociétés de crédit foncier ;
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif de ces sociétés ;
- leurs normes de gestion spécifiques.

La Compagnie de Financement Foncier est affiliée à BPCE. À ce titre, elle bénéficie du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, la Compagnie de Financement Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelée en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2017

2.1. ACTIVITÉ COURANTE

Au cours de l'année 2017, la Compagnie de Financement Foncier a acquis auprès du Crédit Foncier des créances pour un montant de 5 130 M€ créances rattachées incluses, auquel se rajoutent 303 M€ d'engagements de financement.

Dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier qui prévoit la possibilité pour un établissement d'octroyer un prêt à un autre établissement financier, prêt dont le remboursement est sécurisé par la mise en garantie d'un ensemble de créances, la Compagnie de Financement Foncier a mis en place, depuis plusieurs années, des lignes de prêts avec sa maison mère, le Crédit Foncier, pour un total de 18 443,5 M€ au 31 décembre 2017 et avec certaines Caisses d'Épargne ou Banques Populaires pour un montant total de 186,4 M€. Des concours de nature identique sont également accordés à BPCE SA, dont le montant au 31 décembre 2017 s'élève à 8 920 M€, hors créances rattachées. Ces concours sont collatéralisés à hauteur de 27 921,7 M€.

La totalité des billets hypothécaires souscrits auprès du Crédit Foncier pour un montant total de 7,3 Md€ au 31 décembre 2016 a fait l'objet de remboursements anticipés en 2017, corrélativement remplacée par du refinancement de créances aux particuliers dans le cadre de l'article L211- 38 (cf. ci-dessus).

Les valeurs de remplacement de la Compagnie de Financement Foncier, définies selon le décret n° 2007-745 du 9 mai 2007, relatif à la solvabilité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et aux sociétés de crédit foncier et modifiant le Code Monétaire et Financier, s'élèvent à 6 751,1 M€. Outre les disponibilités, ces valeurs de remplacement sont essentiellement composées de prêts octroyés dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

S'agissant du refinancement, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour 6 060 M€ d'obligations foncières au cours de l'année 2017 contrevaaleur au jour de l'émission. Elle a également la possibilité de souscrire des lignes de refinancement auprès de la Banque de France, selon le dispositif de Gestion globale des garanties (*pool 3G*). Cette faculté n'a cependant pas été exercée en 2017.

2.2. CESSIONS DE TITRES SUR LE MARCHÉ

La Compagnie de Financement Foncier a cédé sur l'exercice 2017 cinq lignes de titres.

Au total, un encours de 295,6 M€, en valeur convertie à l'origine pour les titres en devises, a ainsi été cédé. Ces cessions ainsi que la résiliation des *swaps* de couverture associés ont dégagé un résultat de 7,5 M€, avant impôt, sur l'année 2017, enregistré dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

2.3. REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Compte tenu du contexte de taux bas, les remboursements anticipés sur les crédits aux particuliers restent élevés et représentent 5 208 M€ de sorties d'actifs sur 2017, soit un taux de remboursement anticipé de 16,5 % à fin 2017 contre 13,1 % à fin 2016.

Ceci se traduit en termes de produit net bancaire, par plusieurs effets :

- un amortissement accéléré des surcotes/décotes d'acquisition, dont l'impact est estimé à - 249 M€ au titre de l'année ;
- la perception d'indemnités de remboursements pour un peu plus de 93,7 M€ ; il convient de rappeler qu'au titre de la prestation de services rendus par le Crédit Foncier, un tiers de ces indemnités lui sont reversées.

2.4. RACHAT D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

La Compagnie de Financement Foncier a racheté au cours de l'exercice une partie de ses propres obligations émises sur le marché pour un nominal de 40,7 M€. Les surcotes/décotes réalisées lors de ces rachats, nets des coûts de résiliation, ont été directement comptabilisées en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées » conformément à la réglementation.

L'impact net en résultat, avant impôts, de ces rachats sur 2017 est un gain de 9,6 M€ expliqué notamment par la maturité importante de certaines lignes (2055).

2.5. CONTRAT DE CESSION DE CRÉANCES

Une cession de prêts contentieux aux particuliers d'un montant brut de 47,8 M€ a été réalisée le 31 juillet 2017 à un prix proche de la valeur des créances nettes de provisions. L'acquéreur du portefeuille est une entreprise spécialisée dans le recouvrement et l'acquisition de créances non performantes sur le marché français.

Cette opération a généré un résultat net de cession de 2,4 M€.

2.6. IMPÔTS

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec le Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier a constaté vis-à-vis de sa mère un produit d'impôts correspondant à l'économie d'impôt sur les sociétés, du fait de son déficit fiscal, à hauteur de + 46 M€.

Le poste « impôts » s'élève à -26 M€ et intègre un produit non récurrent de 20,5 M€ lié à un ajustement du traitement fiscal de certaines opérations dont la déductibilité n'avait pas été appréhendée intégralement l'année de leur survenance. Ceci conduit naturellement à un transfert d'impôts différés vers impôts exigibles, la Compagnie de Financement Foncier ayant opté pour la comptabilisation des impôts différés.

La Loi de Finance 2018, adoptée par l'Assemblée Nationale et d'application au 1^{er} janvier 2018, baisse progressivement le taux d'impôts sur les sociétés de 34,43 % à 25,83 % sur les 5 prochaines années. Elle modifie la Loi de Finances 2017 qui prévoyait déjà une baisse du taux d'impôts futur. L'impact sur le poste impôt est, compte tenu de la comptabilisation d'impôts différés, de -10,6 M€.

3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2017, n'est intervenu entre la date de clôture et le 9 février 2018, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

4. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Compagnie de Financement Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

4.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'ANC et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'ANC lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

4.3. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-047 de l'ANC.

4.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée, augmentée des intérêts courus et non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit. Les montants non encore débloqués restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans les engagements de financement donnés.

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des créances en valeur de marché. L'écart entre la valeur de marché et la valeur nette comptable des crédits, appelé surcote ou décote selon le sens de l'écart, est enregistré dans un sous-compte du compte de créances.

Les surcotes et les décotes des créances acquises sont ensuite reprises au résultat de l'exercice de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle des prêts.

Le montant des échéances non réglées figure à l'actif au niveau de chaque rubrique de créances, sauf si elles revêtent un caractère douteux. Dans ce cas, elles sont regroupées avec les créances douteuses.

Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les indemnités de remboursement anticipé sont comptabilisées pour leur totalité au compte de résultat lors de l'exercice d'enregistrement de ces opérations. Les indemnités de renégociations, sont quant à elles, étalées sur la durée de vie du prêt renégocié.

La Compagnie de Financement Foncier procède, en application des normes de BPCE, à la comptabilisation des garanties qui sont explicitement ou implicitement attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan, compte tenu de leur caractère significatif, telles les valeurs des hypothèques, les contre garanties reçues de la SGFGAS et reprises par l'État (cf. note 14 sur les Engagements reçus). Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature. Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'ANC sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, et six mois en matière immobilière.

Les créances sur les collectivités territoriales sont déclassées en créances douteuses après un impayé constaté de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, sont présumées devoir être inscrites en

douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historique de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Pour les crédits du secteur aidé et ceux garantis par la SGFGAS, au nom de l'État, il est également tenu compte de la part de risque prise en charge par l'État.

Les prêts transférés ou cédés à la Compagnie de Financement Foncier étant inscrits à son bilan pour leur valeur d'acquisition, la dépréciation est déterminée par rapport à ce coût d'entrée.

Dans le cadre de la convention de cession de créances entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, il existe un mécanisme lorsque seule une fraction de la créance est acquise ; mécanisme qui confère un droit de priorité au profit de la Compagnie de Financement Foncier sur la totalité de la garantie. Ainsi, tant que la valeur du gage couvre la fraction de créance douteuse de la Compagnie de Financement Foncier, aucune dépréciation n'est constituée dans les comptes de cette dernière. Cette dépréciation est constatée dans les comptes du Crédit Foncier.

Lorsque l'intégralité de la créance a été acquise par la Compagnie de Financement Foncier, l'éventuelle dépréciation est intégralement constatée dans les comptes de cette dernière.

Le provisionnement spécifique se fonde sur une évaluation individuelle des créances douteuses et concerne tous types de contreparties.

Un provisionnement est réalisé à dire d'expert par un gestionnaire, via la saisie d'un montant de garantie, s'appliquant sur le périmètre des Particuliers dans le cas d'une créance significative ou selon la spécificité du traitement.

Un provisionnement calculé à partir de valeurs de garanties réévaluées annuellement est retenu pour les créances de faible montant unitaire, aux caractéristiques similaires.

Dans le cas d'un dossier géré par le service contentieux pour lequel un montant d'expertise n'est pas encore renseigné, une décote est appliquée à la valeur à l'octroi réévaluée du gage.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provisions pour risques et charges.

Les dotations et reprises sur dépréciation des créances, de même que les charges couvertes par cette dépréciation figurent au compte de résultat parmi les éléments relatifs au « coût du risque » pour la fraction en capital des créances et sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » pour la partie intérêts des créances.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction des données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Ce risque de contrepartie sur encours sains est constaté sous forme de provisions au passif.

4.3.3. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'ANC qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres d'activité de portefeuille.

Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier ne peut pas détenir de titres de participation. Elle détient seulement une action de la SGFGAS, ce qui lui permet d'acquérir des prêts garantis par l'État, au titre de la SGFGAS. Cette participation a fait l'objet d'une autorisation du régulateur.

Enfin, les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes de la Compagnie de Financement Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, ou pertes provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les moins-values latentes sont provisionnées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de titres de placement au 31 décembre 2017.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'ANC spécifie les traitements relatifs aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Compagnie de Financement Foncier n'a procédé à aucun reclassement du portefeuille « Titres de placement » vers le portefeuille « Titres d'investissement » ni au cours de l'exercice 2017, ni au cours des exercices précédents.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

4.3.4. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

4.3.5. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Ce poste comprend notamment les provisions pour risques de contrepartie sur encours sains évoquées au § 4.3.2.

4.3.6. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par le règlement ANC 2014-07.

4.3.7. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 2014-07 de l'ANC.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré) :

- sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées ;
- sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de contrats relevant de la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction ou de position ouverte isolée.

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Au 31 décembre 2017, la Compagnie de Financement Foncier n'a enregistré aucune garantie de taux en position ouverte isolée.

4.3.8. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

4.3.9. Impôt sur les bénéfices

La Compagnie de Financement Foncier a opté pour la comptabilisation des impôts différés dans ses comptes sociaux. Cette option s'applique, selon le principe d'universalité, à l'ensemble des différences temporaires générées sur les actifs et les passifs.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat comprend donc la charge d'impôt sur les sociétés, la charge d'impôt différé constatée sur les différences temporaires et les mouvements des provisions pour impôts.

La Compagnie de Financement Foncier fait partie du périmètre d'intégration fiscale de BPCE et du sous-groupe conventionnel Crédit Foncier. En application de la convention d'intégration fiscale signée le 18 novembre 2014, la charge d'impôt exigible est calculée et comptabilisée comme en l'absence d'intégration fiscale. En cas de déficit fiscal, la Compagnie de Financement Foncier percevra du Crédit Foncier un produit d'impôt égal à l'économie d'impôt sur les sociétés procurée au Crédit Foncier du fait de l'utilisation de son déficit fiscal et sera privée, en conséquence, du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt sur les sociétés.

Au 31 décembre 2017, la Compagnie de Financement Foncier a constaté une charge d'impôt de 26 M€.

4.3.10. Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. L'ensemble des contributions pour les mécanismes de dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 2 K€.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique).

Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Pour 2017, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 13 M€ dont 11 M€ comptabilisés en charge et 2 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 M€.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), la Compagnie de Financement Foncier n'établit pas de comptes consolidés.

Les comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier et dans ceux du Groupe BPCE.

5.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES

Les rémunérations versées en 2017 aux Organes de direction correspondent aux jetons de présence.

5.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2017, la Compagnie de Financement Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

SOMMAIRE AUX NOTES ANNEXES

| | | | | | |
|-----------------------|--|-----|-----------------|---|-----|
| NOTE 1. | Prêts et créances sur les établissements de crédit | 154 | NOTE 13. | Engagements donnés | 170 |
| NOTE 1 BIS. | Répartition des encours de créances à terme sur les établissements de crédit | 155 | NOTE 14. | Engagements reçus | 171 |
| NOTE 2. | Prêts et créances sur la clientèle | 156 | NOTE 15. | Opérations sur instruments financiers à terme | 172 |
| NOTE 2 BIS A. | Dépréciations et provisions constituées en couverture de risque crédit | 157 | NOTE 16. | Intérêts, produits et charges assimilés | 173 |
| NOTE 2 BIS B. | Surcotes – décotes sur créances acquises | 157 | NOTE 17. | Commissions nettes | 175 |
| NOTE 2 TER. | Répartition des encours de crédit clientèle | 158 | NOTE 18. | Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 175 |
| NOTE 2 QUATER. | Tableau de répartition des encours douteux de crédit | 158 | NOTE 19. | Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 176 |
| NOTE 3. | Titres de placement et d'investissement | 160 | NOTE 20. | Charges générales d'exploitation | 177 |
| NOTE 3 BIS. | Risque souverain | 161 | NOTE 21. | Coût du risque | 178 |
| NOTE 3 TER. | Immobilisations financières | 162 | NOTE 22. | Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 178 |
| NOTE 4. | Autres actifs | 162 | NOTE 23. | Impôts sur les bénéfices | 179 |
| NOTE 5. | Comptes de régularisation actif | 163 | NOTE 24. | Opérations avec les établissements de crédit liés | 180 |
| NOTE 6. | Dettes envers les établissements de crédit | 164 | NOTE 25. | État des positions de change | 181 |
| NOTE 7. | Dettes envers la clientèle | 165 | NOTE 26. | État des positions : risque de liquidité | 182 |
| NOTE 8. | Dettes représentées par un titre | 165 | NOTE 27. | Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices | 183 |
| NOTE 9. | Autres passifs | 166 | NOTE 28. | Tableau des flux de trésorerie | 184 |
| NOTE 10. | Comptes de régularisation passif | 166 | 1. | Principes | 184 |
| NOTE 11. | Provisions | 167 | 2. | Tableau des flux de trésorerie | 185 |
| NOTE 12. | Évolution des capitaux propres | 168 | NOTE 29. | Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux | 186 |
| NOTE 12 BIS. | Proposition d'affectation du résultat | 169 | | | |

NOTE 1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Créances à vue sur les établissements de crédit | 151 078 | 244 151 | 478 256 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 42 025 | 28 398 | 106 284 |
| Comptes et prêts au jour le jour | | | |
| Valeurs non imputées (à vue) | 109 053 | 215 753 | 371 972 |
| Créances rattachées | | | |
| Créances à terme sur les établissements de crédit | 28 610 318 | 20 583 753 | 20 614 061 |
| Comptes et prêts à terme | 1 024 631 | 1 121 802 | 1 145 553 |
| Créances garanties par L. 211-38 (voir détail en note 1 bis) | 27 549 881 | 19 426 941 | 19 431 385 |
| Titres reçus en pension livrée | | | |
| Prêts subordonnés et prêts participatifs | | | |
| Créances rattachées | 35 807 | 35 010 | 37 123 |
| Créances douteuses | | | |
| MONTANT BRUT DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 28 761 396 | 20 827 904 | 21 092 317 |
| Dépréciations des créances douteuses | | | |
| Dépréciations des créances douteuses | | | |
| MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 28 761 396 | 20 827 904 | 21 092 317 |
| DÉTAIL DES CRÉANCES À TERME (GROUPE/HORS GROUPE) | | | |
| Comptes et prêts à terme | | | |
| • dont opérations Groupe | | | |
| • dont opérations Hors Groupe | 1 024 631 | 1 121 802 | 1 145 553 |
| Créances garanties | | | |
| • dont opérations Groupe | 27 549 881 | 19 426 941 | 19 431 385 |
| • dont opérations Hors Groupe | | | |
| Créances rattachées | | | |
| • dont opérations Groupe | 14 822 | 12 865 | 14 401 |
| • dont opérations Hors Groupe | 20 984 | 22 145 | 22 722 |
| Créances Groupe | 27 564 703 | 19 439 806 | 19 445 786 |
| Créances Hors Groupe | 1 045 615 | 1 143 947 | 1 168 275 |
| TOTAL | 28 610 318 | 20 583 753 | 20 614 061 |
| DÉTAIL DES CRÉANCES À VUE (GROUPE/HORS GROUPE) | | | |
| Comptes et prêts à vue | | | |
| • dont opérations Groupe | 40 298 | 28 242 | 91 006 |
| • dont opérations Hors Groupe | 1 727 | 155 | 15 278 |
| Créances rattachées | | | |
| • dont opérations Groupe | | | |
| • dont opérations Hors Groupe | | | |
| Valeurs non imputées | | | |
| • dont opérations Groupe (au palier Crédit Foncier) | 108 358 | 215 734 | 369 019 |
| • dont opérations Hors Groupe | 695 | 20 | 2 953 |
| Créances Groupe | 148 657 | 243 976 | 460 025 |
| Créances Hors Groupe | 2 421 | 175 | 18 230 |
| TOTAL | 151 078 | 244 151 | 478 256 |

NOTE 1 BIS. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉANCES À TERME SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| (en k€) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|-------------------|---------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Valeur brute | Dépréciations | Valeur nette | Valeur nette | Valeur nette |
| CRÉANCES À TERME | | | | | |
| Refinancement habitat aidé | | | | | |
| Refinancement habitat concurrentiel | | | | | |
| Personnes publiques | 1 045 615 | | 1 045 615 | 1 143 947 | 1 168 275 |
| Autres prêts aux établissements de crédit * | 27 564 703 | | 27 564 703 | 19 439 806 | 19 445 786 |
| Créances à terme douteuses | | | | | |
| MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 28 610 318 | | 28 610 318 | 20 583 753 | 20 614 061 |
| * dont : | | | | | |
| Valeurs de remplacement sous L. 211-38, avec BPCE | 6 600 000 | | 6 600 000 | 6 600 000 | 6 600 000 |
| Prêts garantis par des créances (SPT, Particuliers, Corporates) sous L. 211-38, avec Crédit Foncier | 18 443 500 | | 18 443 500 | 10 303 000 | 10 290 500 |
| Prêts garantis par des créances SPT sous L. 211-38, avec BPCE, des Caisses d'Épargne et Banques Populaires | 2 506 381 | | 2 506 381 | 2 523 941 | 2 540 885 |
| Créances rattachées et autres | 14 822 | | 14 822 | 12 865 | 14 401 |
| TOTAL | 27 564 703 | | 27 564 703 | 19 439 806 | 19 445 786 |

NOTE 2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

| (en k€) | Créances saines | | | Créances douteuses | | | Dépréciations | | | Montants nets | | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|------------------|------------------|---------------|----------------|---------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | 31/12/17 | 31/12/16 | 31/12/15 | 31/12/17 | 31/12/16 | 31/12/15 | 31/12/17 | 31/12/16 | 31/12/15 | 31/12/17 | 31/12/16 | 31/12/15 |
| Comptes ordinaires débiteurs | | | | | | | | | | | | |
| Concours à la clientèle | 37 298 347 | 40 925 204 | 41 796 656 | 1 431 257 | 1 417 841 | 1 318 127 | 90 108 | 105 882 | 88 502 | 38 639 497 | 42 237 163 | 43 026 282 |
| Prêts à la clientèle financière | 240 094 | | | | | | | | | 240 094 | | |
| Crédits à l'exportation | | | | | | | | | | | | |
| Crédits de trésorerie ⁽¹⁾ | 936 109 | 1 063 370 | 1 381 042 | | | | | | | 936 109 | 1 063 370 | 1 381 042 |
| Crédits à l'équipement ⁽²⁾ | 5 900 528 | 6 973 638 | 7 624 600 | 100 | -31 | 41 | 44 | 34 | 534 | 5 900 584 | 6 973 573 | 7 624 107 |
| Crédits à l'habitat | 30 106 387 | 32 755 152 | 32 646 649 | 1 428 140 | 1 414 809 | 1 314 744 | 90 027 | 105 822 | 87 939 | 31 444 500 | 34 064 139 | 33 873 455 |
| Autres crédits à la clientèle | 3 241 | 4 010 | 4 586 | 285 | 35 | 39 | 37 | 26 | 28 | 3 489 | 4 020 | 4 598 |
| Valeurs non imputées | 24 | 106 | 951 | | | | | | | 24 | 106 | 951 |
| Créances rattachées | 111 964 | 128 927 | 138 827 | 2 732 | 3 028 | 3 302 | | | | 114 696 | 131 955 | 142 130 |
| TOTAL GÉNÉRAL ⁽³⁾ | 37 298 347 | 40 925 204 | 41 796 656 | 1 431 257 | 1 417 841 | 1 318 127 | 90 108 | 105 882 | 88 502 | 38 639 497 | 42 237 163 | 43 026 282 |

Parmi les créances, les créances restructurées représentent un montant de 451,09 M€ au 31 décembre 2017 dont 111,11 M€ sont classées en concours sains.

NB : La Compagnie de Financement Foncier ne recense aucune créance intragroupe sur les concours à la clientèle.

(1) En 2007, la société a acheté les créances sur le Secteur public territorial d'Ixis CIB, devenu Natixis, qui comprennent des ouvertures de crédit permanent qui s'élèvent à 942,2 M€ au 31 décembre 2017 contre 1 056 M€ au 31 décembre 2016.

(2) Les crédits à l'équipement représentent des prêts aux collectivités territoriales.

(3) Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale s'élèvent à 3 Md€ au 31 décembre 2017 en capitaux restant dus. Ce montant s'élève à 2,1 Md€ après haircut et contrainte de surdimensionnement.

NOTE 2 BIS A. DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUE CRÉDIT

| (en k€) | 31/12/2015 | Dotations | Reprises | 31/12/2016 retraité ⁽³⁾ | Dotations | Reprises | Reprises utilisées | 31/12/2017 |
|---|----------------|---------------|-----------------|---------------------------------------|---------------|------------------|-----------------------|----------------|
| DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF | | | | | | | | |
| Crédits à la clientèle et sur établissements de crédit ^{(1) (2)} | 88 501 | 53 297 | - 28 352 | 105 882 | 90 108 | - 105 882 | | 90 108 |
| PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF | | | | | | | | |
| Crédits à la clientèle, sur établissements de crédit et sur titres | 16 129 | 3 284 | - 36 | 19 377 | | - 3 511 | | 15 866 |
| TOTAL | 104 630 | 56 581 | - 28 388 | 125 259 | 90 108 | - 109 393 | | 105 974 |

(1) Les dépréciations des créances sont évaluées en valeur actualisée, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

(2) En accord avec le règlement ANC n°2014-07, la Compagnie de Financement Foncier comptabilise désormais ses flux de dépréciations en stock cumulé : reprise intégrale des montants de dépréciations de l'exercice précédent et dotation intégrale des mouvements de l'exercice en cours.

(3) Retraitement du stock du 31 décembre 2016, en cohérence avec la note 2. Pour rappel, montant publié "en dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif" : 113 446 K€.

NOTE 2 BIS B. SURCOTES – DÉCOTES SUR CRÉANCES ACQUISES

| (en k€) | 31/12/2015 | Reclassement – Régularisation | Nouvelles entrées | Étalement | 31/12/2016 | Reclassement – Régularisation | Nouvelles entrées | Étalement | 31/12/2017 |
|--|----------------|-------------------------------|-------------------|------------------|----------------|-------------------------------|-------------------|------------------|------------------|
| CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | | | | | | | | |
| Surcotes | 47 589 | | | - 10 414 | 37 175 | | | - 10 238 | 26 937 |
| Décotes | | | | | | | | | |
| Net | 47 589 | | | - 10 414 | 37 175 | | | - 10 238 | 26 937 |
| CRÉDITS À LA CLIENTÈLE | | | | | | | | | |
| Créances saines | | | | | | | | | |
| Surcotes | 1 439 601 | - 17 705 | 558 044 | - 380 596 | 1 599 344 | - 18 746 | | - 438 826 | 1 141 772 |
| Décotes | -1 019 847 | 11 304 | - 42 023 | 116 544 | - 934 022 | 11 172 | - 491 767 | 138 134 | -1 276 483 |
| Créances douteuses | | | | | | | | | |
| Surcotes | 29 092 | 17 705 | | - 11 638 | 35 159 | 18 746 | | - 15 873 | 38 032 |
| Décotes | - 29 794 | - 11 276 | | 12 597 | - 28 473 | - 11 208 | | 10 953 | - 28 728 |
| Net | 419 052 | 28 | 516 021 | - 263 093 | 672 008 | - 36 | - 491 767 | - 305 612 | - 125 407 |
| TOTAL | 466 641 | 28 | 516 021 | - 273 507 | 709 183 | - 36 | - 491 767 | - 315 850 | - 98 470 |

NOTE 2 TER. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT CLIENTÈLE

| (en K€) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|-------------------|---------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Brut | Dépréciations | Net | | |
| Créances Hypothécaires France | 28 505 379 | | 28 505 379 | 30 991 320 | 30 500 103 |
| Emprunteurs publics | 8 714 449 | | 8 714 449 | 9 844 176 | 11 215 120 |
| Secteur public France | 7 100 658 | | 7 100 658 | 8 151 775 | 9 471 135 |
| • Habitat social | 1 180 303 | | 1 180 303 | 1 496 506 | 1 844 464 |
| • Secteur public territorial (SPT) | 5 898 494 | | 5 898 494 | 6 650 719 | 7 626 671 |
| • Souverain France | 21 861 | | 21 861 | 4 550 | |
| Partenariat Public Privé (PPP) | 630 520 | | 630 520 | 639 912 | 648 471 |
| Emprunteurs publics internationaux | 983 271 | | 983 271 | 1 052 489 | 1 095 514 |
| • Secteur public international (SPI) | 983 271 | | 983 271 | 1 052 489 | 1 095 514 |
| • Souverain International | | | | | |
| Expositions hypothécaires commerciales | 78 519 | | 78 519 | 89 708 | 42 936 |
| Autres | | | | | 38 497 |
| Sous-total créances clientèle saines | 37 298 347 | | 37 298 347 | 40 925 204 | 41 796 656 |
| Créances douteuses | 1 431 257 | 90 108 | 1 341 149 | 1 311 959 | 1 229 625 |
| TOTAL CRÉANCES CLIENTÈLE | 38 729 605 | 90 108 | 38 639 497 | 42 237 163 | 43 026 281 |

La présentation des encours de crédits a été alignée en 2016 sur la répartition du tableau des expositions au risque de crédit. Les montants indiqués au titre du 31 décembre 2015 sont en conséquence des données pro forma.

L'encours des créances du secteur concurrentiel comprend 16,87 Md€ de prêts garantis par la SGFGAS.

NOTE 2 QUATER. TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DOUTEUX DE CRÉDIT

| 31 décembre 2017 (en K€) | Total créances douteuses | | | Dont créances douteuses compromises | | |
|--|--------------------------|---------------|------------------|-------------------------------------|---------------|----------------|
| | Brut | Dépréciations | Net | Brut | Dépréciations | Net |
| Créances Hypothécaires France | 1 359 698 | 89 094 | 1 270 604 | 895 643 | 72 381 | 823 262 |
| Emprunteurs publics | 2 284 | 93 | 2 191 | 1 373 | 7 | 1 366 |
| Secteur public France | 2 284 | 93 | 2 191 | 1 373 | 7 | 1 366 |
| • Habitat social | 1 463 | 83 | 1 380 | 1 351 | 7 | 1 344 |
| • Secteur public territorial (SPT) | 821 | 10 | 811 | 22 | | 22 |
| • Souverain France | | | | | | |
| Partenariat Public Privé (PPP) | | | | | | |
| Emprunteurs publics internationaux | | | | | | |
| • Secteur public international (SPI) | | | | | | |
| • Souverain International | | | | | | |
| Expositions hypothécaires commerciales | 69 275 | 921 | 68 354 | 66 800 | | 66 800 |
| Sous-total créances clientèle douteuses | 1 431 257 | 90 108 | 1 341 149 | 963 816 | 72 388 | 891 428 |

L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 791 M€ de prêts garantis par la SGFGAS.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

| 31 décembre 2016 (en k€) | Total créances douteuses | | | Dont créances douteuses compromises | | |
|--|--------------------------|----------------|------------------|-------------------------------------|---------------|----------------|
| | Brut | Dépréciations | Net | Brut | Dépréciations | Net |
| Créances Hypothécaires France | 1 345 141 | 104 795 | 1 240 346 | 495 577 | 78 728 | 416 849 |
| Emprunteurs publics | 5 571 | 166 | 5 405 | 616 | 7 | 609 |
| Secteur public France | 5 571 | 166 | 5 405 | 616 | 7 | 609 |
| • Habitat social | 4 303 | 85 | 4 218 | 616 | 7 | 609 |
| • Secteur public territorial (SPT) | 1 268 | 81 | 1 187 | | | |
| • Souverain France | | | | | | |
| Partenariat Public Privé (PPP) | | | | | | |
| Emprunteurs publics internationaux | | | | | | |
| • Secteur public international (SPI) | | | | | | |
| • Souverain International | | | | | | |
| Expositions hypothécaires commerciales | 67 129 | 921 | 66 208 | | | |
| Sous-total créances clientèle douteuses | 1 417 841 | 105 882 | 1 311 959 | 496 193 | 78 735 | 417 458 |

L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 721 M€ de prêts garantis par la SGFGAS.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

| 31 décembre 2015 (en k€) | Total créances douteuses | | | Dont créances douteuses compromises | | |
|--|--------------------------|---------------|------------------|-------------------------------------|---------------|----------------|
| | Brut | Dépréciations | Net | Brut | Dépréciations | Net |
| Créances Hypothécaires France | 1 224 122 | 86 726 | 1 137 396 | 409 345 | 61 349 | 347 996 |
| Emprunteurs publics | 20 777 | 336 | 20 441 | 1 841 | 174 | 1 667 |
| Secteur public France | 20 777 | 336 | 20 441 | 1 841 | 174 | 1 667 |
| • Habitat social | 15 145 | 210 | 14 935 | 337 | 92 | 245 |
| • Secteur public territorial (SPT) | 5 632 | 126 | 5 506 | 1 504 | 82 | 1 422 |
| • Souverain France | | | | | | |
| Partenariat Public Privé (PPP) | | | | | | |
| Emprunteurs publics internationaux | | | | | | |
| • Secteur public international (SPI) | | | | | | |
| • Souverain International | | | | | | |
| Expositions hypothécaires commerciales | 73 228 | 1 440 | 71 788 | | | |
| Sous-total créances clientèle douteuses | 1 318 127 | 88 502 | 1 229 625 | 411 186 | 61 523 | 349 663 |

L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 605,8 M€ de prêts garantis par la SGFGAS.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

NOTE 3. TITRES DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT

| (en k€) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|--|---------------------|-------------------------|------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|
| | Titres de placement | Titres d'investissement | Total | Titres de placement | Titres d'investissement | Total | Titres de placement | Titres d'investissement | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées * | | 3 318 975 | 3 318 975 | | 3 410 338 | 3 410 338 | | 3 560 531 | 3 560 531 |
| Créances rattachées | | 45 419 | 45 419 | | 45 085 | 45 085 | | 46 011 | 46 011 |
| Sous-total | | 3 364 394 | 3 364 394 | | 3 455 424 | 3 455 424 | | 3 606 541 | 3 606 541 |
| Obligations * | | 4 455 353 | 4 455 353 | | 5 334 220 | 5 334 220 | | 5 423 512 | 5 423 512 |
| Titres du marché interbancaire (Billets Hypothécaires) * | | | | 7 321 281 | | 7 321 281 | 5 749 962 | | 5 749 962 |
| Titres de créances négociables | | | | | | | | | |
| Parts de Titrisation * | | | | | | | | | |
| Créances rattachées | | 56 231 | 56 231 | 3 537 | 65 950 | 69 487 | 5 252 | 67 887 | 73 139 |
| Sous total | | 4 511 584 | 4 511 584 | 7 324 818 | 5 400 170 | 12 724 987 | 5 755 214 | 5 491 399 | 11 246 613 |
| Créances douteuses y compris créances rattachées | | | | | | | | | |
| MONTANTS BRUTS | | 7 875 978 | 7 875 978 | 7 324 818 | 8 855 594 | 16 180 411 | 5 755 214 | 9 097 940 | 14 853 154 |
| Dépréciations sur titres revenu fixe | | | | | | | | | |
| MONTANTS NETS | | 7 875 978 | 7 875 978 | 7 324 818 | 8 855 594 | 16 180 411 | 5 755 214 | 9 097 940 | 14 853 154 |

* Dont

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Titres cotés | 7 346 859 | 8 292 594 | 8 507 563 |
| Titres non cotés | 427 469 | 7 773 244 | 6 226 430 |
| TOTAL HORS CRÉANCES RATTACHÉES | 7 774 328 | 16 065 838 | 14 733 993 |

Les titres cotés sont pour l'essentiel des titres en euros mobilisables à la BCE, ainsi que les titres cotés en devises. La totalité des Billets Hypothécaires a été remboursée (cf. "faits significatifs"), les titres non cotés sont à présent uniquement constitués d'obligations.

En application du Règlement n° 2014-07 de l'ANC, la juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente au 31 décembre 2017 un montant de 8 927,23 M€, hors créances rattachées.

Les plus values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 354,67 M€ au 31 décembre 2017, avant swaps. Au 31 décembre

2016, les plus values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1 526,4 M€, avant swaps.

Les moins values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 207,73 M€ au 31 décembre 2017, avant swaps. Au 31 décembre 2016, elles s'élevaient à 274,4 M€, avant swaps.

La société n'a procédé à aucun reclassement de titres vers le portefeuille "Titres d'investissement" ni au cours de l'exercice 2017, ni au cours des exercices précédents.

NOTE 3 BIS. RISQUE SOUVERAIN

Au 31 décembre 2017, les expositions nettes de la Compagnie de Financement Foncier au titre du risque souverain sur ces pays sont les suivantes :

| Titres d'Investissement (en M€) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|------------------------------------|------------------|------------------|---------------------|------------------|------------------|---------------------|------------------|------------------|---------------------|
| | Valeur comptable | Valeur de marché | Valeur après swap * | Valeur comptable | Valeur de marché | Valeur après swap * | Valeur comptable | Valeur de marché | Valeur après swap * |
| Italie | 2 267,4 | 2 708,3 | 1 878,9 | 2 305,4 | 2 734,5 | 1 786,3 | 2 327,9 | 2 794,4 | 1 956,9 |
| Pologne | 341,5 | 392,5 | 269,6 | 373,6 | 417,1 | 248,4 | 351,7 | 381,9 | 252,3 |
| TOTAL | 2 608,9 | 3 100,8 | 2 148,5 | 2 679,0 | 3 151,6 | 2 034,7 | 2 679,6 | 3 176,3 | 2 209,2 |

* Juste valeur du titre après prise en compte de la valeur du swap de micro couverture.

Les valeurs données ci-dessus sont hors créances rattachées. Les valeurs comptables sont valorisées au cours de clôture lorsque les titres sont en devises.

Les dates de maturité des expositions nettes en valeur nominale au 31 décembre 2017 sont présentées ci-dessous :

| | Maturité résiduelle | | | |
|--------------|---------------------|--------------|------------------------|----------------|
| | 1 an | 7 ans | > 8 ans et < 10 ans | >10 ans |
| Italie | 64,1 | 242,0 | 800,0 | 972,8 |
| Pologne | | | 156,3 | 185,2 |
| TOTAL | 64,1 | 242,0 | 956,3 | 1 158,0 |

L'exposition globale de la Compagnie de Financement Foncier sur le Secteur public international est recensée par ailleurs dans le rapport sur la gestion des risques.

NOTE 3 TER. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

| (en k€) | Brut 31/12/2015 | Acqui- sitions | Cessions/ Rembour- sements * | Reclas- sements | Variation courante | Variation cours de change | Brut 31/12/2016 | Acqui- sitions | Rembour- sements * | Reclas- sements | Variation courante | Variation cours de change | Brut 31/12/2017 |
|----------------------------|--------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------------|--------------------|
| Titres d'investissement | 8 984 043 | | - 111 081 | | - 271 547 | 143 142 | 8 744 558 | | - 369 210 | | - 120 461 | - 480 560 | 7 774 328 |
| TOTAL | 8 984 043 | | - 111 081 | | - 271 547 | 143 142 | 8 744 558 | | - 369 210 | | - 120 461 | - 480 560 | 7 774 328 |
| Créances rattachées | 113 897 | | | | - 2 862 | | 111 035 | | | | - 9 385 | | 101 650 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 9 097 940 | | - 111 081 | | - 274 408 | 143 142 | 8 855 593 | | - 369 210 | | - 129 846 | - 480 560 | 7 875 978 |

* Les cessions ont été réalisées conformément aux possibilités offertes par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), article n° 2341-2, notamment dans les cas de contraintes réglementaires.

Le groupe Crédit Foncier a poursuivi la cession de titres dans le cadre de sa politique de baisse de ses expositions internationales, en cédant pour 295,6 M€ de titres et de créances en 2017.

Ces données sont valorisées avant swap, au cours de change en date de clôture.

NOTE 4. AUTRES ACTIFS

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|----------------|--------------|---------------|
| Instruments conditionnels achetés | | | |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | | 1 083 | |
| Débiteurs divers | 214 855 | 7 092 | 59 306 |
| Dépôts versés sur opérations de collatéralisation | | | |
| Autres dépôts et cautionnements ⁽¹⁾ | 5 899 | 3 946 | 2 478 |
| Créances d'intégration fiscale ⁽²⁾ | 194 060 | | 48 551 |
| Autres débiteurs divers | 14 895 | 3 146 | 8 277 |
| Compte spécial de bonification | | | |
| TOTAL | 214 855 | 8 175 | 59 306 |

(1) Au 31 décembre 2017, ce poste comprend principalement les dépôts de garantie au titre de 2015, 2016 et 2017 appelés par le Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 5 898 K€.

(2) La créance figurant au 31 décembre 2017 représente l'indemnité due par le Crédit Foncier au titre de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison du déficit fiscal constaté en 2017 et de la réallocation par BPCE d'une charge d'impôt sur les exercices 2013 à 2016.

NOTE 5. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Comptes d'encaissement | | | |
| Charges à répartir | 222 699 | 210 323 | 244 236 |
| Primes d'émission et de remboursement des titres à revenu fixe | 222 699 | 210 323 | 244 236 |
| Autres charges à répartir | | | |
| Charges constatées d'avance | 1 275 389 | 1 465 050 | 1 612 521 |
| Soulttes de <i>swaps</i> payées à étaler | 1 275 389 | 1 465 050 | 1 610 243 |
| Autres charges constatées d'avance | | | 2 278 |
| Produits à recevoir | 465 213 | 565 218 | 669 351 |
| Intérêts courus non échus sur contrats d'échange (<i>swaps</i>) | 465 213 | 565 192 | 668 509 |
| Autres produits à recevoir | | 26 | 842 |
| Autres comptes de régularisation actif | 241 561 | 454 405 | 661 055 |
| Domiciliations à encaisser | 1 857 | - 3 274 | 87 638 |
| Actif d'impôts différés | 228 991 | 444 814 | 538 918 |
| Comptes d'ajustement devises | | | |
| Autres comptes de régularisation * | 10 713 | 12 866 | 34 499 |
| TOTAL | 2 204 862 | 2 694 997 | 3 187 163 |

* Essentiellement composé de comptes de passage ou de relations financières avec le Crédit Foncier.

NOTE 6. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Dettes à vue sur les établissements de crédit ⁽¹⁾ | | 355 | 12 176 |
| Comptes à vue des établissements de crédit | | | 11 808 |
| Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit | | | |
| Autres sommes dues aux établissements de crédit | | 355 | 368 |
| Dettes rattachées | | | |
| Dettes à terme sur les établissements de crédit ⁽²⁾ | 7 945 176 | 8 777 695 | 9 840 321 |
| Emprunts et comptes à terme | 6 227 489 | 5 148 342 | 6 509 044 |
| Valeurs données en pension | | | |
| Titres donnés en pension | 1 717 299 | 3 628 236 | 3 317 707 |
| Dettes rattachées | 388 | 1 117 | 13 570 |
| TOTAL | 7 945 176 | 8 778 050 | 9 852 497 |
| (1) Détail des dettes à vue (Groupe/Hors Groupe) | | 355 | 12 176 |
| Dont Groupe | | | 59 |
| • <i>Autres sommes dues aux établissements de crédit</i> | | | 59 |
| • <i>Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit</i> | | | |
| • <i>Dettes rattachées</i> | | | |
| Dont Hors Groupe | | 355 | 12 117 |
| • <i>Autres sommes dues aux établissements de crédit</i> | | 355 | 12 117 |
| (2) Détail des dettes à terme (Groupe/Hors Groupe) | 7 945 176 | 8 777 695 | 9 840 321 |
| Dont Groupe | 7 945 176 | 8 777 695 | 9 838 514 |
| • <i>Emprunts et comptes à terme</i> | 6 227 877 | 5 149 459 | 6 520 806 |
| • <i>Titres donnés en pension livrée</i> | 1 717 299 | 3 628 236 | 3 317 707 |
| Dont Hors Groupe | | | 1 808 |
| • <i>Emprunts et comptes à terme</i> | | | 1 037 |
| • <i>Refinancement Banque de France (pool 3G)</i> | | | |
| • <i>Autres emprunts à terme</i> | | | 770 |
| • <i>Titres donnés en pension livrée</i> | | | |
| • <i>Dettes rattachées</i> | | | |
| Sous-total des dettes Groupe | 7 945 176 | 8 777 695 | 9 838 573 |
| Sous-total des dettes hors Groupe | | 355 | 13 925 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 7 945 176 | 8 778 050 | 9 852 497 |

NOTE 7. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

| <i>(en k€)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|------------|------------|------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | | | |
| Autres comptes à vue et comptes à terme | | | 408 |
| Autres sommes dues | | | 408 |
| Autres emprunts à terme auprès de la clientèle | | | |
| Comptes créditeurs à terme | | | |
| Dettes rattachées | | | |
| TOTAL | 0 | 0 | 408 |

NOTE 8. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

| <i>(en k€)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Titres de créances négociables | 150 000 | 150 000 | 150 000 |
| Dettes rattachées | 1 533 | 1 243 | 1 326 |
| TCN et dettes rattachées | 151 533 | 151 243 | 151 326 |
| Obligations foncières | 62 559 580 | 66 437 242 | 67 860 404 |
| Dettes rattachées | 813 646 | 985 310 | 1 111 847 |
| Obligations foncières et dettes rattachées | 63 373 226 | 67 422 552 | 68 972 251 |
| TOTAL | 63 524 759 | 67 573 795 | 69 123 576 |

La totalité de ces dettes est constituée de ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du CMF (« privilège » des obligations foncières).

NOTE 9. AUTRES PASSIFS

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Instruments conditionnels vendus | | | |
| Créditeurs divers | 1 580 629 | 2 218 043 | 2 932 629 |
| Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation | 1 410 462 | 2 021 034 | 2 755 396 |
| Appels de marge sur opération de pension | | | |
| Dettes fournisseurs * | 70 072 | 65 438 | |
| Dettes d'intégration fiscale ⁽¹⁾ | | 215 | |
| Autres dettes fiscales et sociales | 85 | 1 652 | 11 |
| Autres créditeurs divers | 13 556 | 58 199 | 119 663 |
| Compte spécial de bonification | 86 454 | 71 505 | 57 559 |
| Fonds publics affectés ⁽²⁾ | 43 318 | 43 216 | 48 825 |
| TOTAL | 1 623 947 | 2 261 259 | 2 981 454 |
| (1) Impôt sur les sociétés dû au Crédit Foncier (intégration fiscale) | | 215 | |
| (2) dont secteur aidé | 36 975 | 32 847 | 34 250 |

* Le montant des factures fournisseurs reçues et non encore réglées à la clôture de l'exercice, pour un total de 250 K€, se ventile de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D. 441-4 du Code de Commerce :

| Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total |
|--|--------------|---------------|---------------|------------------|--------|
| Montant total des factures concernées TTC (en k€) | 80 | 170 | - | - | 250 |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 0,08 % | 0,18 % | - | - | 0,26 % |
| Nombre de factures concernées | 5 | 1 | - | - | 6 |

NOTE 10. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Comptes d'encaissement | 159 | 52 | 919 |
| Produits constatés d'avance | 1 286 462 | 1 619 769 | 1 896 151 |
| Subventions PAS et anciens PTZ | 38 970 | 56 053 | 76 350 |
| Soulttes de swaps perçues à étaler | 1 180 112 | 1 478 964 | 1 711 211 |
| Autres produits constatés d'avance | 67 380 | 84 752 | 108 590 |
| Charges à payer | 166 302 | 208 820 | 244 708 |
| Intérêts courus non échus sur dérivés (swaps) | 161 641 | 203 529 | 224 976 |
| Autres charges à payer | 4 661 | 5 291 | 19 732 |
| Autres comptes de régularisation passif | 635 735 | 685 974 | 228 774 |
| Comptes d'ajustement devises * | 532 239 | 609 832 | 127 273 |
| Divers | 103 496 | 76 142 | 101 501 |
| TOTAL | 2 088 657 | 2 514 616 | 2 370 553 |

* Cette rubrique permet de rétablir l'équilibre entre les actifs et les passifs, suite à la constatation au compte de résultat de gains ou de pertes relatifs à l'évaluation des opérations de hors-bilan en devises. Une rubrique similaire figure en note 5.

NOTE 11. PROVISIONS

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 15 866 | 19 377 | 16 129 |
| Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains | 15 866 | 19 377 | 16 129 |
| Provisions sectorielles | | | |
| Provisions pour litiges | 2 228 | | |
| Litiges fiscaux | | | |
| Autes litiges | 2 228 | | |
| Autres provisions | 823 | 1 058 | |
| Autres provisions * | 823 | 1 058 | |
| TOTAL | 18 917 | 20 435 | 16 129 |

* Il s'agit d'une provision correspondant à une estimation d'un amortissement accéléré de plusieurs soultes de résiliation.

| Mouvements de la période (en k€) | Mouvements 2017 | | | | | 31/12/2017 |
|---|-----------------|--------------|-----------|---------------|-------------------|---------------|
| | 31/12/2016 | Dotations | Reprises | | Autres mouvements | |
| | | | Utilisées | Non utilisées | | |
| Provisions pour risques de contrepartie | 19 377 | | | 3 511 | | 15 866 |
| Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains | 19 377 | | | 3 511 | | 15 866 |
| Provisions sectorielles | | | | | | |
| Provisions pour litiges | | 2 228 | | | | 2 228 |
| Litiges fiscaux | | | | | | |
| Autes litiges | | 2 228 | | | | 2 228 |
| Autres provisions | 1 058 | | | 235 | | 823 |
| Autres provisions | 1 058 | | | 235 | | 823 |
| TOTAL | 20 435 | 2 228 | 0 | 3 746 | 0 | 18 917 |

NOTE 12. ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

| (en k€) | À nouveau 01/01/2016 | Variations de capital et de réserves | | | Montant au 31/12/2016 | Variations de capital et de réserves | | | Montant au 31/12/2017 |
|---|-------------------------|---|-----------------------------------|----------------------|--------------------------|---|-----------------------------------|----------------------|--------------------------|
| | | Affecta- tions | Dividendes payés en actions | Autres variations | | Affecta- tions | Dividendes payés en actions | Autres variations | |
| Capital social * | 2 537 460 | | | | 2 537 460 | | | | 2 537 460 |
| Primes d'apport * | 343 002 | | | | 343 002 | | | | 343 002 |
| Réserves | | | | | | | | | |
| Réserve légale | 52 326 | 6 625 | | | 58 951 | 4 684 | | | 63 635 |
| Réserve générale | 55 517 | | | | 55 517 | | | | 55 517 |
| Réserves réglementées | | | | | | | | | |
| dont : | | | | | | | | | |
| • Réserves réglementées de réévaluation | | | | | | | | | |
| • Réserves spéciales des plus-values long terme | | | | | | | | | |
| Report à nouveau | 92 901 | - 1 011 | | | 91 889 | - 4 576 | | | 87 313 |
| Situation nette avant résultat de l'exercice | 3 081 207 | | | | 3 086 820 | | | | 3 086 927 |
| Résultat de l'exercice avant répartition | 132 486 | - 132 486 | | | 93 676 | - 93 676 | | | 58 205 |
| Situation nette après résultat de l'exercice | 3 213 693 | | | | 3 180 495 | | | | 3 145 132 |
| Dividendes distribués | | 126 873 | | | | 93 568 | | | |

| (en k€) | À nouveau 01/01/2016 | Variations de provisions | | Montant au 31/12/2016 | Affecta- tions | Variations de provisions | | Montant au 31/12/2017 |
|---|-------------------------|--------------------------|----------|--------------------------|-------------------|--------------------------|----------|--------------------------|
| | | Dotations | Reprises | | | Dotations | Reprises | |
| Provision spéciale de réévaluation | | | | | | | | |
| Autres provisions réglementées | | | | | | | | |
| Provisions réglementées | | | | | | | | |
| Montant des capitaux propres avant répartition | 3 213 693 | | | 3 180 495 | | | | 3 145 132 |

| (en k€) | À nouveau 01/01/2016 | Affecta- tions | Variations de FRBG | | Montant au 31/12/2016 | Affecta- tions | Variations de FRBG | | Montant au 31/12/2017 |
|--|-------------------------|-------------------|--------------------|----------|--------------------------|-------------------|--------------------|----------|--------------------------|
| | | | Dotations | Reprises | | | Dotations | Reprises | |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 20 000 | | | | 20 000 | | | | 20 000 |
| TOTAL | 3 233 693 | | | | 3 200 495 | | | | 3 165 132 |

* Après l'augmentation de capital du 15 septembre 2015, le capital social est composé de 158 591 246 actions ordinaires d'une valeur nominale de 16 €, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

Aucune réévaluation libre n'a été pratiquée à ce jour.

NOTE 12 BIS. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

| <i>(en k€)</i> | | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| ORIGINES | | |
| Report à Nouveau | | 87 313 |
| Résultat de l'exercice | | 58 205 |
| Acompte sur dividendes | | |
| Prélèvement sur les réserves | | |
| AFFECTATIONS | | |
| Affectation aux réserves | | |
| • Réserve légale | 2 911 | |
| • Réserve spéciale des plus-values à long terme | | |
| • Autres réserves | | |
| Dividendes | 58 203 | |
| Autres répartitions | | |
| Report à nouveau | 84 404 | |
| TOTAUX | 145 518 | 145 518 |

NOTE 13. ENGAGEMENTS DONNÉS

| (en K€) | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | | 31/12/2015 | |
|--|---|---|---|---|---|---|
| | Prêts autorisés non encore mis en place | Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place | Prêts autorisés non encore mis en place | Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place | Prêts autorisés non encore mis en place | Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place |
| Engagements de financement | 847 071 | 392 | 785 179 | 4 323 | 756 263 | 99 702 |
| Engagements secteur aidé | | | | | | |
| Engagements hors groupe | | | | | | |
| • Établissements de crédit | | | | | | |
| • Clientèle | | | | | | |
| Engagements secteur concurrentiel | 847 071 | 392 | 785 179 | 4 323 | 756 263 | 99 702 |
| Engagements hors groupe | 847 071 | 392 | 785 179 | 4 323 | 756 263 | 99 702 |
| • Clientèle ⁽¹⁾ | 847 071 | 392 | 785 179 | 4 323 | 756 263 | 99 702 |
| Engagements groupe | | | | | | |
| • Établissements de crédit | | | | | | |
| Engagements de garantie | 306 078 | | 79 104 | | 556 624 | |
| Engagements hors groupe | 306 078 | | 79 104 | | 556 624 | |
| Autres valeurs affectées en garanties ⁽²⁾ | 306 078 | | 79 104 | | 556 624 | |
| Engagements sur titres | | | | | | |
| Autres engagements donnés | | | | | | |
| TOTAL ⁽³⁾ | 1 153 541 | | 868 607 | | 1 412 588 | |

(1) Concernant les engagements de financement donnés à la clientèle, les principales variations sont les suivantes :

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|------------|------------|------------|
| Ouvertures de crédit permanent (encours repris d'Ixis CIB) | 794 018 | 689 729 | 756 263 |
| État (financement de primes d'épargne logement) | 53 053 | 95 450 | 100 000 |

(2) Ce poste représente les actifs et titres déposés en garantie à la Banque de France, dans le cadre du pool de Gestion Globale des Garanties, dont :

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|----------|------------|------------|------------|
| Titres | 231 626 | | |
| Créances | 74 452 | 79 104 | 556 624 |

Les créances présentées et acceptées par la Banque de France sont valorisées à la valeur comptable ; les titres le sont à la valeur BCE avant déduction du haircut.

(3) Dont :

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---------------------|------------|------------|------------|
| Engagements douteux | 392 | 422 | 830 |

NOTE 14. ENGAGEMENTS REÇUS

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement | 31 484 834 | 31 032 177 | 29 096 967 |
| Engagements hors groupe | 563 114 | 258 292 | 489 828 |
| Établissements de crédit ⁽¹⁾ | 563 114 | 258 292 | 489 828 |
| Engagements groupe | 30 921 720 | 30 773 885 | 28 607 139 |
| Garantie de rachat | | | |
| Établissements de crédit ⁽²⁾ | 3 000 000 | 3 400 000 | 3 000 000 |
| Autres valeurs reçues en garantie du groupe ⁽³⁾ | 27 921 720 | 27 373 885 | 25 607 139 |
| Engagements de garantie | 36 516 018 | 39 103 926 | 39 558 343 |
| Engagements hors groupe | 34 234 487 | 36 576 008 | 39 086 007 |
| Établissements de crédit et assimilés ⁽⁴⁾ | 4 957 184 | 4 527 003 | 5 393 523 |
| Clientèle ⁽⁵⁾ | 29 277 303 | 32 049 005 | 33 692 484 |
| Engagements groupe ⁽⁶⁾ | 2 281 532 | 2 527 918 | 472 335 |
| Établissements de crédit et assimilés | 2 172 487 | 2 456 535 | 472 335 |
| Clientèle | 109 045 | 71 383 | |
| Engagements sur titres | 60 000 | | |
| Autres titres à recevoir | 60 000 | | |
| TOTAL | 68 060 852 | 70 136 102 | 68 655 309 |

(1) Les engagements de financement hors groupe comprennent un engagement reçu de la Banque de France au titre du pool de Gestion Globale des Garanties dont le montant au 31 décembre 2017 s'élève à 265,6 M€ contre 53,3 M€ au 31 décembre 2016.

(2) Ligne de crédit signée entre la Compagnie de Financement Foncier et BPCE en date du 2 mai 2012 pour 3 Md€.

(3) Garanties relatives à des créances et titres détenus et mises en place sur des prêts qui lui sont consentis dans le cadre de l'article L. 211-38 et de billets hypothécaires.

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|------------|------------|------------|
| • Garanties reçues du Crédit Foncier au titre de prêts SPT (L. 211-38) : | 18 789 564 | 10 412 727 | 10 348 612 |
| • Garanties reçues de BPCE SA au titre des valeurs de remplacement (L. 211-38 - VR) : | 6 590 777 | 6 656 400 | 6 655 400 |
| • Garanties reçues des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires, de BPCE au titre de prêts SPT (L. 211-38) : | 2 541 378 | 2 542 445 | 2 555 844 |
| • Garanties reçues du Crédit Foncier au titre des billets hypothécaires : | | 7 762 299 | 6 047 283 |

(4) Dont principalement :

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|------------|------------|------------|
| • Garanties reçues du Crédit Logement notées Aa3 (Moody's) : | 3 264 384 | 2 728 231 | 1 712 796 |
| • Garanties reçues de Créserfi : | 269 305 | 6 412 | 324 625 |
| • Garanties de rehaussement de titres reçues de sociétés d'assurance : | 1 443 543 | 1 631 601 | 1 671 073 |

(5) La Compagnie de Financement Foncier procède à la comptabilisation des garanties attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan compte tenu de leur caractère significatif.

Ces garanties se ventilent comme suit :

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|------------|------------|------------|
| • Garanties de l'État sur les prêts notamment du secteur aidé : | 146 627 | 173 655 | 241 191 |
| • Garanties de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS et apportées par l'État : | 16 874 627 | 16 966 939 | 16 603 041 |
| • Garanties hypothécaires pour les prêts hypothécaires ne bénéficiant que de cette garantie : | 10 062 833 | 12 340 130 | 13 642 321 |
| • Garanties accordées par des collectivités locales et divers : | 1 325 846 | 1 607 601 | 2 213 582 |
| • Garanties de rehaussement de titres accordées par des États : | 867 371 | 960 680 | 992 349 |

(6) Au 31 décembre 2017, une garantie reçue de BPCE sur titres pour 800 M€, ainsi qu'une garantie reçue du Crédit Foncier sur des titres et créances pour un montant de 21,4 M€.

NOTE 15. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

| (en k€) | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | | 31/12/2015 | |
|--|-------------------|------------------------|--------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
| | Euros | Devises ⁽²⁾ | Euros | Devises ⁽²⁾ | Euros | Devises ⁽²⁾ |
| MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ | | | | | | |
| Opérations conditionnelles (montants nominaux) | 1 615 671 | | 1 882 745 | | 2 191 843 | |
| Opérations de couverture (achats) | | | | | | |
| • Instruments de taux | 1 615 671 | | 1 882 745 | | 2 191 843 | |
| • Instruments de change | | | | | | |
| • Autres instruments | | | | | | |
| Autres opérations conditionnelles | | | | | | |
| Opérations conditionnelles (juste valeur) | 4 285 | | 8 619 | | 13 183 | |
| Opérations fermes (montants nominaux) | 70 094 424 | 9 130 872 | 70 325 602 | 12 279 430 | 68 864 424 | 13 629 839 |
| Opérations de couverture | | | | | | |
| • Instruments de taux | 62 404 320 | 310 747 | 60 790 418 | 326 490 | 58 208 844 | 364 965 |
| • Instruments de change ⁽³⁾ | 7 690 104 | 8 820 125 | 9 535 184 | 11 952 940 | 10 655 581 | 13 264 874 |
| • Autres instruments | | | | | | |
| Autres Opérations | | | | | | |
| Opérations fermes (juste valeur) ⁽¹⁾ | 2 084 636 | -1 901 504 | 1 798 965 | - 3 477 545 | 1 598 783 | 159 816 |
| Opérations fermes et conditionnelles | 71 710 096 | 9 130 872 | 72 208 347 | 12 279 430 | 71 056 267 | 13 629 839 |
| TOTAL ⁽²⁾ (MONTANTS NOMINAUX) | 80 840 968 | | 84 487 777 | | 84 686 107 | |
| TOTAL (JUSTE VALEUR) | 187 417 | | - 1 669 961 | | 1 771 782 | |

La Compagnie de financement Foncier n'a aucun dérivé traité sur le marché organisé.

(1) Données communiquées en application du règlement ANC n° 2014-07.

(2) Contre-valeur euros des notionnels en date d'arrêt.

(3) Ces positions correspondent à des swaps financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (cf. note 25).

NOTE 16. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

| (en k€) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Produits | Charges | Net | Net | Net |
| Opérations interbancaires | 297 114 | - 91 781 | 205 333 | 110 974 | 81 897 |
| Intérêts sur les comptes Banque Centrale | | - 7 331 | - 7 331 | - 7 590 | - 4 159 |
| Intérêts sur les comptes ordinaires | 5 | -331 | -325 | - 174 | 1 |
| Intérêts sur opérations à terme | 31 242 | - 74 998 | - 43 756 | - 35 023 | - 25 647 |
| Intérêts sur les prêts subordonnés | | | | | |
| Intérêts sur créances garanties (valeurs de remplacement) | 265 867 | | 265 867 | 156 785 | 124 282 |
| Intérêts sur titres reçus/donnés en pension livrée | | 12 016 | 12 016 | 8 211 | 1 476 |
| Engagements de financement et de garantie | | | | | |
| Autres produits et charges d'intérêts | | | | | |
| Opérations de couverture (<i>netting</i>) | | - 21 137 | - 21 137 | - 11 235 | - 14 055 |
| Pertes couvertes sur créances | | | | | |
| Pertes non couvertes sur créances | | | | | |
| Flux net des provisions | | | | | |
| Opérations avec la clientèle | 769 450 | - 113 143 | 656 308 | 899 781 | 1 171 279 |
| Intérêts sur comptes à vue, à terme, et à régime spécial | | | | | |
| Intérêts sur prêts à la clientèle | 700 527 | | 700 527 | 940 175 | 1 096 671 |
| Intérêts sur les prêts subordonnés | | | | | |
| Intérêts sur prêts douteux | 48 201 | | 48 201 | 46 980 | 44 854 |
| Étalement des accessoires aux crédits (CRC 2009-03) | 991 | | 991 | - 419 | - 608 |
| Intérêts sur gages espèces des RMBS | | | | | |
| Autres produits et charges d'intérêts | 19 725 | 64 | 19 789 | 74 021 | - 6 076 |
| Produits sur engagements de financement et de garantie | 6 | | 6 | 1 | 21 |
| Opérations de couverture (<i>netting</i>) | | - 103 178 | - 103 178 | - 160 832 | 39 251 |
| Pertes couvertes sur créances | | - 2 049 | - 2 049 | - 278 | - 735 |
| Pertes non couvertes sur créances | | - 7 373 | - 7 373 | - 861 | - 10 |
| Flux net des provisions * | | - 606 | - 606 | 993 | - 2 089 |
| Opérations de location financement | | | | | |
| Opérations sur portefeuille titres | 1 372 641 | - 1 867 447 | - 494 806 | - 477 780 | - 607 978 |
| Intérêts sur titres de placement | 13 737 | | 13 737 | 108 487 | 70 301 |
| Étalement des décotes/surcotes sur titres de placement | | | | | |
| Intérêts sur titres d'investissement | 337 045 | | 337 045 | 381 251 | 376 410 |
| Étalement des décotes/surcotes sur titres d'investissement | - 37 223 | | - 37 223 | - 36 493 | - 13 275 |
| Intérêts sur BMTN émis | | - 1 845 | - 1 845 | - 1 560 | - 2 003 |
| Intérêts sur certificats de dépôts émis | | | | | |
| Intérêts sur billets hypothécaires émis | | | | | |
| Intérêts et charges sur emprunts obligataires | | - 1 816 722 | - 1 816 722 | - 2 037 434 | - 2 360 207 |
| Intérêts sur titres douteux | | | | | |
| Opérations de couverture (<i>netting</i>) | 1 059 082 | - 48 880 | 1 010 202 | 1 107 969 | 1 312 639 |
| Pertes sur créances irrécouvrables | | | | | - 2 951 |
| Flux net des provisions | | | | | 11 108 |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes individuels

| (en k€) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|------------------|-------------------|-----------------|------------------|------------------|
| | Produits | Charges | Net | Net | Net |
| Dettes subordonnées | | | | | - 30 910 |
| Charges sur titres subordonnés à terme | | | | | - 30 910 |
| Charges sur dettes subordonnées – établissements de crédit | | | | | |
| Charges sur dettes subordonnées – clientèle | | | | | |
| Autres intérêts, produits et charges assimilés | 16 918 | -276 404 | -259 486 | - 253 990 | - 358 397 |
| Produits sur dettes constituées par des titres | 16 683 | | 16 683 | 36 971 | 42 317 |
| Commissions sur dérivés de crédit | | | | | |
| Engagements reçus/donnés sur titres | | -4 388 | -4 388 | - 8 416 | - 3 688 |
| Autres produits et charges d'intérêts | | | | | |
| Opérations de macrocouverture (<i>netting</i>) | | -272 016 | -272 016 | - 281 486 | - 397 025 |
| Flux net des provisions | 235 | | 235 | - 1 058 | |
| TOTAL DES INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS | 2 456 124 | -2 348 774 | 107 350 | 278 984 | 255 891 |

* Impact net sur intérêts clientèle figurant en Marge nette d'intérêt.

NOTE 17. COMMISSIONS NETTES

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie (Net) | - 9 | - 8 | - 10 |
| Produits | | | |
| Charges | - 9 | - 8 | - 10 |
| Commissions sur opérations avec la clientèle (Net) * | 96 161 | 82 969 | 109 659 |
| Produits | 96 161 | 82 969 | 109 659 |
| Charges | | | |
| Commissions sur opérations sur titres (Net) | - 1 112 | - 1 441 | - 1 550 |
| Produits | | | |
| Charges | - 1 112 | - 1 441 | - 1 550 |
| Autres commissions (Net) | - 493 | - 594 | - 584 |
| Produits | 3 | 3 | 52 |
| Charges | - 496 | - 598 | - 636 |
| Produits | 96 164 | 82 972 | 109 711 |
| Charges | - 1 617 | - 2 047 | - 2 195 |
| COMMISSIONS NETTES | 94 547 | 80 926 | 107 515 |

* Les commissions sur opérations avec la clientèle représentent les indemnités perçues des clients suite aux opérations de remboursement anticipé des crédits. Le niveau de ces commissions est par conséquent directement corrélé au volume des crédits ainsi remboursés. Le taux de remboursement anticipé moyen constaté sur les crédits aux particuliers reste important, à 16,5 % des encours pour 2017.

NOTE 18. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|--------------|--------------|------------|
| Résultat sur opérations de change et d'arbitrage | - 117 | - 456 | 213 |
| Charges sur autres instruments financiers | | | |
| Produits sur autres instruments financiers | | | |
| Dotation aux provisions pour risques sur IFT | | | |
| Reprise des provisions pour risques sur IFT | | | |
| GAINS/PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION | - 117 | - 456 | 213 |

NOTE 19. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

| (en k€) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|------------|----------------|----------------|------------|------------|
| | Produits | Charges | Net | Net | Net |
| Charges refacturées, produits rétrocedés, transferts de charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 129 | - 2 299 | - 2 169 | 2 | 25 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation * | 129 | - 70 | 59 | 2 | 25 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation * | | - 2 228 | - 2 228 | | |
| TOTAL | 129 | - 2 299 | - 2 169 | 2 | 25 |

* Détails

| | | | | | |
|---|------------|----------------|----------------|----------|-----------|
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 129 | - 2 299 | - 2 169 | 2 | 25 |
| • Passages à profits exceptionnels | 73 | | 73 | | |
| • Autres produits divers d'exploitation | 56 | | 56 | 7 | 77 |
| • Pertes sur intérêts reportés et PTR | | | | - 4 | - 10 |
| • Passages à pertes exceptionnelles | | - 65 | - 65 | | |
| • Autres charges diverses d'exploitation | | - 5 | - 5 | | - 41 |
| • Dotations aux provisions | | - 2 228 | - 2 228 | | |

NOTE 20. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| FRAIS DE PERSONNEL | - 73 | - 60 | - 217 |
| Salaires et traitements | - 46 | - 54 | - 167 |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | | - 2 | - 9 |
| Autres charges sociales et fiscales * | - 28 | - 5 | - 41 |
| Dotations/reprises sur provisions pour litiges | | | |
| AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS | - 117 827 | - 127 629 | - 122 938 |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires | - 21 638 | - 23 033 | - 19 194 |
| GET et CVAE | - 1 705 | - 3 650 | - 1 935 |
| Contribution sociale de solidarité | - 3 165 | - 4 617 | - 5 185 |
| Contribution aux frais de contrôle de l'ACPR | - 815 | - 835 | - 791 |
| Taxe systémique bancaire | - 2 741 | - 3 481 | - 3 942 |
| Contribution au Fonds de Résolution Unique | - 11 071 | - 8 411 | - 5 739 |
| Contribution aux frais de contrôle BCE | - 1 082 | - 1 018 | - 818 |
| Autres impôts et taxes | - 1 060 | - 1 020 | - 784 |
| Dotations/reprises de provisions pour litiges sur impôts et taxes | | | |
| SERVICES EXTÉRIEURS | - 96 189 | - 104 596 | - 103 744 |
| Locations | | | |
| Services extérieurs fournis par le groupe | - 93 440 | - 100 802 | - 100 203 |
| Honoraires, sous-traitance et prestations | - 2 460 | - 3 467 | - 3 211 |
| Publicité | - 161 | - 200 | - 234 |
| Rémunérations d'intermédiaires | | | |
| Transports et déplacements | | | |
| Entretiens et réparations | | | - 4 |
| Primes d'assurance | | | |
| Autres services extérieurs | - 129 | - 128 | - 92 |
| Dotations/reprises de provisions pour litiges sur services extérieurs | | | |
| Dotations/reprises de provisions pour charges sur services extérieurs | | | |
| Autres Charges | | | |
| Charges refacturées | | | |
| CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | - 117 901 | - 127 689 | - 123 155 |

* Le montant global des rémunérations perçues par les organes de direction au 31 décembre 2017 s'élève à 46 k€. Par décision de Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier du 9 février 2016, plus aucune rémunération n'est attribuée aux organes de direction depuis le 1^{er} février 2016. Le montant comptabilisé en 2017 en « autres charges sociales et fiscales » correspond à des rappels de taxe d'apprentissage sur années antérieures.

NOTE 21. COÛT DU RISQUE

| (en k€) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|------------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Charges | Produits | Net | Net * | Net ** |
| Dotations/Reprises nettes sur titres d'investissement | | | | | 104 000 |
| Dotations/Reprises sur opérations sur titres ⁽¹⁾ | | | | | 104 000 |
| Dotations/Reprises nettes sur opérations clientèle | - 79 404 | 99 294 | 19 890 | - 44 156 | - 42 221 |
| Dépréciations sur opérations avec la clientèle | - 79 404 | 95 783 | 16 379 | - 40 908 | - 41 767 |
| Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains | | 3 511 | 3 511 | - 3 248 | - 455 |
| Provisions sectorielles | | | | | |
| Gains/Pertes et récupérations sur opérations clientèle | - 30 246 | 5 445 | - 24 801 | 17 079 | 15 267 |
| Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provisions | - 24 442 | | - 24 442 | 19 791 | 12 797 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provisions | - 2 598 | | - 2 598 | - 6 741 | - 8 176 |
| Récupérations sur créances amorties | | 5 445 | 5 445 | 4 029 | 10 647 |
| Frais d'actes et de contentieux | - 3 206 | | - 3 206 | | |
| Pertes et récupérations sur autres opérations | | | | | - 91 799 |
| Pertes sur créances irrécouvrables couvertes ⁽¹⁾ | | | | | - 91 799 |
| COÛT DU RISQUE | - 109 650 | 104 739 | - 4 910 | - 27 078 | - 14 753 |

(1) Donnée correspondante à la perte en capital enregistrée consécutivement à la cession des titres HETA en 2015. Cette perte était couverte par la provision sur titres d'investissement de 104 M€, dotée en 2014 et intégralement reprise en juin 2015.

** Coût du risque neutralisé de l'impact sur les titres HETA

- 27 078

- 26 954

NOTE 22. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|--------------|-------------|----------------|
| Plus ou moins-values de cessions des titres d'investissement | 7 458 | - 48 | - 4 032 |
| Dotations sur dépréciations titres d'investissement | | | |
| Reprises sur dépréciations titres d'investissement | | | |
| GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | 7 458 | - 48 | - 4 032 |

NOTE 23. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| COMPOSANTE DE LA CHARGE D'IMPÔT | | | |
| Charge (produit) d'impôt courant ⁽¹⁾ | 189 771 | - 16 862 | 48 551 |
| Charge (produit) d'impôt différé ⁽¹⁾⁽²⁾ | - 215 823 | - 94 104 | - 137 771 |
| Provisions pour impôts différés | | | |
| Provisions sur risques ou litiges fiscaux | | | |
| TOTAL | - 26 052 | - 110 965 | - 89 220 |
| VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS DE LA PÉRIODE | | | |
| Souffertes de résiliations de swaps | - 213 626 | - 111 212 | - 117 722 |
| Provisions clientèle y compris provisions risque de crédit | - 9 130 | - 231 | 3 272 |
| Provisions sur titres d'investissement | | | |
| Autres différences temporelles | 6 933 | 17 339 | - 23 321 |
| TOTAL | - 215 823 | - 94 104 | - 137 771 |

(1) En application de la convention d'intégration fiscale conclue entre la Compagnie de Financement Foncier, BPCE et le Crédit Foncier, la Société enregistre en produit d'impôt l'économie fiscale potentielle liée au déficit constaté sur la période, à percevoir de la société mère intégrante Crédit Foncier (cf. note 4).

Inversement la Société enregistre une charge d'impôt potentiel liée au bénéfice fiscal constaté sur la période, à payer à la société mère intégrante Crédit Foncier. L'augmentation respective de chacune des deux composantes est essentiellement liée au point mentionné au 2.5 de la note 1.

(2) Dont - 0,195 K€ au titre du report variable pour 2017.

NOTE 24. OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LIÉS ⁽¹⁾

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2017 Évaluation des actifs reçus en garantie ⁽²⁾ |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| BILAN | | | | |
| Éléments d'actif | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| À vue | 148 657 | 243 976 | 460 025 | |
| À terme | | | | |
| Créances à terme garanties par des valeurs reçues en pension | 27 564 703 | 19 439 806 | 19 445 786 | 27 921 720 |
| • Prêts L. 211-38 garantis par des créances SPT | 11 838 381 | 12 826 941 | 12 831 385 | 11 908 290 |
| • au Crédit Foncier | 9 332 000 | 10 303 000 | 10 290 500 | 9 366 912 |
| • à BPCE | 2 320 000 | 2 320 000 | 2 320 000 | 2 353 458 |
| • à d'autres entités du groupe | 186 381 | 203 941 | 220 885 | 187 920 |
| • Prêts L. 211-38 garantis par des prêts immobiliers | 9 111 500 | | | 9 422 653 |
| • aux particuliers | 8 856 500 | | | 9 134 431 |
| • aux professionnels | 255 000 | | | 288 222 |
| • Prêts L. 211-38 inscrits en valeurs de remplacement | 6 600 000 | 6 600 000 | 6 600 000 | 6 590 777 |
| • à BPCE | 6 600 000 | 6 600 000 | 6 600 000 | 6 590 777 |
| • Créances rattachées | 14 822 | 12 865 | 14 401 | |
| Opérations avec la clientèle | | | | |
| Créances | | | | |
| Opérations sur titres | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 61 692 | 7 389 310 | 5 831 170 | |
| • Billets hypothécaires | | 7 321 281 | 5 749 962 | |
| • au Crédit Foncier | | 7 321 281 | 5 749 962 | |
| • Autres titres à revenu fixe | 58 802 | 61 497 | 72 457 | |
| • Créances rattachées | 2 890 | 6 532 | 8 750 | |
| Autres actifs ⁽²⁾ | | | | |
| Débiteurs divers | 194 060 | | 55 131 | |
| TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF | 27 969 112 | 27 073 092 | 25 792 112 | 27 921 720 |
| Éléments de passif | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | |
| À vue | | | 59 | |
| À terme | 6 228 709 | 5 151 053 | 6 521 208 | |
| Titres donnés en pension livrée | 1 718 131 | 3 629 830 | 3 318 110 | |
| Opérations avec la clientèle | | | | |
| À vue | | | | |
| Opérations sur titres | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Dettes subordonnées | | | | |
| Autres passifs | | | | |
| Créditeurs divers | 63 553 | 50 967 | 16 615 | |
| TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF | 8 010 393 | 8 831 850 | 9 855 992 | |

La Compagnie de Financement Foncier n'effectue pas de transactions non conclues aux conditions de marché entre parties liées (règlement 2014-07).

(1) La notion d'établissements de crédit liés fait référence au périmètre de consolidation du Groupe BPCE auquel appartient la Compagnie de Financement Foncier.

(2) Les actifs reçus en garantie sont évalués à hauteur de leur capital restant dû déterminé en date d'arrêté.

NOTE 25. ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE

■ Au 31 décembre 2017

| Rubriques (en k€) | \$ Australien | \$ Canadien | \$ US | Livres sterling | Francs suisses | Yen | Forint Hongrois | \$ Néo- zélandais | Couronne Norvégienne | Couronne Danoise | Total |
|---|------------------|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| BILAN | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers | 30 | 9 | 2 013 131 | 123 629 | 1 243 843 | 1 606 005 | 11 | 35 | 6 924 | 7 | 4 993 624 |
| Passifs financiers | | | 256 767 | 646 086 | 2 350 139 | 95 592 | | | 429 418 | | 3 778 002 |
| Différentiel bilan (I) | 30 | 9 | 1 756 364 | - 522 457 | - 1 106 296 | 1 510 413 | 11 | 35 | - 422 494 | 7 | 1 215 622 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | | | | |
| Engagements reçus | | | 377 157 | 619 562 | 2 302 918 | 81 316 | | | 422 494 | | 3 803 447 |
| Engagements donnés | | | 2 133 499 | 97 102 | 1 194 378 | 1 591 698 | | | | | 5 016 677 |
| Différentiel hors-bilan (II) | | | - 1 756 342 | 522 460 | 1 108 540 | - 1 510 382 | | | 422 494 | | - 1 213 230 |
| DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I)+(II) | 30 | 9 | 22 | 3 | 2 244 | 31 | 11 | 35 | 0 | 7 | 2 392 |

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle, les dettes représentées par un titre.

NOTE 26. ÉTAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITÉ

■ Au 31 décembre 2017

| Rubriques (en €) | Durée résiduelle | | | | | Total ⁽²⁾ |
|--|------------------|--------------------|------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| | < 3 mois | 3M<D<6M | 6M<D<1A | 1A<D<5A | >5 ans | |
| BILAN | | | | | | |
| Actifs financiers ⁽¹⁾ | 7 852 037 | 1 002 128 | 2 204 142 | 18 179 908 | 44 052 815 | 73 291 030 |
| Créances sur les établissements de crédit | 7 052 500 | 442 292 | 905 300 | 8 125 265 | 12 049 155 | 28 574 512 |
| Créances sur la clientèle | 720 455 | 554 525 | 1 229 232 | 9 000 585 | 25 437 394 | 36 942 191 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 79 082 | 5 311 | 69 610 | 1 054 058 | 6 566 266 | 7 774 327 |
| Prêts subordonnés à terme | | | | | | |
| Passifs financiers | 6 833 380 | 5 083 498 | 2 023 477 | 26 063 273 | 30 650 739 | 70 654 367 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 6 748 830 | 102 938 | 1 072 421 | 9 403 | 11 646 | 7 944 788 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre : | 85 000 | 4 980 560 | 951 056 | 26 053 870 | 30 639 093 | 62 709 579 |
| • Bons de caisse | | | | | | |
| • Titres du marché interbancaire | | | | | | |
| • Titres des créances négociables | | | | 150 000 | | 150 000 |
| • Obligations | 85 000 | 4 980 560 | 951 056 | 25 903 870 | 30 639 093 | 62 559 579 |
| • Autres dettes constituées par des titres | | | | | | |
| Dettes subordonnées à terme | | | | | | |
| Différentiel bilan (I) | 1 018 657 | - 4 081 370 | 180 665 | - 7 883 365 | 13 402 076 | 2 636 663 |
| HORS-BILAN | | | | | | |
| Engagements donnés | | | 847 463 | | | 847 463 |
| Engagements reçus | 265 689 | | | 3 000 000 | | 3 265 689 |
| Différentiel hors-bilan (II) | 265 689 | | - 847 463 | 3 000 000 | | 2 418 226 |
| DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II) | 1 284 346 | - 4 081 370 | - 666 798 | - 4 883 365 | 13 402 076 | 5 054 889 |
| Positions conditionnelles | | | 4 500 | 28 622 | 1 582 549 | 1 615 671 |

(1) Parmi les actifs financiers de la Compagnie de Financement Foncier figurent 4,9 Md€ de titres et créances répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non encombrés.

(2) La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

NOTE 27. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| Nature des indications (en €) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| a) Capital social | 1 187 459 936 | 1 187 459 936 | 2 537 459 936 | 2 537 459 936 | 2 537 459 936 |
| b) Nombre d'actions émises | 74 216 246 | 74 216 246 | 158 591 246 | 158 591 246 | 158 591 246 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 3 951 959 039 | 3 483 192 834 | 3 238 589 705 | 2 933 578 888 | 2 543 480 488 |
| b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions | 522 287 700 | 211 614 676 | 136 262 954 | 232 455 527 | 66 965 494 |
| c) Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾ | 476 207 470 | - 8 920 504 | - 48 551 006 | 16 483 217 | - 26 052 279 |
| d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions | 32 593 283 | 84 328 007 | 132 485 939 | 93 676 428 | 58 204 957 |
| f) Montant des bénéfices distribués | 30 428 661 | 74 216 246 | 126 872 997 | 93 568 835 | 58 202 987 |
| III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION ⁽²⁾ | | | | | |
| a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions | 0,62 | 0,19 | 0,48 | 0,77 | 0,26 |
| b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions | 0,44 | 0,07 | 1,34 | 0,59 | 0,37 |
| c) Dividende versé à chaque action | 0,41 | 1,00 | 0,80 | 0,59 | 0,37 |
| IV) PERSONNEL | | | | | |
| a) Nombre de salariés | Non significatif | Non significatif | Non significatif | Non significatif | Non significatif |
| • Catégorie cadres | Non significatif | Non significatif | Non significatif | Non significatif | Non significatif |
| • Catégorie employés et maîtrise | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| b) Montant de la masse salariale | Non significatif | Non significatif | Non significatif | Non significatif | Non significatif |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | Non significatif | Non significatif | Non significatif | Non significatif | Non significatif |

(1) Au 31 décembre 2015, le déficit fiscal de la Compagnie de Financement Foncier avait fait l'objet d'une indemnisation au titre de l'économie d'impôt transféré au groupe d'intégration fiscale et ce conformément à la convention d'intégration fiscale.

(2) Le résultat par action est déterminé en fonction du nombre moyen d'actions de l'exercice concerné.

NOTE 28. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

1. Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux périodes.

Le tableau des flux de trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier est présenté selon la recommandation 2004-R-03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Il est établi selon la méthode indirecte. Le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat, sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

La répartition des activités de la Compagnie de Financement Foncier entre les catégories d'exploitation, d'investissement et de financement tient compte de son statut de société de crédit foncier.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'acquisition de prêts éligibles ;
- l'acquisition de parts de titrisation, de titres d'entités publiques ;
- l'émission d'obligations foncières et d'autres ressources à long terme, non subordonnées.

Les activités de financement incluent :

- les dividendes versés en numéraire ;
- l'émission et le remboursement d'emprunts subordonnés.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux Comptes Courants Postaux et chez les établissements de crédit.

2. Tableau des flux de trésorerie

| (en k€) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|--------------------|--------------------|------------------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | | |
| Résultat de l'exercice | 58 205 | 93 676 | 132 486 |
| Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation | | | |
| Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | | | |
| Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit | - 15 774 | 17 380 | 29 211 |
| Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement | | | |
| Dotations nettes aux dépréciations/titres d'investissement | | | - 115 108 |
| Dotations nettes aux provisions/crédits | - 3 746 | 4 306 | 455 |
| Gains nets sur la cession d'immobilisations | | | |
| Autres mouvements sans décaissement de trésorerie | 156 331 | 957 331 | - 606 237 |
| Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle | - 4 322 888 | 945 978 | 1 439 818 |
| Flux de trésorerie sur titres de placement | 7 321 281 | - 1 571 315 | 1 567 579 |
| Flux de trésorerie sur titres d'investissement | 497 281 | - 384 249 | 628 600 |
| Flux sur autres actifs | 5 065 | 258 864 | 544 053 |
| Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle | - 832 145 | - 1 062 401 | 4 798 405 |
| Émissions nettes d'emprunts | - 3 877 663 | - 1 423 161 | - 1 567 500 |
| Flux sur autres passifs | - 608 751 | - 747 505 | - 651 939 |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation | - 1 622 804 | - 2 911 096 | 6 199 823 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Flux liés à la cession de : | | | |
| Actifs financiers | | | |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | | |
| Décaissements pour l'acquisition de : | | | |
| Actifs financiers | | | |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | | |
| Flux net provenant d'autres activités d'investissement | | | |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement | | | |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | | |
| Flux de trésorerie due à l'émission d'actions | | | |
| Dividendes versés | - 93 569 | - 126 873 | - 74 216 |
| Émissions nettes de dettes subordonnées | | | |
| Autres | | | |
| Trésorerie nette due aux activités de financement | - 93 569 | - 126 873 | - 74 216 |
| VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE | - 1 716 373 | - 3 037 969 | 6 125 607 |
| Trésorerie à l'ouverture | 2 428 398 | 5 466 367 | 1 440 760 |
| Trésorerie à la clôture | 712 025 | 2 428 398 | 5 466 367 |
| Net | - 1 716 373 | - 3 037 969 | 4 025 607 |
| Caisse : dépôts en Banque de France | 670 000 | 2 400 000 | 5 360 083 |
| Créances à vue établissements de crédit * | 42 025 | 28 398 | 106 284 |
| TOTAL | 712 025 | 2 428 398 | 5 466 367 |
| * Dont : | | | |
| BPCE | 39 819 | 27 744 | 90 442 |

NOTE 29. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

| (en k€) | KPMG | | | | PWC | | | |
|---|-----------------|------------|--------------|--------------|-----------------|------------|--------------|--------------|
| | Montant (TTCND) | | % | | Montant (TTCND) | | % | |
| | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 |
| Audit | 305 | 303 | 100 % | 100 % | 300 | 321 | 100 % | 100 % |
| Missions de certification des comptes | 216 | 192 | 71 % | 63 % | 210 | 214 | 70 % | 67 % |
| Services autres que la certification des comptes | 89 | 111 | 29 % | 37 % | 90 | 107 | 30 % | 33 % |

Ces sommes figurent dans le compte de résultat.

Les "services autres" que la certification des comptes ont trait à la rédaction des lettres de confort, dans le cadre des émissions.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée générale

Compagnie de Financement Foncier

19 rue des Capucines
75001 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2017

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Compagnie de Financement Foncier relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

■ Impôts courants et différés

Risque identifié

Comme indiqué dans les notes annexes, la Compagnie de Financement Foncier a opté pour la comptabilisation des impôts différés dans ses comptes sociaux pour toute différence temporelle entre la valeur fiscale et comptable de ses actifs ou passifs.

Au cours de l'exercice 2017, les impôts différés actifs ont évolué de manière significative du fait notamment de la révision du traitement fiscal de certaines soultes versées sur swaps de macro-couverture antérieurement résiliées générant une créance d'impôt vis-à-vis de BPCE compensée par une réduction quasi équivalente de la position nette d'impôts différés.

Par ailleurs, les récentes évolutions de la réglementation fiscale française en matière d'impôt sur les sociétés ont eu une incidence sur le calcul des impôts différés.

La comptabilisation des actifs et passifs d'impôts constitue un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'importance des impacts induits par certaines opérations de l'exercice et par les évolutions législatives fiscales intervenues sur l'exercice,
- du nombre important et de l'incidence des retraitements entre la comptabilité et la fiscalité conduisant à la constatation des impôts différés.

Au 31 décembre 2017, les actifs d'impôts différés s'élèvent à 229 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.6 (Faits significatifs de l'exercice 2017), 4.3.9 (Impôt sur les bénéfices), 5 (Comptes de régularisation Actif) et 23 (Impôt sur les bénéfices).

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif mis en œuvre par la société pour calculer ses impôts courants et identifier les différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs inscrits au bilan de la Compagnie de Financement Foncier.

Nous avons examiné, en lien avec nos spécialistes fiscaux :

- les calculs d'impôts courants et d'impôts différés,
- le traitement comptable et fiscal des principales opérations de l'exercice ayant impacté l'impôt courant ainsi que les bases d'impôts différés actives et passives,
- le résultat des précédents contrôles fiscaux pour identifier d'éventuels risques fiscaux ou anomalies de traitement.

Nous avons par ailleurs :

- examiné les incidences comptables des évolutions de la législation fiscale et
- analysé la preuve d'impôt à la clôture de l'exercice.

■ Système d'information : gestion des accès aux systèmes d'information

| Risque identifié | Notre approche d'audit |
|---|---|
| <p>Comme tous les établissements de crédits ayant des volumes de transactions quotidiens importants, la Compagnie de Financement Foncier est fortement dépendante de ses systèmes d'information.</p> <p>Notre approche d'audit s'appuie, dans ce contexte, sur certains contrôles automatisés liés aux accès et la gestion de ces systèmes d'information. Nous portons une attention particulière à la gestion des habilitations qui permet à la Compagnie de Financement Foncier de s'assurer que les utilisateurs sont autorisés à accéder aux applicatifs et à effectuer des modifications, réduisant ainsi le risque de fraude ou d'erreur liée à des modifications non autorisées du paramétrage des applications ou des données sous-jacentes.</p> <p>Dans le cadre d'une importante migration informatique de ses systèmes d'information sur une plateforme et des applicatifs groupe, intervenue fin 2015, la Compagnie de Financement Foncier a dû consentir des droits d'accès élargis à un nombre important d'acteurs de la banque dans l'attente de la finalisation de certains développements spécifiques.</p> <p>Un plan de remédiation a été mis en œuvre post migration mais n'a pu aboutir que progressivement sur l'exercice. Nous avons considéré que cette situation constituait une zone de risque particulière et par conséquent un point clé de notre audit.</p> | <p>Nous avons pris connaissance et vérifié la mise en application effective des plans de remédiation mis en œuvre par la banque et de leur calendrier de déploiement afin d'évaluer la nature de nos travaux complémentaires pour les périodes ou périmètres éventuellement non couverts par nos tests sur les systèmes d'information.</p> <p>Nous avons examiné et testé les principales mesures compensatoires mises en œuvre par la direction de la banque pour pallier le risque d'enregistrement de transactions non autorisées ou inexactes, et en particulier les contrôles spécifiques mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les débloquages de fonds, • lors des cessions de créances entre le Crédit Foncier de France et la Compagnie de financement foncier, • pour le suivi des réclamations clients. <p>Nous avons par ailleurs réalisé les tests suivants afin de vérifier, sur base de sondage, le caractère approprié des écritures enregistrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification de certains accès atypiques aux systèmes d'information au regard des transactions réalisées et des profils utilisateurs, • identification et analyse de transactions ou données présentant des caractéristiques atypiques, • re-calcul d'éléments du Produit Net Bancaire à partir des données transactionnelles. |

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Compagnie de Financement Foncier par l'assemblée générale du 17 mai 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 25 mai 2005 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 14^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il

conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 28 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

KPMG S.A.

Xavier de Coninck

Éléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites

| | | Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement (en k€) | Pondération (en %) | Montants pondérés (en k€) |
|---|--|--|-----------------------|---------------------------------|
| Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées | | 1 | 2 | 3 |
| 1. | Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1^{er} rang ou d'une garantie équivalente | 34 411 782 | 100 % | 34 411 782 |
| 2. | Billets à ordres (art. L. 313-42 à L. 313-49 du Code Monétaire et Financier) | 0 | | 0 |
| | dont : | | | |
| 2.1. | Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1 ^{er} rang ou d'une garantie équivalente | 0 | 100 % | 0 |
| 2.2. | Prêts cautionnés | 0 | 100 % | 0 |
| 2.2.1. | <ul style="list-style-type: none"> Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2^e meilleur échelon de qualité de crédit | 0 | 100 % | 0 |
| 2.2.2. | <ul style="list-style-type: none"> Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3^e meilleur échelon de qualité de crédit | | 80 % | |
| 2.2.3. | <ul style="list-style-type: none"> Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2^e meilleur échelon de qualité de crédit. | | 80 % | |
| 2.2.4. | <ul style="list-style-type: none"> Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3^e meilleur échelon de qualité de crédit | | 60 % | |
| 3. | Expositions sur les personnes publiques | 29 178 000 | 100 % | 29 178 000 |
| | dont : | | | |
| 3.1. | Expositions visées au 5° de l'article L. 513-4 I du Code Monétaire et Financier | | | |
| 3.2. | Expositions visées au 5° de l'article L. 513-4 I du Code Monétaire et Financier inscrites au bilan antérieurement au 31 décembre 2007 | | | |
| 4. | Immobilisations résultat de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie | | 50 % | |
| 5. | Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 | 6 751 078 | 100 % | 6 751 078 |
| 5.1. | Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 1 ^{er} alinéa de l'article R. 513-6 | 5 340 828 | 100 % | 5 340 828 |
| 5.2. | Créances et garanties liées à la gestion des instruments financiers à terme relevant du 2 ^e alinéa de l'article R. 513-6 | 1 410 250 | 100 % | 1 410 250 |
| 5.3. | Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 3 ^e alinéa de l'article R. 513-6 | | 100 % | |
| 6. | Prêts cautionnés | 4 968 182 | | 4 968 182 |
| 6.1. | <ul style="list-style-type: none"> Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2^e meilleur échelon de qualité de crédit | 4 968 182 | 100 % | 4 968 182 |
| 6.2. | <ul style="list-style-type: none"> Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3^e meilleur échelon de qualité de crédit | | 80 % | |
| 6.3. | <ul style="list-style-type: none"> Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2^e meilleur échelon de qualité de crédit. | | 80 % | |
| 6.4. | <ul style="list-style-type: none"> Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3^e meilleur échelon de qualité de crédit | | 60 % | |

| | | Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement (en k€) | Pondération (en %) | Montants pondérés (en k€) |
|---|--|--|-----------------------|---------------------------------|
| Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées | | 1 | 2 | 3 |
| 7. | Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation | | | |
| 7.1. | Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014) | | 100 % | |
| | dont : | | | |
| 7.1.1. | • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement | | | |
| 7.1.2. | • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II | | | |
| 7.1.3. | • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4 | | | |
| 7.2. | Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du 2 ^e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014) | | 80 % | |
| | dont : | | | |
| 7.2.1. | • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement | | | |
| 7.2.2. | • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II | | | |
| 7.2.3. | • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4 | | | |
| 7.3. | Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du meilleur échelon de qualité de crédit | | 100 % | |
| | dont : | | | |
| 7.3.1. | • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement | | | |
| 7.3.2. | • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II | | | |
| 7.3.3. | • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4 | | | |
| 7.4. | Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du 2 ^e meilleur échelon de qualité de crédit | | 50 % | |
| | dont : | | | |
| 7.4.1. | • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement | | | |
| 7.4.2. | • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II | | | |
| 7.4.3. | • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4 | | | |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

| | | Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement (en k€) | Pondération (en %) | Montants pondérés (en k€) |
|--|--|--|-----------------------|---------------------------------|
| Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées | | 1 | 2 | 3 |
| 7.5. | Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014) | | 100 % | |
| | dont : | | | |
| 7.5.1. | • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement | | | |
| 7.5.2. | • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II | | | |
| 7.5.3. | • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4 | | | |
| 7.6. | Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du 2 ^e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014) | | 50 % | |
| | dont : | | | |
| 7.6.1. | • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement | | | |
| 7.6.2. | • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II | | | |
| 7.6.3. | • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4 | | | |
| 7.7. | Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du meilleur échelon de qualité de crédit | | 100 % | |
| | dont : | | | |
| 7.7.1. | • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement | | | |
| 7.7.2. | • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II | | | |
| 7.7.3. | • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4 | | | |
| 8. | Autres éléments d'actif | 2 174 947 | 100 % | 2 174 947 |
| 8.1. | Autres éléments de la classe 1 | 670 000 | 100 % | 670 000 |
| 8.2. | Autres éléments de la classe 2 | 10 071 | 100 % | 10 071 |
| 8.3. | Autres éléments de la classe 3 | 1 494 875 | 100 % | 1 494 875 |
| 8.4. | Autres éléments de la classe 4 | 0 | 100 % | 0 |
| 9. | Opérations venant en déduction des actifs | 3 282 645 | 100 % | 3 282 645 |
| 9.1. | Sommes reçues de la clientèle en attente d'imputation, portées au passif du bilan | 0 | 100 % | 0 |
| 9.2. | Opérations de pensions livrées : titres donnés en pension | 1 529 078 | 100 % | 1 529 078 |
| 9.3. | Créances mobilisées dans les conditions dans les conditions fixées par les articles L. 313-23 à L. 313-34 du Code Monétaire et Financier | 0 | 100 % | 0 |
| 9.4. | Actifs déduits en application du dernier alinéa de l'article 9 du règlement CRBF n° 99-10 | 1 753 567 | | 1 753 567 |
| 10. | Total des montants pondérés des éléments d'actif (1+2+3+4+5+6+7+8-9) | A | | 74 201 343 |
| | Ratio de couverture (avec 2 décimales) (A / P x 100) | | 117,23 % | |

| Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier : éléments du passif | | Montants <i>(en k€)</i> |
|---|--|-----------------------------------|
| 1. | Ressources privilégiées provenant d'établissements de crédit | |
| 1.1. | dont montant nominal | |
| 2. | Ressources privilégiées provenant de la clientèle | |
| 2.1. | Clientèle financière | |
| 2.2. | Clientèle non financière | |
| 2.3. | dont montant nominal | |
| 3. | Titres bénéficiant du privilège | 63 524 758 |
| 3.1. | Obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat | 62 559 580 |
| 3.2. | Titres de créances négociables | 150 000 |
| 3.3. | Autres titres bénéficiant du privilège | |
| 3.4. | Dettes rattachées à ces titres | 815 179 |
| 3.5. | À déduire : obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat émises et souscrites par l'établissement assujetti lorsqu'elles ne sont pas affectées en garantie d'opérations de crédit de la Banque de France | |
| 3.6. | Sous-total | 63 524 758 |
| 3.7. | dont montant nominal | 62 709 579 |
| 4. | Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L. 513-15 du Code Monétaire et Financier | 2 060 |
| 5. | Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier | -230 962 |
| 5.1. | dont impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées | -267 040 |
| 6. | Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier | |
| 7. | Ressources privilégiées (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6) | 63 295 856 |
| | P | |
| 8. | Montant nominal des ressources privilégiées (« 1.1 »+ « 2.3 » + « 3.7 » + « 5.1 ») | 62 442 539 |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

| Contrôle des limites applicables aux classes d'actifs (Ratio avec 2 décimales) | | Ratios/Montants (en k€) |
|---|--|------------------------------------|
| 1. | Total de l'actif | 78 366 588 |
| 2.1. | Prêts cautionnés détenus directement | 3 474 117 |
| 2.2. | Prêts cautionnés figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires, ou mobilisés par billets à ordre | 1 514 328 |
| 2.3. | Total des prêts cautionnés (2.1 + 2.2)/actif (1) ($\leq 35\%$ à l'exception des sociétés de financement de l'habitat) | 6,37 % |
| 3.1. | Billets à ordre détenus directement | N.A |
| 3.2. | Billets à ordre figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires | N.A |
| 3.3. | Total des Billets à ordre (3.1 + 3.2)/actif (1) ($\leq 10\%$) | N.A |
| 4. | Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du II de l'article R. 513-3 du Code Monétaire et Financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3/montant nominal des ressources privilégiées ($\leq 10\%$) | 0,00 % |
| 4.1. | Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du II de l'article R. 513-3 du Code Monétaire et Financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3/montant nominal des ressources privilégiées | 0,00 % |
| 5. | Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du III de l'article R. 513-3 du Code Monétaire et Financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3/montant nominal des ressources privilégiées ($\leq 10\%$) | 0,00 % |
| 5.1. | Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du III de l'article R. 513-3 du Code Monétaire et Financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3/montant nominal des ressources privilégiées | |
| 6. | Total des expositions visées au 5° du I de l'article L. 513-4 du Code Monétaire et Financier/montant nominal des ressources privilégiées ($\leq 20\%$) | |
| 7. | Actifs sûrs et liquides/montant nominal des ressources privilégiées ($\leq 15\%$) | 8,55 % |

| Éléments de calcul de la limite des 25 % de l'exposition à l'actif sur les entreprises liées en application du dernier alinéa de l'article 9 du règlement n° 99-10 | | Montants | Pondération | Montants pondérés |
|--|--|-------------------|--------------|-------------------|
| | | (en k€) | (en %) | (en k€) |
| | | 1 | 2 | 3 |
| 1. | Expositions sur les entreprises mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 513-8 du Code Monétaire et Financier | 7 166 260 | 100 % | 7 166 260 |
| | dont : | | | |
| 1.1. | Créances et titres sur des établissements de crédit répondant au 1 ^{er} et au 3 ^e alinéa de l'article R. 513-6 du Code Monétaire et Financier | 6 807 459 | 100 % | 6 807 459 |
| 1.2. | Créances et garanties relevant du 2 ^e alinéa de l'article R. 513-6 du Code Monétaire et Financier (y compris créances et garanties liées à la gestion des instruments à terme) | | 100 % | |
| 1.3. | Autres actifs | 358 801 | 100 % | 358 801 |
| 1.3.1. | Intérêts courus sur <i>swaps</i> | 147 028 | 100 % | 147 028 |
| 1.3.2. | Produits à recevoir | | 100 % | |
| 1.3.3. | Autres | 211 772 | 100 % | 211 772 |
| 2. | Ressources non privilégiées | 14 145 890 | 100 % | 14 145 890 |
| 2.1. | Montant de la limite de 25 % des ressources non privilégiées prévue par l'article 9 du règlement CRBF n° 99-10 | 3 536 472 | | |
| 3. | Éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété au titre du 1 en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35 et L. 313-42 à L. 313-49 du Code Monétaire et Financier | 1 876 220 | | 1 876 220 |
| 3.1. | Actifs bénéficiant d'une pondération à 100 % | 1 876 220 | 100 % | 1 876 220 |
| 3.2. | Actifs bénéficiant d'une pondération à 80 % | | 80 % | |
| 3.3. | Actifs bénéficiant d'une pondération à 60 % | | 60 % | |
| 3.4. | Actifs bénéficiant d'une pondération à 50 % | | 50 % | |
| 4. | Montant à déduire de l'actif | 1 753 567 | | |



Éléments juridiques

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ | 197 | 3. STATUTS | 203 |
| a. Dénomination du siège social | 197 | Titre I : Forme – objet – dénomination – siège – durée de la Société | 203 |
| b. Activité | 197 | Titre II : Capital social – actions | 204 |
| c. Organisation des relations entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier | 197 | Titre III : Administration de la Société | 205 |
| d. Forme juridique et législation | 198 | Titre IV : Contrôle de la Société | 207 |
| e. Durée | 198 | Titre V : Assemblées générales | 207 |
| f. Objet social (Article 2 des statuts) | 198 | Titre VI : Comptes annuels – affectation des résultats | 207 |
| g. Numéro de RCS | 199 | Titre VII : Dissolution – liquidation – contestations | 208 |
| h. Lieu de consultation des documents juridiques relatifs à la Société | 199 | 4. INFORMATIONS GÉNÉRALES | 208 |
| i. Exercice social | 199 | Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier | 208 |
| j. Répartition statutaire des bénéfices | 199 | Informations complémentaires | 209 |
| k. Assemblées générales | 200 | Responsables du contrôle des comptes | 209 |
| | | Contrôleurs spécifiques | 210 |
| | | ANNEXES | 211 |
| 2. RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | 200 | ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | 213 |
| Projets de résolutions | 200 | TABLE DE CONCORDANCE AMF | 214 |
| | | Rubriques du schéma de l'annexe IV du règlement CE n° 809/2004 | 214 |

1. Renseignements concernant la société

a. Dénomination du siège social

Le siège social de la Compagnie de Financement Foncier est situé au 19, rue des Capucines, 75001 Paris.

b. Activité

La Compagnie de Financement Foncier est la société de crédit foncier du groupe Crédit Foncier de France, régie par les dispositions spécifiques du titre IV de la seconde partie de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière repris par les articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code Monétaire et Financier.

En application de l'article 110 de cette loi, le Crédit Foncier a transféré le 21 octobre 1999 à la Compagnie de Financement Foncier des éléments d'actif et de passif relevant des dispositions

législatives et réglementaires particulières qui lui étaient applicables avant le dit transfert.

La Compagnie de Financement Foncier a pour objet de consentir ou d'acquiescer des prêts garantis et des expositions sur des personnes publiques financés par des émissions d'obligations foncières, par d'autres ressources privilégiées ou par des ressources ne bénéficiant pas du privilège institué par l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier.

c. Organisation des relations entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier

Conformément à la loi, la Compagnie de Financement Foncier a recours aux moyens techniques et humains de sa maison mère en vertu de conventions liant les deux sociétés ; ces conventions, qui sont des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, couvrent l'ensemble des activités de l'entreprise.

Les principes généraux retenus pour l'élaboration de ces conventions sont décrits ci-après.

Les textes élaborés tiennent compte de la spécificité des relations existantes entre le Crédit Foncier et sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier.

Seize conventions sont signées au 31 décembre 2017 entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier à savoir :

- une convention cadre, posant les principes généraux ;
- une convention de cession des prêts ;
- une convention de gestion et de recouvrement des créances ;
- une convention de prestations financières ;
- une convention de gestion actif/passif (ALM) ;
- une convention de gestion administrative et comptable ;

- une convention de prestations en matière de contrôle interne et de conformité ;
- une convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques ;
- une convention de mise à disposition de personnels ;
- une convention relative à la rémunération des prestations ;
- une convention relative à la prestation de banque de règlement ;
- une convention de garantie au titre de certains prêts à taux révisable ;
- une convention de garantie et d'indemnisation ;
- une convention d'agent payeur ;
- une convention de compte-courant d'associé, applicable à compter du 15 septembre 2015, date de mise en place de ce compte ;
- une convention de cession de rang hypothécaire/d'antériorité ; et d'une convention tripartite entre le Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier et l'État : une convention de gestion et de recouvrement des prêts aidés par l'État.

À l'exception des mandataires sociaux, la Compagnie de Financement Foncier n'emploie pas de personnel salarié.

d. Forme juridique et législation

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité de société financière et de société de crédit foncier par décision du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement du 23 juillet 1999. Elle est donc régie par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit, et, en tant que société de crédit foncier, par les dispositions spécifiques des articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code Monétaire et Financier.

Elle est constituée sous forme de société anonyme et est, de ce fait, également soumise, sauf dérogations, aux dispositions applicables aux sociétés commerciales contenues notamment dans le Code de Commerce.

Les sociétés de crédit foncier connaissent un certain nombre de dérogations au droit commun, et notamment :

- l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier instituant le privilège pour les détenteurs d'obligations foncières ;
- l'article L. 513-20 du Code Monétaire et Financier prévoyant que la procédure de sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire d'une société détenant des actions d'une société de crédit foncier ne peut être étendu à la société de crédit foncier ;
- en outre, l'article L. 513-21 du Code Monétaire et Financier prévoyant que, nonobstant toutes dispositions contraires et notamment celles des titres II à IV du livre VI du Code de Commerce, les contrats qui prévoient la gestion ou le recouvrement des créances d'une société de crédit foncier peuvent être immédiatement résiliés en cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de la société chargée de la gestion ou du recouvrement de ces créances.

e. Durée

La Société a été constituée le 22 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

f. Objet social (Article 2 des statuts)

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, dans le cadre des dispositions applicables aux sociétés de crédit foncier :

- 1° d'effectuer toutes opérations mentionnées aux articles L. 513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et sans autres restrictions quant aux pays dans lesquels elle intervient que celles résultant desdits articles.

Ces opérations consistent notamment :

- à consentir ou acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-5 et L. 513-7 du Code Monétaire et Financier,
- pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, à émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas de ce privilège. Elle peut émettre des billets à ordre mentionnés aux articles L. 313-42 à L. 313-49-1 du Code Monétaire et Financier.

Nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, la Société peut procéder à des cessions temporaires de ses titres dans les conditions fixées aux articles L. 211-22 à L. 211-34 du Code Monétaire et Financier, recourir au nantissement d'un compte-titres

défini à l'article L. 211-20 dudit Code et mobiliser tout ou partie des créances qu'elle détient conformément aux articles L. 211-36 à L. 211-40 ou conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-35, que ces créances aient ou non un caractère professionnel. Les créances ou titres ainsi mobilisés ou cédés n'entrent pas dans l'assiette du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier et ne sont pas comptabilisés au titre de l'article L. 513-12 dudit Code.

Par dérogation aux articles L. 1300 du Code civil et L. 228-44 et L. 228-74 du Code de Commerce, la Société peut souscrire ses propres obligations foncières dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France dans les conditions prévues à l'article L. 513-26 du Code Monétaire et Financier.

La Société ne peut détenir de participations.

- 2° de conclure avec tout établissement de crédit ou société de financement toute convention nécessaire :

- pour assurer la gestion et le recouvrement des prêts, expositions et titres,
- pour assurer la gestion des obligations et de ses autres ressources,
- plus généralement pour assurer toutes prestations nécessaires à la gestion de l'actif, du passif et des équilibres financiers de la Société,
- ainsi que toutes conventions relatives à la distribution des prêts et à leur refinancement ;

- 3°** d'acquérir et posséder tous biens immeubles ou meubles nécessaires à l'accomplissement de son objet ou provenant du recouvrement de ses créances et de conclure avec tout tiers habilité toute convention relative à l'acquisition, la détention, la gestion, l'entretien, la cession de ces biens ;
- 4°** de conclure avec toute entreprise d'assurance toute convention utile à l'accomplissement de son objet social, relative en particulier à la couverture des risques liés aux emprunteurs, des risques grevant les biens offerts en garantie des prêts et les biens détenus par la Société, ou de toute mise en cause de la responsabilité de la Société ou de ses mandataires sociaux ;
- 5°** dans le cadre de son activité propre ou pour le compte d'autres sociétés, de mettre à disposition de la clientèle et gérer des moyens de paiement, en particulier :
- pour l'émission de versements de fonds ou l'encaissement de toutes sommes dues afférentes à l'activité de crédit,
 - pour la tenue de tout compte de relations financières avec tout autre établissement de crédit ou sociétés de financement ou entité publique,
 - pour la gestion de comptes techniques de dépenses ou recettes ;
- 6°** de participer à tout système de règlement interbancaire, de règlement-livraison de titres et tout système de compensation, ainsi qu'à toute opération s'inscrivant dans le cadre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, contribuant au développement des activités de la Société ;
- 7°** plus généralement :
- d'accomplir toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet social, dès lors que cette opération est conforme à l'objet des sociétés de crédit foncier tel qu'il est défini par la législation et la réglementation qui régissent leur activité,
 - de conclure toute convention permettant à la Société de recourir à des prestations essentielles externalisées et d'en assurer les contrôles afférents.

g. Numéro de RCS

La Compagnie de Financement Foncier est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 263 047.

h. Lieu de consultation des documents juridiques relatifs à la Société

Les documents juridiques concernant la Compagnie de Financement Foncier peuvent être consultés au 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

i. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

j. Répartition statutaire des bénéfices

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements seront effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée a, en outre, la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

k. Assemblées générales

Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Chaque année, il doit être réuni, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice, une Assemblée générale ordinaire. Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

2. Résolutions soumises à l'Assemblée générale

Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018.

Projets de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice 58 204 957,06 €.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 145 517 961,25 € correspondant au résultat de l'exercice pour 58 204 957,06€, augmenté du report à nouveau positif de 87 313 004,19 €, décide d'affecter ledit bénéfice distribuable de la façon suivante :

Dotation à la réserve légale : 2 911 000,00 €

Dividende : 58 202 987,28 €

Report à nouveau : 84 403 973,97 €

Par suite, le dividende revenant à chacune des 158 591 246 actions composant le capital social est fixé à 0,367 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 29 juin 2018.

Conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée générale décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions. Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et elles jouiront des mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende. Leur date de jouissance sera fixée au 1^{er} janvier 2018.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au montant des capitaux propres après répartition, tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2017 approuvé par l'Assemblée générale dans sa première résolution ci-dessus, divisé par le nombre d'actions existantes.

Il s'établit à 19,46 € par action.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées aux actionnaires ayant opté pour le paiement du solde du dividende en actions sera fixé en fonction du prix ainsi déterminé, étant entendu qu'un actionnaire ne

pourra recevoir les dividendes auxquels il a droit, partie en actions, partie en numéraire.

Si les dividendes ainsi déterminés ne donnent pas droit à un nombre entier d'actions, l'actionnaire qui aura opté pour le paiement en actions pourra souscrire le nombre entier immédiatement inférieur, la soulte due lui étant versée en espèces ou le nombre entier immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire.

La période d'option débutera le 1^{er} juin 2018 et se terminera le 15 juin 2018.

Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 15 juin 2018, au plus tard, recevra ses dividendes en espèces dès la mise en paiement qui interviendra le 29 juin 2018.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital en résultant et pour modifier en conséquence le texte de l'article 6 des statuts.

En application des articles 47 de la loi du 12 juillet 1965 et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le dividende et la rémunération globale par action ont évolué ainsi qu'il suit au cours des trois exercices précédents :

| Exercice | Nombre d'actions | Rémunération unitaire globale | Dividende distribué * |
|----------|------------------|-------------------------------|-----------------------|
| 2014 | 74 216 246 | 1,00 € | 1,00 € |
| 2015 | 158 591 246 | 0,80 € | 0,80 € |
| 2016 | 158 591 246 | 0,59 € | 0,59 € |

* Éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à l'article 24 des statuts et aux articles L. 232-12, L. 232-18 et L. 232-20 du Code de Commerce, donne le pouvoir au Conseil d'administration de décider de la possibilité pour les actionnaires de percevoir en actions tout ou partie du ou des éventuels acomptes à valoir sur le dividende afférent à l'exercice 2018 et d'en fixer les modalités conformément à la réglementation en vigueur.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Mme Christine FABRESSE est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de M. Dominique GARNIER est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de M. Benoît CATEL est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 30 mars 2017, de Mme Muriel COLLE en qualité d'Administrateur, à compter du 23 juillet 2017, en remplacement de M. Thierry DUFOUR, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Mathieu LEPELTIER en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Bruno DELETRÉ, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Bruno DELETRÉ, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social telle que présenté dans le rapport financier.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Thierry DUFOUR, Directeur général, dirigeant mandataire social telle que présenté dans le rapport financier.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Olivier AVIS, Directeur général délégué puis Directeur général, dirigeant mandataire social telle que présenté dans le rapport financier.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Paul DUDOUIT, Directeur général délégué, dirigeant mandataire social telle que présenté dans le rapport financier.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de M. Benoît CATEL, Président du Conseil d'administration, prévue au titre de l'exercice 2018.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de M. Olivier AVIS, Directeur général, prévue au titre de l'exercice 2018.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de M. Paul DUDOUIT, Directeur général délégué, prévue au titre de l'exercice 2018.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Consultation en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'absence d'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, soit au titre du mandat social du Directeur général et à celui du Directeur général délégué.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publication.

3. Statuts

Statuts en vigueur en date de dépôt du présent Document de référence.

Titre I : Forme – objet – dénomination – siège – durée de la Société

ARTICLE 1 – FORME

La Société est de forme anonyme.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés anonymes, aux établissements de crédit et en particulier aux sociétés de crédit foncier, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, dans le cadre des dispositions applicables aux sociétés de crédit foncier :

1° d'effectuer toutes opérations mentionnées aux articles L. 513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et sans autres restrictions quant aux pays dans lesquels elle intervient que celles résultant desdits articles.

Ces opérations consistent notamment :

- à consentir ou acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-5 et L. 513-7 du Code Monétaire et Financier,
- pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, à émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas de ce privilège. Elle peut émettre des billets à ordre mentionnés aux articles L. 313-42 à L. 313-49-1 du Code Monétaire et Financier.

Nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, la Société peut procéder à des cessions temporaires de ses titres dans les conditions fixées aux articles L. 211-22 à L. 211-34 du Code Monétaire et Financier, recourir au nantissement d'un compte-titres défini à l'article L. 211-20 dudit Code et mobiliser tout ou partie des créances qu'elle détient conformément aux articles L. 211-36 à L. 211-40 ou conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-35, que ces créances aient ou non un caractère professionnel. Les créances ou titres ainsi mobilisés ou cédés n'entrent pas dans l'assiette du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier et ne sont pas comptabilisés au titre de l'article L. 513-12 dudit Code.

Par dérogation aux articles 1300 du Code civil et L. 228-44 et L. 228-74 du Code de Commerce, la Société peut souscrire ses

propres obligations foncières dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France dans les conditions prévues à l'article L. 513-26 de Code Monétaire et Financier.

La Société ne peut détenir de participations ;

2° de conclure avec tout établissement de crédit ou société de financement toutes conventions nécessaires :

- pour assurer la gestion et le recouvrement des prêts, expositions et titres,
- pour assurer la gestion des obligations et de ses autres ressources,
- plus généralement pour assurer toute prestation nécessaire à la gestion de l'actif, du passif et des équilibres financiers de la Société,
- ainsi que toute convention relative à la distribution des prêts et à leur refinancement ;

3° d'acquérir et posséder tout bien immeuble ou meuble nécessaire à l'accomplissement de son objet ou provenant du recouvrement de ses créances :

- de conclure avec tout tiers habilité toute convention relative à l'acquisition, la détention, la gestion, l'entretien, la cession de ces biens ;

4° de conclure avec toute entreprise d'assurance toute convention utile à l'accomplissement de son objet social, relative en particulier à la couverture des risques liés aux emprunteurs, des risques grevant les biens offerts en garantie des prêts et les biens détenus par la Société, ou de toute mise en cause de la responsabilité de la Société ou de ses mandataires sociaux ;

5° dans le cadre de son activité propre ou pour le compte d'autres sociétés, de mettre à disposition de la clientèle et gérer des moyens de paiement, en particulier :

- pour l'émission de versements de fonds ou l'encaissement de toute somme due afférente à l'activité de crédit,
- pour la tenue de tout compte de relations financières avec tout autre établissement de crédit ou sociétés de financement ou entité publique,
- pour la gestion de comptes techniques de dépenses ou recettes ;

6° de participer à tout système de règlements interbancaires, de règlement-livraison de titres et tout système de compensation, ainsi qu'à toute opération s'inscrivant dans le cadre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, contribuant au développement des activités de la Société ;

7° plus généralement :

- d'accomplir toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet social, dès lors que cette opération est conforme à l'objet des sociétés de crédit foncier tel qu'il est défini par la législation et la réglementation qui régissent leur activité,
- de conclure toute convention permettant à la Société de recourir à des prestations essentielles externalisées et d'en assurer les contrôles afférents.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : « Compagnie de Financement Foncier ».

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (75001) 19, rue des Capucines.

Au cas où le siège social est déplacé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien dans le présent article, sous réserve de la ratification de l'Assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du 22 décembre 1998, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus par les textes en vigueur ou les présents statuts.

Titre II : Capital social – actions

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2 537 459 936 € (deux milliards cinq cent trente-sept millions quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-six euros).

Il est divisé en 158 591 246 actions de 16 (seize) euros de nominal chacune, de même catégorie, toutes de numéraire et entièrement libérées.

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social, pourvu qu'elles soient de même type et de même capital nominal, sont entièrement assimilées à partir du moment où elles portent même jouissance ; en cours de société comme en liquidation, elles donnent lieu au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il est, le cas échéant, fait masse entre tous les actionnaires indistinctement, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourraient donner lieu.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété de l'action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants de l'actionnaire ne peuvent provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation de capital ou de réduction de capital, de fusion ou de division des titres ou autres opérations sociales, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

Les actions sont transmissibles à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de virement de compte à compte.

ARTICLE 10 – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

L'usufruitier représente le nu-propriétaire dans les Assemblées générales ordinaires, mais ce dernier a seul le droit de vote dans les Assemblées générales extraordinaires.

Titre III : Administration de la Société

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

ARTICLE 12 – DURÉE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible.

Par exception, et afin de mettre en place le roulement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un administrateur pour une durée de deux ou quatre ans.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Ils peuvent renoncer à leurs fonctions sans avoir à motiver leur décision. Tout administrateur sortant est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateurs est fixée à 72 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale.

ARTICLE 13 – CONVOCATION ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL – PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation. Celle-ci peut être faite par tous les moyens et même verbalement.

Lorsqu'il ne s'est pas tenu depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions nécessitant, conformément à la législation en vigueur, la présence effective des administrateurs.

La justification du nombre et de la présence des administrateurs ayant participé aux travaux du Conseil est établie par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de délibérations.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

En outre, sans que la présente disposition soit opposable aux tiers à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration :

- (i) définir les orientations stratégiques de la Compagnie de Financement Foncier ;
- (ii) arrêter le plan d'entreprise ;
- (iii) arrêter le budget annuel de la Société ;
- (iv) toute décision de dépenses d'un montant supérieur à trente millions (30 000 000) d'euros ;
- (v) l'octroi de gages, nantissements ou autres garanties sur les actifs de la Société en dehors des opérations bancaires ;
- (vi) autoriser toute proposition relative à l'émission de titres financiers (obligations, autres titres de créance et titres hybrides) autres que celles approuvées dans le cadre du budget ou du programme d'émission de la Société ;

(vii) approuver la stratégie et la politique relative à la prise de risques, au suivi, à la gestion et à la réduction des risques ;

(viii) prendre connaissance des résultats de la revue de la politique, des procédures et des limites définies en matière de risque de liquidité non inclus dans la déclaration d'appétit pour le risque ;

(ix) contrôler de façon régulière les activités externalisées ainsi que les risques associés ;

(x) procéder annuellement à l'examen de l'efficience et de l'efficacité de la fonction de gestion des risques en termes de positionnement, de ressources et d'indépendance.

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

ARTICLE 15 – ALLOCATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer au Conseil d'administration une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont elle détermine le montant. Cette rémunération demeure maintenue jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération dans les proportions qu'il juge convenables.

ARTICLE 16 – PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Les fonctions du Président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle l'intéressé atteint l'âge de 68 ans révolus.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tout mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut également nommer un ou plusieurs comités dont il fixe la composition et les attributions. Ces comités, qui peuvent comprendre des administrateurs ou des tiers choisis en raison de leur compétence, sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou le Président renvoie à leur examen.

Dans ces divers cas, le Conseil peut allouer aux administrateurs qu'il désigne des rémunérations spéciales.

ARTICLE 17 – DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le Directeur général ne peut être le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nomme le Directeur général, détermine la durée du mandat du Directeur général et, le cas échéant, la

limitation de ses pouvoirs au-delà des dispositions prévus à l'article 14 des présents statuts.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq. L'étendue et la durée des pouvoirs du ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

Le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, même non administrateurs, sont invités aux séances du Conseil d'administration.

Les fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle l'intéressé atteint l'âge de 68 ans révolus.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur général, des Directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

ARTICLE 18 – CENSEURS

L'Assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer jusqu'à quatre Censeurs.

La durée des fonctions des Censeurs est de six années. Ils sont renouvelables.

Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des Censeurs se fasse par fractions aussi égales que possible.

Par exception, et afin de mettre en place le roulement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un Censeur pour une durée de deux ou quatre ans.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Censeurs est fixée à 72 ans. Le nombre de Censeurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des Censeurs en fonction. Si cette limite

est atteinte, le Censeur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale.

Les Censeurs sont chargés notamment de veiller à la stricte exécution des présents Statuts.

Les Censeurs assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Conseil d'administration détermine leur rémunération dans le cadre de la répartition des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale.

Titre IV : Contrôle de la Société

ARTICLE 19 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires suppléants, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 20 – CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

Le Directeur général nomme, dans les conditions prévues par la législation ainsi que par la réglementation applicables aux sociétés de crédit foncier et après avoir recueilli l'avis du Conseil d'administration, un Contrôleur spécifique et un Contrôleur spécifique suppléant.

Le Contrôleur spécifique et, le cas échéant, le Contrôleur spécifique suppléant assurent les fonctions qui leur sont dévolues par la législation relative aux sociétés de crédit foncier.

Titre V : Assemblées générales

ARTICLE 21 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Chaque année, il doit être réuni, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice, une Assemblée générale ordinaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou

par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

ARTICLE 22 – DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Titre VI : Comptes annuels – affectation des résultats

ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le Conseil d'administration est autorisé à modifier la date de clôture de l'exercice s'il le juge utile aux intérêts de la Société.

Par exception, le premier exercice social a commencé le 22 décembre 1998, date d'immatriculation, et s'est clôturé le 31 décembre 1998.

ARTICLE 24 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les dispositions ci-dessus s'entendent sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

L'Assemblée a, en outre, la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Titre VII : Dissolution – liquidation – contestations

ARTICLE 25 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 26 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre

les actionnaires et la Société, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social, et toute assignation ou signification sont régulièrement délivrées à ce domicile. À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

4. Informations générales

Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

La Société n'a enregistré aucun événement récent pouvant, dans une mesure importante, modifier l'évaluation de sa solvabilité.

TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer négativement sensiblement sur les perspectives de la Société.

CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Compagnie n'est survenu entre le 9 février 2018, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce Document de référence.

Informations complémentaires

- Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration, à l'égard de la Compagnie de Financement Foncier, et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.
- Au 31 décembre 2017, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige (procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage) susceptible d'avoir ou d'avoir eu une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Compagnie de Financement Foncier.
- La Compagnie de Financement Foncier inscrit son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Responsables du contrôle des comptes

TITULAIRES

KPMG SA

Représenté par M. Xavier de CONINCK

Adresse : Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris
La Défense

775 726 417 RCS Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Début du mandat : 25 mai 2005

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Représenté par Mme Anik CHAUMARTIN

Adresse : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

302 474 572 RCS Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Début du mandat : 30 juin 2003

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SUPLÉANTS

KPMG AUDIT FS I

Représenté par Mme Isabelle GOALEC

Adresse : Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris
La Défense

Début du mandat : 23 mai 2011

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

M. ÉTIENNE BORIS

Adresse : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Début du mandat : 26 mai 2008

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Contrôleurs spécifiques

■ TITULAIRES

CAILLIAU DEDOUIT & ASSOCIÉS

Représenté par M. Laurent BRUN

Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris

Date de l'avis conforme de la Commission bancaire : 23 juin 2004
avis conforme renouvelé par l'ACPR le 14 novembre 2014.

Début du mandat : 29 juin 2004

Durée du mandat : pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur puis mandat renouvelé pour une durée de quatre ans

Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

■ SUPPLÉANTS

M. RÉMI SAVOURNIN

Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris

Date de l'avis conforme de l'ACPR : 14 novembre 2014

Début du mandat : 1^{er} janvier 2015

Durée du mandat : quatre ans

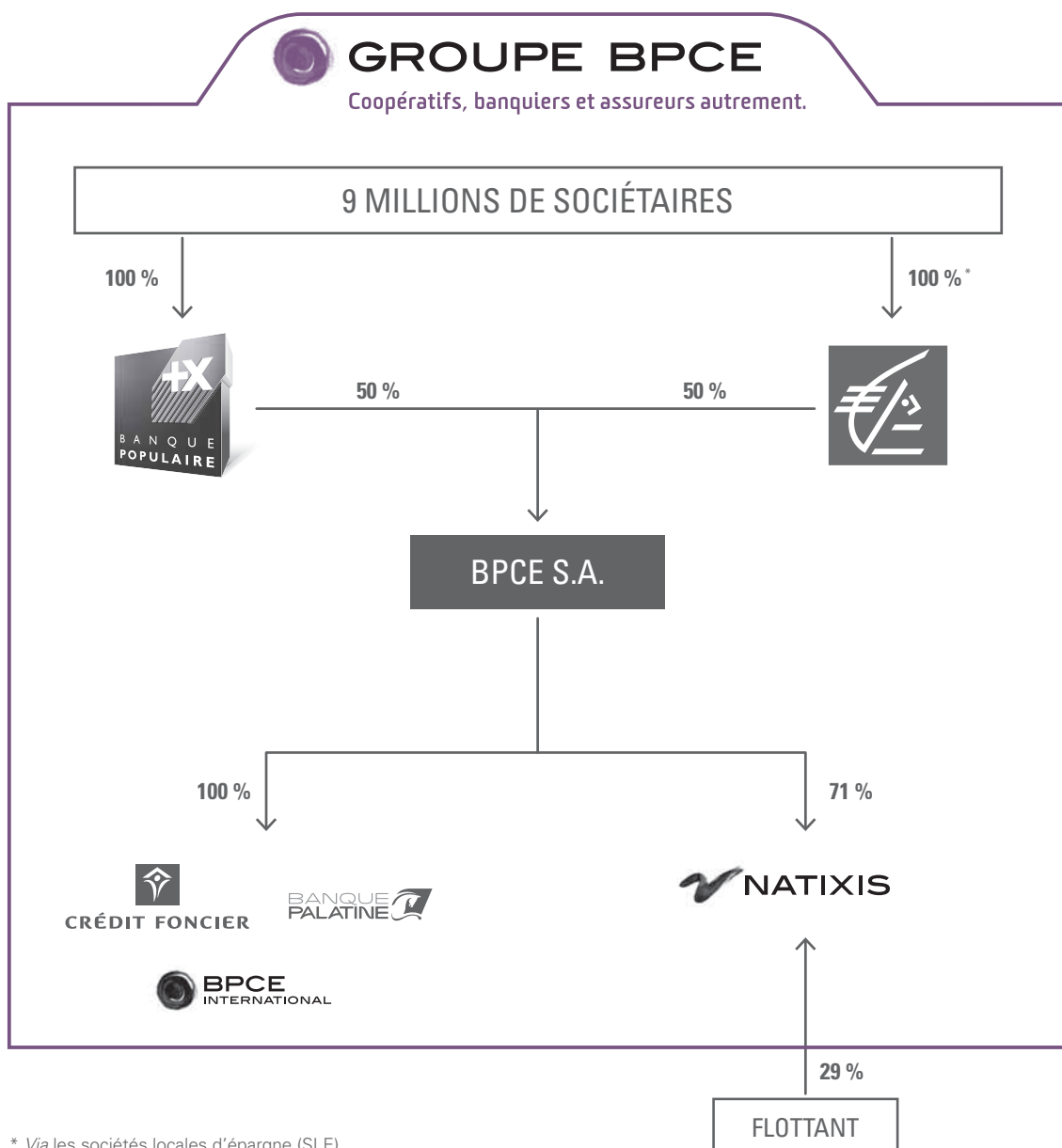
Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Annexes

Position du Crédit Foncier de France, actionnaire unique de la Compagnie de Financement Foncier, au sein du Groupe BPCE

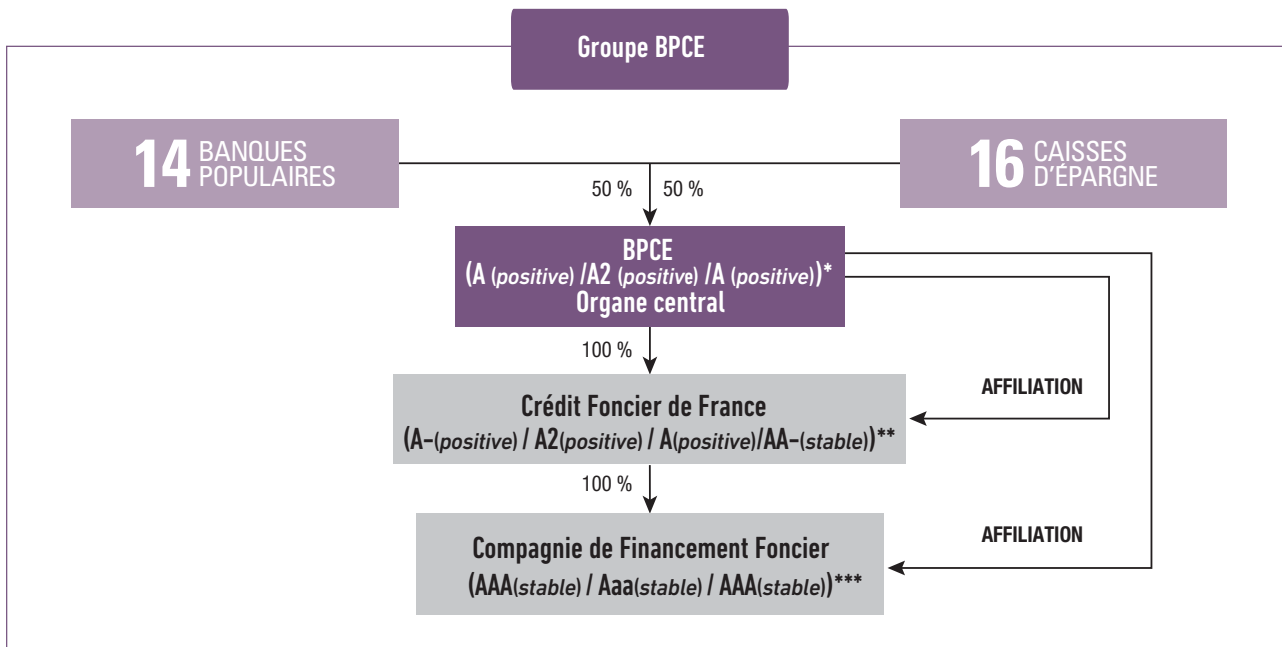
Depuis la fusion absorption, dans l'Organe central BPCE, des holdings de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % de BPCE et fait ainsi partie intégrante du Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France ⁽¹⁾.

■ Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2017



(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 - toutes clientèles non financières).

■ Focus sur la position de la Compagnie de Financement Foncier



* Notations Standard&Poor's/Moody's/Fitch Ratings mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2017.

** Notations Standard&Poor's/Moody's/Fitch/Scope Ratings mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2017.

*** Notations Standard&Poor's/Moody's/Scope Ratings mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2017.

Attestation du responsable du Document de référence

PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Olivier AVIS
Directeur général
Compagnie de Financement Foncier

Adresse : 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont
Téléphone : 01 57 44 85 51
Télécopie : 01 57 44 92 73

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et les informations qui relèvent du rapport de gestion figurant pages 79 à 99 de ce Document de référence présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Charenton-le-Pont, le 28 mars 2018

Olivier AVIS

Table de concordance AMF

Rubriques du schéma de l'annexe IV du règlement CE n° 809/2004

| | Rubriques | Pages |
|------------|---|---------------------|
| 1. | Personnes responsables | |
| 1.1. | Personnes responsables des informations | 213 |
| 1.2. | Déclaration des personnes responsables | 213 |
| 2. | Contrôleurs légaux des comptes | |
| 2.1. | Identification des Contrôleurs légaux | 209 |
| 2.2. | Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques | 209 |
| 3. | Informations financières sélectionnées | |
| 3.1. | Informations financières | 10-13 |
| 3.2. | Informations financières pour les périodes intermédiaires | n.a. |
| 4. | Facteurs de risque | 84-89 |
| 5. | Informations concernant l'émetteur | |
| 5.1. | Histoire et évolution de la Société | |
| 5.1.1. | • Raison sociale et nom commercial de l'émetteur | 197 ; 204 |
| 5.1.2. | • Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur | 199 |
| 5.1.3. | • Date de constitution et durée de vie de l'émetteur | 198 ; 204 |
| 5.1.4. | • Siège social et forme juridique de l'émetteur | 197 ; 198 ; 203-204 |
| 5.1.5. | • Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité | 208 |
| 5.2. | Investissements | n.a. |
| 6. | Aperçu des activités | |
| 6.1. | Principales activités | |
| 6.1.1. | • Principales catégories de services fournis | 5 ; 39-42 |
| 6.1.2. | • Nouveau produit vendu ou nouvelle activité | n.a. |
| 6.2. | Principaux marchés | 28-35 ; 39-41 |
| 6.3. | Position concurrentielle | 5-14 |
| 7. | Organigramme | |
| 7.1. | Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur | 14 ; 211-212 |
| 7.2. | Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe | 47 ; 211-212 |
| 8. | Information sur les tendances | |
| 8.1. | Déclarations d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers | 208 |
| 8.2. | Événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur | 89 ; 208 |
| 9. | Prévisions ou estimations du bénéfice | n.a. |
| 10. | Organes d'administration, de direction et de surveillance | |
| 10.1. | Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la Société | 48-74 |
| 10.2. | Déclaration d'absence de conflits d'intérêts | 209 |
| 11. | Organes d'administration et de direction | |
| 11.1. | Informations sur le Comité de l'audit | |
| 11.1.1. | • Nom des membres et résumé du mandat | 74 ; 95 |
| 11.2. | Gouvernement d'entreprise | 44-77 |
| 12. | Principaux actionnaires | |
| 12.1. | Détention, contrôle | 47 |
| 12.2. | Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle | 208 |

| Rubriques | Pages |
|--|----------------------------|
| 13. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats | |
| 13.1. Informations financières historiques | |
| 13.1.1. • Bilan | 143 |
| 13.1.2. • Hors-bilan | 144 |
| 13.1.3. • Compte de résultat | 145 |
| 13.1.4. • Tableau des flux de trésorerie | 184-185 |
| 13.1.5. • Méthodes comptables et notes explicatives | 146-183 |
| 13.1.6. • Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 187-189 |
| 13.1.7. • Informations financières historiques | |
| 13.1.7.1. • Comptes individuels annuels | 143-195 |
| 13.1.7.2. • Rapport des Contrôleurs légaux | 187-189 |
| 13.2. États financiers annuels consolidés | n.a. |
| 13.3. Vérification des informations financières historiques annuelles | |
| 13.3.1. • Rapport des Contrôleurs légaux | 76-77 ; 100 ; 187-189 |
| 13.3.2. • Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les Contrôleurs légaux | 79-99 |
| 13.3.3. • Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés | n.a. |
| 13.4. Date des dernières informations financières | |
| | Document de référence (-1) |
| 13.4.1. • Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées | 2016 * |
| 13.5. Informations financières intermédiaires et autres | |
| 13.5.1. • Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés | n.a. |
| 13.5.2. • Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice | n.a. |
| 13.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage | 138-139 |
| 13.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale | |
| 13.7.1. • Déclaration | 208 |
| 14. Informations complémentaires | |
| 14.1. Capital social | |
| 14.1.1. • Montant du capital souscrit | 47 ; 204 |
| 14.2. Actif constitutif et statuts | |
| 14.2.1. • Registre et objet social | 198-199 ; 203-204 |
| 15. Contrats importants | |
| 15.1. Conventions réglementées | 76-77 ; 197 |
| 16. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | |
| 16.1. Rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert | 121-122 |
| 16.2. Attestation | 121-122 |
| 17. Documents accessibles au public | |
| 17.1. Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement | 199 ; 217 |

(1) En application des articles 28 du règlement CE n° 809-2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence dans le présent document :
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 80 à 123 et 124 à 125 du Document de référence n° D. 17-0215 déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2017 ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 70 à 113 et 114-115 du Document de référence n° D. 16-0278 déposé auprès de l'AMF le 5 avril 2016.

| Informations requises dans le rapport financier annuel | Pages |
|--|-----------------|
| Attestation du responsable du Document de référence | 213 |
| Rapport de gestion | |
| • Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce) | 79-99 ; 103-141 |
| • Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de Commerce) | 47 ; 208 |
| • Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de Commerce) | n.a. |
| États financiers et rapports | |
| • Comptes annuels | 143-186 |
| • Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 187-189 |
| • Comptes consolidés | n.a. |
| • Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | n.a. |

Contacts

Compagnie de Financement Foncier
4, quai de Bercy
94224 Charenton-le-Pont Cedex

Information financière :
bal-comfi@creditfoncier.fr

Relations investisseurs :
ir@foncier.fr

Les rapports annuels, semestriels, *reportings* trimestriels sur la qualité des actifs financés et *reportings* label ECBC de la Compagnie de Financement Foncier sont disponibles sur www.foncier.fr

Compagnie de Financement Foncier
Société Anonyme au capital de 2 537 459 936 euros - 421 263 047 RCS Paris
Siège social : 19 rue des Capucines - 75001 Paris
Tél. : +33 (0) 57 44 92 25 – foncier.fr

